

RAPPORT DE RECHERCHE « LES ETUDIANTS ET LE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE OU LE DROIT A L'AIDE SOCIALE »

UNE ETUDE EFFECTUEE A LA DEMANDE DU SPP INTEGRATION SOCIALE



Chercheurs:

Marjolijn De Wilde
Marian De Groof
Sarah Carpentier
Dirk Torfs

Promoteurs:

Koen Hermans
Bea Cantillon
Daniël Cuypers

Décembre 2011

Traduit du néerlandais par Linguapolis, Institut de Langues et de Communication (Université d'Anvers)

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	v
Introduction	1
Chiffres	1
Questions de recherche	4
Structure du rapport	5
Bibliographie	5
PARTIE 1: ETUDE DE LA LITTERATURE	6
Introduction	6
Chapitre 1: La loi DIS	6
Chapitre 2: Le RIS et les jeunes	7
Chapitre 3: Le RIS et les étudiants.....	8
1. La législation.....	9
1.1. Le caractère résiduaire	9
1.2. L'application de l'obligation alimentaire.....	9
1.3. La disponibilité sur le marché du travail	9
1.4. Le CPAS compétent.....	10
2. Difficultés et défis.....	10
2.1. Difficultés et défis pour les CPAS	11
2.2. Difficultés et défis pour les étudiants	12
Conclusion.....	15
Bibliographie	16
PARTIE 2: COMPARAISON DES POLITIQUES EN BELGIQUE, AUX PAYS-BAYS ET EN FRANCE	17
Introduction	17
Chapitre 1: Belgique	18
1. Etudiants et frais de subsistance	18
Question 1: A quelles institutions / organisations les Etudiants peuvent-ils s'adresser pour une aide matérielle relative aux frais de subsistance ?	18
Question 2: A quelles allocations / bourses / prêts un étudiant peut-il prétendre ?	20
Question 3: Quelles sont les conditions de ce soutien ?	22
Question 4: Quel est le montant des allocations / bourses / prêts ?	28
Question 5: L'aide matérielle s'accompagne-t-elle d'une politique d'activation ? Si oui, quelles en sont les grandes lignes ?	30
2. Etudiants et frais d'étude	32
Question 1: A quelles institutions / organisations les étudiants peuvent-ils s'adresser pour une aide matérielle par rapport au financement de leurs études ?	32
Question 2: A quelles allocations / bourses / prêts un étudiant peut-il prétendre ?	33
Question 3: Quelles sont les conditions de ce soutien ?	35
Question 4: Quel est le montant des allocations / bourses / prêts ?	39
Question 5: L'aide matérielle s'accompagne-t-elle d'une politique d'activation ? Si oui, quelles en sont les grandes lignes ?	40
Chapitre 2: Les pays-bas.....	41
1. Etudiants et frais de subsistance	41
Question 1: à quelles institutions / organisations les étudiants peuvent-ils s'adresser pour une aide matérielle relative aux frais de subsistance ?	42
Question 2: A quelles allocations / bourses / prêts un étudiant peut-il prétendre ?	42
Question 3: quelles sont les conditions de ce soutien ?	47
question 4: Quel est le montant des allocations / bourses / prêts ?	56

Question 5: l'aide matérielle s'accompagne-t-elle d'une politique d'activation ? Si oui, quelles en sont les grandes lignes ?	58
2. Etudiants et frais d'étude	59
Question 1: Auprès de quelles institutions / organisations les étudiants peuvent-ils demander un soutien matériel par rapport au financement de leurs études ?	59
Question 2: A quelles allocations / bourses / prêts un étudiant peut-il prétendre ?	59
Question 3: quelles sont les conditions de ce soutien ?	62
Question 4: quel est le montant des allocations / bourses / prêts ?	63
Chapitre 3: France	64
1. Etudiants et subsistance	65
Question 1: A quelles institutions / organisations les étudiants peuvent-ils s'adresser pour une aide matérielle relative aux frais de subsistance ?	65
Question 2: A quelles allocations / bourses / prêts un étudiant peut-il prétendre ?	65
Question 3: Quelles sont les conditions de ce soutien ?	66
Question 4: Quel est le montant des allocations / bourses / prêts ?	67
2. Etudiants et frais d'étude	67
Question 1: A quelles institutions / organisations les étudiants peuvent-ils s'adresser pour une aide matérielle relative aux frais de subsistance ?	67
Question 2: A quelles allocations / bourses / prêts un étudiant peut-il prétendre ?	68
Question 3: Quelles sont les conditions de ce soutien ?	69
Question 4: Quel est le montant des allocations / bourses / prêts ?	74
Conclusion	75
Bibliographie	78
PARTIE 3: CARACTERISTIQUES PERSONNELLES ET GEOGRAPHIQUES DES ETUDIANTS BENEFICIAIRES DU RIS	83
Introduction	83
Chapitre 1 : Méthodologie	83
Chapitre 2 : Résultats	84
1. Répartition des étudiants entre CPAS présentant des caractéristiques spécifiques	84
2. Caractéristiques des étudiants bénéficiaires du RIS en mars 2010	87
2.1. Caractéristiques personnelles	87
2.2. Soutien financier par les CPAS	89
2.3. Durée de l'accompagnement par le CPAS	89
Conclusion	90
PARTIE 4: CARACTERISTIQUES ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS BENEFICIAIRES DU RIS (EQUIVALENT)	91
Introduction	91
Chapitre 1: Méthode	92
1. Dispositif	92
2. Taux de réponse	93
3. Représentativité de l'échantillon	94
Chapitre 2: Résultats	95
1. Caractéristiques des étudiants et de l'accompagnement par les CPAS	95
1.1. Répartition géographique	95
1.2. Caractéristiques personnelles	97
1.3. Caractéristiques liées aux études	99
1.4. Soutien financier de la part des CPAS	102
1.5. Accompagnement des étudiants par les CPAS	105
1.6. Le travail étudiant	107
2. Différences significatives concernant les caractéristiques et l'accompagnement de groupes spécifiques d'étudiants	108
2.1. Répartition géographiques	109
2.2. Caractéristiques personnelles	116
2.3. Etudes en mars 2010	120
2.4. RIS ou équivalent RIS	123
2.5. Travail étudiant pendant les vacances de 2010	125
3. Caractéristiques qui influent sur la progression dans les études	127
4. Refus ou cessation du RIS ou de l'équivalent RIS	129

Conclusion	129
Annexes	134
Annexe 1: Questionnaire du sondage 1	134
Annexe 2: Questionnaire du sondage 2	134
Annexe 3: Calcul des pondérations pour le sondage 2.....	144
1. Prélèvement de l'échantillon	144
2. Pondération de probabilité	144
3. Pondération pour la Non-Réponse	145
4. Pondération finale	146
5. Intervalles de confiance	146
Annexe 4: Tableaux relatifs au Chapitre 2 §1 Caractéristiques des étudiants et de l'accompagnement par les CPAS	147
Annexe 5: Tableaux relatifs au Chapitre 2 §3 Caractéristiques qui influent sur la progression dans les études.....	158
Bibliographie	161
PARTIE 5: LES EXPERIENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES ETUDIANTS.....	163
Chapitre 1: Enoncé du Problème.....	163
Chapitre 2 : Question de recherche et methodologie de l'étude.....	164
1. Questions de recherche	164
2. Methodologie de l'étude.....	164
2.1. Discussions de groupe avec des assistants sociaux.....	164
2.2. Discussions de groupe avec des étudiants.....	165
2.3. Table ronde avec des responsables de CPAS	165
3. Traitement.....	166
Chapitre 3 : Les discussions de groupe avec des assistants sociaux.....	166
1. Le profil des étudiants percevant le ris	166
1.1. Enseignement secondaire ou supérieur	166
1.2. Le motif du recours au CPAS.....	167
1.3. Les étrangers.....	169
1.4. Les jeunes issus de la protection de la jeunesse	170
2. La mise en œuvre de l'accompagnement.....	170
2.1. La fréquence	171
2.2. Le contenu	171
2.3. Le PIIS.....	172
2.4. Les chances	172
2.5. Le respect de la vie privée de l'étudiant	173
2.6. L'accompagnement des étudiants koteurs	174
3. L'attribution et le calcul du ris	175
4. La disponibilité sur le marché du travail	177
5. La liberté de choix des études	177
6. La collaboration avec les établissements d'enseignement	178
7. Les refus	179
8. Le conseil du CPAS et les tribunaux du travail.....	179
Conclusion.....	180
Chapitre 4 : Les groupes de discussion avec des étudiants.....	182
1. Le profil des étudiants bénéficiaires du RIS interrogés	182
2. Le motif de la demande de RIS.....	183
3. L'orientation vers le CPAS	184
4. L'accompagnement par le travailleur social.....	185
4.1. Le premier contact.....	185
4.2. La fréquence	185
4.3. Le contenu de l'accompagnement.....	186
4.4. La relation avec le travailleur social	187
4.5. Le PIIS.....	189
4.6. Le travail étudiant	190
4.7. La liberté de choix des études.....	191
4.8. Les chances	193
4.9. Le Conseil du CPAS et les tribunaux du travail	194
5. Le RIS.....	195
5.1. Le montant.....	195
5.2. Le sentiment par rapport au RIS	196
5.3. Les réactions de l'entourage	197

Conclusion	198
Chapitre 5: Discussion de groupe avec des responsables de CPAS	199
1. L'accompagnement des étudiants dans leur parcours d'étude	200
2. Le financement des étudiants majeurs	201
3. Le rapport entre les études et l'activation	203
4. Les étudiants en conflit relationnel	204
Annexes	205
Annexe 1	205
Annexe 2	205
PARTIE 6: CONCLUSION AVEC RECOMMANDATIONS POLITIQUES	207
Introduction	207
Chapitre 1: Conclusions des études quantitative et qualitative	207
1. Comparaison des politiques en matière de détresse matérielle des étudiants en Belgique, aux Pays-Bas et en France	208
1.1. Les étudiants et l'aide sociale	208
1.2. L'incitation aux études dans l'aide sociale	209
2. Répartition géographique	210
3. Répartition des compétences	211
4. Caractéristiques personnelles	211
4.1. Nationalité	211
4.2. Situation de cohabitation	212
5. Caractéristiques liées aux études	213
5.1. Quelles études?	213
5.2. liberté de choix des études	213
5.3. progression dans les études	214
6. Soutien financier par les CPAS	214
6.1. Type de RIS	214
6.2. EXAMEN de ressources et récupération	215
6.3. Suffisance de l'allocation	215
7. Accompagnement par les CPAS	215
7.1. Le PIIS	215
7.2. L'enquête sociale	216
7.3. Les contacts entre le travailleur social et l'étudiant	216
7.4. L'accompagnement en matière de questions d'enseignement	217
8. Travail étudiant	218
Chapitre 2: Recommandations politiques	218
1. La prévention du retard scolaire	219
2. L'augmentation des allocations scolaires et des bourses d'étude en vue de renforcer le caractère résiduaire de l'aide sociale	219
3. Compléter la marge discrétionnaire des CPAS par une optimisation du droit procédural	221
4. La spécialisation, la formation et la coopération afin d'étoffer le savoir-faire des travailleurs sociaux en matière de questions d'enseignement	222
5. Les études en tant que trajet d'activation à part entière	222
6. Une vigilance envers les risques d'allocations insuffisantes ou trop élevées	222
7. Recommandations pour un accompagnement de qualité des étudiants par les CPAS	223
Conclusion	224
Bibliographie	225
PERSONALIA	227
Chercheurs	227
Promoteurs	228

AVANT-PROPOS

Quelles chances offrons-nous aux jeunes qui sont en difficultés ? La question est cruciale pour notre société. Elle peut changer la vie des jeunes: faire la différence entre les rêves qui peuvent se réaliser et ceux qui doivent être remisés au placard. Cela peut aussi concerner des questions de base: pouvoir mener une vie digne et développer des perspectives d'avenir.

Cette étude, réalisée à la demande de l'ancien Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, Philippe Courard, éclaire la thématique des étudiants émargeant à l'aide sociale sous ses différents aspects. Qui sont-ils ? Comment sont-ils accompagnés, et comment se déroulent leurs études ? Que dit la législation, et quels sont les problèmes qui se posent ? Qu'en pensent les jeunes eux-mêmes, et quel est l'avis de leurs accompagnants ?

Je tiens à remercier tous les chercheurs pour l'excellent travail qu'ils ont effectué. Je souhaite également remercier toutes les personnes qui ont participé aux discussions de groupe, en particulier les étudiants et les personnes des CPAS. Enfin, je remercie les commanditaires et le comité d'accompagnement pour leurs commentaires.

Bea Cantillon

INTRODUCTION

MARJOLIJN DEWILDE

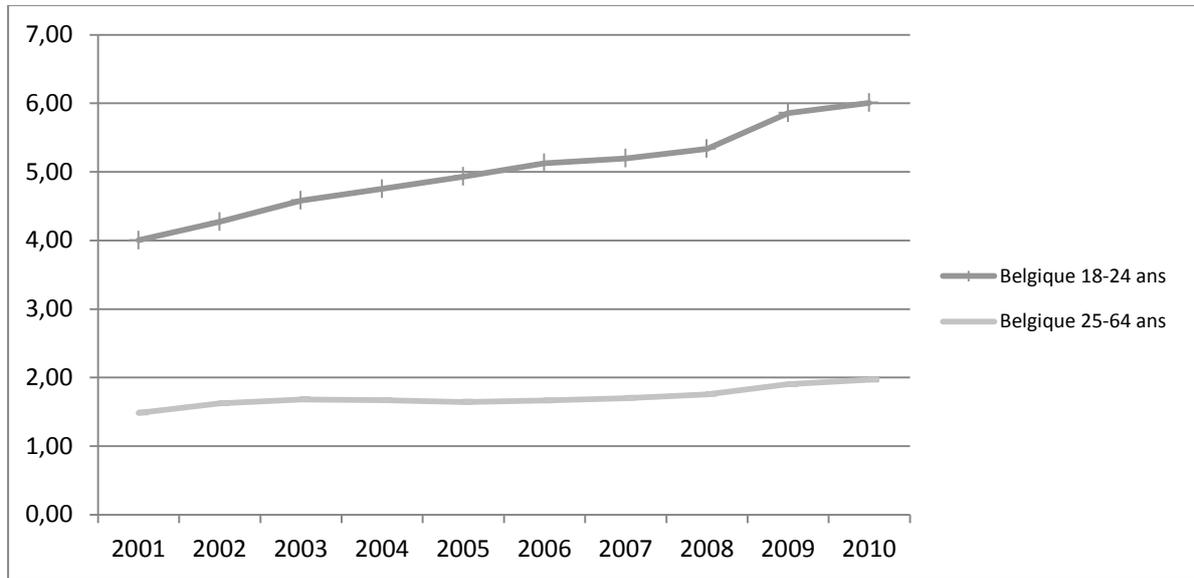
CHIFFRES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le Droit à l'Intégration sociale en octobre 2002, la population de l'aide sociale a rajeuni. En 2001, 32 pour cent de la population de l'aide sociale avait moins de 25 ans, en 2010 ce chiffre était de 35 pour cent.

Dans la figure 1, nous examinons l'évolution du pourcentage des allocataires sociaux dans la population pour les 18-24 ans et pour les 25-65 ans au cours de la période 2001-2010. La proportion de personnes qui bénéficient de l'aide sociale dans la catégorie d'âge des 25-64 ans (par rapport aux chiffres de la population) a augmenté au cours des premières années après l'introduction de la loi sur le RIS¹ et au cours des années de crise. Il y a ensuite eu une stabilisation, voire une baisse. En 2010, environ deux pour cent des 25-64 ans percevaient le RIS. Pour les jeunes (18-24 ans), par contre, il y a eu une augmentation continue de la proportion de bénéficiaires du RIS dans la population au cours de la période 2001-2010: la proportion des bénéficiaires en Belgique a augmenté de quatre pour cent en 2002 à six pour cent en 2010 (voir figure 1). Nous constatons la même tendance croissante pour les jeunes dans les trois régions pour la période 2001-2010 (voir figure 2). Cette augmentation est particulièrement forte en région bruxelloise (plus que doublée), où la proportion de jeunes émergeant à l'aide sociale était déjà très élevée. En Région wallonne, on constate également une forte augmentation, tandis que l'augmentation en Région flamande reste limitée.

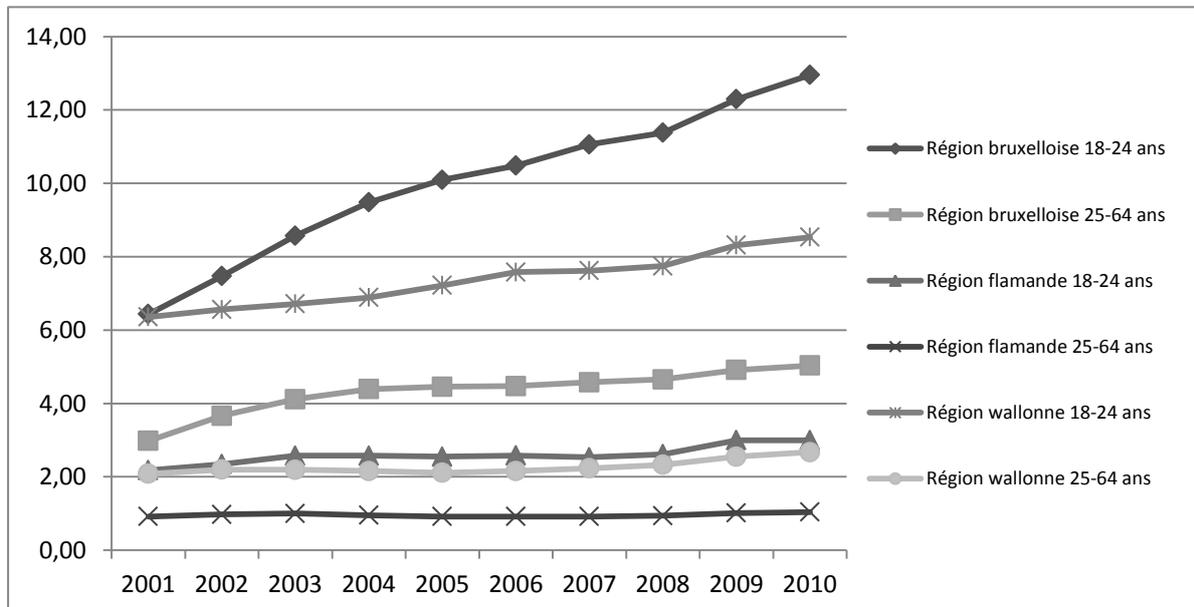
¹ L'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS de plus de 25 ans qui est intervenue après l'introduction de la nouvelle loi était surtout liée à l'assouplissement des conditions de nationalité et à l'individualisation du RIS. Cette individualisation impliquait que les époux et les cohabitants percevaient désormais chacun une allocation. Auparavant, il y avait un budget commun pour les deux conjoints (Vanmechelen, De Wilde, 2012, sous presse).

Figure 1: Evolution du pourcentage de bénéficiaires du RIS entre 18 et 25 ans et entre 25 et 65 ans, par rapport à la population totale entre 18 et 25 ans et entre 25 et 65 ans en Belgique, moyennes annuelles



Source: SPP IS (<http://www.mi-is.be/be-fr/publications-etudes-et-statistiques/statistiques>) + chiffres de population DGSIE (sur base du registre de population)

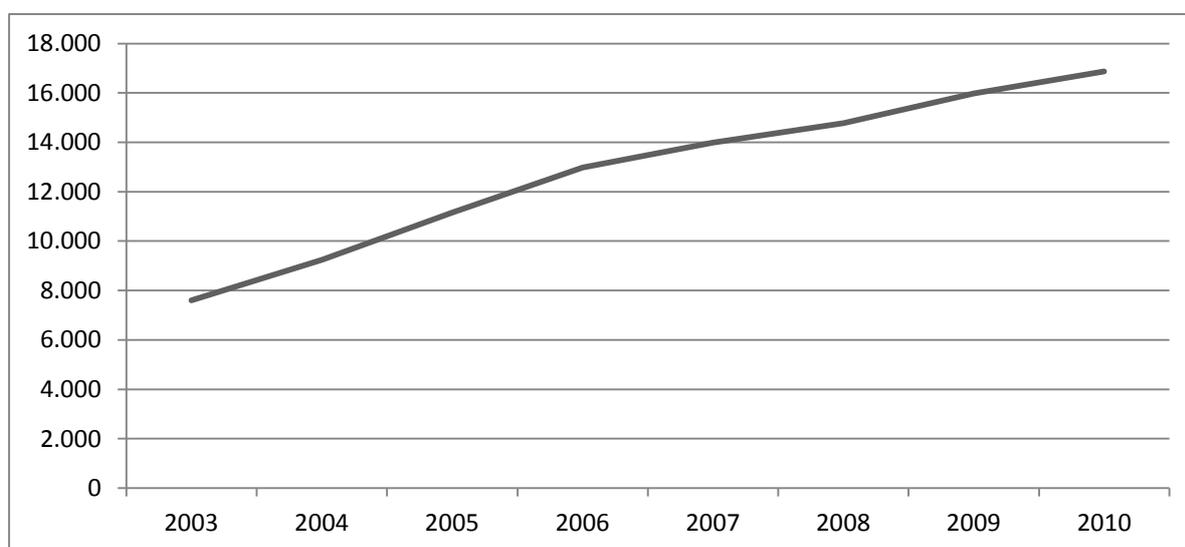
Figure 2: Evolution du pourcentage de bénéficiaires du RIS entre 18 et 25 ans et entre 25 et 65 ans par rapport à la population totale des 18-25 ans et des 25-65 ans dans les régions de Belgique, moyennes annuelles



Source: SPP IS (<http://www.mi-is.be/be-fr/publications-etudes-et-statistiques/statistiques>) + chiffres de population DGSIE (sur base du registre de population)

Un facteur non négligeable de l'accroissement du nombre de jeunes bénéficiaires du RIS est l'augmentation du nombre d'étudiants qui font appel au soutien du CPAS. Depuis la loi DIS, en effet, les jeunes qui font des études à temps plein, qui ne disposent pas eux-mêmes d'un revenu et qui ne peuvent (presque) plus compter sur leurs parents, peuvent eux aussi prétendre à un RIS. Cela signifie que l'aide sociale aux étudiants est désormais organisée par la loi. Avant l'introduction de la loi sur le RIS, plusieurs CPAS soutenaient d'ailleurs déjà des étudiants, mais il leur manquait un cadre juridique sur lequel baser leurs choix. Dans la nouvelle loi sur le RIS, les 'études de plein exercice' sont considérées comme une raison d'équité pour renoncer à imposer l'obligation d'être disponible sur le marché du travail (loi DIS, art. 11 §2). Cependant, les études doivent viser à obtenir un diplôme et à augmenter les chances du jeune sur le marché de l'emploi.

Figure 3: Evolution du nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une aide sociale au cours de l'année en Belgique



Source: SPP Intégration sociale (<http://www.mi-is.be/be-fr/publications-etudes-et-statistiques/statistiques>)

Courant 2003 (juste après l'introduction de la nouvelle loi), près de 8.000 jeunes étaient reconnus comme étudiants bénéficiant du RIS. Courant 2010, ils étaient déjà presque 17.000 (voir figure 3). Le chiffre a donc plus que doublé. Les étudiants bénéficiaires du RIS constituent 10,7% de la population totale des bénéficiaires de RIS² courant 2010. En 2003, ils étaient 6,2%. Leur proportion en pourcentage a donc fortement augmenté.

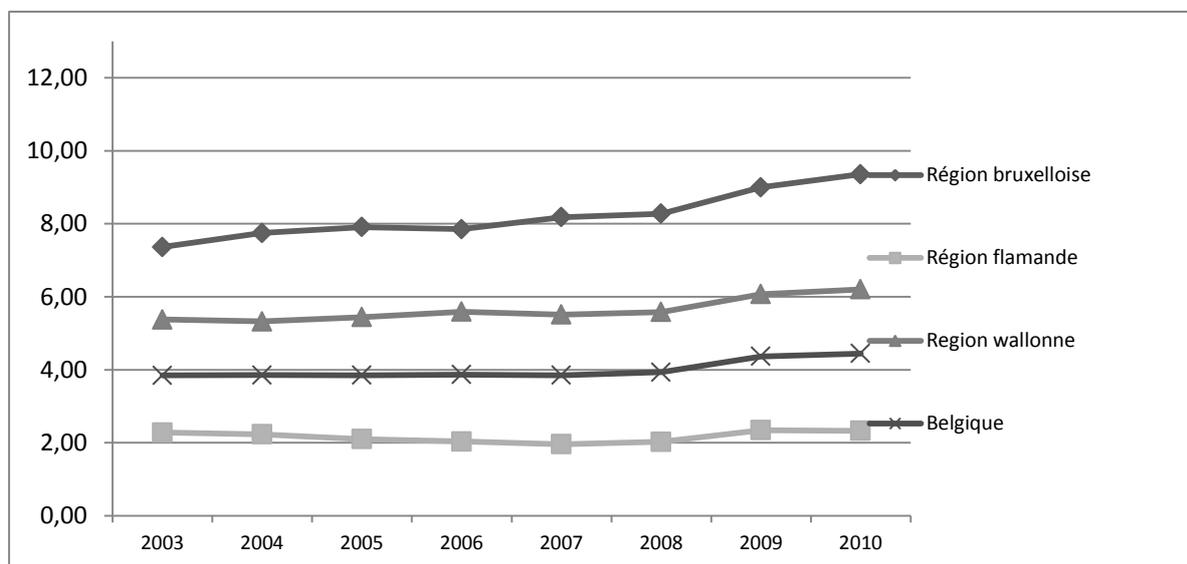
Le fait que le groupe des étudiants soit fortement déterminant pour l'augmentation du nombre de jeunes percevant le RIS apparaît clairement lorsque l'on calcule l'évolution du nombre relatif de jeunes bénéficiaires (par rapport aux chiffres de la population) sans y inclure les étudiants (entre 18 et 25 ans)³ bénéficiant du RIS. Dans ce cas, la seule augmentation a lieu dans la Région de Bruxelles-Capitale. En Région wallonne, on constate une stabilisation, et même une baisse en Flandre. Cependant, on constate pendant les années de crise (2008-2010) une augmentation de la proportion des jeunes bénéficiaires de RIS dans les trois régions (voir figure 3). Cela signifie probablement que

² Bénéficiaires d'équivalent RIS non compris.

³ Afin de déterminer quelle était la proportion des étudiants âgés de 18 à 25 ans, nous nous sommes servis de données détaillées sur les étudiants au mois de mars 2010 obtenues auprès du SPP IS (voir partie 3 pour une étude détaillée). Nous avons extrapolé le pourcentage de ce mois, ce qui peut donner lieu à une marge d'erreur.

l'augmentation de la proportion de jeunes dans la population de l'aide sociale (voir figures 2 et 3) s'explique par la croissance du nombre d'étudiants bénéficiaires du RIS. D'autres explications possibles qu'il ne faut pas perdre de vue sont 'l'allochtonisation' de la population de l'aide sociale et l'afflux de chômeurs qui ont été sanctionnés (Van Mechelen, De Wilde, 2012).

Figure 4: Evolution du pourcentage de bénéficiaires du RIS entre 18 et 25 ans par rapport à la population totale des 18-25 ans en Belgique et dans les régions, sans compter les étudiants bénéficiaires du RIS, moyennes annuelles



Source: SPP IS (<http://www.mi-is.be/be-fr/publications-etudes-et-statistiques/statistiques>) + chiffres de population DGSIE (sur base du registre de population) + statistiques concernant les étudiants et le RIS fournies par le SPP IS + calculs personnels

QUESTIONS DE RECHERCHE

La forte croissance, décrite ci-dessus, de la proportion des étudiants dans la population des bénéficiaires du RIS a incité l'ancien Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale Courard à commander une mission de recherche. Les questions qu'a formulées le Secrétaire d'Etat comme base de l'étude concernaient principalement le profil des étudiants qui perçoivent une allocation d'aide sociale en Belgique et l'accompagnement que proposent les CPAS à ces étudiants.

Comme le laissera apparaître l'étude de la littérature dans la première partie de ce rapport, la recherche sur ce sous-groupe de la population de l'aide sociale est plutôt limitée. Il n'existe pour ainsi dire aucune information systématique sur les caractéristiques de ces étudiants (nationalité, situation de cohabitation, type d'études,...). Cela signifie que nous n'avons pas pu formuler, pour entamer notre propre recherche, d'hypothèses qui se basaient sur des études antérieures. Nous avons plutôt procédé de manière exploratoire. Notre question de recherche relative à l'analyse de profil s'énonce comme suit: quelles sont les caractéristiques des étudiants bénéficiaires du RIS ou d'un équivalent RIS en Belgique en matière de répartition géographique, de caractéristiques personnelles et d'éléments liés aux études ?

Sur le suivi et l'accompagnement de ces étudiants par les CPAS, certaines informations sont pourtant déjà disponibles. Cependant, celles-ci étaient plutôt morcelées et présentaient encore un certain nombre de lacunes. La seconde question qui guide notre recherche, et qui est basée sur des études antérieures, est la suivante: comment les étudiants bénéficiaires de RIS ou d'équivalents RIS sont-ils accompagnés en Belgique par les CPAS, sur le plan financier, socio-psychologique et en matière de travail étudiant ? En particulier, nous souhaitons examiner la façon dont les travailleurs sociaux appliquent la réglementation existante, quels sont les problèmes qu'ils rencontrent et quel sens ils donnent à des notions comme la volonté de travailler, l'établissement de l'obligation alimentaire et la progression dans les études. Cette étude examinera également explicitement le point de vue des usagers. Nous examinerons la façon dont les étudiants bénéficiaires d'un (équivalent) RIS perçoivent l'aide sociale apportée par les travailleurs sociaux et le CPAS).

STRUCTURE DU RAPPORT

Outre cette introduction, ce rapport de recherche consiste en six parties. La première partie contient une étude de la littérature. Celle-ci rassemble les résultats d'études antérieures concernant les étudiants bénéficiant de l'aide sociale, et trace les grandes lignes de la législation et les tensions qui naissent dans l'application du cadre légal aux situations individuelles.

Dans la partie deux, nous nous attardons de manière plus détaillée sur les diverses législations qui concernent les étudiants bénéficiaires d'un (équivalent) RIS, à savoir la législation sur l'aide sociale, les allocations familiales et le financement d'étude. Nous effectuons une étude comparative de ces législations pour les étudiants en Belgique, aux Pays-Bas et en France.

Dans les parties trois et quatre, nous découvrons le profil des étudiants bénéficiaires du RIS ou d'un équivalent RIS et les caractéristiques liées aux études et à l'accompagnement, sur base des données de la banque PRIMA et de notre propre sondage. Pour le reste, nous examinons également sur base de notre sondage quels sont les domaines dans lesquels les groupes d'étudiants diffèrent entre eux et quels sont les facteurs qui ont un impact sur la réussite d'un parcours d'étude. Dans la partie cinq, nous nous concentrons sur l'accompagnement des étudiants bénéficiaires de l'aide sociale par les CPAS à partir des résultats de discussions de groupe avec des accompagnants et avec des étudiants.

Dans la partie six, nous rassemblons les principaux résultats des différents volets de recherche en une conclusion générale. Cette partie se compose de trois volets. Premièrement, un résumé des résultats des diverses parties de l'étude (chapitres 1 à 5). Ceux-ci ont donné lieu à un dernier aspect de l'étude, à savoir une table ronde avec des personnes occupant un poste à responsabilité dans plusieurs CPAS. Nous avons soumis aux participants un certain nombre de questions qui sont ressorties de notre étude. Partant des premières parties de l'étude et de la table ronde finale, nous formulons enfin dans le chapitre trois de la partie six un certain nombre de recommandations politiques concernant les étudiants et l'aide sociale en Belgique.

BIBLIOGRAPHIE

Van Mechelen, N., De Wilde, M. (2012), Het Recht op Maatschappelijke Integratie: Cijfers en Ontwikkelingen, *De Welzijns*gids, 83, 53-79.

PARTIE 1: ETUDE DE LA LITTERATURE

KOEN HERMANS ET MARIAN DE GROOF

INTRODUCTION

Les écoliers et les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent prétendre à une allocation scolaire ou une allocation d'étude lorsque leurs revenus ou ceux de leur(s) parent(s) se situent en dessous d'une certaine limite. Tant le décret de la Communauté flamande que celui de la Communauté française soulignent que les allocations scolaires et d'étude servent à couvrir les frais liés à la subsistance et aux études de l'étudiant. Cependant, la partie 2 du présent rapport révélera que par 'subsistance', on entend ici principalement les frais qui sont directement liés au fait de faire des études, comme les frais de kot ou de transport. L'étudiant peut (subsidièrement) faire appel au CPAS au cas où lui-même ou ses parents disposent de moyens insuffisants pour pourvoir à sa subsistance. La loi DIS de 2002 a explicitement cité les étudiants comme étant l'un des groupes-cibles qui pouvaient entrer en ligne de compte pour un revenu d'intégration sociale (RIS).

Afin de se faire une idée plus précise des problèmes et défis qui se posent concernant l'accompagnement des étudiants par le CPAS, nous examinons la littérature à ce sujet. Nous abordons d'abord la loi DIS (1), ensuite nous nous penchons sur le groupe des jeunes qui perçoivent le RIS (2), et enfin nous concentrons le propos sur les étudiants bénéficiaires du RIS (3).

CHAPITRE 1: LA LOI DIS

La Loi concernant le Droit à l'Intégration sociale (loi DIS) a été mise en place en octobre 2002. Dans cette loi DIS, une distinction est faite entre les jeunes de moins de 25 ans et les autres bénéficiaires. Pour ces jeunes de moins de 25 ans, l'accent est mis sur l'intégration par l'emploi, et ce dans les trois mois après que le jeune ait introduit sa demande de RIS (Article 6). Ce DIS 'par l'emploi' peut prendre deux formes: 1) un contrat de travail ou 2) l'attribution d'un RIS qui s'accompagne d'un 'Projet individualisé d'Intégration sociale' (PIIS) menant, dans une période déterminée, à un contrat de travail.

Un an après son lancement, la loi DIS était généralement jugée positive par les CPAS (Ernst & Young, 2004). Les CPAS sont d'accord pour dire que cette loi correspond mieux aux évolutions sociales des dernières années que la loi Minimex. Les points suivants sont considérés comme des réalisations positives: l'extension des droits des usagers, la possibilité de l'emploi ou de l'intégration individualisée, le subventionnement des efforts de personnel supplémentaires, la clarté en matière de procédures. De plus, des études révèlent que les principaux objectifs de la loi sont effectivement réalisés par les CPAS (Ernst & Young, 2004).

Le PIIS se voit donc attribuer une place centrale dans l'accompagnement des jeunes, et d'après Renault (2006), il peut être considéré comme un instrument qui favorise la transparence. Le bénéficiaire de RIS apprend désormais de manière plus précise ce qu'on attend de lui, et peut graduellement se conformer aux exigences posées. Malgré le son caractère standardisé, ce contrat permet à l'intéressé de faire valoir ses droits de façon bien plus efficace. Pour le CPAS, ce dialogue et la défense des droits de l'intéressé permettent d'assurer un meilleur accompagnement, et par conséquent d'obtenir de meilleurs résultats (Liénard, 2002).

Les dispositions du PIIS ne sont pas sans engagement, elles ont des conséquences en droit. D'éventuelles sanctions pour manque de coopération peuvent être réexaminées par les Conseils de CPAS et les tribunaux du travail (Versailles, 2006).

Cuypers et Torfs (2011) sont d'avis que le PIIS peut entraîner un alourdissement de la tâche des travailleurs sociaux. Sur base d'un sondage auprès des CPAS flamands, il s'est d'ailleurs avéré que 35 pour cent des CPAS flamands estiment que le PIIS n'offre aucune valeur ajoutée dans l'aide sociale (Hermans, 2008). Ils y associent les problèmes suivants: (1) Individualisation insuffisante en fonction des besoins du jeune, (2) Définition insuffisante des droits et obligations mutuels, (3) Manque de dispositifs d'intégration, (4) Motivations insuffisante dans le chef des usagers et (5) Manque de temps et de personnel.

CHAPITRE 2: LE RIS ET LES JEUNES

L'une des raisons de la mise en place de la loi DIS était la forte augmentation du nombre de jeunes qui faisaient appel au CPAS dans les années nonante (Hermans, 2008). Après la loi DIS, ce nombre a continué d'augmenter: en 2010, 35 pour cent des bénéficiaires de l'aide sociale avaient moins de 25 ans. A Bruxelles, les jeunes représentent 30 pour cent du nombre total de personnes qui touchent une allocation. D'après la Commission Consultative Formation-Emploi-Enseignement (2010), il faut attribuer cela à l'accroissement de population, aux discriminations sur le marché de l'emploi et au manque de formation.

En 2003, une étude a été réalisée sur la biographie des jeunes qui font appel au CPAS et sur leurs expériences avec l'aide sociale (Hermans, Declercq, Seynaeve & Lammertyn, 2003). Cette étude révèle que la dépendance à l'aide sociale chez les jeunes naît fréquemment d'une interaction complexe entre divers facteurs qui se situent souvent dans divers domaines de la vie du jeune demandeur. Cela a pour conséquence que les jeunes ne parviennent pas à s'intégrer au marché de l'emploi ou au système de la sécurité sociale. Le premier facteur concerne *la situation familiale du jeune*. La situation familiale de ces jeunes est souvent caractérisée par la fragilité, l'instabilité et par de nombreuses ruptures dans le réseau familial. Pour la plupart des jeunes, on ne peut donc pas parler d'un passage graduel de la cohabitation avec les parents à une vie autonome. En ce qui concerne la situation socio-économique, on constate que les parents d'une bonne moitié des jeunes interrogés perçoivent une allocation de remplacement de la sécurité sociale. Une minorité d'entre eux a grandi dans une famille où la situation financière était confortable. Le second facteur est *le parcours scolaire* des jeunes. Là aussi, on constate souvent une instabilité: un peu moins d'un tiers des jeunes interrogés a obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire. Les échecs dans l'enseignement sont notamment dus à des problèmes financiers au sein de la famille, des problèmes relationnels avec les parents ou entre les parents, des problèmes de santé chez des membres de la

famille et une valorisation déficiente du système d'enseignement lors du parcours scolaire. Le troisième facteur qui ressort est *la position des jeunes sur le marché du travail*. On trouve à cet égard chez une grande majorité des jeunes un travail de nature incertaine et temporaire. Chez la plupart des jeunes interrogés, de courtes périodes de travail non qualifié ou semi-qualifié alternent avec de plus longues périodes de chômage.

Un constat important concerne donc la multiplicité des problèmes des jeunes allocataires. Il s'agit de jeunes qui vivent un passage difficile vers l'âge adulte, et pour lesquels diverses transitions ne se passent pas de façon fluide, comme la transition entre l'enseignement et le marché du travail, le fait de quitter le domicile parental, la première relation de cohabitation,... Cela a un impact sur la situation sociale de ces jeunes et en particulier sur leur vulnérabilité sociale (Steenkens, Aguilar, Demeyer & Fontaine, 2008). La multiplicité des problèmes met en évidence le fait que la proposition d'un emploi temporaire n'est pas suffisante pour tous les bénéficiaires du RIS (Hermans, Declercq, Seynaeve et Lammertyn, 2003).

Van Hemel, Darquenne, Struyven, Vanderborgh & Franssen (2009) concluent eux aussi à la multiplicité des problèmes des jeunes faiblement qualifiés qui ont du mal à trouver une place sur le marché de l'emploi. Ils ont interrogé soixante jeunes demandeurs d'emploi faiblement qualifiés au sujet du travail, du chômage et des mesures d'insertion. Ils constatent que rares sont ceux qui sont titulaires d'un diplôme d'enseignement secondaire. Ils ont souvent eu de mauvaises expériences à l'école, et ne sont par conséquent pas très motivés pour reprendre une formation. De plus, une grande partie des jeunes interrogés ont connu une situation familiale difficile (ex. des parents qui n'offrent aucun soutien, pas de famille, un divorce, des parents sans emploi,...). Enfin, les jeunes vivent de nombreuses difficultés dans la recherche d'un emploi. Ce sont surtout le manque de places d'accueil pour les jeunes enfants et la mobilité qui sont cités en tant qu'obstacles. En raison de la multiplicité des problèmes, il est souvent nécessaire, afin de rendre possible une intégration sur le marché du travail, d'entrer en contact avec une tierce personne (ex. un acteur de soutien d'un office pour l'emploi) qui peut leur redonner confiance en eux.

Ces deux études soulignent donc la complexité de la problématique de ces jeunes. Elles appellent par conséquent à une approche intégrale qui prenne en compte la situation du jeune dans différents domaines de sa vie (logement, travail, revenu,...).

CHAPITRE 3: LE RIS ET LES ETUDIANTS

Dans la loi DIS de 2002, les étudiants sont cités pour la première fois explicitement en tant que possibles bénéficiaires du RIS (Debast, 2003). Pour eux, le droit à l'intégration sociale prend la forme d'une formation ou d'études de plein exercice afin d'augmenter ainsi leurs chances d'intégration dans la vie professionnelle.

Sous le régime de la loi Minimex, la possibilité de mener des études à temps plein n'était pas prévue, même si dans les années 90, les étudiants représentaient déjà environ 10 pour cent du nombre total des bénéficiaires du minimex (Senaeve & Simoens, 2002). On pouvait à l'époque refuser les étudiants parce qu'ils ne faisaient pas montre d'une volonté de travailler. Cependant, ceci n'était pas accepté par tous les tribunaux du travail. Pour certains, le fait d'étudier était une raison d'équité visant à augmenter les chances d'emploi dans le futur. Cependant, les parents, qui ont une obligation

alimentaire, devaient être mis à contribution, et il fallait être disposé à travailler occasionnellement, parallèlement aux études.

Dans ce qui suit, nous nous penchons sur la législation pour les étudiants bénéficiaires du RIS (3.1) et sur les difficultés et défis qu'elle entraîne (3.2).

1. LA LEGISLATION

Le présent paragraphe aborde quatre dispositions spécifiques qui sont pertinentes pour la population étudiante: le caractère résiduaire, l'application de l'obligation alimentaire, la disponibilité sur le marché du travail et le CPAS compétent. Plus loin dans le rapport (partie 2), nous nous pencherons plus spécifiquement sur la législation existante concernant les étudiants et les besoins matériels.

1.1. LE CARACTERE RESIDUAIRE

Plusieurs sources indiquent qu'on ne peut pas parler d'un droit généralisé au RIS pour les étudiants, et que ceux-ci ne peuvent prétendre à un soutien financier qu'à certaines conditions strictes ('caractère résiduaire') (Van Hoestenberghe & Versteegen, 2007 ; Debast, 2003 ; Cuypers & Torfs, 2011). En effet, le Code civil stipule que les parents ont une 'obligation alimentaire'. Cela signifie qu'ils sont tenus d'assurer l'hébergement, l'entretien, la surveillance, l'éducation et la formation de leurs enfants, et que cette obligation se poursuit après la majorité de ceux-ci si leur formation n'est pas encore terminée (Van Hoestenberghe & Versteegen, 2007). Lorsque les CPAS accordent un RIS, ils doivent en répercuter les frais sur les débiteurs alimentaires de l'étudiant, à moins qu'il existe des raisons d'équité pour y renoncer.

1.2. L'APPLICATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Il n'existe que peu de données scientifiques concernant l'application de l'obligation alimentaire. Dans une étude exploratoire (Hermans, 2008), il est apparu à cet égard que les CPAS ont des difficultés concernant l'application de cette obligation alimentaire. Plus concrètement, ils ont du mal à déterminer qui doit faire appliquer cette obligation alimentaire: le CPAS ou l'étudiant lui-même. Dans le premier cas, soit le CPAS entendra les parents, soit il invoquera des raisons d'équité sur base du récit de l'étudiant. Dans le deuxième cas, le CPAS obligera l'étudiant à mettre en demeure ses parents devant la justice de paix. Cette dernière option implique que l'étudiant lui-même doit franchir un seuil psychologique important.

1.3. LA DISPONIBILITE SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Le troisième point concerne la disponibilité sur le marché du travail. Lors de la demande, et pendant toute la période où une personne perçoit le RIS, elle doit être disponible sur le marché du travail, à moins que cela ne soit pas possible pour des raisons d'équité ou de santé. Cependant, la question de savoir si les études constituent une raison d'équité n'est pas abordée en tant que telle dans la loi. Chaque CPAS en juge donc de manière individuelle et autonome. D'après Van Hoestenberghe &

Verstegen (2007), ce jugement dépend des facteurs suivants. Il doit d'agir d'études qui augmentent les chances de trouver un emploi, d'études de plein exercice et menées dans un établissement d'enseignement reconnu, organisé ou subventionné par les communautés. De plus, il faut qu'il y ait une inscription dans un établissement d'enseignement. Enfin, la personne doit démontrer sa volonté de travailler en dehors des périodes d'étude.

Selon la circulaire DIS, il s'agit uniquement d'obtenir un premier diplôme de l'enseignement secondaire ou d'un premier diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur (Debast, 2003). De plus, les études doivent connaître une progression normale. Cependant, le sens de cette notion est difficile à établir en raison de la flexibilisation de l'enseignement. La jurisprudence actuelle⁴ considère également que les études doivent favoriser l'intégration sur le marché du travail grâce à l'acquisition d'aptitudes professionnelles opérationnelles⁵, à l'amélioration de l'autonomie financière et à la réalisation d'une émancipation professionnelle. Pour le reste, la jurisprudence de 2006⁶ confirme qu'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en général ou de l'enseignement de promotion sociale ne confère pas d'aptitude professionnelle particulière et qu'il ne suffit pas – en soi – à rendre possible une intégration sur le marché du travail, ce qui peut justifier la poursuite d'études supplémentaires.

1.4. LE CPAS COMPETENT

En principe, l'aide sociale est accordée par le CPAS de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la personne qui la nécessite (Van Hoestenbergh & Verstegen, 2007). Pour un étudiant qui fait appel à la loi sur l'intégration sociale, tel n'est pas le cas. Dans une telle situation, le CPAS compétent est celui de la commune où l'étudiant est inscrit dans le registre de la population ou des étrangers comme y ayant son domicile au moment de la demande. Le CPAS qui est compétent au moment de la demande demeure compétent pour toute la durée ininterrompue des études, donc jusqu'à ce que ces études soient interrompues ou arrêtées (Van Hoestenbergh & Verstegen, 2007).

2. DIFFICULTES ET DEFIS

De nombreuses difficultés et défis surgissent lors de l'application de la loi DIS, tant pour les CPAS et les travailleurs sociaux qui doivent combler le vide entre la réglementation et les situations individuelles, que pour les étudiants, pour qui ce n'est pas évident de faire appel au CPAS. Tous ces problèmes sont traités successivement.

⁴ http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/synthese_le_droit_a_emploi_et_a_la_formation.doc

⁵ Ceci implique que le projet d'études ou de formation doit être réaliste et qu'il doit correspondre aux aptitudes de l'intéressé et être lucratif, ou encore, qu'il soit s'agir d'un projet sérieux d'activité professionnelle en tant qu'indépendant.

⁶ <http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/etude%20de%20jurisprudence%20en%20matiere%20de%20droit%20a%20integration%20sociale%20annee%202006.doc>

2.1. DIFFICULTES ET DEFIS POUR LES CPAS

La littérature existante concernant cette problématique pointe du doigt un certain nombre de difficultés et défis qui se posent pour les CPAS dans l'application de la législation. Nous pensons notamment à la tension entre l'activation et les études à temps plein, à la tension entre les solidarités familiale et sociale, au choix des études et à la faisabilité des études, à la coopération avec les écoles et avec les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur, et à la détermination du CPAS compétent.

2.1.1. LA TENSION ENTRE L'ACTIVATION ET LES ETUDES A TEMPS PLEIN

La loi DIS confirme la mission d'activation des CPAS. Pour les jeunes, l'emploi vient à la première place. Si cela n'est pas possible, le CPAS peut conclure un PIIS. De plus, le CPAS peut décider de donner à un jeune le statut d'étudiant. L'activation et les études à temps plein ne doivent pas nécessairement être antinomiques. Les CPAS qui donnent un sens durable et émancipateur à la notion d'activation peuvent considérer les études à temps plein comme un élément essentiel du trajet d'activation, car les études à temps plein peuvent déboucher sur une augmentation des chances sur le marché du travail. Cela implique cependant que l'étudiant émargera au CPAS pendant une durée plus longue. En quelque sorte, le CPAS paye donc un prix lorsque les jeunes choisissent d'étudier à temps plein. Cette tension s'accroît encore lorsque le jeune n'étudie plus et fait appel au CPAS. Dans quels cas le CPAS propose-t-il alors au jeune de reprendre des études à plein temps ? Ou le CPAS active-t-il directement ce jeune en l'envoyant sur le marché du travail ?

2.1.2. TENSION ENTRE SOLIDARITES FAMILIALE ET SOCIALE

La deuxième tension concerne le rapport entre les solidarités familiale et sociale (Hermans, 2008). En vertu du Code civil, les parents sont obligés d'entretenir leurs enfants, même si ceux-ci ont plus de 18 ans et qu'ils font des études à temps plein. Les jeunes peuvent faire appel au CPAS pour deux raisons. Soit leurs parents disposent de revenus insuffisants (ex. RIS, allocation minimum), ce qui fait qu'ils n'ont pas les moyens nécessaires pour payer les études. Soit les parents refusent de payer les études. Des causes très diverses peuvent expliquer ce type de conflit: un choix d'études qui n'emporte pas l'adhésion des parents, une nouvelle relation amoureuse du jeune... L'établissement des conséquences de ce conflit n'est pas simple, et l'enquête sociale est très importante à cet égard. La question se pose de savoir comment les CPAS se chargent de faire appliquer l'obligation alimentaire, et quand ils le font: avant ou après l'attribution du RIS ? Et avec quelles parties le CPAS s'entretient-il lors de l'enquête sociale: uniquement avec le jeune ou également avec les parents ? Et le CPAS se contente-t-il de constater le conflit ou tente-t-il également une médiation entre les deux parties ?

2.1.3. LE CHOIX DES ETUDES ET LEUR FAISABILITE

Les CPAS disposent d'une liberté d'appréciation considérable pour l'interprétation de la législation. Celle-ci doit permettre de s'adapter à la situation individuelle de l'utilisateur. En même temps, cela entraîne un risque d'arbitraire et de traitements inégaux. Cette tension apparaît explicitement lors de l'évaluation de la faisabilité des études, et lorsqu'on détermine si celles-ci augmentent les chances sur le marché du travail. Les CPAS doivent évaluer si les études sont faisables pour l'étudiant, mais ils

n'ont ni le savoir-faire ni les instruments pour le déterminer. En outre, les CPAS doivent évaluer si les études augmentent les chances de l'étudiant sur le marché du travail. Cela entraîne également de nombreuses discussions.

2.1.4. LA COOPERATION AVEC LES ECOLES ET LES SERVICES SOCIAUX

Pour l'accompagnement des étudiants, les CPAS peuvent faire appel aux écoles ou aux services sociaux des établissements de l'enseignement supérieur. Cependant, une enquête de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie effectuée en mars 2010 révèle que c'est un véritable défi pour les CPAS d'établir une bonne communication avec les écoles secondaires et avec les services sociaux des écoles supérieures et des universités. Pour des questions de respect de la vie privée, il existe également une dissension entre CPAS sur la question de savoir s'il faut ou non associer les établissements d'enseignement à l'aide sociale (De Praetere, 2006).

De plus, la réforme de Bologne a créé de nombreuses incertitudes. La flexibilisation de l'enseignement supérieur complique singulièrement la tâche du CPAS consistant à évaluer si les étudiants font un trajet d'étude à temps plein, si – et dans quelle mesure – les étudiants ont réussi, et combien de temps durent ces études (Cuypers & Torfs, 2011 ; Documents de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl). La flexibilisation de l'enseignement demande donc une collaboration entre les établissements d'enseignement et les CPAS.

2.1.5. DETERMINATION DU CPAS COMPETENT

La législation stipule que le CPAS compétent est celui de la commune où l'étudiant est domicilié dans le registre de la population ou des étrangers au moment de sa demande. Comme c'est le CPAS de l'endroit où l'on est légalement inscrit qui est compétent, et non le CPAS de l'endroit où l'on réside, les CPAS ont souvent du mal à vérifier si l'étudiant remplit ses obligations (De Praetere, 2006). Ernst & Young (2004) proposent qu'il y ait une meilleure coopération avec les établissements d'enseignement des étudiants qui ne résident pas dans la commune du CPAS, afin de contrôler les obligations. Il y a déjà sept ans que cette proposition a été formulée, et on peut se poser la question de savoir si cette coopération s'est effectivement améliorée.

2.2. DIFFICULTES ET DEFIS POUR LES ETUDIANTS

La littérature existante souligne également un certain nombre de difficultés et défis pour les étudiants, à savoir: la dépendance du CPAS et l'(auto)stigmatisation, le manque de connaissances au sujet du PIIS, les difficultés concernant la récupération et la liberté de choix des études.

2.2.1. LA DEPENDANCE DU CPAS ET L'(AUTO)STIGMATISATION

La première difficulté réside dans le fait que pour les usagers, il peut être difficile sur le plan psychologique de dépendre du CPAS et d'être confronté à cette réalité (Ernst & Young, 2004). Baco (2007) indique que le fait de percevoir un RIS est connoté de façon négative, et que par conséquent ces étudiants risquent de se retrouver dans l'isolement social.

Une autre étude sur les jeunes percevant le RIS (non axée sur les étudiants) révèle que le recours au CPAS s'accompagne de forts sentiments de honte (Seynaeve, Hermans, Declercq & Lammertyn, 2004). Il en ressort souvent une image contraire à ce qui est parfois imaginé, à savoir des jeunes qui arrivent en clamant 'qu'ils y ont droit'. Les jeunes ont un puissant sentiment d'échec, et ressentent souvent de l'humiliation et de la honte. Pour faire face à ces sentiments, ils ont différentes stratégies compensatoires. Nombre d'entre eux se sentent obligés de se justifier abondamment vis-à-vis du monde extérieur. D'autres s'en accommodent en disant que chacun peut se retrouver dans la même situation qu'eux. D'autres encore ne se laissent pas atteindre par les réactions négatives.

2.2.2. L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS

Pour les étudiants, il n'est pas toujours évident d'être accompagnés par des travailleurs sociaux du CPAS qui ont en même temps une fonction de contrôle (Baco, 2007). Ernst & Young (2004) indiquent que 13 pour cent de leurs répondants se sentent mal à l'aise face à la fonction de contrôle de leur accompagnant, car selon eux cela affecte la relation de confiance entre le travailleur social et l'utilisateur. 30 pour cent des répondants n'ont pas de problème avec cela, mais estiment néanmoins que ce contrôle ne doit pas aller trop loin. C'est surtout le sujet de la cohabitation qui est sensible pour de nombreux usagers, et le contrôle sur ce point n'est par conséquent pas apprécié. Pour le reste, la même étude laisse cependant apparaître que plusieurs jeunes bénéficiaires du RIS ont confiance dans le travailleur social qui les accompagne. Les aspects positifs de la relation qui sont le plus souvent cités sont l'écoute et la confiance, la collaboration et la recherche réelle de solutions.

Une étude sur les jeunes percevant le RIS (non axée sur les étudiants) a révélé que ceux-ci s'attendent à trouver des relations humaines avec le travailleur social du CPAS. Ils jugent important que le CPAS ait une attitude ouverte à d'éventuelles questions sur d'autres sujets, qu'il y ait une possibilité de communication, que quelqu'un s'intéresse à leurs problèmes et fasse preuve d'attention et de compréhension (Seynaeve, Hermans, Declercq & Lammertyn, 2004). Ces jeunes mettent le doigt sur six points faibles: l'attitude distante, le caractère bureaucratique, le manque de continuité, et les sentiments d'arbitraire, de traitement inégal et de paternalisme (Seynaeve *et al.*, 2004). Tout d'abord, les jeunes critiquent l'attitude distante au sein de la relation d'aide sociale. Le jeune ne ressent pas toujours une implication de la part du travailleur social vis-à-vis de ses problèmes spécifiques. Par conséquent, une critique souvent entendue à cet égard est que le jeune 'ne peut pas discuter' avec le travailleur social.

Outre l'attitude distante, les répondants font état d'un traitement trop bureaucratique de leurs problèmes personnels. Dans une telle situation, ils ont l'impression que les travailleurs sociaux ont trop peu de temps pour écouter leur récit ou pour donner une explication claire sur la suite de la procédure. Ils ont le sentiment d'être quantité négligeable et de tourner en rond. De plus, ils sont confrontés à des temps d'attente ou des listes d'attente. Ces procédures ne s'accordent pas avec leurs besoins spécifiques, l'urgence de leurs problèmes et leurs conditions de vie constamment changeantes.

Il y a également eu de nombreuses critiques sur le fait même que de nombreux jeunes, au cours de la période de leur accompagnement social par le CPAS, aient dû changer de travailleur social à plusieurs reprises. Surtout lorsque la transmission d'informations d'un travailleur social à l'autre ne se passait pas de façon optimale, il y avait un problème de manque de continuité dans l'aide sociale. Le fait de tenter de rétablir une relation de confiance avec un autre travailleur social demande d'énormes

efforts pour les jeunes. Par conséquent, il existe un réel danger que le jeune ne s'épargne cette peine et qu'il ne transmette que les informations strictement nécessaires (et superficielles), ce qui rend plus difficile une approche plus structurelle des problèmes.

Le quatrième point critiqué a trait aux sentiments d'arbitraire et de traitement inégal. Les jeunes interrogés en ont souvent personnellement été confrontés à cela. Ainsi, un certain nombre de répondants ont eu des contacts avec plusieurs CPAS, ce qui leur a permis de faire des comparaisons entre les travailleurs sociaux de différents centres. Selon ces jeunes, les différences dans le style d'aide sociale qu'ils mentionnent sont principalement liées aux différents travailleurs sociaux. Il leur est plus difficile de se prononcer sur les différentes approches des instances de l'aide sociale. Dans notre étude, l'influence du contexte du CPAS est par conséquent difficile à établir. Mais les différences dans l'aide sociale entre les travailleurs sociaux en ressortent d'autant plus nettement lors des discussions avec les répondants. En effet, un peu plus de la moitié des jeunes interrogés ont été assignés une ou plusieurs fois à un autre travailleur social du même CPAS, suite à des changements de personnel ou à un changement de domicile dans la même ville. Même lorsque le contexte du CPAS demeure constant, les différences entre travailleurs sociaux restent donc importantes. Les jeunes en sont pleinement conscients, et ils ont le sentiment que les résultats du processus d'aide sociale sont ainsi fortement dépendants de la personnalité du travailleur social.

Il n'y a pas seulement l'arbitraire du traitement, mais également l'inégalité de traitement qui essuie les critiques. On reproche au travailleur social de favoriser et d'aider davantage d'autres usagers. Il peut s'agir dans ce cas de jeunes qui sont défavorisés par rapport à d'autres individus ou par rapport à une catégorie particulière d'usagers du CPAS.

La dernière critique des jeunes concerne leur manque de participation au processus d'aide sociale et leur manque d'implication dans la définition de l'offre d'aide sociale ou dans la planification de stratégies de solution. Ceci entraîne un déficit d'implication dans le processus d'aide sociale. Les décisions sont prises sans que le jeune soit invité à y prendre part (= paternalisme).

2.2.3. LE MANQUE DE CONNAISSANCES AU SUJET DU PIIS

Les usagers ne savent généralement pas ce que contient le PIIS. Ils savent qu'il mentionne les obligations mutuelles, mais ils ne connaissent pas la substance de celles-ci (Ernst & Young, 2004). Seynaeve *et al.* (2004) arrivent à la même conclusion. Lorsque les jeunes sont au courant de ce que contient le PIIS, ils le considèrent soit comme un instrument inutile sans valeur ajoutée, soit comme une menace. Aucun des jeunes interrogés ne le considère comme un instrument visant à déterminer les droits et obligations mutuels. De plus, ils se plaignent d'un manque de participation à la rédaction de celui-ci.

2.2.4. LES DIFFICULTES CONCERNANT LA RECUPERATION

Il s'avère que le sujet de la récupération pose problème à de nombreux étudiants (Ernst & Young, 2004). Ils jugent que le principe de la récupération auprès des débiteurs alimentaires est compréhensible du point de vue de la société et du contribuable. Cependant, ils soulignent la nécessité du fait de tenir compte de leurs possibilités, et ils jugent important de ne pas être contraints à entreprendre eux-mêmes des démarches pour mettre leurs parents en demeure. Ce

point de vue est évoqué surtout par des jeunes qui ont quitté le domicile familial suite à des situations conflictuelles. Selon une majorité de répondants, dans de nombreux cas, la demande de récupération ou de mise en demeure n'a pas ou peu de sens, parce que leurs débiteurs alimentaires ne disposent de toute façon pas de moyens suffisants.

2.2.5. LA LIBERTE DE CHOIX DES ETUDES

La loi stipule que les étudiants n'ont droit au RIS que s'ils suivent des études qui augmentent leurs chances de trouver un emploi. La Fédération des Etudiants Francophones (FEF - Wallonie) s'oppose à cette disposition et exige la liberté de choix des études pour les étudiants (Morenville, 2009). Pourtant, une étude révèle que 96 pour cent des usagers ne se sont pas vu imposer des études qui ne correspondaient absolument pas à leurs attentes (Ernst & Young, 2004). Les solutions que propose le CPAS dans le cadre de l'emploi, de l'intégration et de la formation sont considérées comme adéquates. Les étudiants indiquent qu'ils ont eu la possibilité d'entamer ou de poursuivre les études qu'ils avaient choisies soit eux-mêmes, soit en concertation avec leur travailleur social.

CONCLUSION

La Loi concernant le Droit à l'Intégration sociale est en vigueur depuis le mois d'octobre 2002. L'activation est au cœur de cette loi, et les jeunes de moins de 25 ans en sont un groupe-cible spécifique. L'Intégration sociale peut y prendre la forme d'un contrat de travail ou de l'attribution d'un revenu d'intégration sociale (RIS) qui s'accompagne d'un 'Projet individualisé d'Intégration sociale' (PIIS).

Des études antérieures laissent apparaître que la dépendance de l'aide sociale chez les jeunes naît souvent d'une interaction complexe entre divers facteurs qui se situent souvent dans différents domaines de la vie des jeunes demandeurs d'aide. Tant la situation familiale que le parcours scolaire ou la position sur le marché du travail jouent un rôle à cet égard. Les jeunes vivent un passage difficile vers l'âge adulte, ce qui les rend très vulnérables sur le plan social.

Dans la loi DIS de 2002, les étudiants sont pour la première fois cités explicitement en tant que possibles bénéficiaires du RIS. Sous le régime de la loi Minimex, en effet, la possibilité de mener des études à temps plein n'était pas offerte. Il est cependant important de noter qu'il ne s'agit pas d'un droit général au RIS pour les étudiants: le Code civil stipule en effet que les parents ont une 'obligation alimentaire' et que les étudiants ne peuvent prétendre à un soutien financier qu'à certaines conditions strictes.

Tant pour les assistants sociaux qui accompagnent des étudiants que pour les étudiants eux-mêmes, il y a des difficultés et des défis liés au RIS pour étudiants. Pour les assistants sociaux, cela concerne: la tension entre l'activation et les études à temps plein, la tension entre les solidarités familiale et sociale, le choix des études et la faisabilité des études, les relations entre le CPAS compétent et les écoles et les services sociaux des écoles supérieures et universités. Pour les étudiants, il s'agit de la fonction d'accompagnement et de contrôle des travailleurs sociaux, de la dépendance du CPAS et de l'(auto)stigmatisation, du manque connaissances au sujet du PIIS, des difficultés liées à la récupération, et de la liberté de choix des études.

BIBLIOGRAPHIE

- Baco, S. (2007). *Récits de vie: Analyse des trajectoires sociales des étudiants bénéficiaires du CPAS*. Louvain-la-Neuve.
- Commission Consultative Formation-Emploi-Enseignement (2010). *Les transitions des jeunes école-vie active. Compte-rendu du colloque européen organisé les 29 et 30 novembre 2010*. CCFEE, Bruxelles.
- Cuypers, D. & Torfs, D. (2011). *Maatschappelijke integratie en OCMW-dienstverlening: wetgeving en rechtspraak*.
- Debast, N. (2003). Studenten en het recht op leefloon: geen rozen zonder doornen. *Lokaal*, 16, 17-19.
- De Praetere, L. (2006). *Studenten en OCMW's: een vreemde eend in de bijt? Onderzoek aan de hand van de kwalitatieve bevraging van maatschappelijk werkers in OCMW's*. Travail de fin d'études. Bibliothèque des Sciences sociales, K.U.Leuven.
- Ernst & Young (2004). *Etude des effets de l'instauration de la loi concernant le droit à l'intégration sociale* Bruxelles: Ernst & Young.
- Hermans, K., Declercq, A., Seynaeve, T. & Lammertyn, F. (2004). A la lisière de l'état social actif. Une étude sociobiographique sur les jeunes et l'aide des CPAS. *Revue belge de sécurité sociale*, 2^e trimestre, 293-328.
- Seynaeve, T., Hermans, K., Declercq, A. & Lammertyn F. (2004). *A la lisière de l'état social actif. Une étude sociobiographique sur les jeunes et l'aide des CPAS*. Academia Press, Gand.
- Hermans, K. (2008). Het Recht op Maatschappelijke Integratie: tijd voor evaluatie. In: 5 jaar RMI-wet, *Cahiers OCMWVisies*. Editions Vanden Broele, Bruges.
- Morenville, C. (2009). De plus en plus d'étudiants font appel aux CPAS. *Alter Echos*, n° 267.
- Liénard, G. (2002). Vers le droit à l'intégration sociale ? Propos sociologiques sur trois enjeux in M. Bodart (dir.), *Vers le droit à l'intégration sociale*, Bruxelles, la Charte.
- Renault, G. (2006). La contractualisation de l'aide au regard du respect de la vie privée in H.O. Hubert (dir.), *Un nouveau passeport pour l'accès aux droits sociaux: le contrat*, Bruxelles, la Charte.
- Senaeve, P. & Simoens, D. (2002). *De wet maatschappelijke integratie van A tot Z*. Bruges, Die Keure.
- Steenssens, Aguilar, Demeyer, Fontaine, Corveleyn & Van Regenmortel (2008). *Enfants en pauvreté. Situation de la recherche scientifique en Belgique. Rapport rédigé à la demande du SPP Intégration sociale*.
- Van Hemel, L., Darquenne, R., Struyven, L., Vanderborgh, Y. & Franssen A. (2009). *Een andere kijk op hardnekkige jeugdwerkloosheid: aanbevelingen en succesfactoren bij de inschakeling van laaggeschoolde jongeren*. Manufast-ABP.
- Van Hoestenbergh, L. & Verstegen, R. (2007). *Student en recht: juridische en sociale gids voor het hoger onderwijs*. Acco, Louvain.
- Versailles, P. (2006). L'aide sociale sous forme contractuelle in H.O. Hubert (dir.), *Un nouveau passeport pour l'accès aux droits sociaux: le contrat*, Bruxelles, la Charte.

PARTIE 2: COMPARAISON DES POLITIQUES EN BELGIQUE, AUX PAYS-BAYS ET EN FRANCE

COMPARAISON DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES ETUDIANTS ET LES BESOINS MATERIELS EN BELGIQUE, AUX PAYS-BAS ET EN FRANCE

MARJOLIJN DE WILDE, DANIEL CUYPERS, DIRK TORFS, KATRIEN VAN AELST ET PIETER COOLS

INTRODUCTION

La présente partie constitue une discussion des allocations auxquelles les étudiants (= élèves du secondaire et étudiants de l'enseignement supérieur) ou leurs parents ont droit en Belgique, aux Pays-Bas et en France en vertu du statut d'étudiant de l'adolescent. Nous souhaitons comparer plusieurs pays car la Belgique est un des seuls pays où les étudiants peuvent faire appel à une prestation d'assistance, ce qu'ils font en grand nombre. Nous souhaitons identifier la façon dont le soutien financier des étudiants nécessiteux est réglé dans nos pays voisins. En raison du temps limité, nous n'avons pas pu examiner en profondeur la réglementation française.

Nous identifions trois catégories d'allocations dans notre aperçu, à savoir l'allocation familiale, le financement d'étude et l'aide sociale. Nous décrivons ces trois catégories pour deux formes de soutien des étudiants et de leurs parents: la subsistance et le financement d'étude dans le sens strict (droit d'inscription et droit de scolarité). Cela signifie que certains budgets qui constituent un ensemble sont ventilés et décrits séparément soit comme « soutien à la subsistance », soit comme « soutien aux frais d'étude ». Pour les deux formes de soutien, il est répondu à cinq questions, à savoir:

- À quelle institution les étudiants peuvent-ils s'adresser pour prétendre à un soutien matériel ?
- À quels allocations, bourses ou prêts peuvent-ils faire appel ?
- Quelles sont les conditions liées à l'obtention de ces allocations ?
- Quel est le montant (maximal) des allocations ?
- Le soutien s'accompagne-t-il d'une politique d'activation ?

Chaque réponse reprend, le cas échéant, une discussion des différentes catégories (allocation familiale, financement d'étude, aide sociale). Enfin, chaque catégorie est divisée en sous-catégories, en fonction de la constitution des différentes allocations concernées (par exemple, éventuel lien avec le revenu, l'âge, etc.).

CHAPITRE 1: BELGIQUE

Il ressortira du présent chapitre et des chapitres suivants que la Belgique est réellement différente des Pays-Bas et de la France en ce qui concerne le soutien financier des étudiants (nécessiteux du point de vue matériel). Ainsi, ces étudiants (ou leurs parents) peuvent, en Belgique, faire appel tant à une allocation familiale et à un financement d'étude qu'à une aide sociale. Aux Pays-Bas et en France, les étudiants majeurs doivent s'adresser principalement aux services nationaux de « financement d'étude », tant pour le soutien aux frais d'étude qu'aux frais de subsistance.

1. ETUDIANTS ET FRAIS DE SUBSISTANCE

QUESTION 1: A QUELLES INSTITUTIONS / ORGANISATIONS LES ETUDIANTS PEUVENT-ILS S'ADRESSER POUR UNE AIDE MATERIELLE RELATIVE AUX FRAIS DE SUBSISTANCE ?

1. ALLOCATION FAMILIALE

En Belgique, les parents d'enfants majeurs n'ont en principe plus droit à l'allocation familiale, sauf si l'enfant en question étudie encore. Nous passons ci-dessous en revue les deux règlements existants en Belgique, à savoir celui pour les travailleurs salariés et celui pour les travailleurs indépendants. Plus loin, nous nous arrêterons principalement au règlement pour les travailleurs salariés, ce règlement étant le plus fréquent.

1.1. REGLEMENT POUR LES TRAVAILLEURS SALARIES

En principe, l'allocation familiale est demandée par le père de l'enfant auprès de la caisse d'allocations familiales de son employeur. L'allocation familiale est versée à la mère. Si le père n'est pas travailleur salarié (mais, par exemple, travailleur indépendant), la mère introduit la demande d'allocation familiale dans la mesure où elle est travailleuse salariée. Un demandeur sans emploi, malade ou en pension est également considéré comme travailleur. Le cas échéant, il est tenu de s'adresser à la caisse d'allocations familiales de son dernier employeur. Les personnes travaillant dans l'enseignement, les frontaliers ou les personnes n'ayant encore jamais travaillé introduisent leur demande auprès de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS). Le financement de l'allocation familiale se fait à partir d'une cotisation patronale proportionnelle sans plafond (Belgium, 2010f ; Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011 ; arrêté royal du 19 décembre 1939, lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, www.belgielex.be). Les fonctionnaires intègrent un régime séparé où l'allocation familiale est généralement versée à la mère.

1.2. REGLEMENT POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Les travailleurs indépendants ont leur propre règlement concernant les prestations familiales, où le père ouvre le droit et percevra en principe également l'allocation familiale. Les travailleurs indépendants doivent s'affilier à une caisse d'assurances sociales. L'allocation mensuelle versée pour le premier enfant de travailleurs indépendants est inférieure par rapport aux travailleurs salariés. Le financement est lui aussi évidemment différent par rapport aux travailleurs salariés. Dans le reste de la discussion de l'allocation familiale, nous nous baserons sur le règlement pour les travailleurs salariés. Pour plus d'informations concernant le règlement pour les indépendants, nous faisons référence à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (www.rsvz.be).

Si le père ni la mère ne sont travailleur salarié ou indépendant, le partenaire du père ou de la mère, ou un membre de la famille vivant sous le même toit peut introduire la demande d'allocation familiale. Les (demi-)frères et (demi-)sœurs peuvent eux aussi le faire sans pour autant appartenir à la famille (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011).

2. FINANCEMENT D'ETUDE

Les Communautés sont compétentes pour l'enseignement en général et la maîtrise des coûts de l'enseignement en particulier (Belgium, 2010a). Dans la Région Bruxelles-Capitale, tant les Communautés flamande et française que la Commission communautaire commune sont compétentes (de Corte & de Gtoote, 2005). Dans le système belge, le financement d'étude vise spécifiquement à soutenir les frais liés à l'enseignement et non pas à l'aide à la subsistance de l'étudiant. C'est pourquoi les règlements du financement d'étude seront détaillés dans la partie « Etudiants et frais d'étude ».

Cette distinction nette, faite par souci de clarté du présent aperçu en en vue de faciliter la comparaison entre pays, doit quelque peu être nuancée. Tant le législateur flamand que francophone interprète les frais liés à l'enseignement au-delà du droit d'inscription et des frais des matériaux de cours. Dans ce sens, le financement de l'étude sert également à la subsistance de l'étudiant, à savoir aux frais supplémentaires d'une participation à part entière à un programme d'enseignement reconnu par l'administration (Centre de documentation administrative, 2003). Le législateur de la Communauté flamande mentionne certains frais couverts par le financement d'étude: droit d'inscription, transport, manuels, cours, ordinateur, équipement scolaire durable, séjour (kot), matériaux et matières premières, accompagnement d'étude, stages, voyage d'étude et dissertation finale (Parlement flamand, 2004). Dans le cadre des allocations d'étude pour l'enseignement supérieur, également appelées « bourses d'étude », les étudiants qui kotent ont droit à une bourse d'étude plus élevée (Onderwijs en Vorming Vlaanderen, s.d.a ; Kabinet Vlaams Minister van Onderwijs en Vorming, 2006). Il s'agit ici d'un exemple clair d'un cas où le financement d'étude sert à couvrir les frais qui ont plutôt trait à la subsistance de l'étudiant. Pourtant, l'augmentation de la probabilité de réussite à l'école constitue ici aussi le principal objectif du législateur. La distinction entre les frais d'étude et de subsistance sera clarifiée plus loin, lors de la discussion du revenu d'intégration sociale et du financement d'étude. Enfin, nous souhaitons mentionner que les jeunes peuvent avoir droit aux deux règlements. Qui plus est, le financement d'étude n'est pas pris en compte lors de l'enquête des moyens de subsistance du demandeur d'un revenu d'intégration sociale.

3. AIDE

Le règlement régissant l'aide aux jeunes et aux étudiants est décrit dans la loi sur le revenu d'intégration sociale. Dans cette loi du 26 mai 2002, le droit au revenu d'intégration sociale est également appelé le droit à l'intégration sociale (DIS). La loi sur le revenu d'intégration sociale est entrée en vigueur le 1er octobre 2002 en remplacement de la loi instituant le droit au minimum de moyens d'existence de 1974. La transition du minimex vers un revenu d'intégration sociale n'est pas sans importance car elle souligne l'effort de l'allocataire: il ne reçoit plus d'allocation, mais un « revenu » en guise de compensation de sa volonté d'intégration. Les jeunes de moins de 25 ans constituent le principal groupe cible. Dans la nouvelle loi, ce groupe fait l'objet d'un régime séparé, que nous exposerons ci-dessous. La loi instituant le droit au minimum de moyens d'existence n'était pas adaptée à la prolongation des études des jeunes. Depuis l'introduction de la loi sur le revenu d'intégration sociale, les études peuvent toutefois être considérées comme motif d'équité. La réglementation spécifique relative aux étudiants a été reprise dans la circulaire « Les étudiants et le droit à l'intégration sociale » datant de 2004 (Cuypers & Torfs, 2011, pp. 745, et 757 et 758 ; Dupont, 2004 ; article 11, §2 loi DIS).

Le droit à l'intégration sociale constitue une compétence fédérale qui est garantie dans la pratique par les CPAS (Van Hoestenbergh & Verstegen, 2007, p.503 ; article 2 loi DIS). Le revenu d'intégration sociale est un droit subjectif. Le droit au revenu d'intégration sociale et la loi DIS sont en outre d'ordre public. Le CPAS l'octroie, même d'office, à toute personne qui satisfait aux conditions légales (Cuypers & Torfs, 2011, p. 746).

Les étudiants et jeunes qui n'ont pas la nationalité belge et ne répondent pas aux autres conditions de la loi sur le revenu d'intégration sociale, mais qui séjournent légalement dans le pays, peuvent prétendre à un soutien financier lorsqu'ils ne peuvent mener une vie décente sans ce soutien. La loi des CPAS du 8 juillet 1976 régit les modalités en la matière.

QUESTION 2: A QUELLES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS UN ETUDIANT PEUT-IL PRETENDRE ?

1. ALLOCATION FAMILIALE

Le système des allocations familiales a été créé en vue de compenser l'écart entre les dépenses des salariés avec et sans enfants. L'allocation familiale est versée chaque mois au bénéficiaire, sur son compte ou par chèque circulaire. C'est en principe la mère qui reçoit l'allocation familiale. Dans d'autres cas, il s'agit de la personne qui éduque l'enfant en question. Pour les enfants placés dans une institution, celle-ci reçoit deux tiers de l'allocation familiale et la personne qui éduquait l'enfant avant son placement, un tiers. Cette partie-ci peut également être versée sur un compte bloqué au nom de l'enfant. Dans certains cas, l'adolescent peut lui-même percevoir son allocation familiale (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011). Les conditions en sont exposées ci-dessous.

Outre l'allocation familiale de base, un supplément social peut être octroyé sur la base de la situation familiale, notamment pour les enfants de travailleurs salariés invalides, les enfants de pensionnés et les enfants de chômeurs depuis plus de six mois. En plus, l'allocation familiale tient compte, de façon

limitée, des frais supplémentaires de scolarité des enfants, sous la forme d'un supplément annuel séparé (prime de rentrée scolaire) en fonction de l'âge de l'enfant. Enfin, des suppléments liés à l'âge sont également octroyés aux enfants aînés et uniques nés après le 31 décembre 1990. Les enfants handicapés ont quant à eux droit à une allocation familiale plus élevée jusqu'à l'âge de 21 ans (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011 ; sécurité sociale / citoyen, s.d.).

2. FINANCEMENT D'ÉTUDE

Les règlements en matière de financement d'étude visant en principe uniquement la couverture des frais d'étude, nous en discuterons dans la partie Etudiants et frais d'étude.

3. AIDE

En Belgique, les élèves et étudiants peuvent demander un revenu d'intégration sociale ou l'équivalent du revenu d'intégration sociale auprès du CPAS de la commune où ils sont domiciliés, en vue de couvrir leurs besoins de subsistance quotidiens. En outre, le CPAS peut procurer un soutien supplémentaire sous la forme du paiement ou du remboursement de certains frais spécifiques. Cependant, ce remboursement varie de CPAS en CPAS et est accordé en fonction des circonstances spécifiques des dossiers. Il nous est dès lors impossible de reprendre des informations générales quant à cette partie. Une discussion de l'octroi d'une aide matérielle supplémentaire est toutefois prévue dans la discussion des résultats de la partie quantitative du présent rapport.

3.1. LE REVENU D'INTEGRATION SOCIALE A TRAVERS LE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE (DIS)

Ce droit à l'intégration sociale s'accompagne généralement pour les jeunes (les moins de 25 ans) d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Un PIIS est un contrat conclu entre l'adolescent et le CPAS, reprenant des engagements réciproques ainsi que les conditions auxquelles l'adolescent doit répondre pour maintenir son revenu d'intégration sociale. Le contenu spécifique et les conditions du contrat varient en fonction des accords convenus entre le CPAS et l'élève / l'étudiant en question. Un PIIS peut s'axer sur l'emploi ou sur le soutien lors d'une étude de plein exercice. Les élèves et étudiants ayant conclu un PIIS bénéficient comme soutien matériel également d'un revenu d'intégration sociale procuré par le CPAS (articles 2 et 11, §2, loi DIS ; Van Hoestenbergh & Verstegen, 2007, p. 511). Le revenu d'intégration sociale doit permettre aux élèves / étudiants de satisfaire à leurs besoins quotidiens, afin qu'ils puissent continuer leurs études. Le PIIS est dès lors obligatoire si le CPAS accepte « qu'en vue d'une augmentation de ses possibilités d'insertion professionnelle, la personne concernée entame, reprenne ou continue des études de plein exercice dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les Communautés » (article 11, §2 loi DIS). Un élève / étudiant ne peut recevoir un revenu d'intégration sociale qu'après avoir conclu un PIIS (Dupont, 2004, p. 3). Nous constatons que le droit à l'intégration sociale comprend dès lors tant une allocation qu'une prestation de services supplémentaires (sous la forme d'un contrat et du suivi de la situation de l'étudiant).

3.2. L'EQUIVALENT DU REVENU D'INTEGRATION SOCIALE

En outre, les élèves / étudiants peuvent, le cas échéant, faire appel à l'équivalent du revenu d'intégration sociale. L'équivalent du revenu d'intégration sociale peut être octroyé par le CPAS aux personnes qui n'ont pas droit au revenu d'intégration sociale parce qu'elles ne répondent pas à toutes les conditions, mais qui ne peuvent vivre une vie conforme à la dignité humaine. Dans la pratique, l'équivalent du revenu d'intégration sociale est surtout octroyé aux usagers qui disposent d'un titre de séjour, mais qui n'ont pas la nationalité belge, la nationalité d'un pays membre de l'UE ou qui ne sont pas inscrits au registre de la population. Des élèves et étudiants peuvent également avoir droit à l'équivalent du revenu d'intégration sociale, par exemple, s'ils dépassent d'un peu le seuil d'octroi du revenu d'intégration sociale. L'équivalent du revenu d'intégration sociale prendra alors la forme d'un supplément financier si le CPAS estime que les revenus de l'étudiant sont trop limités pour pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. L'octroi de l'équivalent du revenu d'intégration sociale peut être lié aux mêmes conditions que l'octroi du revenu d'intégration sociale (article 60, §3 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ; Région Bruxelles-Capitale, 2008a).

QUESTION 3: QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CE SOUTIEN ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

1.1. CONDITIONS GENERALES

Tout d'abord, nous passons en revue plusieurs conditions générales valables pour toutes les formes d'allocations familiales (allocations familiales ordinaires, supplément social, prestation familiale garantie). Dans le deuxième volet, nous nous pencherons sur les conditions spécifiques des différents types d'allocations familiales.

1.1.1. ENFANTS DE 0 A 18 ANS

Aucune condition n'est imposée pour les enfants de 0 à 18 ans: ils perçoivent les allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année au cours de laquelle ils fêtent leurs 18 ans.

Les jeunes peuvent, à partir de 16 ans, percevoir eux-mêmes leurs allocations familiales, soit lorsqu'ils sont émancipés et disposent d'une adresse officielle propre, soit lorsqu'ils prouvent au moyen d'un document officiel qu'ils vivent seuls, soit lorsqu'ils sont mariés, soit lorsqu'ils reçoivent eux-mêmes des allocations familiales pour un enfant.

Les jeunes vivant en logement supervisé perçoivent eux-mêmes leurs allocations familiales à partir de 18 ans. Les allocations familiales sont versées jusqu'à ce moment comme pour les enfants placés (cf. supra ; Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011 ; Belgium, 2010f).

1.1.2. JEUNES DE 18 A 25 ANS

Les jeunes de 18 à 25 ans qui suivent des études de plein exercice dans un établissement secondaire, doivent suivre au moins 17 heures de cours par semaine et suivre les cours sur base régulière. Les stages obligatoires sont assimilés aux heures de cours. Les cours peuvent également être suivis en

cours du soir. L'absence illégale peut avoir un impact sur l'allocation familiale. Dans le courant de l'année scolaire ou académique, l'adolescent ne peut travailler plus de 240 heures par trimestre, ne fût-ce qu'en tant qu'indépendant. Pendant les vacances d'été, l'étudiant peut travailler sans tenir compte d'une quelconque limitation horaire ou de revenu (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011).

Les jeunes dans l'enseignement à temps partiel ont droit à l'allocation familiale à condition que l'établissement d'enseignement ou de formation soit reconnu par la Communauté compétente. Le droit à l'allocation familiale peut être maintenu en cas de stages et de contrats d'apprentissage aussi. L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés peut procurer plus de renseignements concernant ces cas spécifiques. Les jeunes dans l'enseignement spécial ont d'office droit à l'allocation familiale (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011).

Les jeunes de 18 à 25 ans dans l'enseignement supérieur ont droit aux allocations familiales pendant une année académique complète s'ils n'ont pas encore 25 ans et se sont inscrits avant le 30 novembre (sinon, ils ont droit à l'allocation familiale à partir du mois suivant leur inscription) pour au moins 27 crédits. Si la formation n'est pas exprimée en crédits, elle doit concerner au moins 13 heures par semaine. Les étudiants ne suivant plus de cours mais travaillant à leur mémoire de licence ont droit à l'allocation familiale jusqu'à la date de remise de leur mémoire. Les doctorants doivent être inscrits pour au moins 27 crédits. Les crédits de la formation de doctorat sont pris en considération, ceux de la thèse ne le sont pas. Une dernière condition stipule qu'ils ne peuvent travailler plus de 240 heures par trimestre, ne fût-ce que comme indépendant, pendant l'année scolaire ou académique. Pendant les vacances d'été, l'étudiant peut travailler sans limitation horaire ou de revenu. Pendant ces vacances, il a droit à l'allocation familiale que s'il y avait droit au trimestre précédent (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011).

1.1.3. PARENTS ETUDIANTS

Un adolescent étudiant ayant des enfants peut prétendre à l'allocation familiale s'il répond aux conditions suivantes. L'étudiant doit soit remplir les conditions pour recevoir lui-même l'allocation familiale (à l'exception des conditions de travail ou de perception d'une allocation), soit avoir conclu un contrat d'apprentissage industriel. En outre, l'étudiant doit répondre aux conditions de nationalité ou de séjour en Belgique. Il doit être belge, citoyen d'un pays auquel s'appliquent les règlements européens en matière de sécurité sociale, citoyen d'un pays ayant approuvé la charte sociale européenne, apatride ou réfugié reconnu, ou séjourner en Belgique pendant une période ininterrompue d'au moins cinq ans (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011).

1.2. CONDITIONS SPECIFIQUES POUR CHAQUE FORME D'ALLOCATION FAMILIALE

1.2.1. ALLOCATION FAMILIALE ORDINAIRE

Le droit à l'allocation familiale ordinaire se base en principe sur une activité professionnelle en tant que travailleur salarié en Belgique ou sur une situation équivalente. Dans une situation normale, la nationalité n'est pas prise en compte, contrairement au statut du travailleur salarié. La caisse d'allocations familiales reçoit automatiquement les renseignements. Même si l'on perçoit une

allocation en raison d'une maladie professionnelle, une indemnité de maladie, une indemnité d'accident du travail ou une indemnité d'invalidité, l'on a droit à l'allocation familiale ordinaire.

1.2.2. SUPPLEMENT SOCIAL

Le supplément social est versé lorsque le(s) parent(s) est (sont) invalide(s), pensionné(s) ou en chômage de longue durée (six mois), à condition que le revenu de remplacement ou la pension ne dépasse pas les 2 144,07 € bruts par mois (pour un isolé) ou 2 217,20 € bruts par mois (s'il existe un partenaire sans revenu ou allocation). (Note: ces montants sont indexés.) Les revenus dont il est tenu compte sont les suivants: tous les salaires et revenus comme travailleur indépendant, les chèques ALE, toutes les pensions et rentes, toutes les allocations de chômage, d'assurance maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'handicapés, etc. (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011).

1.2.3. PRESTATION FAMILIALE GARANTIE

Ceux qui n'ont pas droit à l'allocation familiale pour leur famille en vertu d'un règlement belge, étranger ou international, peuvent demander la prestation familiale garantie auprès de l'ONAFST. Les Belges ont droit à cette prestation familiale garantie lorsqu'ils reçoivent un revenu d'intégration sociale ou ont une garantie de revenus aux personnes âgées, ou lorsque leurs ressources sont réduites. Ces ressources comprennent les salaires, les pensions et les rentes, les revenus professionnels en tant que travailleur indépendant, les revenus accessoires, les allocations aux handicapés, les bourses d'études, les héritages, l'aide financière de particuliers, le produit de placements, les revenus provenant de la location d'immeubles, les pensions alimentaires, etc. Le montant maximum s'élève à 3 904,86 € pour les familles ayant un enfant, plus 20% par enfant à partir du deuxième (montants à indexer, rkw-onafts.fgov.be, 2011).

Les mêmes conditions sont valables pour les non-Belges. Avant de pouvoir introduire la demande, le demandeur doit avoir séjourné en Belgique depuis une période ininterrompue de cinq ans, sauf s'il est reconnu comme réfugié ou apatride, ou s'il a des enfants qui le sont, s'il est citoyen d'un pays auquel s'appliquent les règlements européens en matière de sécurité sociale, ou s'il a des enfants qui le sont, s'il est régularisé sur la base de la loi du 22 décembre 1999, ou s'il a des enfants qui le sont, s'il est soumis à l'obligation scolaire belge ou s'il séjourne en Belgique depuis une période ininterrompue de quatre ans et dispose d'un titre de séjour valable. En outre, le demandeur, s'il est étranger, doit disposer de la permission ou de l'autorisation de séjourner ou de s'établir en Belgique.

2. AIDE

2.1. LE REVENU D'INTEGRATION SOCIALE A TRAVERS LE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE (DIS)

Ci-dessous, nous appliquons les conditions d'obtention d'un revenu d'intégration sociale à la situation des élèves et étudiants. Ceux-ci peuvent prétendre à un revenu d'intégration sociale s'ils répondent aux conditions générales, ainsi qu'à plusieurs conditions spécifiques concernant leur situation d'étude (notamment les conditions afin de pouvoir être considéré comme étudiant). Les conditions sont exposées ci-dessous.

2.1.1. RESSOURCES

Le revenu d'intégration sociale est destiné aux étudiants qui ne disposent pas d'un revenu (fixe) et ne peuvent faire appel au soutien financier de leurs parents (CPAS Anvers, s.d.). Ceci implique que l'étudiant doit avoir épuisé tous les autres sources et droits avant de pouvoir recevoir un revenu d'intégration sociale. L'étudiant doit ainsi par exemple demander une allocation d'étude, ainsi que les allocations auquel il a droit (en vertu de la législation belge ou étrangère). En outre, les parents de l'étudiant doivent procurer une assistance financière s'ils y sont à même. En effet, les parents font face à une obligation alimentaire pendant les études de leur enfant (Dupont, 2004, pp. 2 et 3 ; article 4 loi DIS). Si les parents disposent des moyens financiers nécessaires, mais ne souhaitent pas soutenir l'étudiant, la rupture des liens familiaux doit être démontrée. À défaut, le droit à l'intégration sociale ne peut être exigé (Cincinnati & Nicaise, 2009, p. 6). Au cas où cette rupture des liens avec les parents peut être constatée, l'étudiant est obligé de garantir que l'allocation familiale / la pension alimentaire lui est (sont) versée(s) directement.

Les assistants sociaux doivent, lors d'une enquête sur les ressources, vérifier en quelle mesure le demandeur du revenu d'intégration sociale répond à cette condition. Le revenu maximum admis afin de pouvoir recevoir le revenu d'intégration sociale s'élève au montant réel du revenu d'intégration sociale (article 10 loi DIS). Pendant l'enquête sur les ressources, il est tenu compte de toutes les ressources auxquelles a ou ont accès le demandeur, son ou ses parent(s), partenaire⁷ ou enfant(s) adulte(s)⁸, ainsi que de toutes les allocations auxquelles ont droit ceux-ci. Le CPAS peut décider lui-même de la prise en compte des revenus des parents lors de la détermination des ressources, ainsi que de la mesure dans laquelle il en tient compte (entièreté ou partie). S'il s'avère par exemple pendant l'enquête sociale que les parents de l'étudiant sont endettés, le CPAS peut en tenir compte dans l'enquête sur les ressources (Van Hoestenberghé & Verstege, 2007, p. 506). La pension alimentaire et l'allocation familiale perçues par l'étudiant lui-même sont également prises en compte lors du calcul du revenu (Van Hoestenberghé & Verstege, 2007, pp. 505 et 506 ; articles 4 et 16 loi DIS). Le financement d'étude étant une allocation unique versée par année académique et devant être demandé et octroyé à nouveau chaque année académique, nous devons le considérer comme un don non régulier qui n'est dès lors pas pris en compte lors du calcul des ressources de l'étudiant. L'allocation familiale pour les propres enfants, la pension alimentaire pour les enfants à charge, les primes de loyer et autres primes régionales, les autres dons non réguliers, les indemnités pour bénévolat, les allocations du CPAS, etc., ne sont pas prises en compte dans l'enquête sur les ressources (article 22 arrêté DIS).

Pour les personnes ayant droit à un revenu d'intégration sociale et qui commencent à travailler, un montant mensuel de 177,76 €⁹ des revenus nets issus de ce travail n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources (article 35 arrêté DIS). Les articles 25 à 27 de l'arrêté DIS concernent l'inclusion dans l'enquête sur les ressources des biens immobiliers en possession du demandeur du revenu

⁷ Si l'étudiant constitue une famille de fait avec un partenaire (c'est-à-dire, s'il gère un ménage commun), les ressources de ce partenaire doivent toujours être prises en compte par le CPAS (Van Hoestenberghé & Verstege, 2007, p. 506 ; article 34 arrêté DIS).

⁸ Pour les enfants adultes, le même règlement vaut comme pour les revenus des parents, si le demandeur d'aide cohabite avec ses enfants majeurs (Région Bruxelles-Capitale, 2008b). Or, il est peu probable qu'un étudiant recevant le revenu d'intégration sociale (c'est-à-dire un adolescent) se retrouve dans cette situation.

⁹ Montant non indexé tel que mentionné dans l'arrêté DIS.

d'intégration sociale, des revenus issus de la location d'une propriété et de la possession de biens mobiliers.

Si le montant des ressources à prendre en compte est inférieur au montant du revenu d'intégration sociale (pour la catégorie qui s'applique à la personne en question), la personne recevant le revenu d'intégration sociale a droit à une exonération supplémentaire de 155, 250 ou 310 €¹⁰ sur base annuelle (en fonction de la catégorie applicable ; isolé, cohabitant ou personnes à charge ; article 22, §2 arrêté DIS).

2.1.2. NATIONALITE

Les personnes ne possédant pas la nationalité belge peuvent tout de même prétendre à un revenu d'intégration sociale si elles sont citoyennes de l'union européenne, réfugiées reconnues, apatrides (avec titre de séjour) ou immigrées enregistrées dans le registre national de la population (Cincinnati & Nicaise, 2009, p. 6 ; pour des informations concrètes, voir Van Hoestenbergh & Verstegen, 2007, p. 504).

2.1.3. VIVRE EN BELGIQUE

Pendant toute la période pendant laquelle l'étudiant perçoit un revenu d'intégration sociale, son lieu de résidence réel doit se trouver en Belgique. Cependant, l'étudiant ne doit pas obligatoirement avoir un lieu de résidence légale en Belgique, ni y disposer d'une résidence. Il suffit de séjourner « habituellement et en permanence sur le territoire du Royaume ». Il existe des règlements spéciaux¹¹ pour des séjours (courts ou longs) à l'étranger, comme les échanges Erasmus (Cincinnati & Nicaise, 2009, p. 6 ; Van Hoestenbergh & Verstegen, 2007, pp. 504 et 505 ; Dupont, 2004, p. 8).

2.1.4. JEUNES DE 18 A 25 ANS

Une première exigence concernant l'âge est la majorité (plus de 18 ans) ou l'assimilation à la majorité (par exemple, en cas d'un mineur et qui a déjà de propres enfants ou qui est enceinte ; articles 3 et 7 loi DIS). Les autres étudiants mineurs doivent solliciter le soutien de leur famille et ne peuvent donc recevoir un revenu d'intégration sociale qu'en cas de rupture des liens familiaux (Cincinnati & Nicaise, 2009 ; Dupont, 2004). Cependant, s'ils répondent aux conditions, ils peuvent recevoir l'équivalent d'un revenu d'intégration sociale (cf. infra). Si l'étudiant devient 25 ans au cours de son étude, il maintient dès lors son droit au revenu d'intégration sociale jusqu'au moment où il termine son étude (Dupont, 2004 ; Van Hoestenbergh & Verstegen, 2007 ; Dupont, 2004).

¹⁰ Montants non indexés tels que mentionnés dans l'arrêté DIS.

¹¹ Un séjour à l'étranger inférieur à un mois ne pose aucun problème pour le versement du revenu d'intégration sociale. En cas de séjour à l'étranger de plus d'un mois, le droit au revenu d'intégration sociale est suspendu après un mois de séjour à l'étranger. Cela implique que le bénéficiaire continue à percevoir le revenu d'intégration sociale pendant le premier mois. En cas de circonstances exceptionnelles, le CPAS peut décider de ne pas suspendre le versement du revenu d'intégration sociale. Le CPAS doit être mis au courant de séjours à l'étranger de plus d'un mois avant le départ.

En cas de séjour à l'étranger en raison d'une étude (par exemple Erasmus), l'étudiant peut demander au CPAS de ne pas suspendre le versement de son revenu d'intégration sociale. Ces circonstances sont appréciées par le CPAS au cas par cas (Van Hoestenbergh & Verstegen, 2007, p. 505).

2.1.5. DISPOSITION A TRAVAILLER

L'étudiant doit suivre des études de plein exercice (cf. infra). Un étudiant n'étant ainsi pas à la disposition du marché du travail, l'exigence concernant la disposition à travailler n'est dès lors pas d'application telle quelle aux étudiants (Dupont, 2004, pp. 2 et 3). Pour eux, il existe toutefois une disposition à étudier. En réalité, cette condition est surtout appliquée dans le sens où le demandeur doit faire montre de la disposition et de la motivation nécessaires afin d'améliorer sa propre situation. Il incombe souverainement au CPAS d'accepter les études comme motif d'équité, de sorte que l'étudiant ne doive pas ou pas entièrement être à la disposition du marché du travail. Les éléments sur lesquels les CPAS doivent se baser sont listés ci-dessous. L'idée est que pour ceux qui ne peuvent pas travailler immédiatement, un trajet (PIIS) est élaboré qui doit mener au bout du compte à l'intégration au marché du travail (Cincinnati & Nicaise, 2009 ; Dupont, 2004 ; Van Hoestenbergh & Verstege, 2007).

L'on attend toutefois de l'étudiant, dans la mesure où cela est conciliable avec son étude, qu'il fasse montre de la disposition nécessaire à travailler en dehors de la période d'étude, par exemple en travaillant pendant les vacances ou même pendant l'année comme étudiant jobiste. Cette possibilité est évaluée dossier par dossier (Dupont, 2004).

2.1.6. CONDITIONS LIEES AUX ETUDES

Le CPAS doit évaluer au cas par cas si l'étude proposée par l'étudiant est acceptable. Les exigences suivantes sont toujours valables (Dupont, 2004):

- Il doit s'agir d'études de plein exercice. Certaines études comme l'enseignement professionnel à temps partiel (Flandre) et l'enseignement secondaire en alternance (Wallonie) sont dans ce cas-ci assimilées à l'enseignement de plein exercice. Les cours du soir, l'enseignement à distance, les formations auprès de la VDAB, etc., ne sont pas reconnus comme enseignement de plein exercice.
- L'étude doit mener à l'obtention d'un diplôme.
- Il doit s'agir d'un diplôme d'enseignement secondaire ou du premier diplôme universitaire ou d'enseignement supérieur.
- L'étude doit contribuer à l'insertion professionnelle de l'étudiant. Le CPAS vérifie si le choix d'étude de l'étudiant augmente ses chances sur le marché du travail.

En outre, il existe plusieurs exigences concernant l'établissement d'enseignement où étudiera l'étudiant:

- L'étudiant doit réaliser ses études dans un établissement d'enseignement reconnu, organisé ou subsidié par les Communautés. Les établissements d'enseignement étrangers n'entrent donc pas en ligne de compte (Dupont, 2004).
- L'étudiant doit pouvoir présenter son inscription dans un établissement d'enseignement répondant à ces critères. Cette inscription vaut preuve de l'entame ou de la continuation, le cas échéant, après une interruption, de l'étude. L'adolescent maintient sa qualité d'étudiant jusqu'à la fin ou l'interruption de l'étude (Dupont, 2004).
- Aucune exigence n'existe concernant les résultats devant être obtenus par l'étudiant. L'étudiant doit toutefois participer régulièrement au cours, participer aux examens et fournir tous les efforts nécessaires afin de réussir (Dupont, 2004). L'on s'attend également à un

progrès régulier dans les études, bien que cette évaluation ne soit pas simple du tout en raison de ladite « flexibilisation ».

- Le CPAS peut, après la publication des résultats des examens, déterminer si l'étudiant dispose des capacités nécessaires pour cette étude (Dupont, 2004).

2.2. L'EQUIVALENT DU REVENU D'INTEGRATION SOCIALE

Afin d'obtenir l'équivalent du revenu d'intégration sociale, l'étudiant doit répondre à moins de conditions que les conditions susmentionnées concernant le revenu d'intégration sociale. Les deux conditions suivantes sont toujours valables lors de l'octroi de l'équivalent du revenu d'intégration sociale (Région Bruxelles-Capitale, 2008a):

2.2.1. VIVRE EN BELGIQUE

Même interprétation que dessus. L'étudiant doit toutefois séjourner de façon légale sur le territoire.

2.2.2. SE TROUVER DANS UNE SITUATION CRITIQUE, ETRE NECESSITEUX

Le demandeur n'est pas en mesure de vivre conformément à la dignité humaine. Cela signifie qu'il n'est pas capable de se procurer un toit, de la nourriture ou des vêtements, qu'il ne peut vivre de façon hygiénique et qu'il n'a pas accès aux soins de santé.

Aucune condition liée à l'âge n'existe donc ici. En outre, le CPAS peut toutefois choisir de lier l'octroi de l'équivalent du revenu d'intégration sociale aux quatre conditions facultatives suivantes, issues de la loi DIS (Région Bruxelles-Capitale, 2008a):

- La disposition à travailler
- L'épuisement des droits à des allocations sociales
- L'épuisement des droits concernant les frais de subsistance (la famille ne peut pas soutenir financièrement l'étudiant)
- La conclusion d'un PIIS avec le CPAS

QUESTION 4: QUEL EST LE MONTANT DES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS ?

1. ALLOCATION FAMILIALE

Les montants des allocations familiales mentionnés ci-dessous sont d'application depuis le 1er mai 2011 et s'entendent par mois et par enfant. Les montants de la prestation familiale garantie sont les mêmes que pour les allocations familiales, mais ils sont majorés des suppléments sociaux (article 42bis loi relative aux allocations familiales ; Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011).

1.1. ALLOCATION FAMILIALE DE BASE

L'allocation familiale est un montant forfaitaire se basant sur le nombre d'enfants bénéficiaires au sein de la famille du demandeur (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011).

Tableau 1: Montants de l'allocation familiale (de base) en Belgique, 2011

Enfant	Montant
Pour le premier enfant	86,77 €
Pour le deuxième enfant	160,55 €
Par enfant à partir du troisième	239,72 €

Source: Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011 (en ligne)

1.2. SUPPLEMENT SOCIAL

Tableau 2: Montants du supplément social en Belgique, 2011

Enfant	Montant
Pour les enfants de travailleurs salariés invalides	
Pour le premier enfant	95,04 €
Pour le deuxième enfant	27,38 €
Par enfant à partir du troisième (famille biparentale)	4,81 €
Par enfant à partir du troisième (famille monoparentale)	22,08 €
Pour les enfants de pensionnés et de chômeurs depuis plus de six mois	
Pour le premier enfant	44,17 €
Pour le deuxième enfant	27,38 €
Par enfant à partir du troisième (famille biparentale)	4,81 €
Par enfant à partir du troisième (famille monoparentale)	22,08 €

Source: Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011 (en ligne)

1.3. PRIME DE RENTREE SCOLAIRE

Les montants du supplément annuel sont exposés ci-après dans la partie Etudiants et frais d'étude.

1.4. SUPPLEMENT D'AGE

Il faut faire la distinction entre le supplément d'âge et le supplément d'âge réduit. Le supplément d'âge (entier) vaut pour les enfants handicapés, les prestations familiales garanties, les suppléments sociaux en fonction de la situation familiale, les enfants à partir du deuxième qui reçoivent une allocation familiale ordinaire, ainsi que les enfants bénéficiant d'une allocation d'orphelin au taux majoré. (Dans le présent aperçu, nous ne tenons pas compte de la réglementation concernant les allocations familiales pour orphelins. Pour plus d'informations, il convient de s'adresser à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés.) Le supplément d'âge réduit est octroyé à l'aîné et aux enfants uniques qui n'ont pas droit au supplément pour handicapés, à l'allocation d'orphelins au taux majoré, au supplément social sur la base de la situation familiale ou d'une augmentation pour famille monoparentale. Les montants suivants du supplément d'âge sont d'application depuis le 1er mai 2011.

Tableau 3: Montants du supplément d'âge (réduit) en Belgique, 2011

Age	Montant
Supplément d'âge	
De 6 à 11 ans	30,15 €
De 12 à 18 ans	46,06 €
À partir de 18 ans	58,57 €
Supplément d'âge réduit	
De 6 à 11 ans	15,12 €
De 12 à 18 ans	23,02 €
À partir de 18 ans	26,53 €

Source: Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011 (en ligne)

2. AIDE

2.1. LE REVENU D'INTEGRATION SOCIALE A TRAVERS LE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE (DIS)

Le montant du revenu d'intégration sociale dépend de la situation familiale du bénéficiaire. Les montants indexés applicables depuis le 1er mai 2011 sont les suivants (Courard, 2011):

- 503,39 € par mois pour des cohabitants (avec une ou plusieurs personnes)
- 755,08 € par mois pour les bénéficiaires isolés
- 1006,78 € par mois pour les bénéficiaires ayant des personnes à charge

Sont considérés comme cohabitants ceux qui partagent de fait une résidence. Il s'agit donc du partage des frais de la vie quotidienne, la nature de la relation entre les cohabitants n'étant aucunement pertinente. Ainsi, deux étudiants qui partagent un appartement sont considérés comme cohabitant lors de la détermination de la catégorie du revenu d'intégration sociale (Van Hoestenbergh & Verstegen, 2007, p. 505).

Les ressources du demandeur sont déduits du montant du revenu d'intégration sociale (pour plus d'informations à ce sujet, voir loi DIS, Chapitre II, Titre II). Le montant du revenu d'intégration sociale évolue en fonction du dépassement de l'indice de 103,14 (valable au 1er juin 1999, 1996 étant la base 100 ; article 15 loi DIS). L'adaptation du revenu d'intégration sociale se fait donc de la même façon que celle des salaires, pensions, etc.

2.2. L'EQUIVALENT DU REVENU D'INTEGRATION SOCIALE

Pour l'équivalent du revenu d'intégration sociale, les montants du revenu d'intégration sociale mentionnés ci-dessus sont en principe également applicables (Région Bruxelles-Capitale, 2008a).

QUESTION 5: L'AIDE MATERIELLE S'ACCOMPAGNE-T-ELLE D'UNE POLITIQUE D'ACTIVATION ? SI OUI, QUELLES EN SONT LES GRANDES LIGNES ?

1. ALLOCATION FAMILIALE

Le régime de l'allocation familiale n'a pas d'objectif d'activation prononcé. Il s'agit plutôt d'une mesure de compensation (à savoir la compensation de la différence des frais pour les couples sans enfants et les couples avec enfants). L'on pourrait même affirmer que l'on préfère les études à l'entame d'une carrière professionnelle, vu que l'allocation familiale reste garantie pour les parents ayant des enfants majeurs qui étudient, et vu qu'il est prévu un supplément d'âge pour les parents ayant des enfants majeurs. Cette priorisation peut toutefois être considérée comme ayant un caractère d'activation, si l'on suppose qu'un diplôme de fin d'études secondaires et même un diplôme de l'enseignement supérieur sont quasiment nécessaires comme préparation au marché du travail. En outre, l'on veille en une certaine mesure à la bonne progression du trajet d'enseignement. Ainsi, des sanctions sont imposées à ceux qui pratiquent l'école buissonnière, tandis qu'un étudiant ayant plus de 25 ans n'ouvre plus le droit à l'allocation familiale.

2. FINANCEMENT D'ETUDE

Une discussion du caractère d'activation du financement d'étude est reprise sous la partie « Etudiants et frais d'étude ».

3. AIDE

3.1. LE REVENU D'INTEGRATION SOCIALE A TRAVERS LE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE (DIS)

Le soutien matériel s'accompagne de deux façons d'une politique d'activation. Tout d'abord, l'étudiant qui prétend à un revenu d'intégration sociale doit suivre une étude qui augmente ses chances sur le marché de l'emploi. L'insertion dans la vie professionnelle est donc l'objectif final du soutien (Dupont, 2004 ; loi DIS). Deuxièmement, l'étudiant est obligé de travailler dans la mesure où cela est conciliable avec son étude. Les modalités dépendront de la situation du bénéficiaire (par exemple, d'éventuels stages obligatoires, des examens de seconde session, etc. ; Dupont, 2004, p. 5). Ce travail d'étudiants est important tant pour des raisons financières que pour l'étudiant lui-même, afin qu'il acquière une première expérience professionnelle. C'est pourquoi l'article 35 de l'arrêté DIS stipule que le montant que gagne l'étudiant dans cette période n'est pas entièrement pris en compte dans la détermination de ses ressources (Dupont, 2004, pp. 3 et 4, et 15 et 16 ; Courard, 2011 ; Van Hoestenbergh & Verstege, 2007, p. 506).

Or, il surprend que c'est exactement dans la loi DIS, qui plus que la loi instituant le droit au minimum de moyens d'existence s'oriente sur l'intégration au marché du travail, que pour la première fois l'étude est considérée comme un motif d'équité qui évite de devoir répondre aux conditions de la disposition à travailler, valables pour tous les autres jeunes recevant un revenu d'intégration sociale. Dans l'exposé des motifs du projet de loi de la loi DIS, l'on peut toutefois lire que « en vue de leur insertion sur le marché du travail, les jeunes doivent en effet être stimulés pour atteindre le niveau de qualification ou de formation le plus élevé possible, tout en conservant, pendant cette période transitoire, le revenu d'intégration, en quelque sorte dans le cadre d'un contrat avec la collectivité » (Chambre des Représentants de Belgique, 2002). Nous pouvons donc conclure sur la base de ce qui précède que le législateur a estimé que la poursuite d'un diplôme le plus élevé possible conditionne la réussite de l'intégration au marché du travail. Dans ce sens, le soutien procuré aux jeunes

étudiants constitue une mesure d'activation. Dans la partie 6 relative aux recommandations de politique, nous formulerons plusieurs observations concernant le caractère d'activation de la législation concernant les étudiants et l'aide.

3.2. L'EQUIVALENT DU REVENU D'INTEGRATION SOCIALE

L'octroi de l'équivalent du revenu d'intégration sociale peut être lié à la disposition à travailler, bien que ceci ne constitue pas une obligation. Il s'agit ici d'une condition facultative qui peut être imposée par le CPAS (Région Bruxelles-Capitale, 2008a).

2. ETUDIANTS ET FRAIS D'ETUDE

QUESTION 1: A QUELLES INSTITUTIONS / ORGANISATIONS LES ETUDIANTS PEUVENT-ILS S'ADRESSER POUR UNE AIDE MATERIELLE PAR RAPPORT AU FINANCEMENT DE LEURS ETUDES ?

1. ALLOCATION FAMILIALE

Nous avons déjà discuté de l'organisation des allocations familiales ci-dessus. L'organisation relative au supplément annuel (prime de rentrée scolaire), dont nous discuterons encore succinctement ci-dessous, n'y constitue pas une dérogation.

2. FINANCEMENT D'ETUDE

Les Communautés, c'est-à-dire les Communautés flamande, française et germanophone, répondent de la maîtrise des coûts dans l'enseignement (Belgium, 2010a). Dans la Région Bruxelles-Capitale, tant les Communautés flamande et française que la Commission communautaire commune sont compétentes (de Corte & de Gtoote, 2005). Dans ce qui suit, nous allons nous limiter aux règlements des Communautés flamande et française.

3. AIDE

Les institutions qui s'occupent du droit à l'intégration sociale ont déjà été discutées ci-dessus. Nous avons déjà indiqué qu'en Belgique, il existe une distinction claire entre le soutien et les dispositifs concernant la subsistance d'une part et le soutien visant spécifiquement les frais d'étude d'autre part. C'est pour cette raison-là que dans cette partie ici, nous n'allons plus discuter en long et en large du revenu d'intégration sociale.

Cependant, chaque CPAS peut prévoir des allocations supplémentaires visant à couvrir les frais scolaires. Ainsi, les CPAS peuvent décider de rembourser les droits d'inscription d'un étudiant qui ne reçoit aucune bourse d'études. Cette pratique varie toutefois de CPAS en CPAS. Il n'existe pas de règles générales pour ces formes de soutien complémentaire, de sorte que nous n'allons pas en discuter plus amplement.

En outre, des fondations privées peuvent procurer un soutien financier à certaines catégories de personnes plus démunies, comme les orphelins (Belgium, 2010b). Ce sujet étant trop spécifique, la description ci-après n'en tient pas compte.

QUESTION 2: A QUELLES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS UN ETUDIANT PEUT-IL PRETENDRE ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES: LA PRIME DE RENTREE SCOLAIRE

Le règlement concernant les allocations familiales prévoit un supplément annuel ayant pour but de soutenir financièrement chaque famille ayant des enfants devant encore aller à l'école. Il s'agit d'un montant forfaitaire en fonction de l'âge de l'enfant. Le supplément annuel (prime de rentrée scolaire) est payé séparément et n'est pas lié à des conditions supplémentaires (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011).

2. FINANCEMENT D'ETUDE

2.1. ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET GRATUIT

L'enseignement obligatoire, c'est-à-dire de 6 à 18 ans, est gratuit au sein de toutes les Communautés. Aucun droit d'inscription n'est dès lors demandé dans l'enseignement de base et secondaire. Les montants maximaux des contributions aux frais des équipements scolaires et des excursions sont déterminés par les Communautés¹² (Belgium, 2010c).

2.2. ALLOCATION SCOLAIRE POUR LA MATERNELLE, L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET SECONDAIRE, ET ALLOCATION D'ETUDE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Allocation scolaire de soutien financier servant à indemniser (partiellement) les frais scolaires. L'étudiant peut dépenser ce montant comme bon lui semble.

- Dans la Communauté flamande, une allocation scolaire a pour la première fois été octroyée aux élèves bénéficiaires de la maternelle et de l'école primaire dans l'année scolaire 2008-2009 (par décret du 8 juin 2007). Les élèves du secondaire pouvaient depuis longtemps déjà prétendre à ce règlement (Onderwijs en Vorming Vlaanderen, 2011).
- Dans la Communauté française, on a droit à une bourse d'études dès la première année de l'enseignement secondaire, ainsi que pendant les études supérieures. Pour la maternelle et l'enseignement primaire, il n'existe donc pas de système de bourses d'études (AER, s.d.b. ; Communauté française de Belgique, s.d.).

¹² Pour plus d'informations concernant la réglementation dans la Communauté française, voir <http://www.enseignement.be/index.php?page=23669&navi=381>

Pour plus d'informations concernant la réglementation dans la Communauté flamande, voir http://www.ond.vlaanderen.be/schoolkosten/basis/decreet_basisonderwijs.htm pour l'enseignement de base et <http://www.ond.vlaanderen.be/schoolkosten/so/> pour l'enseignement secondaire.

Dans l'enseignement supérieur, des allocations d'étude sont octroyées à certains étudiants ([Belgium](#), 2010b). L'allocation d'étude peut être demandée par l'étudiant lui-même ou par un parent. Ce droit à l'allocation n'existe dès lors pas automatiquement. Les conditions, le calcul, etc. sont stipulés ci-dessous.

2.3. REGLEMENTATION EN MATIERE DE DROITS D'INSCRIPTION, AINSI QUE DE SA REDUCTION

Dans l'enseignement supérieur, les Communautés établissent annuellement des barèmes que ne peuvent dépasser les droits d'inscription. Les étudiants ayant droit à une bourse paient un droit d'inscription réduit. Les quasi-boursiers¹³ entrent en ligne de compte pour une réduction des frais d'études ([Belgium](#), 2010a ; [Belgium](#), 2010d).

2.3.1. LA COMMUNAUTE FLAMANDE

Le droit d'inscription se compose d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction du nombre d'unités d'étude auxquelles l'étudiant s'inscrit (articles 55 et 56 décret du 30 avril 2004, 2004a).

Une école supérieure ou université peut demander un droit d'inscription pour les crédits pour lesquels l'étudiant, au moment de son inscription, ne dispose pas de suffisamment de crédit d'apprentissage (article 56 décret 30 avril 2004, 2004a).

L'article 57, §1er du décret stipule que le droit d'inscription pour les étudiants qui s'inscrivent pour plus de 53 unités d'études est de 100 € au maximum dans les écoles supérieures et de 80 € dans les universités. Les étudiants qui s'inscrivent pour 53 unités d'études au maximum ne paient jamais plus de 55 € de droit d'inscription. L'article 57, §2 dispose que les quasi-boursiers ne paient au maximum que deux tiers des montants fixés aux articles 55 et 56.

2.3.2. LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

La Communauté française (AER, s.d.):

Le droit d'inscription des universités est stipulé à l'article 39 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Pour les Belges et citoyens de l'UE, le droit d'inscription de l'année académique 2009-2010 s'élevait à 837 € au maximum. Ce montant peut varier en fonction du niveau d'études (par exemple, un autre montant pour les doctorants). Les étudiants qui ont reçu une bourse d'études de la Communauté française (ou d'une autre institution publique) doivent payer un droit d'inscription réduit. En 2009 - 2010, ce montant s'élevait à 112 € au maximum. Les étudiants qui loupent de peu une bourse d'études peuvent compter sur un tarif moyen (conformément à l'article 1er de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004). En 2009 - 2010, le droit d'inscription s'élevait à 487 € au maximum pour ces étudiants-là. Un droit d'inscription supplémentaire peut être porté en compte aux étudiants non issus de l'UE.

¹³ Un quasi-boursier « est un étudiant qui ne bénéficie pas d'une allocation d'études de la Communauté flamande, mais dont le revenu de référence dépasse la limite financière maximale fixée dans la réglementation relative aux allocations d'études de 1.240 euros. Le montant de 1.240 euros est indexé conformément à l'article 67 » dudit décret (article 2 [décret](#) du 30 avril 2004).

Le droit d'inscription pour l'année académique 2009 - 2010 pour les études supérieures de type long s'élevait à 455 € pour la dernière année d'études et à 350,44 € pour les autres années d'étude. Le tarif pour les étudiants boursiers était de 52,28 € par an. Pour les études de type court, le droit d'inscription s'élevait à 227,50 € pour la dernière année d'étude et pour les années de spécialisation, et à 175,22 € par an pour les autres années. Le tarif pour les étudiants boursiers était de 35,33 € par an.

2.4. PRETS D'ETUDE

La Communauté flamande ne procure pas de prêts d'étude (Belgium, 2010e). Il existe toutefois des fonds privés qui procurent des prêts aux étudiants qui n'entrent pas en ligne de compte pour une bourse d'études ou qui ont besoin de moyens supplémentaires à côté de la bourse.

La Communauté française (Belgium, 2010e) peut procurer des prêts d'étude (remboursables avec intérêts) aux parents d'élèves ou à des étudiants majeurs, tant dans l'enseignement secondaire que supérieur. Les élèves de la Communauté germanophone peuvent eux aussi prétendre à ces prêts de la Communauté française. Des conditions sont imposées au niveau des études, des finances, de la nationalité, de la composition de la famille (notamment pour les familles ayant au moins trois enfants à charge, AER, s.d.b.) et de l'âge.

3. AIDE

Voir la partie Etudiants et subsistance.

QUESTION 3: QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CE SOUTIEN ?

1. ALLOCATION FAMILIALE

La prime de rentrée scolaire est offerte automatiquement à ceux qui ont droit à l'allocation familiale. Aucune condition supplémentaire n'est valable dans ce cadre.

2. FINANCEMENT D'ETUDE

Dans la présente partie, nous nous limiterons à la discussion des conditions d'obtention d'une allocation scolaire ou d'étude, vu que les autres types de soutien ont déjà été suffisamment élaborés ci-dessus.

2.1. ALLOCATION SCOLAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

2.1.1. COMMUNAUTE FLAMANDE

Dans la Communauté flamande, les conditions suivantes s'appliquent à l'*enseignement secondaire* (décret du 8 juin 2007):

- L'élève doit être belge (ou assimilé)

- L'élève doit suivre une formation à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu ou une formation à temps partiel dans un établissement d'enseignement reconnu pour l'enseignement secondaire à temps partiel, ou intégrer l'enseignement obligatoire à temps partiel (c'est-à-dire l'apprentissage) auprès de Syntra
- Le droit à une allocation scolaire dans l'enseignement secondaire est valable jusqu'à l'année scolaire dans laquelle l'élève devient 22 ans
- Aucune condition de réussite de l'élève n'est imposée
- Les allocations scolaires pour l'enseignement à l'étranger ou dans la Communauté française ou germanophone sont octroyées exceptionnellement, à condition qu'en Flandre, il n'existe pas de formation similaire
- Les élèves qui pratiquent l'école buissonnière peuvent perdre leur droit à une allocation scolaire pour l'année scolaire suivante
- L'ampleur du revenu (en fonction de la composition de la famille). Ce critère détermine également le montant exact du financement d'étude que l'on recevra. Le revenu englobe les salaires, ainsi que les allocations de toutes sortes et les pensions alimentaires reçues. Dans certains cas, le revenu cadastral est également pris en compte dans le calcul.

2.1.2. COMMUNAUTE FRANÇAISE

Pour la Communauté française, deux conditions prévalent (Communauté française de Belgique, s.d.).

2.1.2.1. CONDITIONS FINANCIERES

Cette condition tient compte du revenu des personnes qui ont à charge l'étudiant (ou le revenu de l'étudiant lui-même s'il assure lui-même sa subsistance). En outre, il est tenu compte du nombre de personnes à charge (voir tableau ci-dessous). Au sein d'une seule et même famille, chaque étudiant à l'enseignement supérieur, outre le candidat à la bourse lui-même, vaut deux personnes à charge.

2.1.2.2. CONDITIONS LIEES AUX ETUDES

L'élève suit des études de plein exercice et ne suit ou ne recommence pas une année d'étude à un niveau inférieur ou au même niveau (que le niveau dans lequel il a déjà terminé cette année).

2.2. ALLOCATIONS D'ETUDE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

2.2.1. COMMUNAUTE FLAMANDE

En Communauté flamande, trois conditions délimitent le droit à l'allocation d'étude (Décret du 8 juin 2007 ; Kabinet Vlaams Minister van Onderwijs en Vorming, 2006 ; Onderwijs en Vorming Vlaanderen, s.d.e):

2.2.1.1. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières tiennent tout d'abord compte de l'unité de vie de l'étudiant (généralement la famille). Plus le revenu familial est bas, plus le financement d'étude sera élevé. Outre le revenu familial, les biens immobiliers gérés par la famille sont également pris en compte (à l'exception des biens immobiliers professionnels). Un étudiant à l'enseignement supérieur compte double dans le

dossier d'un frère ou d'une sœur qui est également étudiant dans l'enseignement supérieur (et qui introduit une demande).

Les seuils maximum et minimum du revenu pouvant donner lieu au financement d'étude dépendent du nombre de points de l'unité de vie de l'étudiant.¹⁴ Pour 2010 - 2011, ces montants étaient les suivants (pour 60 crédits ; Onderwijs en Vorming Vlaanderen, s.d.a):

Tableau 5: Montants seuils du revenu concernant les allocations d'étude pour l'enseignement supérieur dans la Communauté flamande, 2011.

Nombre de points de l'unité de vie	Seuil maximum en euros	Seuil minimum en euros
0	15 709,62	7 126,97
1	23 201,47	12 879,66
2	29 066,71	14 893,12
3	33 749,13	16 586,95
4	38 825,84	17 609,68
5	45 085,44	18 621,77
6	49 324,22	19 633,79
7	51 591,52	20 645,83
8	53 858,78	21 657,88
9	56 175,29	22 669,93
10	58 639,72	23 681,98

Source: ond.Vlaanderen: school- en studietoelagen, 2011 (en ligne)

Le financement d'étude varie en fonction du revenu de l'unité de vie de l'étudiant (cf. infra).

2.2.2. NATIONALITE

La nationalité belge est requise afin de pouvoir prétendre à une bourse d'étude. Les citoyens de l'UE peuvent également prétendre à un financement d'étude si a) au moins un de leurs parents travaille (ou travaillait) en Belgique, b) s'il travaillent eux-mêmes en Belgique ou c) s'ils vivent en Belgique depuis cinq ans. Les non-ressortissants de l'UE n'ont droit à un financement d'étude que s'il disposent d'un titre de séjour permanent ou d'une demande d'asile déclarée recevable (Décret, 2007).

2.2.3. CONDITIONS LIEES AUX ETUDES

Pour recevoir une allocation d'étude, l'étude doit tout d'abord être une formation reconnue suivie dans un établissement d'enseignement reconnu. Le financement d'étude peut être demandé pour l'obtention de deux diplômes de bachelor, d'un diplôme de master, d'un programme préparatoire et de transition et d'une formation d'enseignant (après une autre formation). Les étudiants suivant une formation bachelor après bachelor ou master après master n'entrent pas en ligne de compte pour une allocation d'étude. L'obtention d'un diplôme suite à l'étude constitue une exigence supplémentaire. Cela implique que les contrats de diplôme peuvent faire l'objet d'un financement d'étude, contrairement aux contrats de crédits et d'examen. En outre, l'étudiant doit être inscrit pour au moins 27 crédits (une dérogation existe pour l'année diplômante uniquement).

¹⁴ Pour plus d'informations sur l'unité de vie, voir: Onderwijs en Vorming Vlaanderen, s.d.b.

Il existe en outre un règlement supplémentaire pour les étudiants qui ne suivent pas de parcours modèle. Ce règlement se fonde sur les concepts du crédit initial, du crédit d'allocation d'étude et du crédit joker (pour des informations plus détaillées, voir Onderwijs en Vorming Vlaanderen, s.d.e). Afin d'obtenir un financement d'étude, l'étudiant doit disposer d'un crédit d'allocation d'étude. Ceux qui ne réussissent pas à chaque subdivision de formation ou qui changent d'orientation, doivent faire appel au crédit joker (un crédit de 60 crédits). L'étudiant entre en ligne de compte pour une allocation d'étude tant qu'il progresse dans ses études.

Dans le passé, les études en dehors de la Belgique ou de la Communauté flamande ne pouvaient faire l'objet d'une allocation que si cette étude ne pouvait être poursuivie en Flandre (à côté des conditions courantes telles qu'exposées ci-dessus). Depuis le décret du 30 avril 2004, le financement d'étude est maintenant toutefois portable dans tout l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Hormis cela, un financement d'étude ne peut être octroyé que si l'étude n'existe pas en Flandre. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, il est nécessaire de répondre à une des conditions suivantes (Afdeling Studietoelagen Vlaanderen, 2009 ; Onderwijs en Vorming Vlaanderen, s.d.e): la résidence principale de l'étudiant se trouve en Région flamande ou l'étudiant a déjà décroché un diplôme de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur dans la Communauté flamande.

2.3. COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les conditions imposées par la Communauté française sont les suivantes (Communauté française de Belgique, s.d.):

2.3.1. CONDITIONS FINANCIERES

Ces conditions tiennent compte du revenu des personnes qui ont à charge l'étudiant (ou le revenu de l'étudiant lui-même s'il assure lui-même sa subsistance). En outre, il est tenu compte du nombre de personnes à charge (voir tableau ci-dessous). Au sein d'une seule et même famille, chaque étudiant à l'enseignement supérieur, outre le candidat à la bourse lui-même, vaut deux personnes à charge.

Tableau 6: Revenus maxima pour l'enseignement supérieur en Belgique, 2011.

Nombre de personnes à charge	Revenu maximum exprimé en euros (exercice d'imposition 2010)
0	11 842,76
1	19 243,35
2	25 163,23
3	30 715,17
4	35 893,19
5	40 703,27
6	45 516,37
6+	Par personne supplémentaire: + 4 813,10

Source: Communauté française de Belgique, 2011 (en ligne)

2.3.2. CONDITIONS LIEES AUX ETUDES

L'étudiant doit suivre une étude à temps plein dans un établissement d'enseignement et ne peut redoubler ou refaire une année d'étude au même niveau (ou à un niveau inférieur) après l'avoir

terminée. Une seule dispense est admise au sein d'un parcours modèle menant à un diplôme de bachelor. Afin d'obtenir à nouveau le droit à une bourse d'étude suite à un échec ou à une réorientation au sein d'un même niveau d'étude, l'étudiant doit réussir à une étude du même niveau. Après deux échecs ou réorientations au sein du même niveau, l'étudiant perd le droit à une bourse d'étude. Il peut toutefois à nouveau acquérir ce droit en réussissant dans la période successive à deux années successives d'une étude au même niveau. Si l'étudiant fait à nouveau face à un échec, il peut perdre ce droit définitivement. Plusieurs dérogations existent quant à ce règlement (notamment en cas de maladie). Ceux qui disposent déjà d'un diplôme de l'enseignement supérieur et qui souhaitent entamer des études spécialisées ou un doctorat n'ont pas droit à une bourse d'étude.

En outre, l'étudiant doit être inscrit à une étude en Belgique. Les études à l'étranger n'ouvrent pas le droit à une bourse d'étude, sauf si l'étude est réalisée en langue française et qu'il n'existe aucune étude équivalente en Belgique. Qui plus est, l'étudiant doit comprendre qu'il devra rembourser sa bourse d'études (avec un intérêt de 12%) s'il n'assiste pas régulièrement au cours, décroche pendant l'année académique ou ne participe pas à tous les examens.

2.3.3. AGE

L'étudiant doit avoir moins de 35 ans pour entamer sa première année d'études dans l'enseignement supérieur (au 31 décembre de l'année académique en question). L'étudiant doit avoir au moins 17 ans (au 31 décembre de l'année académique) pour entamer ses études au conservatoire de musique, etc. Pour ce genre d'étude, quatre bourses d'étude peuvent être octroyées par étudiant au maximum.

QUESTION 4: QUEL EST LE MONTANT DES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS ?

1. ALLOCATION FAMILIALE

Le supplément annuel (prime de rentrée scolaire) s'élève, depuis le 1er mai 2011, à:

Tableau 7: Prime de rentrée scolaire en Belgique, 2011

Age	Montant
Pour les enfants de 0 jusqu'à 5 ans	26,53 €
Pour les enfants de 6 jusqu'à 11 ans	56,31 €
Pour les enfants de 12 jusqu'à 17 ans	78,83 €
Pour les enfants de 18 jusqu'à 24 ans	79,59 €

Source: Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 2011 (en ligne)

2. FINANCEMENT D'ETUDE

Nous nous limiterons ici à nouveau aux allocations d'étude et scolaires, vu que les autres mesures de soutien sont trop spécifiques ou que leur montant a déjà été mentionné ci-dessus.

2.1. COMMUNAUTE FLAMANDE

En Communauté flamande, les allocations d'étude s'élevaient en 2009 - 2010 à un montant fixe de 82,16 € pour les élèves de maternelle, à un montant compris entre 92 et 184 € pour les élèves de l'enseignement de base, entre 115 et 2 755 € pour les élèves de l'enseignement secondaire à temps plein, entre 96 et 403 € pour les élèves de l'enseignement obligatoire à temps partiel et entre 225 et 4 707 € pour les étudiants de l'enseignement supérieur (Afdeling Studietoelagen Vlaanderen, 2009).

Les étudiants qui kotent ont droit à une bourse d'étude supérieure. En outre, les montants du financement dépendent du crédit d'étude dont dispose l'étudiant (le progrès d'étude), du nombre de crédits que l'étudiant prend au cours de l'année académique en question, ainsi que du revenu de l'unité de vie (Onderwijs en Vorming Vlaanderen, s.d.a ; Kabinet Vlaams Minister van Onderwijs en Vorming, 2006). Ceux qui dépassent la limite maximale calculée au cas par cas n'ont pas droit à la bourse d'études. Ceux qui se trouvent sur la limite maximale, ont droit à une allocation minimale (234,07 €). Ceux qui ont un revenu égal ou inférieur à la limite minimale, reçoivent l'allocation d'études complète de 3 622,42 €, s'il s'agit d'un étudiant qui kote, et de 2 174,15 € s'il s'agit d'un étudiant qui vit encore chez ses parents. Une allocation d'étude exceptionnelle peut être octroyée pour les revenus extrêmement bas (4 877,09 € pour les étudiants qui kotent et 3 155 € pour les étudiants qui ne kotent pas). Pour pouvoir bénéficier de cette allocation d'étude exceptionnelle, le revenu doit être inférieur ou égal à 1/10 du seuil maximal du revenu (le cas échéant, à côté de plusieurs autres conditions). Ceux qui ont un revenu qui se trouve entre les seuils minimum et maximum reçoivent une allocation calculée au prorata selon la formule suivante (Onderwijs en Vorming Vlaanderen, s.d.a):

$$\text{Montant de l'allocation} = \left[\frac{(\text{seuil maximal} - \text{revenu})}{(\text{seuil maximal} - \text{seuil minimal})} \right] \times \text{allocation complète}$$

2.2. COMMUNAUTE FRANÇAISE

En Communauté française, le montant de l'allocation scolaire ou d'étude dépend du revenu, du nombre de personnes à charge, de l'année d'étude, du fait ou non de résider dans un kot, du droit à l'allocation familiale et, pour les étudiants de l'enseignement supérieur, du fait que l'année en question soit la dernière année d'étude ou non (pendant la dernière année d'étude, l'étudiant reçoit un supplément de 10% de sa bourse d'étude). Des étudiants demeurant dans un kot à plus de 20 km de l'établissement d'enseignement ont droit à un supplément forfaitaire (Communauté française de Belgique, s.d.).

QUESTION 5: L'AIDE MATERIELLE S'ACCOMPAGNE-T-ELLE D'UNE POLITIQUE D'ACTIVATION ? SI OUI, QUELLES EN SONT LES GRANDES LIGNES ?

1. ALLOCATION FAMILIALE

Les considérations concernant le rôle d'activation de l'allocation familiale exposé dans la partie « Etudiants et subsistance » valent pour la prime de rentrée scolaire aussi.

2. FINANCEMENT D'ÉTUDE

Aucune politique d'activation (professionnelle) n'est liée au financement d'étude par les Communautés. Or, le législateur reconnaît clairement l'importance de l'enseignement (continué) eu égard à la situation actuelle du marché du travail. L'obtention d'un diplôme devient de plus en plus important et en donnant accès à l'enseignement à un maximum de jeunes, l'on souhaite augmenter la probabilité d'une participation active à la vie professionnelle à l'avenir. L'idée d'une activation dans le cas du financement d'étude est assez « douce » et incitante, contrairement à d'autres mesures où l'activation est plutôt considérée comme une forme de contrôle ou comme un moyen de pression. L'objectif des bourses d'étude est de soutenir les personnes qui disposent de moyens financiers réduits afin qu'elles-mêmes ou leurs enfants puissent participer pleinement à l'enseignement. En général, on peut affirmer que le financement d'étude est un instrument qui vise la démocratisation de l'enseignement. Sachant que certains groupes plus démunis participent moins à l'enseignement (supérieur) et y réussissent moins, ce qui implique généralement également une participation moins fructueuse au marché du travail, le règlement concernant le financement d'étude contribue à l'activation de ces groupes vulnérables.

Le soutien contient plusieurs engagements. Les législateurs flamand et wallon ont créé plusieurs instruments permettant de vérifier si l'argent est réellement utilisé pour obtenir un diplôme. Ainsi, la réglementation concernant les crédits d'allocation d'étude pour les étudiants ne suivant pas de parcours modèle impose une certaine pression de réussite (en Communauté flamande). En témoigne également l'obligation de rembourser la bourse d'étude avec intérêt si l'on ne participe pas régulièrement au cours, si l'on décroche pendant l'année académique si l'on ne participe pas à tous les examens (en Communauté française).

CHAPITRE 2: LES PAYS-BAS

1. ETUDIANTS ET FRAIS DE SUBSISTANCE

En principe, un étudiant néerlandais n'émerge pas à l'aide sociale. Il s'agit là d'un mérite du système de financement des études, qui vise – contrairement à ce qui se passe en Belgique – à financer à la fois les études et la subsistance. Ainsi, la bourse de base de financement d'étude (ou bourse de base – voir ci-dessous pour de plus amples explications) vise à soutenir à la fois les frais de subsistance et d'étude ; la bourse de base sert avant tout à couvrir les frais de subsistance au cours des études, davantage que les frais découlant directement desdites études. Par conséquent, l'élève/étudiant perçoit déjà une sorte d'allocation de subsistance par le biais de la bourse d'étude, et il n'a donc pas droit à l'aide sociale classique. Un nombre limité de jeunes étudiants (à savoir ceux qui suivent l'enseignement non régulier) peut néanmoins se retrouver dans l'aide sociale.

QUESTION 1: A QUELLES INSTITUTIONS / ORGANISATIONS LES ETUDIANTS PEUVENT-ILS S'ADRESSER POUR UNE AIDE MATERIELLE RELATIVE AUX FRAIS DE SUBSISTANCE ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

1.1. Non lié au revenu = allocations familiales

La Sociale Verzekeringsbank (Banque d'Assurance sociale) verse aux ménages pour chacun de leurs enfants de moins de 18 ans une allocation familiale (www.rijksoverheid.nl).

1.2. Lié au revenu = budget personnalisé pour enfant à charge

L'ADMINISTRATION FISCALE NEERLANDAISE VERSE AUX MENAGES A FAIBLES REVENUS POUR LEURS ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS UN BUDGET PERSONNALISE POUR ENFANT A CHARGE (WWW.RIJKSOVERHEID.NL).

2. FINANCEMENT D'ETUDE

Le Dienst Uitvoering Onderwijs (DUO – Service exécutif de l'enseignement) se charge du financement d'étude (DUO, 2009). Lorsque le jeune a plus de 18 ans ou qu'il suit un enseignement supérieur, il doit introduire lui-même une demande d'allocation d'étude. Pour les élèves de moins de 18 ans, ce sont les parents qui peuvent le faire, mais il s'agit alors uniquement de frais d'étude spécifiques (c'est l'allocation d'aide aux parents), et par conséquent nous n'abordons pas ce groupe dans cette partie.

3. L'AIDE SOCIALE

Le *collège des bourgmestre et échevins* de la commune porte une compétence importante dans (l'application de) la législation concernant l'aide sociale et l'activation des jeunes (c.-à-d. -27 ans). Cette activation peut prendre la forme d'une participation au marché du travail ou d'une formation. Même si les communes jouent un rôle important, les autorités néerlandaises conservent un pouvoir suffisamment centralisé pour garantir l'uniformité nécessaire dans l'application de la législation.

Une demande de soutien financier doit être introduite auprès de l'UWV (Uitvoeringsinstituut werknemersverzekeringen = Institut de gestion des assurances pour salariés).

Question 2: A quelles allocations / bourses / prêts un étudiant peut-il prétendre ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

1.1. Non lié au revenu = allocations familiales

Les allocations familiales néerlandaises visent à soutenir financièrement les parents et/ou aides familiales des mineurs dans la prise en charge et l'éducation de leurs enfants.

1.2. Lié au revenu = budget personnalisé pour enfant à charge

Pour les familles avec enfants de moins de 18 ans dont les parents ont de faibles revenus, les autorités néerlandaises prévoient un budget personnalisé pour enfant à charge pour chacun des enfants (Rijksoverheid NL, s.d.b). Ce budget personnalisé pour enfant à charge peut être considéré comme une allocation familiale supplémentaire pour les ménages qui ont des difficultés financières.

2. FINANCEMENT DES ETUDES

Nous abordons ci-dessous uniquement les allocations qui constituent un soutien aux conditions de vie d'un étudiant. Nous reprenons sous 'Etudiants et frais d'étude' le financement des frais d'étude spécifiques comme les droits d'inscription et de scolarité.

2.1. ELEVES DE MOINS DE 18 ANS

Les frais de subsistance des élèves de moins de 18 ans devraient être entièrement couverts par les allocations familiales, le budget personnalisé pour enfant à charge et les allocations auxquelles peuvent prétendre les parents en leur nom personnel. Par conséquent, le DUO ne prévoit aucun soutien supplémentaire pour les frais de subsistance des écoliers mineurs.

2.2. ELEVES DE MOINS DE 18 ANS – ENSEIGNEMENT NON SUPERIEUR

L'allocation d'aide aux écoliers est une sorte d'allocation de subsistance pour les élèves¹⁵ de plus de 18 ans qui suivent un enseignement non supérieur. L'élève peut s'en servir pour subvenir aux besoins de la vie quotidienne pendant la période d'étude. Elle remplace les allocations familiales ou le budget personnalisé pour enfant à charge ; à partir de l'année scolaire qui suit le 18^e anniversaire du jeune, le droit à percevoir le financement d'étude passe donc des parents de l'élève à l'élève lui-même.

L'allocation d'aide aux écoliers consiste en une allocation de base et une bourse complémentaire. La bourse complémentaire vise en priorité à participer aux frais d'étude, et sera donc abordée sous 'Etudiants et frais d'étude'. Les allocations sont toujours un don et ne doivent donc pas être remboursées.

2.3. étudiants de plus de 18 ans – enseignement secondaire professionnel (mbo) et enseignement supérieur

Le financement des études aux Pays-Bas pour l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire professionnel (mbo)¹⁶ est composé de plusieurs éléments: la bourse de performance, la bourse de base, la bourse complémentaire, le produit mobilité étudiant, le prêt¹⁷, le crédit pour droits de scolarité (uniquement pour l'enseignement supérieur). Dans les paragraphes qui suivent,

¹⁵ N.b. Le terme 'écolier' est synonyme d'élève'.

¹⁶ L'enseignement secondaire professionnel (mbo) est une formation secondaire qui regroupe des formations comme 'bâtiment', 'technique', 'soins', 'professions sociales', 'professions économiques' et 'professions vertes'. Le mbo est comparable à l'enseignement technique en Belgique. Un certificat du mbo permet à l'écolier d'entamer des études professionnelles supérieures ou des études supérieures (Wikipédia).

¹⁷ Le montant du prêt dépend de la situation de l'étudiant ; c'est l'addition de différents éléments, par exemple le crédit pour droits de scolarité, l'allocation monoparentale, etc.

nous abordons uniquement les éléments qui couvrent (partiellement) les frais de subsistance. Les allocations visant à financer les frais d'étude seront abordées sous 'Etudiants et frais d'étude'.

2.3.1. LA BOURSE DE PERFORMANCE (DUO, 2009, P. 7, 13)

Pour les étudiants en mbo (niveaux 3 et 4)¹⁸, en hbo¹⁹ et à l'université, la bourse de base, la bourse complémentaire et le produit mobilité étudiant constituent une bourse de performance. Cela signifie que ce soutien financier prend initialement la forme d'un prêt, mais que si l'étudiant obtient son diplôme dans un certain délai (au maximum 10 ans après avoir perçu le financement d'étude pour la première fois), il ne doit pas rembourser la bourse de base, la bourse complémentaire et le produit mobilité étudiant. Les étudiants qui obtiennent leur diplôme dans les délais voient donc leur financement d'étude transformé en don.

2.3.1.1. LA BOURSE DE BASE (DUO, 2009, P. 7)

Ceux qui ont droit à un financement d'étude reçoivent toujours une bourse de base. L'obtention d'une bourse de base n'est donc pas liée aux revenus de l'étudiant, de ses parents et/ou de son conjoint. Il s'agit d'une sorte d'allocation de subsistance que l'étudiant peut utiliser pendant ses études. Comme mentionné au chapitre précédent, cette bourse de base évite en principe que l'étudiant néerlandais se retrouve tributaire de l'aide sociale.

Les étudiants qui vivent en kot se voient attribuer une bourse de base plus élevée que les étudiants qui restent habiter chez leurs parents, étant donné qu'ils ont des frais plus élevés. Un étudiant qui a droit aux allocations familiales pour un enfant dont il s'occupe peut percevoir une allocation en sus de sa bourse de base. Cette allocation est différente selon que l'étudiant s'occupe seul de l'enfant ou avec un conjoint (à savoir, allocation monoparentale versus allocation conjoint). Cette allocation constitue elle aussi le plus souvent un élément de la bourse de performance (DUO, 2009, p.11).

2.3.1.2. LA BOURSE COMPLEMENTAIRE (DUO, 2009, P. 7-8)

Le montant de la bourse complémentaire dépend des revenus des parents²⁰ de l'étudiant. D'autres facteurs qui sont pris en compte pour la décision d'attribuer ou non une bourse complémentaire sont: une éventuelle dette d'étude que les parents de l'étudiant sont encore en train de rembourser, le nombre de frères et sœurs de l'étudiant qui perçoivent également une bourse complémentaire, les autres enfants qui sont à charge des parents.

2.3.1.3. LE PRODUIT MOBILITE ETUDIANT (DUO, 2009, P. 8-9, 18-19)

Lorsque l'étudiant a droit à un financement d'étude, il a également droit au cours de cette période au produit mobilité étudiant. Il s'agit d'un type d'abonnement²¹ spécifique pour le bus, train, métro

¹⁸ Il n'existe pas de bourse de performance pour les étudiants en mbo niveaux 1 et 2 ; pour eux, ce financement d'étude (à l'exception d'un prêt éventuel) est par définition un don (DUO, 2009, p. 7).

¹⁹ Hbo signifie 'hoger beroepsonderwijs' (enseignement professionnel supérieur) ; cela désigne des études dans une école supérieure.

²⁰ On entend par 'parents' les parents naturels ou adoptifs. Les parents d'accueil ou les beaux-parents n'entrent pas en ligne de compte (DUO, 2009, p. 50).

²¹ Par exemple un abonnement de semaine ou de week-end (DUO, 2009, p. 18).

et tram. L'étudiant peut obtenir celui-ci gratuitement ou avec une réduction. Le produit mobilité étudiant fait partie de la bourse de performance, et est donc initialement un prêt. Ceux qui n'obtiennent pas leur diplôme dans les délais doivent donc rembourser le produit mobilité étudiant par la suite. Le fait d'activer ou non le produit mobilité étudiant relève du choix de l'étudiant.

2.3.2. LE PRET (DUO, 2009, P. 9-10 ; DUO, S.D.D)

Outre ce qui précède, l'étudiant peut aussi contracter un prêt auprès du DUO. Il y a un montant maximum, mais pour le reste l'étudiant peut choisir lui-même le montant du prêt. Ce prêt doit toujours être remboursé et ne peut pas être transformé en don. En 2010, le taux d'intérêt annuel s'élevait à 2,39%. Pour 2011, le taux d'intérêt annuel est de 1,5%.

Ceux qui n'ont plus droit à un financement d'étude peuvent encore contracter un emprunt pendant trois ans s'ils sont inscrits en tant qu'étudiants à temps plein. Pendant cette phase d'emprunt, l'étudiant peut emprunter maximum 853,16 euros par mois (chiffres 2010). Tant que l'étudiant a droit à un financement d'étude, le taux d'intérêt est fixé chaque année par les autorités. Lorsque l'étudiant ne perçoit plus de financement d'étude, les pourcentages sont fixés tous les cinq ans. Il y a également des intérêts sur les intérêts (intérêts composés).

3. L'AIDE SOCIALE

Il existe une législation spécifique pour les jeunes qui émargent à l'aide sociale dans la WIJ (Wet Investeren in Jongeren = Loi 'Investir dans les Jeunes' ; loi visant à favoriser l'intégration durable au marché du travail des jeunes jusque 27 ans). Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009. Auparavant, les jeunes relevaient de la WWB (Wet Werk en Bijstand = Loi 'Travail et Aide sociale' ; législation générale sur l'aide sociale). En 2012, la WIJ et la WWB seront à nouveau fusionnées, et à partir du 1^{er} janvier 2013, une nouvelle loi (Wet Werken naar Vermogen = Loi 'Travailler selon ses capacités') remplacera la nouvelle WWB ainsi que certaines autres lois. Cependant, cette loi n'est pas encore votée pour l'instant (Rijksoverheid NL, s.d.). Voir ci-dessous pour de plus amples détails au sujet de cette nouvelle loi.

3.1. L'OFFRE D'APPRENTISSAGE ET LE DISPOSITIF DE REVENU (WIJ)

Dans ce qui suit, nous faisons une distinction entre a) le droit à une offre d'apprentissage et b) le droit à un dispositif de revenu. Le droit à une offre d'apprentissage n'est pas un soutien financier, mais implique un accompagnement (pour la recherche de travail ou une formation adéquate). Ce droit à une offre d'apprentissage est une condition pour un soutien financier éventuel (à savoir, l'acquisition du droit à un dispositif de revenu).

L'objectif final de la WIJ est une participation et une intégration durables des jeunes au marché de l'emploi. La WIJ est constituée du droit à une offre *d'apprentissage* et du droit à un *dispositif de revenu* (aide financière telle que prévue par la WWB). Le droit à une offre d'apprentissage se définit comme suit: « *la proposition d'un travail généralement accepté, un dispositif axé sur l'insertion dans le travail, ce qui inclut l'écolage, la formation ou l'activation sociale ainsi que l'accompagnement à l'insertion dans le travail* » (Art. 5 § 1 WIJ). Les autorités néerlandaises ne précisent pas ce que doit exactement contenir une offre d'apprentissage, et laisse donc une compétence importante aux

communes. Comme le dit lui-même le terme de ‘contrat d’apprentissage’, ce contrat peut être une forme d’étude (Tweede Kamer, 2008, p. 4, 21).

Spécifiquement pour les élèves et étudiants, c’est la règle que l’offre d’apprentissage que fait la commune ne peut pas être un renvoi vers l’enseignement régulier²². En effet, de tels ‘renvois négligents’ n’aboutissent pas toujours à la formation dont le jeune a besoin. Les étudiants qui émargent à l’aide sociale ont besoin d’un accompagnement sur mesure. Pour la commune, par contre, cela pourrait être financièrement avantageux, puisqu’elle pourrait éviter ainsi les frais qu’entraîne le droit à l’apprentissage. La commune peut cependant stimuler le jeune à reprendre l’enseignement régulier, mais sans que cela s’accompagne d’une offre d’apprentissage, ce qui signifie que les étudiants réguliers ne relèvent (presque) jamais de la législation sur l’aide sociale (Tweede Kamer, 2008, p. 24).

L’attribution du droit à un dispositif de revenu se fait en même temps que l’établissement du droit à une offre d’apprentissage (Art. 25 § 1 WIJ). Un dispositif de revenu n’est donc possible que si le jeune demande également une offre d’apprentissage. Si l’offre d’apprentissage ne génère pas de revenus suffisants, le dispositif de revenu est garanti en tant que complément. L’idée de base concernant l’aide sociale aux jeunes est: « pas d’allocation, sauf... », tandis que dans la WWB, on travaille davantage selon le principe « allocation moyennant... » (Tweede Kamer, 2008, p. 5, 7). Après l’introduction de la WIJ, l’activation a donc commencé à jouer un rôle plus central.

3.2. LA NOUVELLE LOI ‘TRAVAIL ET AIDE SOCIALE’ (A PARTIR DE 2012)

Ci-dessous, nous parcourons un certain nombre de changements qui seront entraînés par la modification de la loi par comparaison avec la WIJ et l’ancienne WWB – et qui sont pertinentes pour les élèves/étudiants:

Premièrement, il y aura une période de recherche de travail de quatre semaines avant que le jeune (c.-à-d. -27 ans) ait droit à une aide. Il s’agit là d’un changement important par rapport à la WIJ, et qui met davantage l’accent sur la responsabilité du jeune. Lorsqu’un jeune s’adresse à l’UWV (Institut de gestion des assurances pour salariés) afin d’entamer une demande d’aide, ce jeune est obligé de chercher lui-même du travail pendant quatre semaines. S’il s’agit d’un élève ou d’un étudiant, il devra d’abord examiner lui-même toutes les possibilités d’enseignement régulier. Ce n’est qu’après ces quatre semaines qu’il lui sera possible de prétendre à une aide. Le jeune pourra alors, s’il le désire, introduire une demande de soutien et/ou d’allocation auprès de l’UWV. Ensuite, le collègue des bourgmestre et échevins de la commune évaluera si le jeune a fourni suffisamment d’efforts pour trouver du travail ou retourner à l’école. S’il s’avère que ce n’est pas le cas, cela aura des conséquences pour l’allocation du jeune. Le jeune n’aura pas droit à une allocation s’il s’avère qu’il pourrait retourner à l’école mais ne le fait pas, ou qu’il ne veut pas s’engager à trouver un travail. Le but de cette modification de la loi est d’activer encore davantage les jeunes (par rapport à la WIJ) ainsi que de les mettre face à leurs propres responsabilités à ce sujet. Avec la WIJ actuelle, la prise de responsabilité personnelle serait compromise (Tweede Kamer, 2011, p. 1, 3).

En guise d’accompagnement, le collègue doit avoir un entretien avec le jeune, négocier des accords, etc. Le but est que le jeune ne devienne pas en principe dépendant des allocations, mais qu’il

²² C’est-à-dire l’enseignement financé de manière régulière – directement financé par l’Etat néerlandais (Tweede Kamer, 2011, p. 3, 24).

travaille ou qu'il apprenne. Lorsque le jeune a encore des options au sein de l'enseignement régulier, le collège doit donc toujours refuser l'aide. Dans ce cas, le jeune ne recevra pas non plus d'aide financière de la commune, puisqu'il pourra mettre à profit les possibilités de financement d'étude auxquelles on a droit en tant qu'élève ou étudiant. Le financement d'étude – qui, comme nous l'avons vu précédemment, assure tant la subsistance que le financement des études – rend donc l'aide sociale superflue. Le collège peut attirer l'attention du jeune sur des options liées à l'enseignement régulier (Tweede Kamer, 2011, p. 3, 4).

Toute une série d'autres facteurs de la WIJ et de la WWB sont également modifiés. Ceux-ci ne sont cependant pas tous pertinents pour les élèves et étudiants, et ne sont par conséquent pas mentionnés ici. Les éléments suivants, par contre, sont importants:

- L'exonération de l'obligation de travail pour les parents isolés avec enfants jusque 5 ans va être supprimée. Auparavant, ces parents pouvaient seulement être orientés vers une formation (Tweede Kamer, 2011, p. 2).
- En ce qui concerne la prise en compte du revenu issu du financement d'étude: afin de se faire une idée des moyens de subsistance du demandeur, il convient de ne tenir compte que de la partie du revenu issu du financement d'étude qui est destinée à pourvoir à la subsistance de l'élève/étudiant. C'est pourquoi un montant forfaitaire a été défini, qui représente ces frais de subsistance. Ainsi, le crédit pour droits de scolarité (pour les étudiants de l'enseignement supérieur) n'est pas inclus dans ce montant forfaitaire (puisque'il sert à financer les droits d'inscription de l'établissement d'enseignement, et qu'il ne s'agit pas d'une allocation de subsistance) (Tweede Kamer, 2011, p. 25).

QUESTION 3: QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CE SOUTIEN ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

1.1. Non lié au revenu = allocations familiales (www.rijksoverheid.nl)

- Le parent est assuré pour l'assurance sociale 'allocations familiales'. En principe, toute personne qui vit aux Pays-Bas est assurée pour toutes les assurances sociales (à savoir les allocations familiales, l'Algemene Ouderdomswet (AOW – assurance retraite) et l'Algemene Wet Bijzondere Ziektekosten (AWBZ – assurance maladie). Il y a certaines exceptions à cette règle, que nous n'approfondirons pas (pour de plus amples renseignements voir http://www.svb.nl/int/nl/kinderbijslag/kinderbijslag_voor_kind/kunt_u_kinderbijslag_krijgen/wie_is_verzekerd/)
- L'enfant est un enfant biologique, un enfant adoptif, un enfant placé, un enfant du conjoint ou un autre enfant dont prend soin comme si c'était son propre enfant.
- L'enfant a moins de 18 ans.

1.2. Lié au revenu = budget personnalisé pour enfant à charge (www.rijksoverheid.nl)

- L'un des parents perçoit des allocations familiales pour l'enfant.
- L'enfant a moins de 18 ans.

- Le revenu annuel global se situe en dessous d'un certain montant. Ce montant varie en fonction de la composition du ménage, mais se situe à environ 45.000 euros par an (montant calculé au moyen de l'outil de calcul du site web 'toeslagen van de belastingdienst - <http://www.toeslagen.nl/reken/toeslagen>), pour deux parents avec un seul enfant entre 12 et 18 ans). Avec un revenu global de 28.897 ou moins, c'est le montant maximum du budget personnalisé pour enfant à charge qui est accordé.

2. FINANCEMENT D'ÉTUDE

2.1. AGE

Pour l'obtention d'un financement d'étude, l'écopier du mbo doit avoir plus de 18 ans et moins de 30 ans au moment où il demande le financement d'étude (ainsi qu'au moment où il a droit pour la première fois au financement d'étude) (DUO, 2009, p. 12). Toute personne qui entame des études dans une école supérieure ou une université et qui a moins de 30 ans peut obtenir un financement d'étude.

2.2. ENSEIGNEMENT A TEMPS PLEIN

- Allocation d'aide aux écoliers: Suivre des études à temps plein aux Pays-Bas. Et plus précisément des études d'enseignement continué (mavo, havo, vwo, vmbo), de vavo (mavo, havo ou vwo d'une ou deux années) ou d'enseignement spécial continué (vso).
- Enseignement secondaire professionnel (mbo): L'étudiant doit suivre un parcours d'apprentissage qualifiant à temps plein d'au moins une année dans l'enseignement professionnel de niveau 1 (formation d'assistant), niveau 2 (formation professionnelle de base), niveau 3 (formation professionnelle) ou niveau 4 (formation de cadre moyen ou de spécialiste) (DUO, 2009, p. 12).
- Enseignement supérieur (hbo ou université): L'étudiant doit suivre des études à temps plein ou par alternance dans l'enseignement supérieur (DUO, 2009, p. 12).

2.3. NATIONALITE (DUO, 2009, P. 42-48)

L'étudiant doit avoir la nationalité néerlandaise (DUO, 2009, p. 12).

Ceux qui ne sont pas Néerlandais, mais qui sont citoyens de l'UE²³, et qui de plus résident depuis au moins cinq ans aux Pays-Bas, ont droit au financement d'étude. Ceux qui ne remplissent pas cette dernière condition concernant la résidence aux Pays-Bas peuvent néanmoins prétendre au financement d'étude si l'étudiant lui-même ou un de ses parents ou son conjoint travaille aux Pays-Bas²⁴. Si l'étudiant ne remplit pas davantage cette dernière condition, il peut néanmoins encore obtenir un remboursement des droits de scolarité. Ceux qui doivent payer des droits de scolarité dans l'enseignement supérieur peuvent toujours demander un crédit pour droits de scolarité.

²³ Il s'agit plus précisément des ressortissants des pays de l'UE, de l'EEE et de la Suisse.

²⁴ Un nombre d'heures de travail minimum de 32 heures par mois est requis (par l'étudiant lui-même, ou le(s) parent(s) ou le conjoint).

Ceux qui ne sont ni Néerlandais ni citoyens de l'UE doivent avoir l'un des types suivants de permis de séjour pour pouvoir prétendre à un financement d'étude:

- Type II Régulier durée indéterminée
- Type III Asile durée déterminée
- Type IV Asile durée indéterminée
- Type I Régulier durée déterminée, uniquement dans certains cas particuliers (pour de plus amples renseignements, voir DUO, 2009, p. 42)

Pour le reste, des règlements spécifiques sont en vigueur pour les étudiants originaires des Antilles néerlandaises et d'Aruba (pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir notamment DUO, 2009, p. 46-48).

2.4. LIEU DE RESIDENCE (DUO, 2009, P. 37-40)

L'écolier ou étudiant ne doit pas résider aux Pays-Bas pour avoir droit au financement d'étude. Par conséquent, étudier à l'étranger n'est pas un problème si l'étudiant part à l'étranger pour des *études temporaires*, qu'il reste lié dans l'intervalle en tant qu'étudiant à temps plein à un enseignement néerlandais ET que le stage ou la formation à l'étranger fait partie de cet enseignement néerlandais. Dans ce cas, le financement d'étude continue normalement.

Ceux qui veulent faire une année complète d'enseignement secondaire professionnel conservent le droit à un financement d'étude s'ils suivent une formation mbo complète en Belgique, en Allemagne, en France, en Espagne, au Royaume-Uni ou en Suède. Un financement d'étude peut éventuellement être accordé pour des études qui n'existent pas aux Pays-Bas – et qui sont dispensées dans un pays autre que les précités. Les mêmes conditions sont d'application (par exemple pour déterminer s'il s'agira d'un prêt ou d'une bourse de performance) que pour des études menées aux Pays-Bas.

Les étudiants qui veulent faire des études supérieures ou universitaires complètes à l'étranger doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir encore percevoir un financement d'étude de la part des autorités néerlandaises:

- L'étudiant doit suivre des études à temps plein dans un établissement étranger.
- Les études doivent avoir la même qualité que les études comparables aux Pays-Bas. Le Nuffic²⁵ – une instance des autorités néerlandaises – vérifie si les études à l'étranger que souhaite suivre l'étudiant correspondent au niveau néerlandais d'études supérieures.
- Les études comparables aux Pays-Bas doivent également ouvrir le droit au financement d'étude.
- De plus, au cours des 6 années qui précèdent la demande de financement d'étude, l'étudiant doit avoir résidé légalement aux Pays-Bas pendant au moins 3 ans. Il existe des exceptions notamment pour les étudiants qui étudient dans une région frontalière, les étudiants qui ont des parents qui travaillent pour une institution publique néerlandaise à l'étranger, etc.
- L'étudiant ne peut percevoir aucune autre allocation d'étude. Si l'étudiant perçoit déjà une allocation d'étude pour ses études à l'étranger de la part d'une autorité étrangère, le financement d'étude néerlandais ne peut plus lui être accordé.

²⁵ Section d'évaluation des diplômes et de comparaison des enseignements.

- L'étudiant peut également utiliser le crédit pour droits de scolarité pour un programme à l'étranger. Dans ce cas, le même règlement s'applique que pour les étudiants d'un établissement d'enseignement néerlandais.
- La bourse de base, la bourse complémentaire et le produit mobilité étudiant font partie d'une bourse de performance également pour les étudiants néerlandais à l'étranger. L'une des conditions pour que cette bourse de performance puisse être transformée en don est par conséquent que le diplôme étranger ait la même valeur que le diplôme néerlandais sanctionnant des études comparables. Si tel n'est pas le cas, il peut arriver que la bourse de performance ne soit pas, ou seulement partiellement, transformée en don.
- Toutes les autres conditions qui régissent le financement d'étude aux Pays-Bas sont également valables pour les étudiants néerlandais dans un établissement d'enseignement étranger (par exemple la limite de salaires d'appoint, les conditions d'âge, etc.).

2.5. SALAIRES D'APPOINT (DUO, 2009, P. 31-35)

Il y a une limite supérieure pour les salaires d'appoint que peut gagner un étudiant tout en conservant son financement d'étude. En 2010, cette limite de salaires d'appoint s'élevait à 13.215,83 euros pour l'année entière. C'est le salaire imposable total (c.-à-d. le revenu brut) qui est pris en compte pour ce faire. Cependant, certains revenus ne sont pas pris en compte dans le règlement des salaires d'appoint, et ceux-ci sont donc soustraits (entièrement ou partiellement) au revenu imposable total. Il s'agit par exemple d'allocations sur base de la WWB et de revenus obtenus par l'étudiant au cours de périodes où il ne percevait pas de financement d'étude et/ou de produit mobilité étudiant. D'autres revenus comme le financement d'étude, les allocations familiales, les subventions de loyer et les pensions alimentaires ne sont pas pris en compte pour la limite de salaires d'appoint. Ceux qui sont sur le point de gagner plus que la limite de salaires d'appoint pendant une année calendrier doivent arrêter (temporairement) leur financement d'étude, et ce avant que la limite soit dépassée. Cet arrêt peut également se faire rétroactivement ; les montants de financement d'étude perçus en trop doivent alors être remboursés par l'étudiant.

2.6. REVENUS DES PARENTS

Les revenus des parents sont pris en compte uniquement pour la bourse complémentaire.

Le DUO doit connaître les revenus des parents pour pouvoir déterminer le montant de la bourse complémentaire. Si les parents de l'étudiant ne peuvent ou ne veulent pas en communiquer le montant au DUO, l'étudiant peut faire appel à la règle des 'parents récalcitrants'. Celle-ci implique soit que le DUO recherche lui-même le montant des revenus des/du parent(s), soit que les revenus des/du parent(s) ne soient pas pris en compte lors du calcul du montant de la bourse complémentaire.

Il n'est possible de ne pas prendre en compte les revenus du père et/ou de la mère que si l'une des conditions suivantes est remplie:

- L'étudiant n'a plus eu de contacts avec la mère/le père depuis sa douzième année d'existence
- L'étudiant est en conflit (non financier) avec le(s) parent(s)
- Le père et/ou la mère de l'étudiant sont déchus de leurs droits parentaux

- Le père de l'étudiant n'a pas reconnu celui-ci
- La pension alimentaire est irrécouvrable

Pour déterminer le montant de la bourse complémentaire, le DUO se sert des revenus des parents deux ans auparavant (c'est 'l'année de sondage'). Si les revenus des parents ont fortement baissé depuis lors, l'étudiant a en fait droit à une bourse complémentaire plus élevée. C'est pourquoi il peut introduire une demande de 'déplacement de l'année de sondage' ; le DUO prendra alors une autre année de revenus pour base du calcul du montant de la bourse complémentaire.

2.7. ECOLIERS OU ETUDIANTS AVEC ENFANTS (DUO, 2009, P. 11)

Conditions pour l'allocation monoparentale:

- Percevoir un financement d'étude
- Avoir un enfant à charge sans conjoint
- Cet enfant doit avoir moins de 18 ans
- L'étudiant doit pouvoir prétendre aux allocations familiales pour cet enfant
- Si l'étudiant n'a plus droit à une bourse de performance, il peut emprunter l'allocation monoparentale

Conditions pour l'allocation conjoint:

- Percevoir un financement d'étude
- Avoir un enfant à charge avec un conjoint²⁶
- Cet enfant doit avoir moins de 12 ans
- L'un des deux conjoints doit pouvoir prétendre aux allocations familiales pour cet enfant
- Le salaire imposable du conjoint ne peut pas dépasser 8.618,97 euros (en 2010)
- Si le conjoint étudie et perçoit un financement d'étude, le demandeur n'a pas droit à l'allocation conjoint
- Si l'étudiant n'a plus droit à une bourse de performance, il peut emprunter l'allocation conjoint.

2.8. REMBOURSEMENT

2.8.1. BOURSE DE PERFORMANCE (DUO, 2009, P. 13, 50, 53)

Les étudiants du professionnel supérieur ou de l'université peuvent faire appel à la bourse de performance pour la durée officielle de leurs études. Si l'étudiant a épuisé ce droit à une bourse de performance, il a néanmoins encore le droit de contracter un emprunt pour études.

De plus, il y a certaines conditions pour que la bourse de performance soit transformée en don (c.-à-d. ne doit pas être remboursée). Ainsi, l'étudiant doit obtenir son diplôme dans un délai de 10 ans

²⁶ Est considéré comme conjoint une personne avec qui l'on est marié ou avec qui l'on a conclu un pacte de vie commune (et dont on ne vit pas durablement séparé). Le conjoint peut également être quelqu'un avec qui la personne vit à la même adresse et avec qui elle fait ménage commun de manière durable, mais avec qui la personne n'est pas mariée ni n'a conclu de pacte de vie commune. Les parents ne peuvent pas être considérés comme conjoints. Un frère ou une sœur peut l'être, si l'étudiant vit avec cette personne à une adresse qui n'est pas celle des parents (DUO, 2009, p. 11).

(après avoir perçu la bourse de performance pour la première fois ; c'est le délai de diplôme). Les 12 premiers mois de la bourse complémentaire font exception à cette règle, car ils constituent un don par définition. Lorsque l'étudiant met fin à son financement d'étude avant le 1^{er} février de la première année d'étude pour laquelle est perçue la bourse de performance, il ne doit pas non plus rembourser la bourse de base, la bourse complémentaire et le produit mobilité étudiant. Pendant le reste de l'année académique, l'étudiant ne pourra pas demander une nouvelle bourse de performance.

Si l'étudiant ne peut pas achever ses études dans les délais pour cause de handicap ou de maladie²⁷, le DUO peut en tenir compte (par exemple en prolongeant le délai dans lequel l'étudiant doit obtenir son diplôme ou en transformant tout de même la bourse de performance en don, même sans obtention du diplôme).

2.8.2. PRETS (DUO, 2009, P. 64-68)

Après expiration du droit au financement d'étude, la période de remboursement commence le 1^{er} janvier de l'année qui suit. Cette période se déroule en deux phases: la phase de démarrage et la phase de remboursement. La phase de démarrage s'étend sur les deux premières années. Pendant cette période, l'étudiant peut déjà rembourser une partie de sa dette, mais ce n'est pas obligatoire. Cependant, l'étudiant a intérêt à commencer à rembourser dès cet instant, car il paie des intérêts dès cette période (tout comme pendant la période de remboursement), et la dette ne fait donc qu'augmenter.

La période de remboursement qui suit dure 15 ans au maximum. Au cours de cette période, la dette doit être remboursée dans son entièreté. La mensualité à payer dépend du montant de la dette et du taux d'intérêt. Pour la mensualité à verser, le DUO prend pour indicateur la dette totale (intérêts compris) divisée par 180 mois (c.-à-d. 15 ans). Cette mensualité s'élève à un minimum de 45,41 euros, à payer chaque mois. Dans des cas exceptionnels, cette mensualité peut-être diminuée. Le DUO évalue alors, sur base du revenu imposable de l'étudiant deux ans auparavant, combien il pourrait rembourser par mois. Pour ce calcul, on prend aussi en compte le revenu du conjoint de l'étudiant. Il est éventuellement possible de ne pas prendre en compte le revenu du conjoint, mais la phase de remboursement est alors prolongée d'un nombre de mois égal à la période où le revenu de ce conjoint n'a pas été pris en compte.

Il est toujours possible de rembourser (une partie de) la dette de façon anticipée. Cela peut se faire soit pendant les études, soit pendant la phase de démarrage ou de remboursement. C'est avantageux pour l'étudiant, parce qu'il doit ainsi payer moins d'intérêts.

Dans certains cas exceptionnels, le solde de la dette peut être annulé après expiration de la phase de remboursement de 15 ans.

Le remboursement de la bourse complémentaire peut lui aussi être annulé dans certaines circonstances (sauf les douze premiers mois de cette bourse complémentaire, étant donné que ceux-ci constituent toujours un don). L'idée est que de cette façon, les étudiants, tant avec bourse complémentaire que sans (donc tant les étudiants dont les parents ont des revenus faibles que ceux dont les parents ont des revenus élevés), auront la même dette d'étude si leurs résultats scolaires ne

²⁷ Ou éventuellement en raison de certaines circonstances non médicales.

sont pas satisfaisants. La question de savoir si la bourse complémentaire est transformée en don dépend notamment du revenu de l'étudiant et de son conjoint. Les dettes en souffrance (c.-à-d. remboursées trop tard ou pas du tout) ne peuvent pas être annulées.

3. L'AIDE SOCIALE

3.1. CONDITIONS POUR AVOIR DROIT A UNE OFFRE D'APPRENTISSAGE (WIJ)

3.1.1. NATIONALITE ET LIEU DE RESIDENCE

Les allocataires doivent avoir la nationalité néerlandaise, ou être des étrangers domiciliés aux Pays-Bas et y résidant régulièrement (Art. 2 § 2 WIJ ; pour des renseignements plus spécifiques, voir la Loi sur les étrangers (Vreemdelingenwet) de 2000). La résidence aux Pays-Bas est également une condition: ceux qui résident en dehors des Pays-Bas pendant plus de 13 semaines en tout par année calendrier, ou pendant plus de 4 semaines d'affilée, perdent leur droit à un dispositif de revenu (Art. 42 § 1 WIJ).

3.1.2. (VOULOIR) ETUDIER OU TRAVAILLER OU NON

Le droit à une offre d'apprentissage revient à tout jeune qui ne parvient pas lui-même à faire le pas vers les études ou le travail. Le jeune ne peut donc pas encore suivre de formation dans l'enseignement régulier, et/ou ne peut être impliqué que de manière limitée dans le marché du travail. Ce jeune doit en outre s'adresser de lui-même à la commune pour revendiquer ce droit (Tweede Kamer, 2008, p. 8, 10).

Le fait de posséder une qualification de départ est un élément crucial dans le développement ultérieur des chances sur le marché du travail. Les jeunes de 16 ou 17 ans sans qualification de départ (c.-à-d. au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire) sont par conséquent orientés vers l'enseignement. En effet, l'objectif n'est pas qu'ils se retrouvent immédiatement dans l'aide sociale. Afin d'éviter que le droit à une offre d'apprentissage incite les jeunes à négliger l'obtention de leur qualification de départ, les jeunes de 16 et 17 ans sans qualification de départ n'ont pas droit à une offre d'apprentissage. Ces élèves doivent donc commencer par profiter de leurs droits et de leurs chances dans l'enseignement régulier (Tweede Kamer, 2008, p. 11, 37).

La commune peut décider de ne pas faire d'offre d'apprentissage à une personne si elle estime que le jeune n'est pas en mesure d'effectuer un apprentissage, et ce pour des raisons physiques, mentales ou sociales. La législation cite les responsabilités familiales comme exemple de raison d'ordre social (Art. 17 § 2 et 3 WIJ). Pour les jeunes qui sont parents isolés (avec au moins un enfant de moins de 5 ans), la commune doit prévoir une offre d'apprentissage plus adaptée²⁸ (de préférence axée sur une formation qui favorisera l'accès au marché du travail (Art. 14 § 4 WIJ ; Tweede Kamer, 2008, p. 39).

Le jeune ne peut pas perdre définitivement son droit à une offre d'apprentissage, même s'il refuse une offre d'apprentissage ou qu'il n'effectue pas cet apprentissage de manière acceptable ou

²⁸ A noter que les propositions de modification de la loi préparatoires à la Wwnv suggéraient de supprimer cette règle d'exception pour les parents isolés, comme indiqué en page 3 (Tweede Kamer, 2011, p. 2).

satisfaisante (Art. 20 et 22 WIJ). Ceci n'est pas valable pour le droit à un dispositif de revenu (voir ci-dessous).

3.1.3. AGE

L'âge minimum pour avoir droit à une offre d'apprentissage est en principe de 18 ans, mais peut également être de 16 ans dans des cas exceptionnels. L'âge maximum est de 27 ans (Tweede Kamer, 2008, p. 11).

3.1.4. CONDITIONS FINANCIERES

L'avoir patrimonial n'entre pas en ligne de compte en ce qui concerne une offre d'apprentissage d'une commune à un jeune. En effet, l'avoir patrimonial n'aide pas le jeune à trouver un emploi. C'est pourquoi les revenus du conjoint ou des parents n'entrent pas non plus en ligne de compte ; en effet, le droit à une offre d'apprentissage est un droit personnel. Les revenus d'un conjoint ne changent rien au fait que l'autre conjoint ne participe pas ou peu au processus de travail. On prend donc uniquement en compte le **revenu** du demandeur (si celui-ci travaille déjà). A savoir: si le revenu de celui-ci est supérieur ou égal à la norme de dispositif de revenu qui s'applique à cette personne, le jeune n'a pas droit à une offre d'apprentissage (Tweede Kamer, 2008, p. 16-17).

3.2. CONDITIONS POUR LE DROIT A UN DISPOSITIF DE REVENU (WIJ)

3.2.1. NATIONALITE ET LIEU DE RESIDENCE

Mêmes conditions que ci-dessus.

Pour le reste, les jeunes suivants ont toujours droit à un revenu garanti (Tweede Kamer, 2008, p. 25):

- Ceux dont on n'attend pas qu'ils effectuent un apprentissage
- Ceux qui effectuent un apprentissage, mais pour lesquels celui-ci ne génère pas de revenu suffisant (le versement d'une allocation de subsistance aux étudiants (non réguliers) tombe également sous cette catégorie)
- Ceux qui sont en attente d'une offre d'apprentissage

Cela signifie plus spécifiquement que les conditions suivantes sont d'application:

3.2.2. LA DEMANDE D'OFFRE D'APPRENTISSAGE

Le soutien financier sous la forme d'un dispositif de revenu n'est possible que si le jeune fait également une demande d'offre d'apprentissage (et s'engage par conséquent dans le travail ou les études). Le refus d'une offre d'apprentissage entraîne la perte du droit à un dispositif de revenu (Art. 42 § 1 WIJ). Après une suspension, il n'est cependant pas requis de laisser passer un certain délai avant de pouvoir retrouver le droit à un dispositif de revenu. Le jeune peut toujours choisir d'accepter malgré tout une offre d'apprentissage, et de retrouver ainsi le droit à un dispositif de revenu. Ce n'est que lorsque le revenu qui est généré par l'apprentissage est inférieur à la norme de dispositif de revenu qui est d'application (voir ci-dessous, point C) que l'étudiant peut prétendre au droit à un dispositif de revenu (Tweede Kamer, 2008, p. 8).

3.2.3. CONDITIONS FINANCIERES (LA NORME DE DISPOSITIF DE REVENU)

Le droit à un dispositif de revenu s'applique aux jeunes d'au moins 18 ans a) s'il n'y a pas de **patrimoine** à prendre en compte, et b) si le **revenu** à prendre en compte est inférieur à la norme de dispositif de revenu (Art. 24 § 1 WIJ). Cette norme de revenu est différente selon la composition du ménage du jeune, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Norme de revenu pour les différents types de ménage aux Pays-Bas au 1^{er} juillet 2011 (en euros par mois calendrier)

Type de ménage	Age	Montant
Isolé (Art. 26)	18 à 20 ans	228,04
	21 à 26 ans	659,93
Parent isolé (Art. 27)	18 à 20 ans	492,01
	21 à 26 ans	923,90
Epoux sans enfants à charge (Art. 28)	Les deux conjoints entre 18 et 20 ans	456,08
	Un conjoint entre 18 et 20 et l'autre entre 21 et 26 ans	887,97
	Les deux conjoints entre 21 et 26 ans	1.319,85
Epoux avec un ou plusieurs enfants à charge (Art. 28)	Les deux conjoints entre 18 et 20 ans	720,05
	Un conjoint entre 18 et 20 et l'autre entre 21 et 26 ans	1.151,94
	Les deux conjoints entre 21 et 26 ans	1.319,85

Source = Art. 26-28 WIJ

L'art. 28 § 3 de la WIJ ajoute à cela que si seul un des deux époux a droit à un dispositif de revenu, la norme pour le conjoint ayant droit est égale à la norme qui s'appliquerait à lui en tant que (parent) isolé.

Le jeune n'a pas droit à un dispositif de revenu pour autant qu'il puisse faire appel à des dispositifs extérieurs à la WIJ pour s'assurer les moyens nécessaires (Art. 42 § 1 WIJ).

3.2.4. AGE

Le jeune doit avoir au moins 18 ans pour faire valoir son droit à un dispositif de revenu, et ce conformément à la réglementation définie par la WWB. A noter que dans la pratique, le droit à une offre d'apprentissage est possible dès l'âge de 16 ans (Tweede Kamer, 2008, p. 11).

3.2.5. VOLONTE DE COOPERER

Si l'attitude et le comportement du jeune laissent apparaître que celui-ci n'entend pas respecter les obligations qui vont de pair avec le droit à un dispositif de revenu, le jeune n'a pas droit à ce soutien financier (Art. 42 § 1 WIJ). Lorsque le jeune refuse une offre d'apprentissage ou qu'il ne veut pas participer au marché du travail, le droit à un dispositif de revenu peut lui être retiré (Art. 42 § 1 WIJ).

3.3. CONDITIONS POUR LA NOUVELLE LOI 'TRAVAIL ET AIDE SOCIALE' (WET WERK EN BIJSTAND – WWB)

Sous la nouvelle WWB (2012-2013), les conditions susnommées seront maintenues. Quelques conditions supplémentaires seront probablement ajoutées. Une première exigence est que le jeune

doit d'abord chercher lui-même pendant quatre semaines du travail ou une formation régulière adéquate.

Un deuxième élément supplémentaire est le fait que dans la nouvelle WWB, il sera également tenu compte du revenu de tous les membres du ménage qui ont plus de 18 ans (Art. 21 modification de la loi WWB). Le financement d'étude sera également pris en compte (voir plus haut dans le présent document).

QUESTION 4: QUEL EST LE MONTANT DES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

1.1. non lié au revenu = allocations familiales

Le montant des allocations familiales dépend de l'âge de l'enfant pour lequel les allocations familiales sont versées. Pour un enfant de 16 ou 17 ans, ce montant est d'ailleurs plus élevé en fonction du nombre d'enfants pour lesquels on perçoit les allocations familiales.

Tableau 2: Allocations familiales mensuelles par enfant en euros en fonction de l'âge de l'enfant (le 1^{er} janvier 2011)

Âge de l'enfant	Nombre d'enfants pour lesquels on perçoit les allocations familiales	Montant des allocations familiales par enfant
0-5 ans	1 à 10	194,99
6-11 ans	1 à 10	236,77
12-17 ans	1	278,55
	2	313,25
	3	324,81
	4 à 10	350,23 à 414,85

Source: SVB, s.d.

1.2. LIÉ AU REVENU = BUDGET PERSONNALISÉ POUR ENFANT A CHARGE

Le montant par enfant du budget personnalisé pour enfant à charge dépend du nombre d'enfants pour lesquels on perçoit un budget personnalisé. Le budget par enfant diminue avec chaque frère ou sœur plus âgé(e) (mais néanmoins mineur(e)) de l'enfant. Le tableau ci-dessous ne reprend que les montants maximum. Le montant réel dépend du revenu globalisé des parents (voir ci-dessus).

Tableau 3: Montant maximal du budget personnalisé pour enfant à charge, par enfant, en euros, en fonction de l'âge de l'enfant (à partir du 1^{er} janvier 2012)

Quantième enfant	Montant par enfant du budget personnalisé
Premier enfant	89,25
Deuxième enfant	38,42
Troisième enfant	15,25
Quatrième enfant ou suivants	8,83

Source: De Belastingdienst, s.d.

2. FINANCEMENT D'ETUDE

2.1. ELEVES DE MOINS DE 18 ANS – ENSEIGNEMENT NON SUPERIEUR

Le montant de l'allocation d'aide aux écoliers dépend de la situation de résidence (à la maison ou à l'extérieur).

Tableau 4: **Allocation de base** mensuelle (en tant qu'élément de l'**allocation d'aide aux écoliers**) en euros selon la situation de résidence (pour l'année scolaire 2011-2012)

Situation de résidence	Montant de l'allocation de base
A la maison	103,77
A l'extérieur	241,93

Source: DUO, [s.d.j](#)

2.2. ETUDIANTS DE PLUS DE 18 ANS – MBO ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le montant des bourses de performance (bourse de base et bourse complémentaire) et des prêts pour les étudiants de l'enseignement supérieur dépend du type d'enseignement qu'ils suivent et de la situation de résidence.

Tableau 5: Montants mensuels maximaux du financement d'étude, en euros selon le niveau d'enseignement (décembre 2010)

Niveau d'enseignement	Montant	
Enseignement professionnel secondaire (mbo)		
<i>Financement d'étude</i>	<i>A la maison</i>	<i>A l'extérieur</i>
Bourse de base	75,39	246,00
Bourse complémentaire	308,40	328,33
Prêt	164,21	164,21
Hbo et université		
<i>Financement d'étude</i>	<i>A la maison</i>	<i>A l'extérieur</i>
Bourse de base	95,61	266,23
Bourse complémentaire	221,00	240,92
Prêt	287,54	287,54

Source: DUO, 2009, p. 16

Le montant de l'**allocation monoparentale** pour les étudiants du mbo ou de l'enseignement supérieur était de 445,93 euros par mois en 2010, et celui de l'**allocation conjoint** était de 557,27 euros par mois (DUO, 2009, p. 11).

3. AIDE SOCIALE

Le montant du dispositif de revenu est la différence entre le revenu de l'allocataire et la norme de dispositif de revenu (voir tableau 1 ci-dessus) (Art. 36 WIJ). En principe, le revenu du conjoint n'est

pas pris en compte. La WIJ stipule les cas où le revenu du conjoint est tout de même pris en compte²⁹ (Art. 36 § 4 et 5 WIJ).

QUESTION 5: L'AIDE MATERIELLE S'ACCOMPAGNE-T-ELLE D'UNE POLITIQUE D'ACTIVATION ? SI OUI, QUELLES EN SONT LES GRANDES LIGNES ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

Non.

2. FINANCEMENT D'ETUDE

Il y a clairement une pression pour réussir les études, afin que la bourse de performance soit transformée en don. Cependant, on n'exige pas que l'étudiant travaille pendant ses études ; l'accent est mis sur la réussite des études.

3. AIDE SOCIALE

3.1. DROIT A L'APPRENTISSAGE ET DISPOSITIF DE REVENU (WIJ)

Les jeunes n'ont pas droit à un dispositif de revenu s'il n'y a pas en même temps une offre d'apprentissage. La commune doit faire une offre d'apprentissage au jeune. On peut être exclu du droit à l'offre d'apprentissage uniquement après avoir fait preuve d'une conduite déplacée à plusieurs reprises (et donc pas suite au refus d'une offre précédente, par exemple) (Art. 22 WIJ). Pour le reste, le refus d'une offre d'apprentissage entraîne la suspension du droit au dispositif de revenu. L'accent est donc clairement mis sur l'activation.

Le jeune est censé coopérer au développement d'un plan pour son insertion dans le travail, ne peut pas poser d'exigences irréalistes concernant le travail généralement accepté à effectuer, et doit exécuter les travaux demandés au mieux de ses capacités (Art. 45 WIJ). On attend donc clairement de la part du jeune une certaine volonté de travailler ou d'étudier, et une certaine motivation.

Le droit à l'apprentissage ne peut donc être obtenu que si le jeune s'adresse lui-même à la commune. C'est pourquoi une catégorie de jeunes qui n'étudient pas et ne travaillent pas risque probablement de passer entre les mailles du filet (Tweede Kamer, 2008, p. 14). En ce sens, l'activation n'est donc pas complète.

3.2. LA NOUVELLE LOI ' TRAVAIL ET L'AIDE SOCIALE' (WET WERK EN BIJSTAND – WWB) ET LA LOI 'TRAVAILLER SELON SES CAPACITES' (WET WERK NAAR VERMOGEN – WWNV) (2012-2013)

Le but est qu'avec la Wwmv, l'accent soit mis encore davantage sur l'activation des jeunes. Un accent supplémentaire sera mis sur le fait que le jeune lui-même porte une responsabilité à cet égard.

²⁹ A noter: modification dans la nouvelle WWB et dans la Wwnv (voir plus haut).

2. ETUDIANTS ET FRAIS D'ETUDE

QUESTION 1: AUPRES DE QUELLES INSTITUTIONS / ORGANISATIONS LES ETUDIANTS PEUVENT-ILS DEMANDER UN SOUTIEN MATERIEL PAR RAPPORT AU FINANCEMENT DE LEURS ETUDES ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

L'ADMINISTRATION FISCALE NEERLANDAISE VERS AUX MENAGES A FAIBLES REVENUS UN COMPLEMENT AU BUDGET PERSONNALISE POUR ENFANT A CHARGE POUR LEURS ENFANTS ENTRE 12 ET 18 ANS (DE BELASTINGSDIENST, S.D).

2. FINANCEMENT D'ETUDE

Le Service exécutif de l'Enseignement (Dienst Uitvoering Onderwijs – DUO) assure le versement du financement d'étude. Quand le jeune a plus de 18 ans ou qu'il suit un enseignement supérieur, il doit lui-même introduire une demande d'allocation d'étude. Pour les élèves de moins de 18 ans, ce sont les parents qui peuvent s'en charger (= allocations d'aide aux parents).

3. AIDE SOCIALE

Un certain nombre de communes réservent une partie de leur budget au soutien des ménages pour le paiement des frais de scolarité. Ainsi, des frais de scolarité indirects comme un voyage scolaire, un cartable, un vélo ou du matériel pédagogique peuvent être remboursés par la commune. Les demandes à cet effet doivent être adressées au service social de la commune (NIBUD, s.d.). Nous n'aborderons rien d'autre au sujet de cette forme de soutien car elle est de la compétence communale, et on ne peut donc pas développer de directives nationales à ce sujet.

QUESTION 2: A QUELLES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS UN ETUDIANT PEUT-IL PRETENDRE ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

Le budget personnalisé pour enfant à charge (voir plus haut) est automatiquement augmenté pour les enfants entre 12 et 18 ans afin de soutenir les parents pour le paiement de la participation aux frais scolaires demandée par les écoles.

2. FINANCEMENT D'ETUDE

Les bourses et prêts auxquels peut prétendre l'étudiant dépendent de l'âge de l'étudiant et de son niveau d'études. Dans l'enseignement secondaire professionnel, on opère d'abord une distinction entre les jeunes de moins de 18 ans et ceux de plus de 18 ans.

2.1. élèves de moins de 18 ans (RIJKSOVERHEID NL, S.D.A)

Pour les jeunes de moins de 18 ans, il y a l'allocation d'aide aux parents. C'est également le cas si le jeune suit un enseignement de type mbo, enseignement général continué aux adultes, ou enseignement particulier continué³⁰. De plus, l'élève doit avoir moins de 18 ans au 1^{er} juillet³¹. Pour l'enseignement continué régulier (c.-à-d. financé par l'Etat), on ne donne plus d'allocations d'aide aux parents. L'allocation d'aide aux parents n'est pas un prêt mais un don/une bourse, et est composée de deux éléments:

- Une intervention dans les frais de scolarité à laquelle peuvent prétendre *tous* les parents.
- Une intervention dans les droits de scolarité à laquelle peuvent prétendre les parents dont l'enfant est redevable de droits d'inscription ou dont l'enfant suit un enseignement particulier (c.-à-d. un enseignement non régulier).

2.2. ELEVES DE PLUS DE 18 ANS – ENSEIGNEMENT NON SUPERIEUR

2.2.1. La bourse complémentaire comme élément de l'allocation d'aide aux écoliers

L'allocation d'aide aux écoliers est composée d'une bourse de base qui entend principalement garantir un soutien aux frais de subsistance et qui a donc été abordé sous 'étudiants et frais de subsistance'. Cependant, la bourse complémentaire vise prioritairement à rendre abordables les frais d'étude.

2.2.2. Remboursement des droits de scolarité³² (RIJKSOVERHEID NL, S.D.C.)

Les droits de scolarité peuvent être récupérés entièrement ou partiellement si:

- L'élève/étudiant a déjà obtenu son diplôme avant la fin de l'année scolaire
- L'élève/étudiant bifurque vers une autre formation au sein de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement aux adultes à temps plein (vavo)

³⁰ La dénomination d'enseignement continué désigne différentes formations: tant le vmbo, le mavo, le havo et le vwo que l'enseignement pratique et le lwoo, ou l'enseignement général continué aux adultes (le vmbo-tl, mavo, havo ou vwo de 1 ou 2 années).

³¹ Il s'agit du 1^{er} juillet de l'an 2011 si l'écolier/étudiant demande le financement d'étude pour l'année scolaire 2011-2012.

³² Doivent s'acquitter dès le départ de droits de scolarité: a) ceux qui ont 18 ans ou plus au 1^{er} août, b) ceux qui suivent un parcours de formation professionnelle (beroepsopleidende leerweg ou BOL) à temps plein dans le mbo, c) ceux qui suivent une formation à temps plein dans l'enseignement général continué aux adultes (vavo). Les élèves de moins de 18 ans ne doivent donc pas payer de droits de scolarité, sauf lorsqu'ils suivent une formation dans le vavo ou dans l'enseignement particulier (Rijksoverheid NL, s.d.d).

- L'élève/étudiant arrête ses études pour cause de a) divorce des parents, b) décès ou maladie grave d'un membre de la famille ou du conjoint, c) maladie de l'étudiant lui-même

2.3. ETUDIANTS DE PLUS DE 18 ANS – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Aux Pays-Bas, le financement d'étude pour l'enseignement supérieur et le mbo est composé de plusieurs éléments: la bourse de performance, la bourse de base, la bourse complémentaire, le produit mobilité étudiants, le prêt, le crédit pour droits de scolarité (uniquement pour l'enseignement supérieur). Le crédit pour droits de scolarité est le seul à servir uniquement au financement des études. Tous les autres budgets visent à couvrir les frais de subsistance (dont les frais de scolarité peuvent faire partie). Comme les interventions dans les frais de subsistance ont été abordées sous 'étudiants et frais de subsistance', nous ne nous penchons ici que sur le 'crédit pour droits de scolarité'.

2.3.1. LE CREDIT POUR DROITS DE SCOLARITE (DUO, 2009, P. 10-11 ; DUO, S.D.B. ; DUO, S.D.E. ; DUO, S.D.F.)

Le crédit pour droits de scolarité est destiné uniquement aux étudiants de l'enseignement supérieur (c.-à-d. hbo ou université). Il s'agit d'un prêt pour le paiement des droits de scolarité (c.-à-d. les droits d'inscription pour l'établissement d'enseignement). Chaque mois, une partie des droits de scolarité est remboursée. Les mêmes conditions de remboursement s'appliquent à ce prêt qu'à la dette d'étude (voir point D ; il y a donc également des intérêts à payer sur le crédit pour droits de scolarité).

Il y a deux types de droits de scolarité: les droits de scolarité légaux et les droits de scolarité de l'établissement. Ceux qui ont droit à une bourse d'étude, qui sont inscrits pour des études financées par les autorités et qui ont moins de 30 ans doivent payer les droits de scolarité légaux. Pour l'année académique 2011-2012, ceux-ci s'élèvent à 1.713 euros pour des études à temps plein. Les étudiants qui ne remplissent pas ces trois conditions doivent payer les droits de scolarité de l'établissement. Le montant de ces droits de scolarité de l'établissement est défini par l'établissement en question pour chaque formation, mais il doit toujours être plus élevé que celui des droits de scolarité légaux.

Le crédit pour droits de scolarité permet à l'étudiant d'emprunter un montant équivalent à celui des droits de scolarité légaux. Il ne peut emprunter un montant supérieur aux droits de scolarité légaux que s'il doit effectivement payer des droits de scolarité plus élevés (c.-à-d. plus que les droits de scolarité légaux). Le montant maximal du crédit pour droits de scolarité est de 5 fois celui des droits de scolarité légaux.

A partir de l'année scolaire 2012-2013, les droits de scolarité légaux vont augmenter pour les étudiants de longue durée. Pour l'obtention d'un diplôme de bachelor comme de master, l'étudiant recevra à chaque fois une année supplémentaire pour étudier en payant les droits de scolarité légaux normaux. Si l'étudiant met plus longtemps à obtenir son diplôme, il devra payer un montant supplémentaire de 3.000 euros en sus des droits de scolarité légaux. Ceux qui accusent un retard dans les études pour des raisons médicales peuvent demander une prolongation de la bourse de performance pour obtenir une seule année supplémentaire. Le crédit pour droits de scolarité peut également servir à payer cette augmentation des droits de scolarité.

QUESTION 3: QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CE SOUTIEN ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

Les conditions pour l'augmentation du budget personnalisé pour enfant à charge sont les mêmes que pour l'obtention initiale du budget personnalisé pour enfant à charge (voir sous 'étudiants et frais de subsistance').

2. FINANCEMENT D'ETUDE

2.1. ELEVES DE MOINS DE 18 ANS

Conditions pour l'allocation d'aide aux parents (DUO, s.d.g. ; DUO, s.d.k.):

- Âge de l'enfant: moins de 18 ans le 1^{er} juillet³³
- Type d'école: mbo, vavo, vo particulier
- Type d'études: temps plein
- Nationalité: néerlandaise
- Revenu: pour l'année scolaire 2011-2012, le revenu annuel du ménage (donc le revenu de l'étudiant et/ou de ses parents) en 2009 ne pouvait pas excéder 34.425 euros.

2.2. 2.3. ELEVES ET ETUDIANTS DE PLUS DE 18 ANS

Les conditions pour obtenir le droit au financement d'étude sont grosso modo les mêmes pour les différentes possibilités de financement et ont été abordées sous 'étudiants et moyens de subsistance'.

2.2.1. LA BOURSE COMPLEMENTAIRE COMME ELEMENT DE L'ALLOCATION D'AIDE AUX ECOLIERS

L'élève a droit à cette allocation complémentaire *maximale* si le revenu global de l'élève, de ses parents et de son conjoint s'élevait au maximum à 34.425 euros en 2009 (si la demande d'allocation d'aide aux écoliers doit servir pour l'année scolaire 2011-2012). Si le revenu global était supérieur à 34.425 euros, l'élève percevra l'allocation complémentaire maximale, diminuée du revenu qui se situe au-dessus de la limite de 34.425 euros. Certains élèves ne recevront donc pas d'allocation d'étude complémentaire.

Pour le reste, le montant de l'allocation d'étude complémentaire dépend également du nombre d'enfants dont les parents du jeune ont la charge, ainsi que du type d'enseignement que suit l'élève (voir tableau 6) (DUO, [s.d.j](#)).

³³ Il s'agit du 1^{er} juillet de l'année 2011 si l'élève/étudiant demande le financement d'étude pour l'année scolaire 2011-2012.

QUESTION 4: QUEL EST LE MONTANT DES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS ?

1. ALLOCATIONS FAMILIALES

L'augmentation du budget personnalisé pour enfant à charge visant à soutenir les frais d'étude s'élève à 231 euros pour les 12-16 ans, et à 296 euros pour les 16-18 ans (De Belastingdienst, s.d).

2. FINANCEMENT D'ÉTUDE

2.1. ÉLÈVES DE MOINS DE 18 ANS

La part de l'allocation d'aide aux parents qui concerne les frais et droits de scolarité est considérée comme un don annuel (généralement versé en deux fois) et dépend du type d'enseignement que suit l'élève (DUO, s.d.i).

Tableau 6: Montant annuel maximal de **l'allocation d'aide aux parents** en euros selon les études (pour l'année scolaire 2011-2012)

	Intervention dans les frais de scolarité	Intervention dans les droits de scolarité
Vavo / enseignement particulier continué	324,44	1.043
Enseignement professionnel	658,99	1.043

Source: DUO, s.d.i

2.2. ELEVES DE PLUS DE 18 ANS – ENSEIGNEMENT NON SUPERIEUR

Le montant de l'allocation complémentaire maximale (élément 'allocation d'aide aux écoliers') dépend du type d'enseignement qui est suivi et se décompose en 'frais de scolarité' et 'droits de scolarité'.

Tableau 7: Montant mensuel maximum de **l'allocation complémentaire** (comme élément de **l'allocation d'aide aux écoliers**) en euros selon les études (pour l'année scolaire 2011-2012)

Enseignement	Allocation complémentaire	
	Frais de scolarité	Droits de scolarité
Enseignement continué, niveau inférieur ³⁴	73,16	/
Enseignement continué, niveau supérieur ³⁵	80,11	/
Enseignement spécial continué	48,60	/
Enseignement général aux adultes continué	107,15	86,92 ³⁶
Enseignement particulier continué, niveau inférieur	100,18	86,92
Enseignement particulier continué, niveau supérieur	107,15	86,92

Source: DUO, [s.d.j](#)

2.3. ETUDIANTS DE PLUS DE 18 ANS – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les droits de scolarité maximum pour les étudiants en hbo et à l'université étaient de 139,33 euros par mois en décembre 2010 (DUO, 2009, p. 16).

CHAPITRE 3: FRANCE

Ce qui saute à l'œil dans le système français, c'est qu'un système de soutien officiel pour les jeunes en dessous de 25 ans fait défaut. Cela signifie que les étudiants ayant des problèmes matériels doivent en premier lieu faire appel à leurs parents et d'autre part aux allocations familiales et au système de financement d'étude.

Par défaut de temps, le chapitre sur la France est moins élaboré que ceux sur la Belgique et les Pays-Bas.

³⁴ Le niveau inférieur désigne le vmbo, le havo (niveaux 1, 2 et 3) et le vwo (niveaux 1, 2 et 3).

³⁵ Le niveau supérieur désigne le havo (niveaux 4 et 5), le vwo (niveaux 4 et 5) et le vavo.

³⁶ Etant donné que les droits de scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 s'élèvent à 1.043 euros, soit 86,92 euros par mois.

1. ETUDIANTS ET SUBSISTANCE

QUESTION 1: A QUELLES INSTITUTIONS / ORGANISATIONS LES ETUDIANTS PEUVENT-ILS S'ADRESSER POUR UNE AIDE MATERIELLE RELATIVE AUX FRAIS DE SUBSISTANCE ?

ALLOCATIONS FAMILIALES

En France, il convient de s'adresser à la CNAF (Caisse nationale des Allocations familiales) et aux CAF (Caisses d'Allocations familiales) pour obtenir des allocations familiales.

QUESTION 2: A QUELLES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS UN ETUDIANT PEUT-IL PRETENDRE ?

1. ALLOCATION FAMILIALE

L'allocation familiale se compose d'une allocation familiale de base et de suppléments basés sur l'âge de l'enfant. Il existe en outre plusieurs règlements spécifiques que nous mentionnerons succinctement sans entrer dans les détails:

- Complément familial: une allocation complémentaire qui dans certains cas est versée à partir du troisième enfant
- Allocation de soutien familial: une allocation pour des isolés ayant des personnes à charge (par exemple, suite au décès du partenaire) ou pour les personnes confrontées à une augmentation soudaine du nombre d'enfants à charge (par exemple, des grands-parents qui soignent leurs petits-enfants suite au décès ou de la disparition des parents)
- Allocation journalière de présence parentale: une allocation quotidienne (limitée à 22 jours par an) versée lorsqu'un enfant de moins de 20 ans est la victime d'une maladie ou d'un accident
- Prime de déménagement: les bénéficiaires qui, suite à la naissance d'un troisième enfant (ou d'enfants successifs), déménagent, peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une prime de déménagement (vosdroits.service-public, s.d.a)

Les étudiants peuvent introduire une demande de soutien financier supplémentaire concernant leur résidence auprès de la CAF (CAF, s.d.b).

2. FINANCEMENT D'ETUDE

La plupart des bourses visant au financement d'étude s'orientent sur les frais d'étude et moins sur les frais de subsistance. Seuls les prêts octroyés par les banques et garantis par l'État servent à une double fin, à savoir le soutien au niveau des frais d'études et des frais de subsistance. Le présent chapitre contient ci-dessous une discussion des différentes possibilités en matière de financement d'étude.

3. AIDE

En France, la loi générale relative à l'aide établit le revenu de solidarité active (rSa). En principe, les jeunes de moins de 25 ans n'ont pas droit à cette allocation rSa. La limite d'âge reflète l'importance des liens familiaux en France. En principe, les jeunes doivent s'adresser à leurs parents pour tout soutien matériel. Deux exceptions existent quant à cette règle. Tout d'abord, les filles enceintes et les jeunes ayant un enfant ont bel et bien droit à cette allocation rSa. En outre, les jeunes qui ont déjà travaillé sont admis eux aussi (vosdroits.service-public, s.d.b). Cela signifie qu'en principe, les étudiants en France ne sont pas admis au sein du système d'aide régulier. Cependant, il existe plusieurs fonds et projets alternatifs visant à soutenir les jeunes, dont le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds a pour vocation de soutenir les jeunes entre 18 et 26 ans n'ayant que peu de possibilités de développement et les jeunes qui se trouvent dans une situation financière critique. Ce soutien peut lénifier temporairement les besoins de base des jeunes, notamment en procurant un abri et des vêtements. Or, le principal objectif du FAJ est de soutenir les jeunes dans leur projet d'intégration sociale ou professionnelle. Dans certains cas, lorsque l'adolescent ne peut pas faire appel à une autre forme de soutien ou lorsque ce soutien ne suffit pas, ce fonds peut permettre de soutenir le jeune dans ses projets d'étude (Documentissime, s.d.).

QUESTION 3: QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CE SOUTIEN ?

ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales étant un système universel, elles ne sont liées à aucune condition de revenu.

Le bénéficiaire doit toutefois avoir à sa charge au moins deux enfants en dessous de 20 ans. Lorsqu'un jeune en dessous de 20 ans gagne plus que le montant déterminé, celui-ci n'est plus considéré comme étant à charge et n'ouvre donc plus le droit à l'allocation familiale. Le même raisonnement vaut lorsque l'enfant en question perçoit lui-même une allocation familiale ou de naissance (CAF, s.d.a).

Les étudiants de l'enseignement supérieur qui résident dans des logements prévus par l'administration publique ou par un établissement d'enseignement peuvent introduire une demande de soutien financier. Cette demande est examinée individuellement et le soutien est calculé au cas par cas. Il est tenu compte des revenus et des allocations perçues par l'étudiant, de la composition de la famille et du logement en question (CAF, s.d.b).

QUESTION 4: QUEL EST LE MONTANT DES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS ?

ALLOCATION FAMILIALE

1. ALLOCATION FAMILIALE DE BASE

Tableau 1: Montant mensuel de l'allocation familiale de base en France

Nombre d'enfants en dessous de 20 ans	Montant mensuel pour l'année 2011
2 enfants	125,78 €
3 enfants	286,94 €
4 enfants	448,10 €
Par enfant supplémentaire	+ 161,17 €

Source: Vosdroits.Service-public, s.d.c

2. SUPPLEMENT LIE A L'AGE

Tableau 2: Supplément mensuel à l'allocation familiale lié à l'âge en France

	Age	Montant
Pour les enfants nés avant 1997	À partir de 11 ans	35,38 €
	À partir de 16 ans	62,90 €
Pour les enfants nés après 1997	À partir de 14 ans	62,90 €

Source: Vosdroits.Service-public, s.d.c

2. ETUDIANTS ET FRAIS D'ETUDE

QUESTION 1: A QUELLES INSTITUTIONS / ORGANISATIONS LES ETUDIANTS PEUVENT-ILS S'ADRESSER POUR UNE AIDE MATERIELLE RELATIVE AUX FRAIS DE SUBSISTANCE ?

1. L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

La plupart des bourses et allocations sont réglées par l'administration nationale.

2. LES CROUS (CENTRES REGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES)

Ces institutions régionales gèrent les bourses de l'enseignement supérieur.

3. L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Les établissements d'enseignement publics et plusieurs établissements privés sous contrat disposent d'un fonds relativement limité leur permettant d'offrir un soutien financier ou matériel supplémentaire dans certains cas spécifiques.

4. DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES SPECIFIQUES

Les autorités régionales disposent d'une liberté relativement limitée pour offrir un soutien supplémentaire, qui s'axe surtout sur le remboursement des frais de transport et d'internat dans les départements où tous les citoyens ne peuvent pas disposer d'enseignement à proximité de leur résidence.

5. LES BANQUES

La France dispose d'un système de prêts étudiant garantis par l'État. L'administration française joue un rôle prépondérant dans ce système, bien que ce soient les banques qui procurent les prêts. L'administration et les banques évaluent chaque année leur collaboration. En ce moment, cinq banques ou groupes bancaires participent à ce système (Le portail étudiant, s.d.).

- Banques Populaires
- Crédit Mutuel
- C.I.C.
- Caisses d'Epargne
- Société Générale

QUESTION 2: A QUELLES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS UN ETUDIANT PEUT-IL PRETENDRE ?

1. ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS)

L'ARS est octroyée aux familles ayant un ou plusieurs enfants entre 6 et 18 ans et qui vont encore à l'école, si leur revenu n'est pas supérieur au montant stipulé. Cette allocation peut aider les familles à financer les frais de l'année scolaire. Le montant varie en fonction de l'âge de l'enfant (vosdroits.service-public. s.d.d).

2. BOURSE DE FREQUENTATION SCOLAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Il s'agit ici d'une bourse qui est versée dans certains départements aux familles de condition modeste qui n'ont pas d'école à proximité de leur résidence (vosdroits.service-public, s.d.e).

3. BOURSE DES COLLEGES

Cette bourse vise à soutenir les parents qui ne disposent que de moyens limités et dont les enfants intègrent l'enseignement secondaire. Cette bourse est accordée annuellement. Les enfants de l'enseignement tant public que privé peuvent y avoir droit (vosdroits.service-public, s.d.f).

4. BOURSE DES LYCEES

Les bourses des lycées sont accordées aux familles qui ne peuvent pas assurer seules les frais de scolarité de leurs enfants lycéens (vosdroits.service-public, s.d.g).

5. FONDS SOCIAUX COLLEGIEN ET LYCEEN

Il s'agit ici d'un soutien supplémentaire dans les frais de scolarité et dans les frais de subsistance des collégiens et lycéens. Exceptionnelle, cette aide n'est versée qu'après évaluation du cas individuel. Elle peut par exemple comprendre la réduction de la facture de l'école ou de l'internat, ou l'achat de vêtements de sport. Il s'agit ici d'un fonds géré par l'établissement d'enseignement (vosdroits.service-public, s.d.h).

6. BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX

Cette bourse est accordée aux jeunes dont les moyens matériels ne suffisent pas pour couvrir l'entièreté des frais découlant d'une étude universitaire ou supérieure. L'étudiant intègre une des sept catégories données (de 0 à 6). La demande de bourse d'étude doit être introduite par l'étudiant ou par ses parents auprès d'un CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires ; Etudiant aujourd'hui, s.d.a).

7. ALLOCATION D'ETUDES

Un soutien financier pour les étudiants qui se trouvent dans une situation particulière et qui n'ont plus droit à une bourse sur critères sociaux (Etudiant aujourd'hui, s.d.b).

8. PRET ETUDIANT GARANTI PAR L'ETAT

Un système de prêts étudiant accessible à chaque étudiant qui le souhaite. Ces prêts sont octroyés par les banques, en collaboration avec et à l'initiative de l'administration, qui garantit les prêts. L'étudiant peut utiliser l'argent du prêt pour couvrir tous les frais liés à l'enseignement et à sa subsistance (Le portail étudiant, s.d.).

QUESTION 3: QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CE SOUTIEN ?

1. ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS)

1.1. CONDITIONS EN MATIERE D'AGE

Les enfants entre 6 et 18 ans ouvrent le droit à l'ARS. En 2011, l'allocation est versée pour chaque enfant né entre le 16 septembre 1993 et le 31 janvier 2006 (compris ; vosdroits.service-public, s.d.d).

1.2. CONDITIONS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

L'enfant doit être inscrit auprès d'un établissement ou d'un organisme d'enseignement public ou particulier. L'enfant inscrit auprès d'un organisme d'enseignement à distance, comme le Centre national d'enseignement à distance (Cned), ouvre également droit à l'ARS (vosdroits.service-public, s.d.d).

1.3. CONDITIONS FINANCIERES

Pour avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire, le revenu du ou des parents ne peut dépasser un montant maximal. Ce montant dépend du nombre d'enfants au sein de la famille.

Tableau 3: Revenu familial maximal ouvrant le droit à l'ARS

Nombre d'enfants	Revenu maximal
1 enfant	22 970 €
2 enfants	28 271 €
3 enfants	33 572 €
Par enfant supplémentaire	+ 5 301 €

Source: vosdroits.service-public, s.d.d

Le revenu maximal n'est calculé que sur la base du nombre d'enfants et est donc identique pour les différentes formes de ménage (par exemple, un couple marié ou une famille monoparentale). Si le revenu dépasse le montant maximal d'un peu, une allocation réduite appelée allocation différentielle peut être demandée (vosdroits.service-public, s.d.d).

2. BOURSE DE FREQUENTATION SCOLAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'enfant doit intégrer l'école primaire et doit vivre et passer la nuit à au moins 3 km de l'école. Les conditions annexes varient en fonction des départements (vosdroits.service-public, s.d.e).

3. BOURSE DES COLLEGES

La bourse est versée en fonction du nombre d'enfants et du revenu familial. Lorsque les enfants fréquentent l'enseignement public, le chef d'établissement doit confirmer l'inscription des enfants. S'ils fréquentent l'enseignement privé, un inspecteur doit constater la scolarité de l'enfant (vosdroits.service-public, s.d.f).

Tableau 4: Revenu familial maximal en 2009 ouvrant le droit à la bourse des collèges

Nombre d'enfants	Pour une bourse de	Pour une bourse de	Pour une bourse de
	80,91 €	224,10 €	350,01 €
1 enfant	13 724 €	7 419 €	2 618 €
2 enfants	16 891 €	9 131 €	3 222 €
3 enfants	20 058 €	10 843 €	3 827 €
4 enfants	23 225 €	12 555 €	4 431 €
5 enfants	26 393 €	14 268 €	5 035 €
Par enfant supplémentaire	3 167 €	1 712 €	604 €

Source: vosdroits.service-public, s.d.f

4. BOURSE DES LYCEES

L'élève suit des cours en France et est de nationalité française, ou de nationalité étrangère, tandis que son ou ses parent(s) réside(nt) régulièrement sur le territoire français. Il suit en outre une formation dans un établissement public, privé ou habilité. L'élève est enfin élève d'une classe de 2e, 1e ou terminale conduisant à un baccalauréat ou à un brevet de technicien, ou dans une classe de CAP ou de BEP ou dans une classe préparatoire à l'apprentissage (vosdroits.service-public, s.d.g).

Il existe des barèmes nationaux indiquant les ressources maximales dont peut disposer une famille avant de pouvoir prétendre à une bourse. L'on tient compte des revenus, du nombre d'enfants et de la composition de la famille (avec un ou deux parents, qui travaillent ou non). Pour une famille avec deux enfants et deux parents qui travaillent, le plafond a été fixé à 16 556 €. Pour l'année académique 2011 - 2012, les montants fixés en l'an 2009 sont d'application (vosdroits.service-public, s.d.g).

Les jeunes majeurs ou émancipés (jeunes entre 16 et 18 ans qui ne vivent plus à la maison) peuvent percevoir eux-mêmes la bourse à condition de ne pas être à la charge d'un autre adulte (vosdroits.service-public, s.d.g).

5. PRIMES COMPLETANT LA BOURSE DES LYCEES

5.1. PRIME D'EQUIPEMENT

Lorsqu'un élève suit une filière spécialisée demandant l'achat de matériel spécialisé, il a droit à une prime supplémentaire unique octroyée dans la première année (vosdroits.service-public, s.d.g).

5.2. PRIME D'ENTREE EN 2E, 1E ET TERMINALE

Au début d'une année diplômante, l'on peut demander une prime supplémentaire permettant de compenser les frais du début de l'année scolaire. Les élèves qui redoublent l'année n'ont pas droit à cette prime (vosdroits.service-public, s.d.g).

5.3. PRIME A LA QUALIFICATION

Lorsqu'un élève entame une année de qualification, il peut avoir droit à une prime supplémentaire. Cette prime peut être combinée à d'autres bourses et primes, à l'exception de la prime d'entrée (vosdroits.service-public, s.d.g).

5.4. BOURSE AU MERITE AU LYCEE

Les élèves ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet peuvent recevoir une prime supplémentaire. Un inspecteur contrôle tous les cas individuels présentés par une commission (vosdroits.service-public, s.d.g).

5.5. PRIME A L'INTERNAT

Dans certains cas, l'on peut recevoir une aide supplémentaire si l'enfant suit une scolarité en internat. Les conditions spécifiques dépendant de règlements locaux, nous ne nous y attarderons pas ici.

6. BOURSE PROVISOIRE

Les familles dont la situation familiale ou financière s'est modifiée peuvent demander l'octroi d'une bourse provisoire. Cela peut être le cas pour les étudiants qui n'avaient pas droit à une bourse ou pour les étudiants boursiers qui changeraient de catégorie (vosdroits.service-public, s.d.g).

7. FONDS SOCIAUX COLLEGIEN ET LYCEEN

Une demande concrète doit être introduite auprès du chef d'établissement. Une commission, présidée par le chef d'établissement, donne son avis sur les demandes. Leur examen s'effectue dans le respect de l'anonymat des élèves. L'on peut s'adresser à ce fonds dans le deuxième degré des établissements publics, ainsi que dans certains établissements privés sous contrat (vosdroits.service-public, s.d.h).

8. BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX

L'étudiant doit être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement reconnu et doit suivre une formation à temps plein dans un établissement reconnu par l'administration française en France ou dans un pays membre du Conseil de l'Europe (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2009). Cette bourse est octroyée pour une période maximale de sept ans. En principe, des exceptions permettant de terminer les études peuvent être accordées. La bourse est revue annuellement sur la base de critères comme le progrès dans les études ou les efforts livrés, notamment la présence régulière aux cours et la passation d'examens. Le CROUS décide si l'étudiant a droit à une bourse ou (Etudiant aujourd'hui, s.d.a ; vosdroits.service-public, s.d.i).

Les étudiants doivent être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire (baccalauréat) afin d'avoir droit à une bourse d'étude pour l'enseignement supérieur (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2009).

Les étudiants doivent être de nationalité française ou posséder la nationalité d'un autre pays de l'Union (économique et monétaire) européenne, ou de la Suisse. Ceux qui ne sont pas de nationalité française doivent prouver qu'ils ont travaillé à temps plein ou à temps partiel en France préalablement à l'introduction de la demande, ou que leurs parents ou titulaire(s) perçoivent un salaire en France. Ces conditions ne valent pas pour les personnes qui peuvent démontrer des liens suffisants avec la France. Ces liens peuvent prendre la forme d'un séjour prolongé en France, d'une carrière dans l'enseignement en France ou de liens familiaux avec des personnes en France (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2009).

Si l'étudiant ne possède pas une des nationalités susmentionnées, il est tenu d'être réfugié reconnu ou d'avoir introduit une demande valable à cet effet, ou de disposer d'un titre de séjour en tant que demandeur d'asile (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2009).

Les étudiants peuvent prétendre à cette bourse sur critères sociaux jusqu'à l'âge de 26 ans (Etudiant aujourd'hui, s.d.a).

Ils doivent démontrer que leur famille dispose de ressources limitées. Concrètement, il s'agit ici des revenus financiers. Sur la base de ses revenus, le CROUS peut placer l'élève dans une des sept catégories (Etudiant aujourd'hui, s.d.a ; Vosdroits.Service-public, s.d.i).

9. ALLOCATION D'ETUDES

Critères particuliers: la situation familiale est temporairement précaire en raison du divorce des parents (une attestation devra être présentée), des problèmes existent empêchant le droit à une autre bourse ou allocation, l'étudiant vit indépendamment de sa famille (à démontrer sur la base d'une attestation du service social), l'étudiant a dépassé la limite d'âge de 26 ans pour obtenir une bourse sur critères sociaux (Etudiant aujourd'hui, s.d.b).

10. PRET ETUDIANT GARANTI PAR L'ETAT

En principe, ce prêt est à la disposition de chaque étudiant qui le souhaite. Il n'existe donc aucune condition liée aux revenus. Le prêt est versé à l'étudiant lui-même. L'étudiant peut introduire la demande de l'octroi du prêt sans l'autorisation ni la surveillance de ses parents.

Le prêt court sur une période maximale de 10 ans et l'étudiant doit avoir moins de 28 ans lorsque le prêt est conclu. L'étudiant doit être de nationalité française ou être issu d'un pays membre de l'union européenne et résider en France de façon régulière depuis au moins cinq ans avant de pouvoir conclure le prêt.

La partie devant être remboursée après avoir réussi les études (le montant admis avec intérêt moins 70 % du montant admis sans intérêt) peut être remboursé en une fois ou en tranches, en fonction des accords conclus avec la banque. En cas d'échec, les autorités remboursent une partie du montant prêté. Cette intervention dépend du montant prêté, ainsi que des accords spécifiques conclus avec la banque (Le portail étudiant, s.d.).

QUESTION 4: QUEL EST LE MONTANT DES ALLOCATIONS / BOURSES / PRETS ?

1. ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

Tableau 5: Montants annuels de l'ARS en France

Age de l'enfant	Montant pour l'année 2011
De 6 à 10 ans	284,97 €
De 11 à 14 ans	311,11 €
De 15 à 18 ans	311,11 €

Source: Vosdroits.service-public, s.d.d

2. BOURSE DE FREQUENTATION SCOLAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Les montants varient en fonction des départements (vosdroits.service-public, s.d.e).

3. BOURSE DES COLLEGES

Comme mentionné ci-dessus, il existe trois différents montants versés en guise de bourse pour l'enseignement secondaire. Le montant dépend des ressources de la famille. Pour l'année 2011, il est établi comme suit: 350,01 €, 224,10 € et 80,91 € (vosdroits.service-public, s.d.f.).

4. BOURSE DES LYCEES

La bourse (de base) s'élève à 43,74 € multipliés par un facteur de 3 à 10, en fonction des revenus de la famille et des frais de la formation au lycée. Le montant réel de la bourse s'élève donc de 131,22 € à 437,40 € au maximum. La bourse est versée en trois tranches trimestrielles. Pour l'année académique 2011 - 2012, les montants fixés en l'an 2009 et mentionnés ci-dessus sont d'application (vosdroits.service-public, s.d.g).

5. PRIMES COMPLETANT LA BOURSE DES LYCEES

Tableau 6: Montants uniques des primes complétant la bourse des lycées en France

Prime	Montant
Prime d'équipement	341,71 € (montant unique, versé en une fois)
Prime d'entrée en 2e, 1e et terminale	217,08 € (versés en une fois)
Prime à la qualification	435,84 € (versés en trois fois)
Bourse au mérite au lycée	800 € (versés en trois fois)
Prime à l'internat	En fonction du département où l'on vit

Source: Vosdroits.service-public, s.d.g

6. FONDS SOCIAUX COLLEGIEN ET LYCEEN

Le soutien provenant du fonds est déterminé au cas par cas. Il peut s'agir d'un montant versé ou d'un don en nature (par exemple, des chaussures de sport). En fonction de la situation, le soutien est procuré aux parents ou à l'adolescent lui-même (vosdroits.service-public, s.d.h).

7. BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX

Le montant dépend de la catégorie dans laquelle on est répertorié. Sept catégories existent. Le CROUS détermine la catégorie en fonction du revenu de la famille où demeure l'étudiant. Si l'on ressort de la catégorie 0, le droit d'inscription n'est pas réduit et la contribution sociale peut être réduite. La catégorie 6 correspond à un versement annuel de 4600 € (vosdroits.service-public, s.d.i).

8. ALLOCATION D'ETUDES

Le CROUS décide de l'octroi de cette bourse. Outre la situation particulière qui a mené à l'introduction de la demande de la bourse, le CROUS tient également compte du revenu de l'étudiant et de sa famille. Le montant maximal correspond au montant de la catégorie 5 de la bourse sur critères sociaux (Etudiant aujourd'hui, s.d.b).

9. PRET ETUDIANT GARANTI PAR L'ETAT

L'étudiant peut prêter un montant allant jusqu'à 15 000 €, étalé sur toute la période de l'étude. Les versements sont réglés en concertation avec la banque (Le portail étudiant, s.d.).

CONCLUSION

Il ressort de l'analyse ci-dessus que la législation et la réglementation en matière du soutien financier des jeunes étudiants (nécessiteux du point de vue matériel) varient fortement à plusieurs niveaux en Belgique, aux Pays-Bas et en France. Dans ce qui suit, nous parcourons les principales similarités et différences concernant l'allocation familiale, le financement d'étude et l'aide.

Les systèmes de l'allocation familiale sont similaires dans les trois pays. Les allocations familiales se composent d'une partie universelle, calculée sur la base du nombre d'enfants, ainsi que d'un éventuel supplément, en fonction du revenu familial. Dans les trois pays, il s'agit d'un don ayant pour but de soutenir les parents et les personnes ayant d'autres personnes à charge dans l'éducation des enfants et des adolescents. C'est pourquoi l'allocation familiale est versée en principe au(x) parent(s) de l'enfant. Dans les trois pays, il existe également un supplément en fonction de l'âge. La principale différence entre les règlements belge, néerlandais et français sont les conditions liées à l'âge. Aux Pays-Bas, l'allocation familiale n'est destinée qu'aux enfants et adolescents mineurs. En Belgique, un adolescent peut avoir droit à l'allocation familiale jusqu'à ses 25 ans, s'il répond aux conditions en matière d'études et ne dépasse pas la limite maximale d'heures de travail prestées. En France, les enfants ouvrent un droit à l'allocation familiale jusqu'à 20 ans. Ce qui est particulier dans le règlement français, c'est que l'allocation familiale n'est versée qu'à partir du deuxième enfant. En

France toutefois, il existe toute une série de règlements supplémentaires pour les situations particulières.

Lorsqu'on examine les règlements de financement d'études et d'aide aux jeunes, nous notons une différence structurelle au niveau des aides entre la Belgique d'une part et les Pays-Bas et la France d'autre part. En Belgique, l'on fait une distinction assez nette entre la subsistance (le revenu d'intégration sociale) et les frais d'étude (la bourse d'étude) du jeune étudiant. Les deux règlements procurent un soutien sous la forme d'un don versé à l'étudiant majeur. La bourse d'études et le revenu d'intégration sociale sont destinés aux jeunes qui se trouvent dans une situation financière précaire. Eu égard à la distinction faite entre la subsistance et les frais d'étude, il est parfaitement possible et même probable qu'un étudiant belge ait droit aux deux règlements, s'il répond aux conditions de revenu.

Aux Pays-Bas, le Service exécutif de l'Enseignement organise tant les règlements visant à soutenir directement les frais d'étude (le *collegerekrediet*) que les règlements visant à soutenir les frais quotidiens, comme la résidence, l'alimentation, les vêtements, le transport, etc. (la bourse de base, le produit mobilité étudiant, la bourse complémentaire et le prêt). Il s'ensuit qu'un jeune étudiant aux Pays-Bas ne peut se retrouver par définition dans l'aide, vu que tous les jeunes étudiants sont soutenus dans leur frais d'études et dans leur subsistance. La bourse complémentaire et le prêt complémentaire sans engagement visent à soutenir de façon supplémentaire des jeunes en situation financière précaire. Contrairement au système belge, aux Pays-Bas l'on opte pas pour les dons, mais plutôt pour les bourses de performance et les prêts. Les bourses de performance sont des prêts qui se convertissent en un don si l'étudiant obtient le diplôme de son étude à temps. Si l'adolescent décroche ou a besoin de plus de temps pour son étude, il devra rembourser la bourse.

En France, un étudiant n'entre pas non plus dans l'aide par principe. Les adolescents de moins de 25 ans n'ont en principe pas le droit à l'aide, mais il existe des exceptions pour les jeunes qui ont déjà travaillé. En France aussi, il existe un système de prêts étudiants financés en partie par les autorités. Sans engagement, ce système est moins élaboré qu'aux Pays-Bas. L'argent de ce prêt peut être utilisé tant pour les frais d'étude que pour la subsistance. Les autres formes de soutien concernant les frais d'étude sont des dons en fonction des revenus. Dans certains cas, comme pour la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les frais d'étude sont interprétés de façon large, de sorte qu'ils comprennent également la subsistance générale de l'étudiant.

Ci-dessous, nous reprenons de façon schématique toutes les allocations et bourses auxquelles les adolescents et leur(s) parent(s) ont droit, en vertu du statut d'étudiant de l'adolescent. Les caractéristiques suivantes font l'objet d'une discussion: la location s'oriente-t-elle sur la subsistance ou sur les frais d'études, de quel type d'allocation s'agit-il, quel organisme verse cette allocation, l'allocation dépend-elle du revenu de l'étudiant (et de ses parents), s'agit-il d'un don, d'un prêt ou d'une autre forme de soutien, à qui l'allocation est-elle versée et quelles sont les conditions liées à l'âge ?

Tableau 7: Tableau synoptique relatif à la partie 2: aperçu des allocations et des bourses auxquelles ont droit les étudiants en Belgique, aux Pays-Bas et en France

Pays	Subsistance ou frais d'étude	Type d'allocation	Organisme contributeur	Lié au revenu	Don / Prêt / Autre	Versement à l'étudiant ou aux parents	Conditions liées à l'âge
Belgique	Subsistance	Allocation familiale	Caisse d'allocations familiales	Non	Don	Parents	Limité aux - 25 ans
		Supplément social	Caisse d'allocations familiales	Oui	Don	Parents	Limité aux - 25 ans
		Supplément d'âge	Caisse d'allocations familiales	Oui	Don	Parents	De 6 à 11 ans De 12 à 17 ans De 18 à 25 ans
		Revenu d'intégration sociale étudiant	CPAS (remboursement partiellement fédéral)	Oui	Don	Etudiant	À partir de 18 ans
	Frais d'étude	Enseignement primaire et secondaire gratuit	Organisé et garanti par les Communautés	Non	/	/	Obligation scolaire jusqu'à 18 ans, pas d'âge maximal
		Prime de rentrée scolaire	Caisse d'allocations familiales	Non	Don	Parents	
		Financement d'étude enseignement secondaire	Communautés	Oui	Don	Parents ou étudiant	Jusqu'à 22 ans
		Financement d'étude enseignement supérieur	Communautés	Oui	Don	Etudiant	Communauté flamande: pas d'âge maximal Communauté française: de 18 à 35 ans
	Pays-Bas	Subsistance	Allocation familiale	Banque d'assurance sociale	Non	Don	Parents
		Budget en fonction de l'enfant	Services des Finances néerlandais	Oui	Don	Parents	Jusqu'à 18 ans
		Dispositif de revenu	Institut de gestion des assurances pour salariés	Oui	Don	Etudiant	De 18 (exceptionnellement 16) à 27 ans
		Indemnité écoliers	Service exécutif de l'Enseignement (DUO)	Non	Don	Etudiant	Aucun âge maximal
		Bourse de base	DUO	Non	Bourse de performance (prêt converti en don si l'on réussit à temps)	Etudiant	De 18 à 30 ans
		Produit mobilité étudiant	DUO	Non	Bourse de performance	Etudiant	De 18 à 30 ans
		Bourse complémentaire	DUO	Oui	Bourse de performance	Etudiant	De 18 à 30 ans
		Prêt	DUO	Non	Prêt	Etudiant	
Frais d'étude		Soutien supplémentaire aux frais d'étude	Certaines communes	Oui	Don	Parents	Jusqu'à 18 ans
		Allocation familiale plus élevée	Banque d'assurance sociale	Non	Don	Parents	Jusqu'à 18 ans
		Allocation d'aide aux parents	DUO	Non	Don	Parents	Jusqu'à 18 ans
		Bourse complémentaire allocation d'aide	DUO	Oui	Don	Etudiant	De 18 à 30 ans

France	aux écoliers						
	Crédit pour droits de scolarité	DUO	Non	Prêt	Etudiant	De 18 à 30 ans	
	Subsistance	Allocation familiale	CNAF	Non	Don	Parents	Jusqu'à 20 ans ; exceptions admises
	Aide supplémentaire à la résidence des étudiants		CNAF	Oui	Don	Etudiant	De 18 à 26 ans ; exceptions admises
	Frais d'étude	ARS	Administration centrale française Département	Oui	Don	Parents	De 6 à 18 ans
	Bourse des collèves		Administration centrale française	Oui	Don	Parents	Elèves de l'enseignement primaire
	Bourse des lycées		Administration centrale française	Oui	Don	Parents	Elèves de l'enseignement secondaire
	Fonds sociaux collégien et lycéen		Administration centrale française	Oui	Don	Parents	Elèves de l'enseignement secondaire
	Bourse sur critères sociaux		CROUS	Oui	Don	Etudiant	De 18 à 26 ans
	Financement d'étude		CROUS	Oui	Don	Etudiant	Etudiants enseignement supérieur - pas d'âge maximal général
Subsistance et frais d'étude	Prêt étudiant garanti par l'Etat	Banques	Non	Prêt dont une partie est remboursée par l'Etat	Etudiant	Jusqu'à 28 ans au maximum	

BIBLIOGRAPHIE

AER (Administration générale de l'Enseignement de la Recherche scientifique), Communauté française de Belgique (s.d.a), « Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.enseignement.be/index.php?page=4302>

AER (Administration générale de l'Enseignement de la Recherche scientifique), Communauté française de Belgique (s.d.b), « Les allocations et prêts d'études », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.enseignement.be/index.php?page=25371&navi=375>

Afdeling Studietoelagen Vlaanderen (2009), « School- en studietoelagen 2009-2010 », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ond.vlaanderen.be/nieuws/2009/0901-toelagen.htm>

Chambre des Représentants de Belgique (2002). Projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale. *DOC 50 1603/001*.

Belgium (2010a), « Studiekosten », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.belgium.be/nl/Leren/studiekosten/>

Belgium (2010b), « Studietoelagen », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.belgium.be/nl/Leren/studiekosten/studietoelagen/>

Belgium (2010c), « Kostenbeheersing », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.belgium.be/nl/Leren/studiekosten/kostenbeheersing/>

Belgium (2010d), « Inschrijvingsgeld », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.belgium.be/nl/Leren/studiekosten/inschrijvingsgeld/>

Belgium (2010e), « Studieleningen », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.belgium.be/nl/Leren/studiekosten/Studieleningen/>

- Belgium (2010f), « Kinderbijslag voor studenten », consultation en décembre 2011 sur: https://www.socialsecurity.be/CMS/nl/citizen/displayAllowance/PRI_ALL_8.xml/private_life
- Région Bruxelles-Capitale (2008a), « Financiële maatschappelijke steun equivalent aan het leefloon », consultation en juillet 2011 sur: http://www.ocmw-info-cpas.be/index.php/fiche_FT_nl/laide_sociale_financiere_equivalente_au_revenu_dintegration_sociale_eris_ft#m2
- Région Bruxelles-Capitale (2008b), « Het Recht op maatschappelijke integratie (RMI) », consultation en juillet 2011 sur: http://www.ocmw-info-cpas.be/index.php/fiche_FT_nl/le_droit_a_lintegration_sociale_dis_ft#m4a4
- CAF (s.d.a), « Particuliers: informations pratiques », consultation en décembre 2011 sur: http://www.caf.fr/wps/portal/!ut/p/c5/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3hLf2dfY0cn35AAQ1czAyNTSzNfr1BnlwMDA_1wkA6zeAMcwNEAlq83wdLb39DAyMfC1SvQ1xiowBhNPsDA39TAKMDSwNfCyMTYwN9c388jPzdVvyA7O8jCUVERAFfbQwo!/dl3/d3/L2dJQSEvUUt3QS9ZQnZ3LzZfNU1MOUkwUIVWUDqzODBJNkdMT1MzMDAwMDA!/
- CAF (s.d.a), « Etudiants », consultation en décembre 2011 sur: https://www.caf.fr/wps/portal/!ut/p/c5/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3hLf2dfY0cn3xAPb1NXA6MAzyB3zxBHYwNvA6B8JJK8pbe_oYGRj4WrvV6CvsYGBqTGKbjRZdwP9cJB9ZvEGOICjAUQebkKAI68I0H7_wDCvYCegCeZo8pj2-3nk56bqF-RGGGQGpCsCABEcoTM!/dl3/d3/L2dJQSEvUUt3QS9ZQnZ3LzZfOU9DTTNBQk1USEs1RTAyUEISR0IUQTMwNDY!/
- Cincinnati, S. & Nicaise, I. (2009), *Belgium: Minimum Income Schemes: panorama and assessment. A study of National Policies*, 30 pages.
- Communauté française de Belgique (s.d.), « Allocation d'études », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/#C-4>
- Courard, P. (2011), Circulaire du 1er mai 2011, « Adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1er mai 2011 », 6 pages.
- Cuypers, D. & Torfs, D.(2011), 'Maatschappelijke integratie en OCMW-dienstverlening' pp. 743 à 801, dans Put, J. & Cuypers, D. & Torfs, D. (2011), 'Ontwikkelingen van de sociale zekerheid 2006-2011', Bruges: S.A. die Keure, 802 pages.
- De Belastingdienst (s.d), « Kindgebonden budget 2012: wetswijzigingen », consultation en novembre 2011 sur: http://www.toeslagen.nl/particulier/kindgebondenbudget2011/kindgebondenbudget_wie_wat_wanneer/kindgebondenbudget_wie_wat_wanneer-02.html#P29_3070
- de Corte, R. & de Gtoote, B. (2005), *Overzicht van het burgerlijk recht*, Malines, Kluwer uitgevers, 747 pages.
- Décret (2004a). Décret betreffende de flexibilisering van het hoger onderwijs in Vlaanderen en houdende dringende hogeronderwijsmaatregelen, *M.B. 12/10/2004*.
- Décret (2004b). Décret betreffende de studiefinanciering en de studentenvoorzieningen in het hoger onderwijs van de Vlaamse gemeenschap, *M.B. 28/07/2004*.
- Décret (2007). Décret betreffende de studiefinanciering van de Vlaamse gemeenschap, *M.B. 19/07/2007*.
- De Krom, P. (2011), « Voorstel van wet tot wijziging van de Wet werk en bijstand en samenvoeging van die wet met de Wet investeren in jongeren gericht op bevordering van deelname aan de arbeidsmarkt en vergroting van de eigen verantwoordelijkheid van uitkeringsgerechtigden », 17 juin 2011, 25 pages.

- Documentissime (s.d.), « Lettre de demande d'aide au fonds d'aide aux jeunes: FAJ », consultation en février 2012 sur: <http://www.documentissime.fr/modeles-de-lettres/lettre-de-demande-d-aide-au-fonds-d-aide-aux-jeunes-faj-1292.html>
- DUO (2009), *Alles over studiefinanciering voor studenten en afgestudeerden*, Dienst uitvoering onderwijs, Ministerie van onderwijs, cultuur en wetenschap, 84 pages.
- DUO (s.d.a), « Collegegeld », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ib-groep.nl/particulieren/studeren/collegegeld.asp>
- DUO (s.d.b), « Langstudeerders », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ib-groep.nl/particulieren/studeren/langstudeerders.asp>
- DUO (s.d.c), « Tegemoetkoming scholieren », consultation en juillet 2011 sur: http://www.ib-groep.nl/particulieren/studiefinanciering/tegscholieren/tegemoetkoming_scholieren.asp
- DUO (s.d.d), « Rente », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ib-groep.nl/particulieren/studieschuld/rente.asp>
- DUO (s.d.e), « Collegegeldkrediet », consultation en juillet 2011 sur: http://www.ib-groep.nl/particulieren/studiefinanciering/sfho/wat_is_studiefinanciering/collegegeldkrediet.asp
- DUO (s.d.f), « Collegegeld », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ib-groep.nl/particulieren/studeren/collegegeld.asp>
- DUO (s.d.g), « Tegemoetkoming ouders », consultation en juillet 2011 sur: http://www.ib-groep.nl/particulieren/studiefinanciering/tegouders/tegemoetkoming_ouders.asp
- DUO (s.d.h), « Tegemoetkoming scholieren: voorwaarden », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ib-groep.nl/particulieren/studiefinanciering/tegscholieren/voorwaarden.asp>
- DUO (s.d.i), « Tegemoetkoming ouders: bedragen », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ib-groep.nl/particulieren/studiefinanciering/tegouders/bedragen.asp>
- DUO (s.d.j), « Tegemoetkoming scholieren: bedragen », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ib-groep.nl/particulieren/studiefinanciering/tegscholieren/betaling/bedragen.asp>
- DUO (s.d.k), « Tegemoetkoming ouders: voorwaarden », consultation en novembre 2011 sur: http://www.ib-groep.nl/particulieren/studiefinanciering/tegouders/voorwaarden/voorwaarden.asp#Uw_inkomen
- DUO (s.d.l), « Tegemoetkoming ouders: betaaldata », consultation en novembre 2011 sur: <http://www.ib-groep.nl/particulieren/studiefinanciering/tegouders/betaaldata.asp>
- Dupont, C. (2004), Circulaire du 3 août 2004, « Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale – étudiants et droit au revenu d'intégration », 16 pages.
- Etudiant aujourd'hui (s.d.a), « Les bourses sur critères sociaux », consultation en décembre 2011 sur: <http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/info/les-bourses-sur-criteres-sociaux.html>
- Etudiant aujourd'hui (s.d.b), « L'allocation d'études », consultation en décembre 2011 sur: <http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/info/l-allocation-d-etudes.html>
- Kabinet Vlaams minister van Onderwijs en Vorming (2006), « Studiefinanciering in het onderwijs in Vlaanderen en de democratisering van het hoger onderwijs », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ond.vlaanderen.be/nieuws/archief/2006/2006p/files/0207-Nota-studiefinancieringHO.htm>
- Le portail étudiant (s.d), « Prêt étudiant garanti par l'État », consultation en janvier 2012 sur: <http://www.etudiant.gouv.fr/pid20474/pret-etudiant.html>

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (2009). Bourses et Aides aux Etudiants. Bulletin Officiel, 30.

NIBUD (s.d), « Schoolkosten », consultation en novembre 2011 sur: <http://www.nibud.nl/inkomsten/tegemoetkomingen-voor-ouders/schoolkosten.html>

OCMW Antwerpen (s.d.), « Leefloon voor studenten », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ocmw.antwerpen.be/intro.htm>

Onderwijs en Vorming Vlaanderen (s.d.a), « De toelagen voor studenten hoger onderwijs », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ond.vlaanderen.be/studietoelagen/brochure10-11/toelagenperonderwijsniveau/hogeronderwijs/>

Onderwijs en Vorming Vlaanderen (s.d.b), « Hoe bepaal ik mijn leefeenheid? », consultation en juillet 2011: <http://www.ond.vlaanderen.be/studietoelagen/brochure11-12/leefeenheid/>

Onderwijs en Vorming Vlaanderen (s.d.c), « School- en studietoelagen: De voorwaarden voor leerlingen kleuter- en lager onderwijs », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ond.vlaanderen.be/studietoelagen/brochure11-12/voorwaardenperonderwijsniveau/kleuterenlageronderwijs/>

Onderwijs en Vorming Vlaanderen (s.d.d), « School- en studietoelagen: De voorwaarden voor leerlingen secundair onderwijs », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ond.vlaanderen.be/studietoelagen/brochure11-12/voorwaardenperonderwijsniveau/secundaironderwijs/>

Onderwijs en Vorming Vlaanderen (s.d.e), « School- en studietoelagen: De voorwaarden voor studenten hoger onderwijs », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ond.vlaanderen.be/studietoelagen/brochure11-12/voorwaardenperonderwijsniveau/hogeronderwijs/>

Onderwijs en Vorming Vlaanderen (2011), « Studiefinanciering: school- of studietoelage, mobiliteitstoelage (ho) », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.ond.vlaanderen.be/wetwijs/thema.asp?id=127&fid=3>

SPF IS (s.d.), « Zijn toelagen uitgekeerd door de Studentenvoorzieningen van hogescholen en universiteiten vrijgesteld voor de berekening van het leefloon? », FAQ, consultation en juillet 2001 sur: [http://trinicom.mi-is.be/\(jdfjs455esz5cdqu3uufpeer\)/direct.aspx?T=NL&CL=0](http://trinicom.mi-is.be/(jdfjs455esz5cdqu3uufpeer)/direct.aspx?T=NL&CL=0)

Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, (2011), « U hebt vragen? Maak uw keuze... », consultation en décembre 2011 sur: <http://www.rkw.be/NL/index.php>

Rijksoverheid NL (s.d.a), « Kom ik in aanmerking voor de tegemoetkoming ouders? », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/vragen-en-antwoorden/kom-ik-in-aanmerking-voor-de-tegemoetkoming-ouders.html>

Rijksoverheid NL (s.d.b), « Wat is het kindgebonden budget? », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/vragen-en-antwoorden/wat-is-het-kindgebonden-budget.html>

Rijksoverheid NL (s.d.c), « Wanneer heb ik recht op vermindering, vrijstelling of teruggave van lesgeld? », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/vragen-en-antwoorden/wanneer-heb-ik-recht-op-vermindering-vrijstelling-of-teruggave-van-lesgeld.html>

Rijksoverheid NL (s.d.d), « Wanneer moet ik lesgeld betalen? », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/vragen-en-antwoorden/wanneer-moet-ik-lesgeld-betalen.html>

Rijksoverheid NL (s.d.), « Wet Werken naar vermogen (Wwnv) », consultation en juillet 2011 sur: <http://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/wet-werken-naar-vermogen-wwnv>

- Arrêté DIS, « Arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale », mise à jour du 13 mai 2011, 25 pages.
- Loi DIS, « Loi concernant le droit à l'intégration », loi du 26 mai 2002, mise à jour du 30 décembre 2009, 25 pages.
- SVB (s.d.), « Kinderbijslag vanaf januari 2011 », consultation en novembre 2011 sur: http://www.svb.nl/int/nl/kinderbijslag/betaling/hoeveel_kinderbijslag_krijgt_u/index.jsp
- Tweede Kamer (2008), « Memorie van toelichting: Bevordering duurzame arbeidsinschakeling jongeren tot 27 jaar (Wet investeren in jongeren) », *Kamerstukken II*, législature 2008-2009, 31 775, n°3, 54 pages.
- Tweede Kamer (2011), « Memorie van toelichting bij het wetsvoorstel tot wijziging WWB en WIJ (17 juni 2011) », *Kamerstukken II*, législature 2010-2011, 46 pages.
- Van Hoestenbergh, L. & Versteegen, R. (2007), *Studentenenrecht, Juridische en sociale gids voor het hoger onderwijs*, Louvain, Acco, 825 pages.
- Vos Droits. Service-public (s.d.a.), « Allocations destinées aux familles », consultation en décembre 2011 sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N156.xhtml>
- Vos Droits. Service-public (s.d.b.), « Revenu de solidarité active (RSA): définition et conditions d'attribution », consultation en janvier 2012 sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19778.xhtml>
- Vos Droits. Service-public (s.d.c.), « Allocations familiales », consultation en décembre 2011 sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F13213.xhtml>
- Vos Droits. Service-public (s.d.d.), « Allocation de rentrée scolaire », consultation en décembre 2011 sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1878.xhtml>
- Vos Droits. Service-public (s.d.e.), « Bourse de fréquentation scolaire pour l'école élémentaire », consultation en décembre 2011 sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1883.xhtml>
- Vos Droits. Service-public (s.d.f.), « Aide financière pour la scolarité: bourse des collèges », consultation en décembre 2011 sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F984.xhtml>
- Vos Droits. Service-public (s.d.g.), « Bourses des lycées », consultation en décembre 2011 sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F616.xhtml>
- Vos Droits. Service-public (s.d.h.), « Fonds sociaux collégien et lycéen », consultation en décembre 2011 sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1025.xhtml>
- Vos Droits. Service-public (s.d.i.), « Bourses sur critères sociaux: décision d'attribution, versement et recours », consultation en décembre 2011 sur: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12217.xhtml>
- WIJ (Wet Investeren in Jongeren) (2009), « Wet Investeren in Jongeren », mise à jour du 17 juillet 2011, consultation en juillet 2011 sur: http://wetten.overheid.nl/BWBR0026054/geldigheidsdatum_17-07-2011 (Centre de documentation administrative, 2003.)
- (Vlaams Parlement, 2004.) <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1878.xhtml>
- <http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/info/l-allocation-d-etudes.html> (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2009.)

PARTIE 3: CARACTERISTIQUES PERSONNELLES ET GEOGRAPHIQUES DES ETUDIANTS BENEFICIAIRES DU RIS

ETUDE QUANTITATIVE SUR BASE DE LA BANQUE DES DONNEES DE POPULATION
PRIMA

MARJOLIJN DE WILDE

INTRODUCTION

Sur base d'une banque de données de population que le SPP Intégration sociale a mise à notre disposition, nous sommes en mesure de faire deux choses en guise de préparation de notre propre étude sur base d'une enquête et de discussions de groupe. Tout d'abord, nous pouvons vérifier la répartition des étudiants entre les différents CPAS. Nous tenons compte pour ce faire de la région, de la taille de la commune, du pourcentage d'allocataires sociaux dans la commune et de la question de savoir si les CPAS se situent ou non dans une ville estudiantine. De plus, nous pouvons esquisser un certain nombre de caractéristiques des étudiants qui percevaient un RIS de la part d'un CPAS belge en mars 2010. Les caractéristiques examinées sont le sexe, l'âge, la nationalité actuelle et la situation de cohabitation des étudiants. Nous disposons également de renseignements sur le type de RIS que percevaient ces jeunes.

CHAPITRE 1 : METHODOLOGIE

La banque de données de population que nous avons pu utiliser porte le nom de 'PRIMA'. PRIMA rassemble toutes les demandes de remboursement de RIS (ou équivalents RIS) et de mesures pour l'emploi subventionnées, adressées par les CPAS aux autorités fédérales (en l'espèce, le SPP Intégration sociale). Pour chaque demande, le CPAS en question doit communiquer un certain nombre de caractéristiques de l'utilisateur. Puisque la plupart des étudiants bénéficiaires du RIS signent un PIIS en matière d'études de plein exercice (voir partie 2, comparaison des pays), nous avons pu sélectionner les étudiants bénéficiaires du RIS au sein de la banque de données. En concertation avec les gestionnaires informatiques de PRIMA, nous avons choisi un mois en 2010, car il était certain que pour ce mois-là, toutes les données étaient enregistrées au moment de notre demande (avril 2011). Nous avons plus précisément choisi le mois de mars parce qu'il s'est avéré que c'est le mois où il y

avait le plus grand nombre d'étudiants accompagnés par un CPAS. Ce mois est devenu par la suite le mois de référence que nous avons utilisé pour notre propre enquête (voir partie 4).

Une limitation de la banque de données PRIMA est l'absence de données sur les étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS. En effet, ceux-ci ne sont pas tenus de signer un PIIS (études de plein exercice), ce qui fait que ces étudiants ne peuvent pas être distingués des autres usagers bénéficiaires d'un équivalent RIS. Notre propre enquête tente de compenser cette lacune. Un autre groupe, sans doute réduit, qui n'est pas repris dans PRIMA est celui des étudiants bénéficiaires du RIS qui se situent en dehors des limites d'âge légalement définies (18-25 ans), mais qui perçoivent néanmoins le RIS. On n'est d'ailleurs jamais certain que tous les étudiants qui touchent le RIS soient repris dans PRIMA. Il n'existe pas de statistiques sur cette éventuelle non-reprise. Malgré ces limitations, PRIMA nous semble être une excellente base pour les premières analyses exploratoires.

CHAPITRE 2 : RÉSULTATS

1. REPARTITION DES ETUDIANTS ENTRE CPAS PRESENTANT DES CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES

La plupart des étudiants bénéficiaires du RIS étaient accompagnés par un CPAS wallon. Seuls 24 pour cent des étudiants bénéficiaient d'aide de la part d'un CPAS de la Région flamande. La Région de Bruxelles-Capitale, qui compte pourtant le moins d'habitants, aidait environ autant d'étudiants que la Région flamande (voir figure 1). Lorsque l'on compare, pour chaque région, le nombre d'étudiants entre 18 et 25 ans bénéficiaires du RIS avec le nombre total de jeunes du même âge, il s'avère que Bruxelles est la région qui compte proportionnellement le plus grand nombre de jeunes aux études touchant le RIS. 2,7 pour cent des jeunes Bruxellois avaient un PIIS en matière d'études de plein exercice. En Région flamande, ils étaient moins d'un demi pour cent. La Wallonie se situe entre les deux, avec 1,7 pour cent des jeunes touchant le RIS en tant qu'étudiants (voir figure 2).

Figure 1 : Répartition des étudiants bénéficiaires du RIS entre les régions, mars 2010

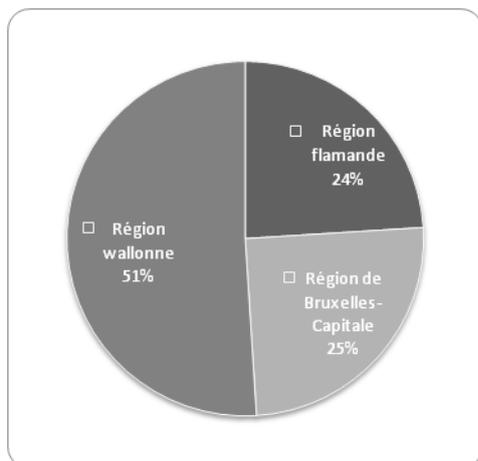
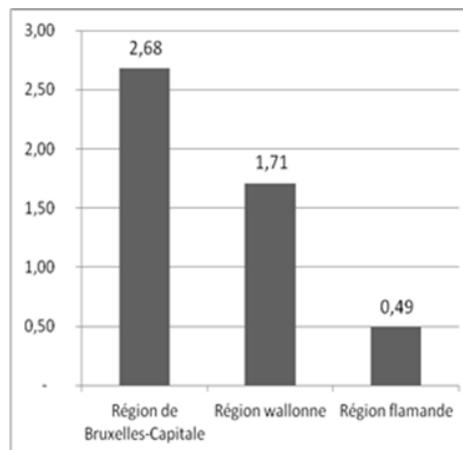


Figure 2 : Pourcentage d'étudiants percevant le RIS (18-25) par rapport au nombre de 18-25 ans, par région, mars 2010



Source = PRIMA + chiffres de population de la DGSIE au 1^{er} janvier 2010 + calculs personnels

Les étudiants étaient soutenus par le CPAS surtout dans les grandes villes (plus de 100.000 habitants³⁷ – 31%) et dans les petites villes (15.000-50.000 habitants – 33%). Le dernier tiers des étudiants bénéficiait d'une aide dans une ville moyenne (50.000-100.000 habitants) ou dans une commune (moins de 15.000 habitants (voir figure 3). Cela signifie que dans les grandes villes, 2,15 pour cent de tous les jeunes percevaient un RIS en tant qu'étudiants. Ce pourcentage diminue en corrélation avec le nombre d'habitants de la commune, avec seulement 0,6 pour cent des jeunes touchant un RIS 'études de plein exercice' dans les petites communes (voir figure 4).

Figure 3 : Répartition des étudiants percevant le RIS entre les communes, selon le nombre d'habitants, mars 2010

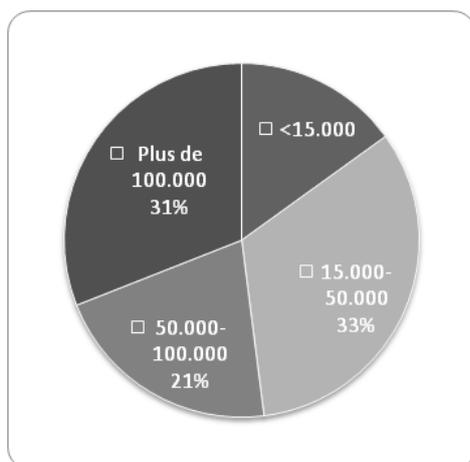
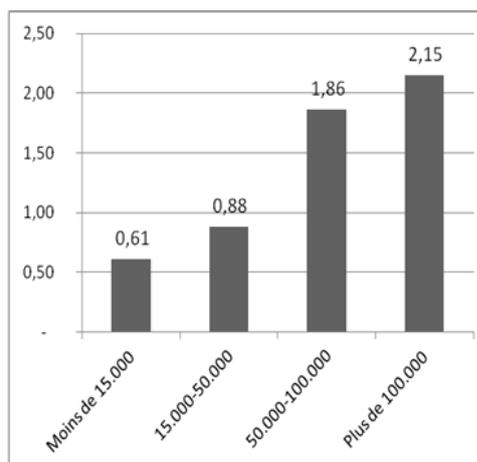


Figure 4 : Pourcentage d'étudiants percevant le RIS (18-25) par rapport au nombre de 18-25 ans, selon le nombre d'habitants de la commune, mars 2010



Source = PRIMA + chiffres de population de la DGSIE + calculs personnels

³⁷ Il s'agit des villes d'Anvers, Gand, Charleroi, Liège, Bruxelles, Schaerbeek, Bruges, Namur et Anderlecht.

Les jeunes qui perçoivent le RIS en tant qu'étudiants étaient répartis de façon relativement égale entre les communes avec peu de bénéficiaires du RIS et celles qui en comptent beaucoup. Pourtant, la majeure partie des bénéficiaires était concentrée dans les communes où plus de deux pour cent de tous les habitants touchaient le RIS (figure 5). Par ailleurs, les étudiants étaient proportionnellement plus nombreux dans les communes qui comptent peu de bénéficiaires du RIS. Près de 14 pour cent de tous les bénéficiaires du RIS étaient étudiants dans les communes qui comptent peu de bénéficiaires. Dans les villes qui en comptent beaucoup, ils n'étaient 'que' dix pour cent (voir figure 6).

Figure 5 : Répartition des étudiants percevant le RIS entre les communes, selon le pourcentage de bénéficiaires du RIS (= nombre de bénéficiaires par rapport à la population totale), mars 2010

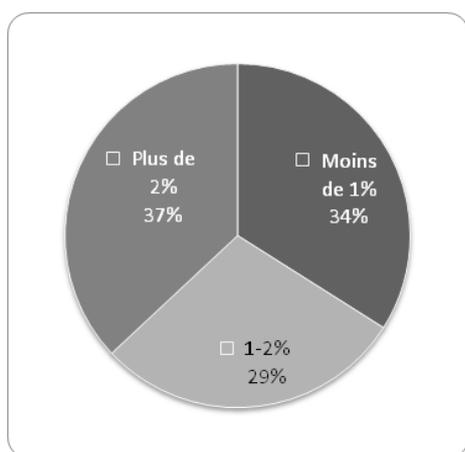
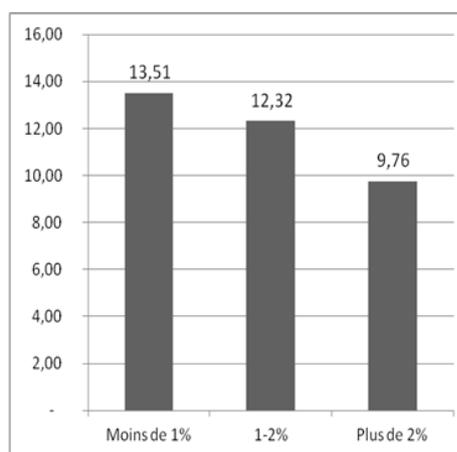


Figure 6 : Répartition des étudiants percevant le RIS par rapport au nombre total de bénéficiaires, selon le pourcentage de bénéficiaires par commune, mars 2010



Source = PRIMA + chiffres de population de la DGSIE + calculs personnels

La dernière caractéristique sur base de laquelle nous examinons la répartition entre les différentes communes belges est la question de savoir si les étudiants sont ou non concentrés dans les villes estudiantines. Par 'villes estudiantines', nous entendons des villes ou communes où l'on trouve un établissement d'enseignement supérieur. Nous avons sélectionné ces villes à partir des sites web des ministères de l'Enseignement flamand et wallon. Un peu plus de 70 pour cent des jeunes bénéficiaires n'ont pas été aidés par un CPAS d'une ville estudiantine (voir figure 7). Cependant, le pourcentage de jeunes percevant le RIS étudiant était deux fois plus important dans les villes estudiantines (près de 2%) par rapport aux villes non estudiantines (près de 1%) (voir figure 8).

Figure 7 : Répartition des étudiants percevant le RIS entre les villes estudiantines et non estudiantines, mars 2010

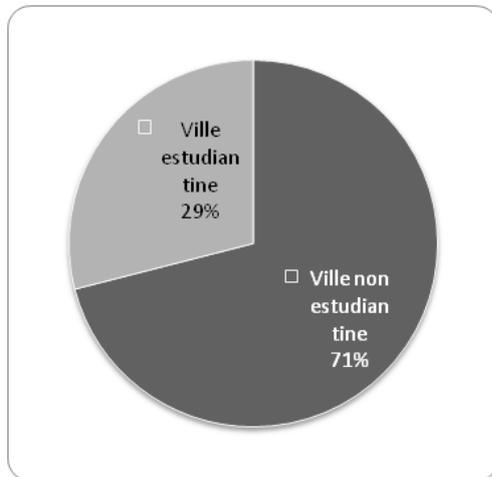
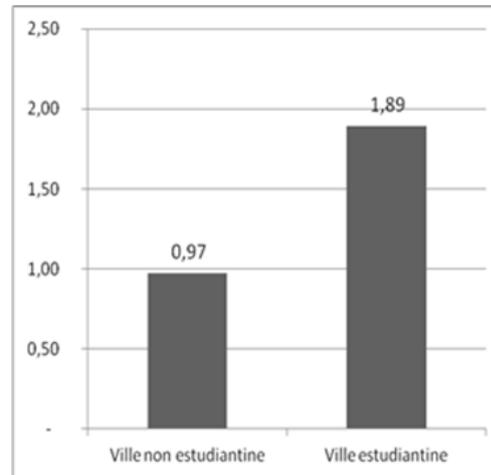


Figure 8 : Pourcentage d'étudiants percevant le RIS (18-25) par rapport au nombre de 18-25 ans dans les villes estudiantines et non estudiantines, mars 2010



Source = PRIMA + chiffres de population de la DGSIE + calculs personnels

2. CARACTERISTIQUES DES ETUDIANTS BENEFICIAIRES DU RIS EN MARS 2010

2.1. CARACTERISTIQUES PERSONNELLES

Une courte majorité des étudiants bénéficiaires du RIS en mars 2010 étaient des femmes (voir figure 9). De plus, le groupe principal avait entre 18 et 21 ans (71%). Seuls six pour cent se situaient en dehors des limites d'âge légalement définies (= 18-25 ans – voir partie 2 pour de plus amples renseignements), dont la majeure partie avait plus de 25 ans (voir figure 10). Il y a de grandes chances qu'il s'agisse principalement d'étudiants qui avaient moins de 25 ans lorsqu'ils ont commencé à bénéficier du RIS et qui, n'ayant pas encore achevé leurs études, profitent encore du statut d'étudiant percevant le RIS'. Deux autres caractéristiques des étudiants que nous pouvons vérifier grâce à PRIMA sont la nationalité actuelle et la situation de cohabitation des bénéficiaires. Il s'avère que presque tous les bénéficiaires du RIS étaient belges en mars 2010. Les groupes des ressortissants de l'UE (3%) et des ressortissants non UE (5%) étaient très réduits (voir figure 11). Bien entendu, cela ne dit pas grand-chose de la nationalité qu'avaient les bénéficiaires à la naissance. Nous pourrions davantage nous prononcer à ce sujet sur base de nos propres recherches dans la partie 4. Enfin, 56 pour cent des jeunes aux études vivaient avec un ou plusieurs membres de leur famille, de sang ou par alliance, dont nous supposons qu'il s'agit le plus souvent de leurs propres parents. Un tiers de la population vivait seul. Les autres formes de cohabitation étaient plutôt peu fréquentes (voir figure 12).

Figure 9 : Sexe des étudiants bénéficiaires du RIS en Belgique, mars 2010

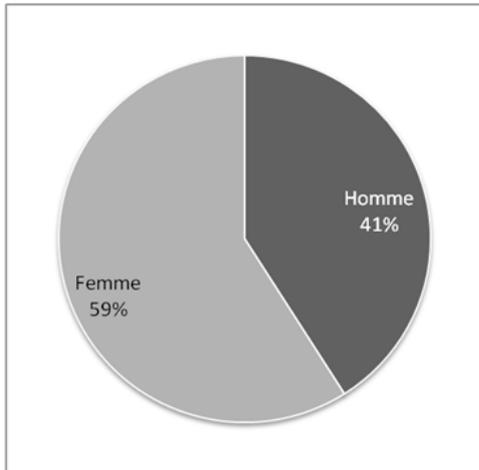
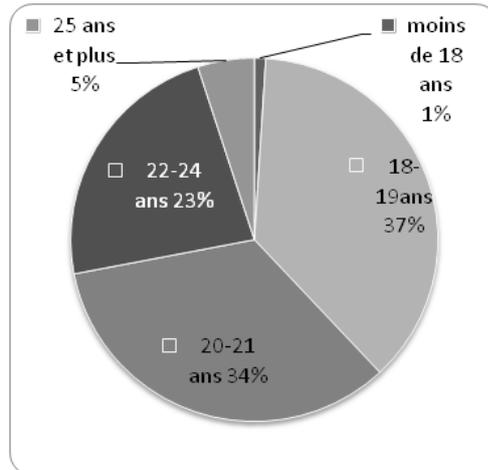


Figure 10 : Âge des étudiants bénéficiant du RIS en Belgique, mars 2010



Source = PRIMA + calculs personnels

Figure 11 : Nationalité actuelle des étudiants bénéficiant du RIS en Belgique, mars 2010

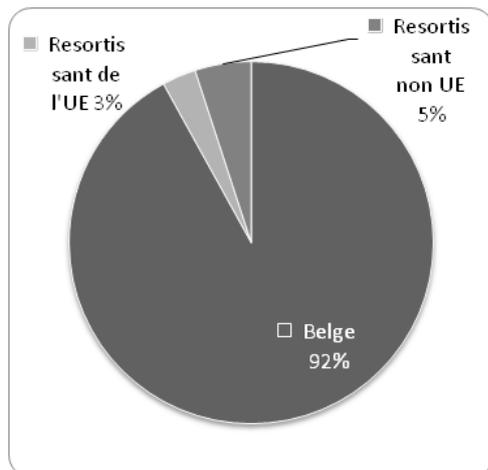
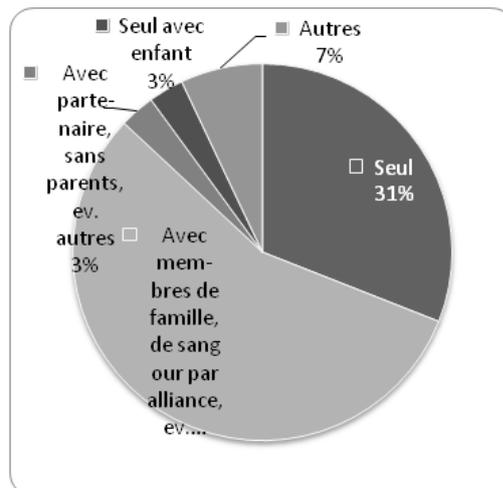


Figure 12 : Situation de cohabitation des étudiants bénéficiant du RIS en Belgique, mars 2010

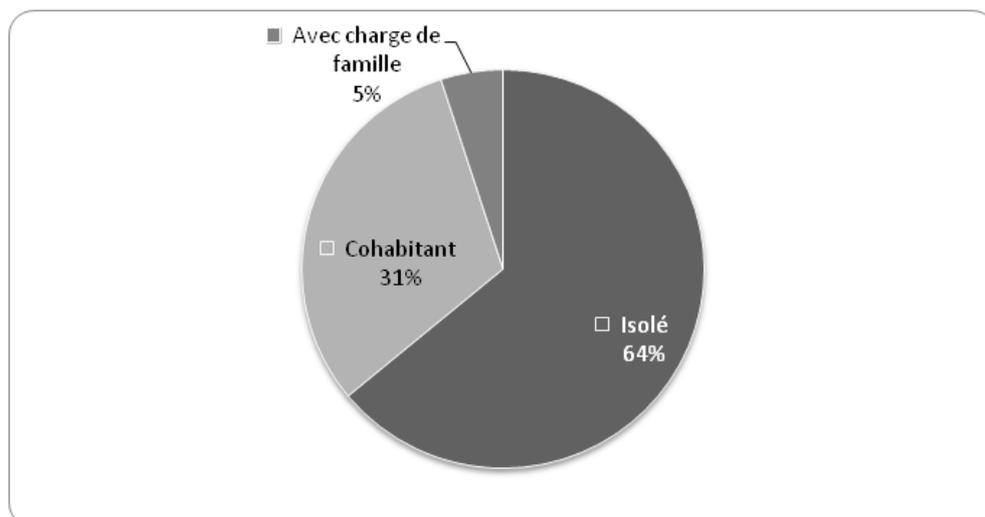


Source = PRIMA + calculs personnels

2.2. SOUTIEN FINANCIER PAR LES CPAS

Le type de RIS que percevaient les étudiants en mars 2010 correspondait fortement à leur situation de cohabitation. En effet, la situation de cohabitation est l'un des principaux indicateurs pour déterminer le montant du RIS. Comme l'indiquait la figure 12, environ un tiers des étudiants vivait seul. De même, un tiers des étudiants percevait un RIS isolé. Pour le reste, plus de 60 pour cent bénéficiait d'un RIS cohabitant, et seul un très faible pourcentage touchait un RIS avec charge de famille.

Figure 13 : Type de RIS des étudiants bénéficiaires en Belgique, mars 2010

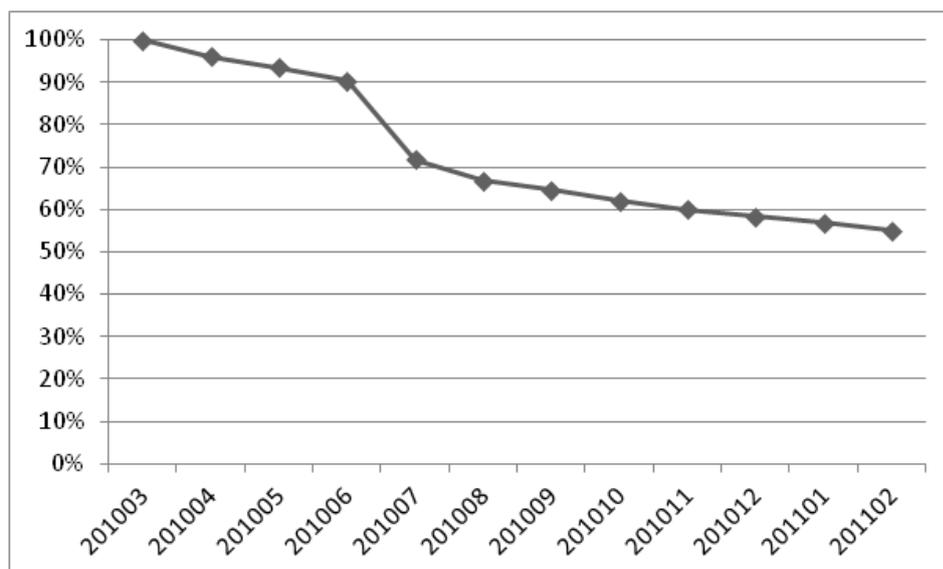


Source = PRIMA + calculs personnels

2.3. DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS

Pour terminer, nous disposons, sur base de la banque de données PRIMA, de renseignements limités sur la durée de l'accompagnement des étudiants par les CPAS. Ainsi, 55 pour cent des étudiants qui percevaient un RIS en mars 2010 étaient toujours accompagnés en février 2011 (voir figure 14). Cependant, ce calcul de durée ne nous apprend pas grand-chose, parce que nous ne savons rien de la durée des accompagnements avant mars 2010, et parce que nous n'avons pas d'informations sur les raisons pour lesquelles les personnes sortent de l'aide sociale. Ce qui frappe, cependant, dans la figure 14, c'est qu'il y a eu de nombreuses sorties de l'aide sociale entre juin et juillet, ce qui signifie sans doute que l'accompagnement d'un certain nombre d'étudiants a été arrêté après obtention du diplôme ou après une année ratée. Vingt pour cent des jeunes qui étaient encore accompagnés au mois de juin sont sortis de l'aide sociale en juillet. Pour les autres mois, ce chiffre n'était que de trois à quatre pour cent par mois en moyenne.

Figure 14 : Evolution en pourcentage de l'accompagnement continu des étudiants bénéficiaires de RIS en mars 2010, période mars 2010-février 2011



Source = PRIMA + calculs personnels

CONCLUSION

Sur base des données de population des étudiants percevant le RIS en mars 2010 qui ont été mis à notre disposition par le SPP Intégration sociale, nous pouvons conclure que ces jeunes sont principalement aidés en Région wallonne, dans les grandes villes (plus de 100.000 habitants) et les petites villes (15.000-50.000 habitants, dans des communes qui comptent généralement beaucoup de bénéficiaires du RIS (plus de 2% de la population totale) et dans des communes où il n'y a pas d'établissement d'enseignement supérieur. De plus, la proportion des étudiants bénéficiaires du RIS dans la population totale des jeunes (= tous les jeunes entre 18 et 25 ans) est la plus forte dans la Région de Bruxelles-Capitale, dans les grandes villes et dans les villes estudiantines. En outre, les étudiants étaient proportionnellement plus nombreux par rapport à la population totale des bénéficiaires de RIS dans les communes qui comptent relativement peu de bénéficiaires (moins de 1% de la population totale) que dans les communes qui en comptent beaucoup ou un nombre moyen. Les paramètres esquissés ici seront utilisés dans la partie quatre afin de vérifier la représentativité de l'échantillon obtenu par notre étude et d'en corriger les résultats là où cela s'avère nécessaire.

De plus, nous disposons de renseignements sur un certain nombre de caractéristiques personnelles des étudiants bénéficiaires de RIS en mars 2010. L'étudiant typique avait un petit peu plus de chances d'être une femme qu'un homme, avait entre 18 et 21 ans, avait la nationalité belge et vivait avec son/ses parent(s). Il percevait le plus souvent un RIS cohabitant, et avait plus de chance de sortir de l'aide sociale au cours des mois des vacances d'été que pendant les autres mois. L'étude que nous avons effectuée sur base des questionnaires et dont les résultats sont reproduits en partie 4 nous fournit des informations complémentaires sur les caractéristiques des étudiants bénéficiaires du RIS, et contrairement aux données de population utilisées dans la présente partie, également sur les bénéficiaires d'un équivalent RIS.

PARTIE 4: CARACTERISTIQUES ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS BENEFICIAIRES DU RIS (EQUIVALENT)

ETUDE QUANTITATIVE A PARTIR DE SONDAGES

MARJOLIJN DE WILDE

AVEC LA COLLABORATION DE SARAH CARPENTIER³⁸

INTRODUCTION

La partie trois (= analyse de la banque de données de population PRIMA) nous a déjà fourni de nombreuses informations relatives aux caractéristiques des étudiants bénéficiaires du RIS. Cependant, certaines questions restent sans réponse. L'une des principales lacunes concerne les données des étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS. Forment-ils un groupe considérable au sein de la population de l'aide sociale, et dans quelle mesure diffèrent-ils des bénéficiaires du RIS classique ? De plus, nous ne savons rien pour l'instant des variables qui ont trait aux études de l'étudiant. Quel diplôme a déjà obtenu le jeune, quelles études suit-il et comment progresse-t-il dans ces études ? L'accompagnement que proposent les CPAS aux jeunes, et la combinaison du travail étudiant et des études sont d'autres éléments qui méritent un examen plus approfondi. Pour le reste, il semble possible d'affiner ou de compléter les variables qui sont déjà disponibles. Ainsi, il peut par exemple être intéressant de connaître non seulement la nationalité actuelle des étudiants, mais également leur nationalité d'origine.

Nous voulons apporter des réponses à ces questions en effectuant notre propre sondage. Celui-ci a été envoyé en été 2011 à tous les CPAS de Belgique. Il était demandé aux répondants de répondre à un certain nombre de questions relatives aux dossiers des étudiants qui étaient accompagnés chez eux en mars 2010 ou qui avaient été refusés au cours de ce mois. Dans le premier chapitre de cette partie, nous présentons le dispositif de ce sondage, nous commentons le taux de réponse et nous nous attardons sur la représentativité du sondage et sur les corrections que nous avons apportées afin d'améliorer sa représentativité.

Dans le chapitre deux, nous présentons les résultats. Nous abordons cette présentation comme une étude exploratoire. En effet, la littérature contient relativement peu d'hypothèses concernant le

³⁸ Avec le soutien méthodologique de Tim Goedemé du Centre de Politique sociale – Université d'Anvers.

profil et l'accompagnement des étudiants qui font appel à une instance qui fournit une aide sociale. Nous proposons tout d'abord une description de chacune des variables. Celles-ci sont subdivisées en: répartition géographique, caractéristiques personnelles, caractéristiques liées aux études, soutien financier par les CPAS, accompagnement des étudiants par les CPAS et travail étudiant. Dans la seconde partie, nous divisons les étudiants en sous-groupes en fonction de certaines caractéristiques. Ainsi, par exemple, nous comparons entre eux les étudiants des différentes régions. Les autres caractéristiques selon lesquelles nous subdivisons les étudiants sont: la taille de la commune, la nationalité de l'étudiant, la situation de cohabitation de l'étudiant, les études que suivait l'étudiant en mars 2010 et le type de soutien financier qu'offrait le CPAS. Dans le troisième paragraphe, nous vérifions quelles sont les caractéristiques qui augmentent les chances d'une bonne progression dans les études, l'une des variables dépendantes les plus importantes de notre étude. En complément à ces analyses quantitatives, nous présentons de façon descriptive les raisons le plus souvent invoquées pour refuser les étudiants ou pour mettre fin à l'aide sociale. Les dossiers contenant de telles informations étaient en nombre extrêmement limité dans notre échantillon, ce qui ne permet pas d'effectuer une analyse quantitative sur base des ces données.

Dans la conclusion de cette partie, nous présentons une nouvelle fois les principaux résultats. Ceux-ci ont servi de base aux discussions de groupe qui sont décrites dans la partie cinq (avec les travailleurs sociaux et les étudiants) et la partie six (avec des personnes occupants des postes à responsabilité au sein de CPAS).

CHAPITRE 1: MÉTHODE

1. DISPOSITIF

Pour ce projet de recherche, nous avons écrit à la mi-juillet 2011 à tous les CPAS de Belgique – en nous adressant à leurs présidents et leurs secrétaires – pour leur demander de participer à deux sondages. Le premier sondage avait pour objectif de compléter les données numériques dont dispose le SPP Intégration sociale par le biais de la base de données 'PRIMA' avec des informations sur le nombre d'étudiants qui perçoivent un RIS avec un projet individualisé d'intégration sociale 'en matière d'études de plein exercice' ou sur les individus qui perçoivent un équivalent RIS, sans que l'on sache, pour ce dernier groupe, s'il s'agit d'étudiants ou non. Le sondage consistait en quelques questions visant à identifier le CPAS et une question sur le nombre d'étudiants percevant un équivalent RIS en mars 2010 (pour le questionnaire original, voir annexe 1).

Avec le deuxième sondage, nous avons rassemblé des informations sur les dossiers individuels des étudiants percevant un RIS ou un équivalent RIS. Là encore, les répondants étaient des travailleurs des différents CPAS. Il leur était demandé de remplir – dossier par dossier – les données des étudiants qui percevaient chez eux en mars 2010 un RIS ou un équivalent RIS, ou à qui celui-ci avait été refusé au cours de ce mois. Les caractéristiques demandées concernaient notamment des données démographiques, le type de soutien financier, l'examen de ressources, la récupération, le soutien matériel complémentaire, le diplôme le plus élevé obtenu, les études actuelles, les contacts entre CPAS et étudiant, le PIIS et – le cas échéant – la raison du refus (pour le questionnaire original, voir annexe 2). Comme il est impossible pour les grands CPAS de traiter tous les dossiers d'un mois entier, nous avons défini une limite supérieure du nombre de dossiers à encoder en fonction de la

taille de la commune. Nous avons demandé aux CPAS situés dans des communes de moins de 15.000 habitants d'encoder 5 dossiers, les CPAS de communes entre 15.000 et 100.000 habitants devaient traiter au maximum 10 dossiers, et les CPAS des communes de plus de 100.000 habitants pouvaient se limiter à 20 dossiers. Nous avons demandé aux CPAS de sélectionner les dossiers de manière aléatoire, selon une procédure que nous leur avons proposée. Pour de plus amples renseignements sur la sélection de l'échantillon, voir annexe 3.

Initialement, la date limite pour le renvoi des questionnaires était fixée à la fin août 2011. Cette date s'est avérée irréaliste pour deux raisons. Il s'est avéré que la mailing-list mise à notre disposition contenait des incohérences, ce qui a occasionné un certain retard. De plus, plusieurs CPAS ont indiqué que pendant les mois de vacances, il y avait trop de membres du personnel qui étaient absents pour qu'ils puissent effectuer la tâche à temps. La date limite a été repoussée au 15 septembre, et le sondage a été définitivement clôturé fin septembre. Les CPAS ont été incités plusieurs fois par téléphone et par e-mail, tant par les chercheurs que par le SPP Intégration sociale, le VVSG, l'UVCW et/ou l'AVCB-VSGB, à participer aux sondages afin d'obtenir un taux de réponse significatif. Deux mails de rappel ont été envoyés, et chaque CPAS qui n'avait pas participé et qui accompagnait pourtant, selon PRIMA, des étudiants en mars 2010, a été contacté une fois par téléphone.

2. TAUX DE RÉPONSE

Pour le sondage qui cherchait à établir le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS, un peu plus de 300 questionnaires ont été remplis. Cependant, certains CPAS ont répondu plusieurs fois à ce sondage. Nous disposons de renseignements pertinents de la part de 270 CPAS. Ces données seront utilisées principalement pour calculer des pondérations. Comme nous le démontrerons plus tard, le questionnaire ne semble pas avoir été toujours rempli de manière aussi consciencieuse, ce qui fait que nous ne pouvons pas extrapoler les données de ces 270 CPAS à toute la Belgique.

Le deuxième sondage (données issues des dossiers) a été rempli, partiellement ou entièrement, près de 1500 fois. 1155 de ces réponses se sont avérées utilisables (= remplies entièrement ou presque entièrement). Dans 14 cas, il s'agissait de CPAS qui indiquent qu'ils n'accompagnaient pas d'étudiants ou n'en avaient pas refusé en mars 2010. Selon les données PRIMA, il y avait au cours de ce mois environ 100 CPAS qui ne versaient pas de RIS à des étudiants. Il est possible que quelques-uns de ces 100 CPAS versaient tout de même un équivalent RIS à des étudiants ou qu'ils aient quand même refusé un étudiant. Pourtant, nous pouvons partir du principe que le chiffre de 14 CPAS (soit un bon deux pour cent de tous les CPAS) qui n'accompagnaient aucun étudiant en mars 2010 n'est pas conforme à la réalité.

Les répondants ont rempli 31 questionnaires concernant les informations des dossiers d'étudiants dont la demande de RIS (ou équivalent RIS) a été refusée en mars 2010 ou qui ont vu leur aide sociale prendre fin au cours de ce mois. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la représentativité de ces dossiers. En effet, il n'existe pas de données qui pourraient nous permettre de vérifier si ce nombre correspond au pourcentage réel de dossiers refusés. Cependant, certains CPAS nous ont dit qu'il était difficile d'inclure les dossiers refusés dans leur sélection de dossiers, car ceux-ci sont encodés comme 'refus' sans spécification plus détaillée (ex. étudiant ou non). Il s'est avéré que cela représentait trop de travail pour ces CPAS de parcourir tous les dossiers refusés du mois de mars pour y rechercher les

étudiants. Dans le chapitre quatre de cette partie, nous reprenons une brève analyse descriptive des dossiers refusés.

Il reste 1110 sondages remplis contenant les informations individuelles d'étudiants qui bénéficiaient d'un RIS ou d'un équivalent RIS en mars 2010. 980 de ces étudiants percevaient un RIS ou un RIS complémentaire. 133 étudiants percevaient un équivalent RIS ou un équivalent RIS complémentaire. Avec ces 980 dossiers de bénéficiaires de RIS, nous couvrons environ 9 pour cent des 11.272 étudiants qui touchaient un RIS (complémentaire) en mars 2010 selon PRIMA.

Au total, 249 CPAS sur 588 ont participé au sondage. En laissant de côté les CPAS qui n'accompagnaient pas d'étudiants en mars 2010 selon PRIMA, il s'avère que 51 pour cent des CPAS ont participé, à savoir 47 pour cent dans la Région de Bruxelles-Capitale, 49 pour cent en Région wallonne et 55 pour cent en Région flamande.

3. REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON

Le prélèvement de l'échantillon du sondage 2 a eu lieu en deux phases. Premièrement, les CPAS ont été invités à participer au sondage. Deuxièmement, nous avons demandé aux CPAS de sélectionner des dossiers individuels parmi leur base d'utilisateurs (voir 'dispositif' et annexe 3). Ces deux phases ont un impact sur la représentativité de l'échantillon. Tous les CPAS n'ont pas participé à l'étude. Environ la moitié de tous les CPAS ont fourni des informations sur un ou plusieurs dossiers. Un deuxième élément de biais est la sélection de dossiers individuels par les CPAS. Ce biais est plus important dans les grandes villes ou les villes moyennes. Dans nos analyses, nous avons corrigé pour ces deux facteurs de biais.

Dans un premier temps, nous avons corrigé les résultats en tenant compte de l'échantillon qu'avaient sélectionné les grandes villes et les villes moyennes. Tous les CPAS devaient prélever un échantillon. Pour les CPAS des petites communes (moins de 15.000 habitants), la taille proposée de l'échantillon dépassait cependant souvent le nombre d'étudiants qu'ils accompagnaient réellement. Pour ces CPAS, nous disposions donc de données de population, et non de données d'échantillon. Les CPAS moyens (15.000-100.000 habitants) et grands (plus de 100.000 habitants) devaient sélectionner 10 ou 20 dossiers. Plus le CPAS est grand, plus l'échantillon proposé dévie du nombre réel de dossiers d'étudiants dans cette commune. Cela signifie que sans correction, les dossiers des petites communes auraient plus de poids dans les résultats que dans la réalité. C'est pourquoi nous avons calculé une pondération de probabilité qui redonne du poids aux dossiers en provenance des grandes communes et des communes moyennes. Pour les détails du calcul de la pondération de probabilité, voir annexe 3 (Groves, Fowler, Couper, Lepkowski, Singer, Tourangeau, 2009 ; Heeringa, West, Berglund, 2010).

Ensuite, nous avons corrigé les résultats pour les non-réponses. Cela signifie que nous avons assimilé les dossiers de CPAS qui n'ont pas participé aux dossiers des CPAS qui ont participé au sondage et dont les caractéristiques ressemblent à celles des CPAS non participants. Nous avons déterminé cette ressemblance entre CPAS sur base des facteurs suivants: la région dans laquelle se situe le CPAS, la population de la commune du CPAS (en trois catégories), le pourcentage de jeunes dans la commune (en trois catégories), le pourcentage de bénéficiaires d'un (équivalent) RIS dans la commune (en trois catégories), et le fait qu'il y ait ou non un établissement d'enseignement supérieur sur le territoire de

la commune. Ce couplage entre CPAS a eu pour résultat que les CPAS du sondage qui ressemblent à des CPAS qui n'ont pas participé ont une pondération plus élevée. Pour les détails du calcul de la pondération de non-réponse, voir annexe 3 (Groves, Fowler, Couper, *et al.*, 2009 ; Heeringa, West, Berglund, 2010).

Comme nous travaillons avec un échantillon, nous ne pouvons pas affirmer sans réserve que les résultats obtenus correspondent aux caractéristiques réelles des étudiants qui émergent à l'aide sociale. En calculant des intervalles de confiance, nous tenons compte de différents résultats possibles en fonction de l'échantillon sélectionné et du taux de réponse. Pour chaque résultat que nous commentons ci-dessous, nous donnons entre parenthèses l'intervalle de confiance. Nous pouvons affirmer avec une certitude de 90% que le résultat réel se trouve dans cet intervalle. Pour les détails du calcul des intervalles de confiance, voir annexe 3.

CHAPITRE 2: RÉSULTATS

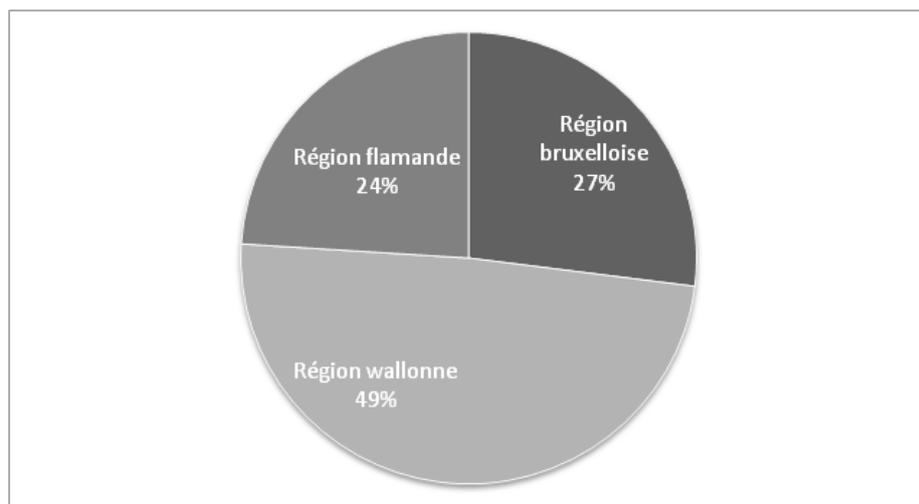
1. CARACTERISTIQUES DES ETUDIANTS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES CPAS

Dans la première partie des commentaires sur les résultats de l'enquête 2, nous abordons séparément chaque caractéristique des étudiants et de l'accompagnement dont ils bénéficient de la part d'un CPAS. Dans la suite de cette section du rapport, nous combinerons différentes fonctionnalités (voir 'Caractéristiques d'étudiants spécifiques'). Nous abordons la répartition géographique des étudiants en Belgique et sur des communes différentes, les caractéristiques personnelles (sexe, âge, nationalité, situation de cohabitation), les études et le niveau d'études, l'aide financière dont bénéficient les étudiants (type de revenu d'intégration sociale (RIS), aide complémentaire, avec ou sans condition de ressources, récupération...), l'accompagnement par le CPAS (PIIS, durée de l'accompagnement, la fréquence des contacts...) et le travail qu'effectuent les étudiants parallèlement à leurs études.

1.1. REPARTITION GEOGRAPHIQUE

En mars 2010, près de la moitié des étudiants en Belgique bénéficiait d'un RIS ou d'un équivalent RIS de la part d'un CPAS wallon (34-63%). L'autre moitié était répartie de façon plus ou moins égale entre les CPAS bruxellois (10-43%) et flamands (15-34%) (voir figure 1 et annexe 4 – Tableau 1). La plupart des dossiers d'étudiants étaient ouverts dans les provinces du Hainaut (11-32%) et de Liège (6-32%), même si les pourcentages pour Liège ne diffèrent pas significativement de ceux des provinces d'Anvers (2-10%), du Brabant (3-9%), et de la Flandre occidentale (2-8%) et orientale (1-8%). Le Limbourg, Luxembourg et Namur (chacune 0-6%) avaient le moins de dossiers, mais là encore, les pourcentages ne diffèrent pas significativement du groupe moyen (voir annexe 4 – Tableau 2).

Figure 1: Répartition des étudiants entre les régions de Belgique



Source = sondage 2 (n=1110)

Outre les répartitions évidentes par région et par province, nous examinons la répartition en fonction de la taille de la commune où est établie le CPAS, le pourcentage d'allocataires sociaux (RIS et équivalent RIS) dans cette commune et la question de savoir s'il s'agit ou non d'une ville estudiantine.

Les étudiants étaient aidés par le CPAS surtout dans les grandes villes (plus de 100.000 habitants³⁹ – 18-53%) et les petites villes (15.000-50.000 habitants – 21-43%). Le tiers restant des étudiants était aidé dans une ville moyenne (50.000-100.000 habitants) ou une commune (moins de 15.000 habitants (voir annexe 4 – Tableau 3).

Environ la moitié de tous les étudiants allocataires (30-62%) bénéficiait de cette allocation dans une commune avec un pourcentage d'allocataires sociaux relativement élevé (à savoir plus de 2% de la population totale). L'autre moitié était répartie à peu près équitablement entre les communes avec un à deux pour cent d'allocataires sociaux (15-35%) et les communes avec moins d'un pour cent d'allocataires (20-39%) (voir annexe 4 – Tableau 4).

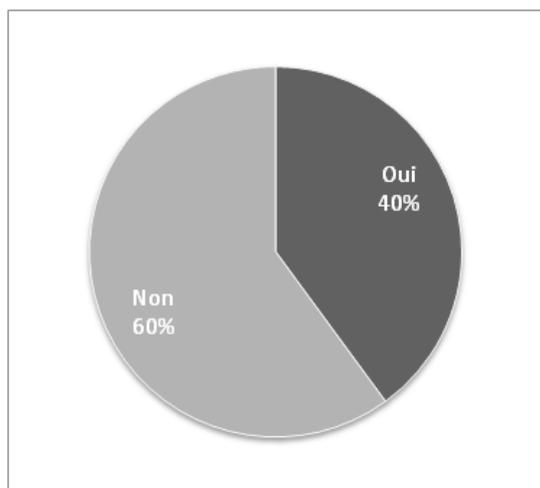
Enfin, un peu plus de la moitié des étudiants était aidée par un CPAS dans une ville où n'est établie aucune université ou école supérieure (voir annexe 4 – Tableau 5).

Nous avons également examiné la question de savoir si les étudiants étudient dans la commune où ils perçoivent leur allocation. Pour une grosse moitié des étudiants (50-70%) ce n'était pas le cas (voir figure 2 et annexe 4 – Tableau 6). Cependant, une grande majorité des étudiants (74-82%) avait sa résidence principale dans la même commune que celle où le CPAS est établi (voir figure 3 et annexe 4 – Tableau 7). Cela signifie que seul un petit nombre d'étudiants était en kot en dehors de la commune du CPAS qui les aidait. C'est précisément ces étudiants koteurs que visait le législateur lorsqu'il a adapté en 2004 les règles de compétence pour les étudiants au moyen de la circulaire 'Etudiants et droit au revenu d'intégration'. En principe, une personne nécessiteuse est aidée par le CPAS de la commune où elle a sa résidence principale. En ce qui concerne les étudiants, cela a mené à de grandes concentrations d'étudiants-demandeurs dans les villes estudiantines. Les nouvelles

³⁹ Il s'agit des villes d'Anvers, Gand, Charleroi, Liège, Bruxelles, Schaerbeek, Bruges, Namur et Anderlecht.

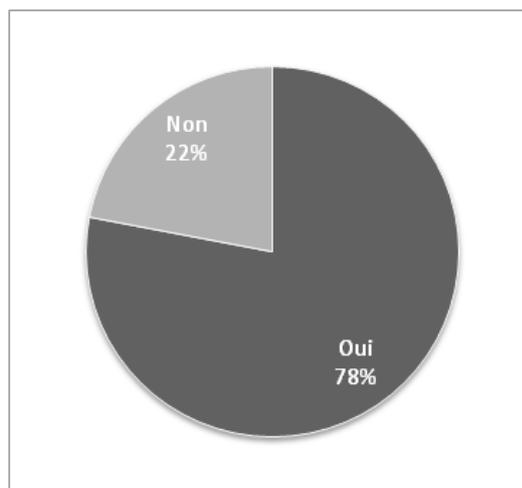
règles de compétence impliquent que les étudiants doivent faire leur demande auprès du CPAS de la commune où ils sont domiciliés. C'est ce CPAS qui reste compétent tant que le jeune est aux études. La modification des règles de compétence visait donc une meilleure répartition des étudiants dans toute la Belgique. Pourtant, notre enquête révèle que la commune où est situé le CPAS correspond le plus souvent à la résidence principale de l'étudiant. Enfin, un maximum de trois pour cent seulement des étudiants part en Erasmus alors qu'ils bénéficient d'une aide du CPAS. La moitié d'entre eux part en Erasmus dans un autre pays à partir de la Belgique, l'autre moitié est en Erasmus en Belgique à partir d'un autre pays.

Figure 2: L'étudiant étudie dans la commune du CPAS



Source = sondage 2 (n=1110)

Figure 3: Résidence principale de l'étudiant = commune du CPAS



Source = sondage 2 (n=1110)

Lorsqu'on compare les résultats commentés ci-dessus avec les résultats obtenus au moyen de l'analyse de la base de données de population PRIMA (voir partie 3), on constate que les résultats de PRIMA tombent systématiquement dans les limites des intervalles de confiance présentés ci-dessus. Cela s'explique en partie par la pondération que nous avons appliquée, et qui tenait compte surtout de caractéristiques géographiques. Cependant, cette pondération ne tenait compte que des bénéficiaires de RIS classique, alors que notre échantillon inclut également des bénéficiaires d'équivalent RIS. Cela signifie sans doute que les bénéficiaires de RIS classique ne sont pas répartis de manière fondamentalement différente sur les communes belges par rapport aux bénéficiaires d'équivalent RIS. Nous obtiendrons des résultats plus fournis à cet égard dans la troisième partie de ce chapitre.

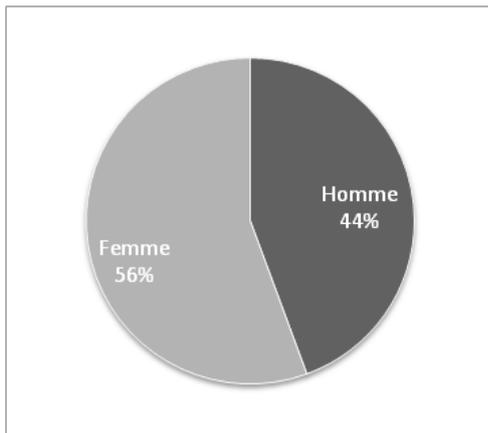
1.2. CARACTERISTIQUES PERSONNELLES

Nous indiquons ci-dessous un certain nombre de caractéristiques personnelles des allocataires sociaux de l'échantillon, à savoir le sexe, l'année de naissance, la nationalité (à la naissance), la situation de cohabitation et le nombre d'enfants de l'étudiant.

Une courte majorité des étudiants bénéficiant d'un (équivalent) RIS en mars 2010 étaient des femmes (voir figure 4 et annexe 4 – Tableau 8). La plus grande catégorie d'étudiants (36-42%) avait

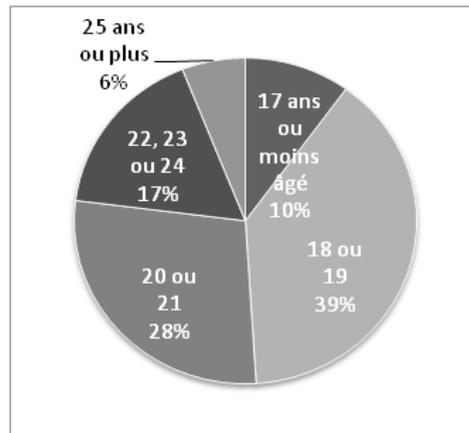
18 ou 19 ans le 1^{er} janvier 2010. Venaient ensuite les 20-21 ans (25-31%) et les 22-24 ans (15-20%). Un groupe relativement restreint tombait en dehors des limites d'âge établies par la loi pour l'obtention d'un RIS (18-25 ans). Dix pour cent (5-14%) n'avaient pas encore 18 ans le 1^{er} janvier 2010 (mais peut-être bien en mars 2010) et six pour cent (4-9%) avait déjà 25 ans ou plus. On ne sait pas s'il s'agit là d'étudiants qui avaient moins de 25 ans lors de leur demande de RIS (ou équivalent RIS), ou plutôt d'étudiants qui émargent à l'aide sociale malgré les normes d'âge établies (voir figure 5 et annexe 4 – Tableau 9).

Figure 4: Sexe des étudiants



Source = sondage 2 (n=1110)

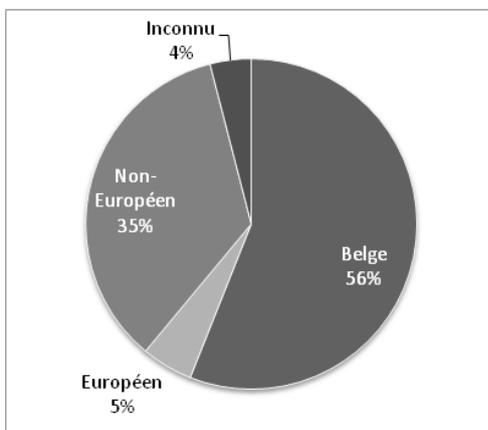
Figure 5: Répartition de l'âge des étudiants au 1^{er} janvier 2010



Source = sondage 2 (n=1110)

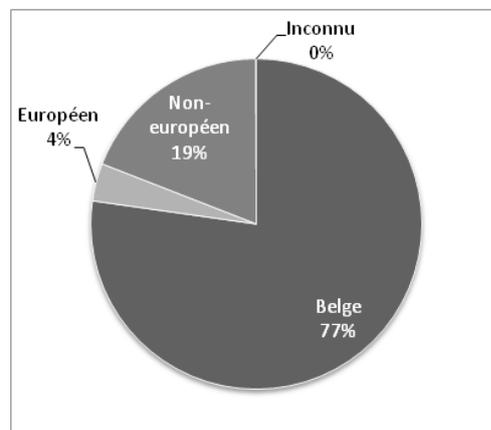
La répartition des étudiants entre 'Belges', 'Européens' et 'non-Européens' varie fortement en fonction du moment où l'on relève la nationalité. A la naissance, seule une bonne moitié des étudiants (47-66%) était belge. En mars 2010, ils étaient plus de trois quarts (71-84%). Il s'agissait le plus souvent de changements de nationalité de non-Européen à Belge (12-21% - voir annexe 4 – Tableau 12). Environ un tiers des étudiants (29-41%) étaient non-Européens à la naissance. Environ cinq pour cent (3-7%) étaient Européens, mais pas Belges (voir figure 6 et figure 7 et annexe 4 – Tableaux 10 et 11). Parmi les étudiants qui n'étaient pas Belges en mars 2010, seulement quatre pour cent au maximum (0-4%) seraient venus en Belgique spécialement pour leurs études.

Figure 6: Nationalité des étudiants à la naissance



Source = sondage 2 (n=1110)

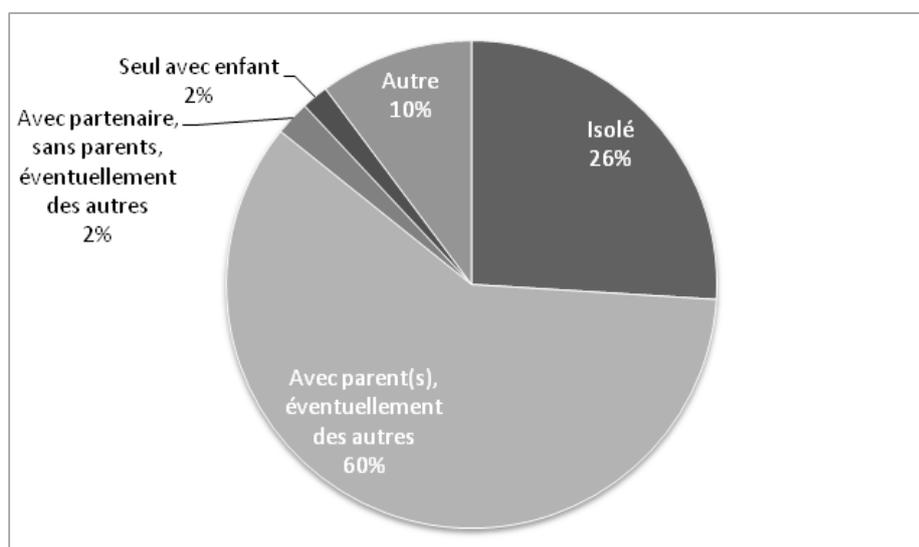
Figure 7: Nationalité des étudiants en mars 2010



Source = sondage 2 (n=1110)

En mars 2010, plus de la moitié des étudiants (52-66%) qui bénéficiaient d'une allocation habitait avec un de ses deux parents et éventuellement avec d'autres personnes (ex. frères, sœurs, grands-parents, conjoint, enfants...). Un second groupe relativement important vivait seul (22-21%). Les étudiants qui vivaient avec leur conjoint et éventuellement avec d'autres personnes, mais pas avec leurs parents, ou qui vivaient seuls avec leur(s) enfant(s) ne constituent qu'un très petit groupe. Il restait enfin tout de même environ dix pour cent (7-13%) qui avaient une autre situation de vie. Quelques exemples parmi ceux-ci: seul avec les frères et sœurs ou les grands-parents, avec des amis, dans une famille d'accueil ou dans une institution (voir figure 8 et annexe 4 – Tableau 13). La majorité des parents des étudiants (54-64%) ne vivaient plus ensemble en mars 2010. Pour dix pour cent des étudiants, on ne sait cependant pas si les parents vivaient encore ensemble. Maximum 10% des étudiants avaient un enfant, et rarement plus d'un seul enfant. L'immense majorité (90-98%) n'avait donc pas (encore) d'enfants (voir annexe 4 – Tableau 14).

Figure 8: Situation de cohabitation des étudiants



Source = Sondage 2 (n=1110)

En ce qui concerne les caractéristiques personnelles, il y a de nombreuses différences entre les résultats issus de notre sondage et les résultats obtenus par le biais de PRIMA (voir partie 3). Ainsi, PRIMA contient plus de jeunes de 20 et 21 ans, et moins de jeunes de 22-24 ans. Pour le reste, presque tous les étudiants repris dans PRIMA étaient Belges en mars 2010 (92%), alors que dans notre échantillon, les Belges n'étaient qu'entre 71 et 84 pour cent. Cette dernière différence peut s'expliquer par l'absence des bénéficiaires d'un équivalent RIS dans la base de données PRIMA, puisque les bénéficiaires d'un équivalent RIS sont très souvent de nationalité étrangère. Pour d'autres caractéristiques, comme le sexe et la situation de cohabitation, les deux études se recourent.

1.3. CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES

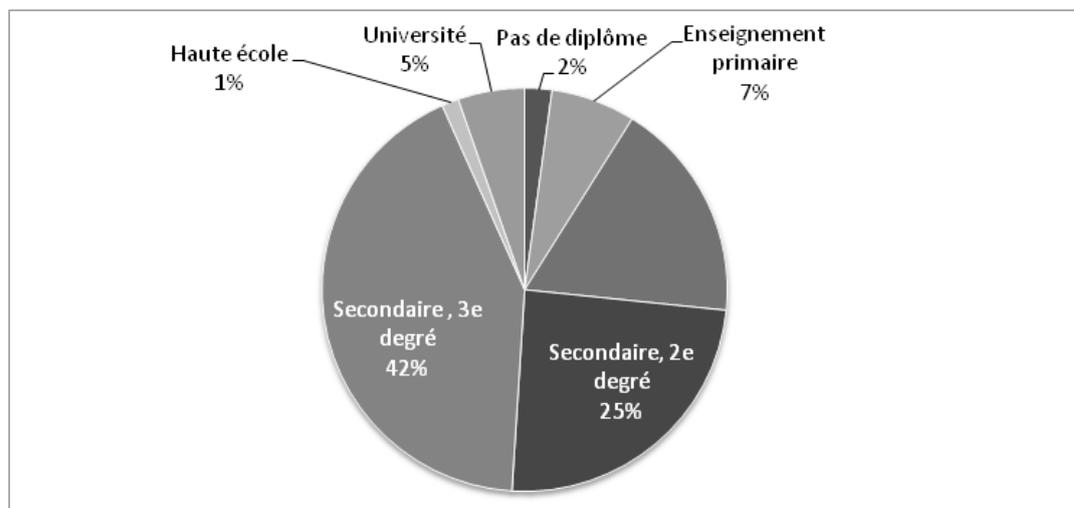
Dans ce rapport, nous nous intéressons en particulier aux caractéristiques liées aux études des étudiants qui sont aidés par un CPAS. Lors de l'enquête, on leur a demandé le diplôme le plus élevé obtenu, les études qu'ils suivaient en mars 2010, la façon dont s'était fait ce choix, s'il était question

d'une interruption du parcours d'enseignement, ainsi que comment le trajet d'étude s'était poursuivi pendant plus d'un an par la suite.

Environ la moitié (44-54%) des étudiants avait en mars 2010 un diplôme ou un certificat d'enseignement secondaire ou plus⁴⁰. Environ six pour cent avaient même déjà un diplôme d'enseignement supérieur. Les écoliers sans certificat d'enseignement secondaire peuvent être subdivisés en deux grands et deux petits groupes. Environ un quart (17-32%) d'entre eux avait un diplôme du second degré de l'enseignement secondaire. Un autre groupe relativement important, à savoir un cinquième (12-24%), avait un diplôme du premier degré de l'enseignement secondaire. Les autres avaient seulement un certificat d'études de base (4-9%) ou aucun diplôme (0-4%) (voir figure 9 et annexe 4 – Tableau 15).

Parmi les étudiants qui avaient un diplôme du second degré de l'enseignement secondaire, la moitié (42-57%) avait un diplôme de degré professionnel, un tiers (26-38%) avait un diplôme technique et presque un cinquième (14-23%) un diplôme général (voir annexe 4 – Tableau 16). Pour les étudiants qui avaient un diplôme ou un certificat d'enseignement secondaire, ce sont les diplômes de 'l'enseignement secondaire général' qui priment. Une large majorité (79-88%) possède un diplôme de ce type. Environ dix pour cent (6-14%) avait un diplôme technique, et le reste des étudiants était divisé en très petits groupes d'enseignement professionnel, enseignement à temps partiel et enseignement spécial (voir annexe 4 – Tableau 17).

Figure 9: Diplôme le plus élevé obtenu par les étudiants en mars 2010



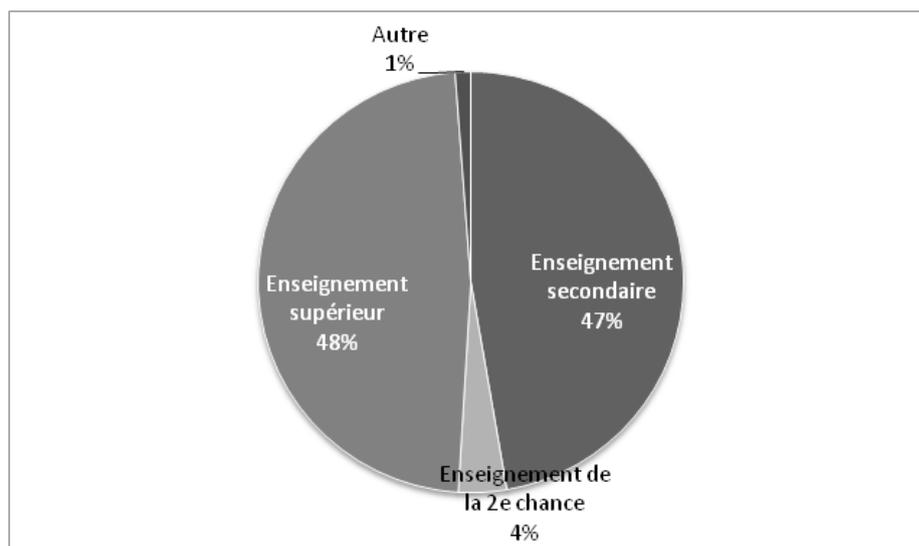
Source = Sondage 2 (n=1081)

La répartition relativement uniforme entre détenteurs d'un diplôme d'enseignement secondaire et étudiants sans diplôme d'enseignement secondaire recoupe les études qui étaient suivies en mars 2010. Environ la moitié des étudiants (43-53%) suivait des cours dans l'enseignement supérieur

⁴⁰ La division 'titulaire ou non d'un certificat d'enseignement secondaire' a été reconstituée par la suite. En effet, dans l'enquête, les diplômes de 'second degré' et 'troisième degré' étaient examinés conjointement. La distinction entre les deux a été faite en intégrant les écoliers qui suivaient l'enseignement secondaire en mars 2010 au groupe titulaire d'un diplôme du second degré, et en ajoutant les étudiants de l'enseignement supérieur à ceux qui avaient obtenu un diplôme de fin d'études secondaires. Il est cependant possible qu'un certain nombre d'écoliers soit déjà titulaire d'un certificat ou diplôme de l'enseignement secondaire, et qu'ils suivent tout de même encore une étude complémentaire dans le secondaire. Cela signifierait que nous avons sous-estimé le pourcentage d'étudiants titulaires d'un certificat d'études secondaires.

(bachelor ou master). L'autre moitié suivait des cours qui mènent à un diplôme de l'enseignement secondaire, que ce soit dans l'enseignement régulier ou dans l'enseignement aux adultes. Ce dernier groupe est cependant très réduit (2-5%) (voir figure 10 et annexe 4 – Tableau 18). Dans à peu près trois quarts (65-81%) des cas, il n'y a jamais eu d'interruption entre des études antérieures et les études suivies en 2010. Cela signifie que ces étudiants percevaient une aide du CPAS pour des études qu'ils suivaient déjà avant de percevoir cette aide du CPAS. Dans presque un quart (15-31%) des cas, cependant, les étudiants avaient entamé de nouvelles études, qu'ils n'avaient donc jamais suivies auparavant. Seul un tout petit groupe (2-4%) a repris avec l'aide du CPAS des études déjà suivies auparavant, mais qui avaient été interrompues temporairement, pour des raisons inconnues mais sans doute très diverses (voir annexe 4 – Tableau 19).

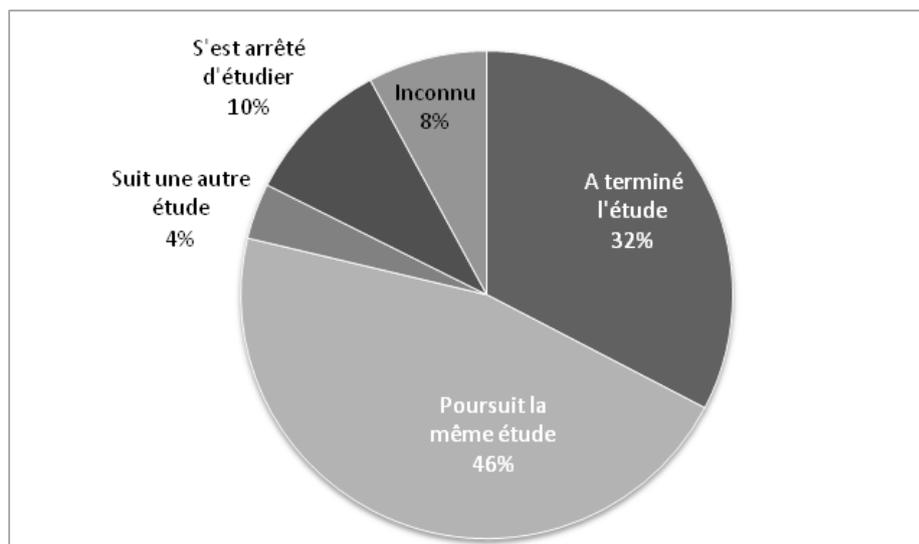
Figure 10: Etudes suivies par les étudiants en mars 2010



Source = Sondage 2 (n=1081)

Sur base de notre enquête, il est possible de fournir une certaine indication du succès des études. En effet, nous savons quel était le statut d'études de l'étudiant en été 2011, plus d'un an après mars 2010, le moment où nous avons sélectionné les dossiers pris en compte. Nous savons quels étudiants avaient réussi, quels étudiants suivaient encore les mêmes études, quels étudiants avaient changé d'études et quels étudiants avaient arrêté leurs études. Nous avons considéré les deux premières catégories (diplômés ou toujours aux mêmes études) comme 'trajet réussi jusqu'à présent', même si nous n'avons pas d'informations sur le redoublement des écoliers ou la mesure dans laquelle un étudiant de l'enseignement supérieur a réalisé une année modèle ou si ces étudiants finiront par atteindre la fin de leurs études. Presque tous les étudiants (81-90%) dont le statut d'études est connu (n=945) suivaient encore les mêmes études après deux sessions de juin, ou avaient obtenu un diplôme. Une petite moitié des étudiants (41-51%) suivaient encore les mêmes études à l'été 2011. Un tiers d'entre eux (28-37%) avait obtenu le diplôme de fin d'études, environ dix pour cent (6-14%) avait arrêté d'étudier, et un groupe très réduit (3-5%) suivait d'autres études. Nous supposons que ces pourcentages auraient été différents si nous avions pris 'octobre' comme mois de référence. Il est probable que de nombreux étudiants décrochent peu de temps après avoir entamé une année d'études. Cependant, nous ne disposons pas d'informations quantitatives à ce sujet. Pour environ huit pour cent (5-11%), nous ne savons pas quel était leur statut d'études à l'été 2011 (voir figure 11 et annexe 4 – Tableau 20).

Figure 11: Statut d'études à l'été 2011



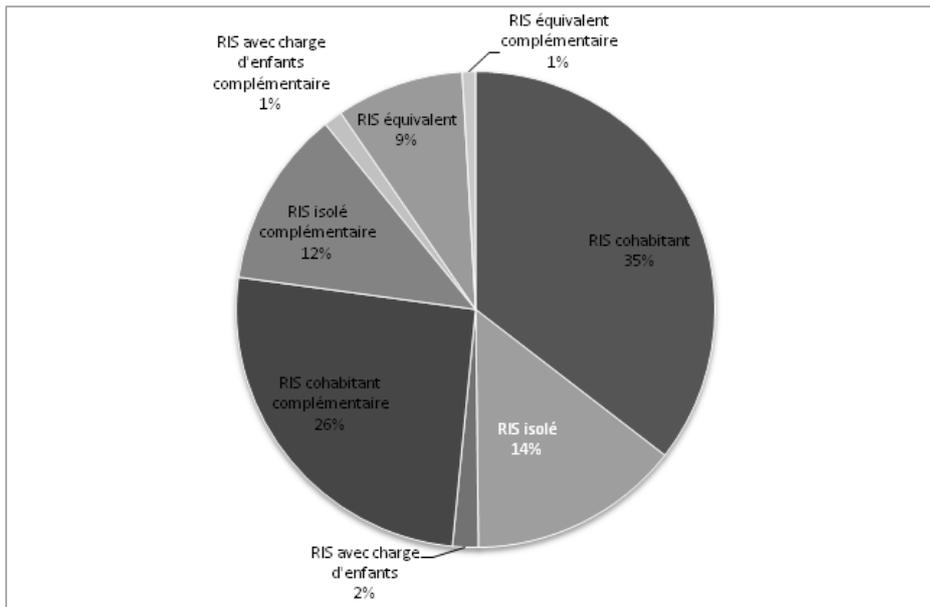
Source = Sondage 2 (n=1030)

D'après les répondants, l'initiative d'entamer ou de poursuivre des études, ainsi que le choix spécifique de ces études était principalement du ressort de l'étudiant. Dans seulement quatre pour cent des dossiers ces choix ont été réalisés en concertation entre l'étudiant et un travailleur social. Et très rarement (0-4%), c'est principalement le CPAS qui a pris l'initiative (voir annexe 4 – Tableaux 21 et 22). Nous en concluons qu'il arrive très rarement voire presque jamais que des études soient proposées (avec succès) comme trajet d'insertion à des étudiants qui n'avaient pas réellement l'intention d'étudier (ex. des jeunes chômeurs ayant quitté l'école prématurément). De plus, il s'avère que soit les étudiants ont le libre choix de leurs études, soit ils sont refusés s'ils choisissent des études que le CPAS juge trop ambitieuses ou non orientées vers une insertion dans le marché du travail. Nous n'avons pas d'informations quantitatives sur le nombre de refus sur base d'un choix d'études irréaliste. Cependant, nous reviendrons plus loin dans ce chapitre sur les rares dossiers de refus qui nous ont été transmis par le biais de cette enquête.

1.4. SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DES CPAS

Conformément aux résultats concernant la situation de cohabitation des étudiants, la grande majorité d'entre eux, soit environ deux tiers, percevait en mars 2010 un RIS cohabitant, qu'il soit ou non complémentaire. Un tiers (30-41%) des étudiants percevait un RIS cohabitant complet. Un quart des étudiants (20-31%) percevait un RIS cohabitant complémentaire. Les trois groupes suivants, environ équivalents (autour de 10%), étaient composés des étudiants percevant un RIS isolé, complet ou complémentaire, et les étudiants percevant un équivalent RIS. Très peu d'étudiants percevaient un RIS avec famille à charge (environ 3%) ou un équivalent RIS complémentaire (1%) (voir figure 12 et annexe 4 – Tableau 23). Cela signifie qu'environ 40 pour cent (34-46%) percevait un RIS complémentaire et environ 10 pour cent (6-13%) un équivalent RIS.

Figure 12: Type de soutien financier aux étudiants en mars 2010



Source = Sondage 2 (n=1053)

Ce n'est que dans cinq dossiers sur 1000 tout au plus que l'attribution du RIS ou de l'aide matérielle était une conséquence du paiement retardé de la bourse d'étude par une autorité régionale. Ce faible chiffre nous étonne, car cette pratique a été dénoncée tant dans la littérature que dans les discussions de groupe. Sans doute ce problème de paiement se pose-t-il davantage aux mois d'octobre, novembre et décembre qu'au mois de mars.

Les CPAS ont octroyé assez rarement une aide financière complémentaire à des étudiants qu'ils accompagnaient au moyen d'un RIS ou d'un équivalent RIS. Dans environ 13 pour cent (8-17%) des cas, une aide financière complémentaire était versée en mars 2010 (voir annexe 4 – Tableau 24). Comme le groupe qui bénéficiait d'une aide complémentaire dans l'échantillon est particulièrement réduit (n=114), on ne peut pas tirer de conclusions fiables sur la question de savoir quelle forme d'aide complémentaire était la plus fréquente. Il s'agissait sans doute de l'allocation générale (don complémentaire), des frais médicaux, des frais scolaires et des frais de transport.

Afin de déterminer s'il existe un droit au RIS, et si oui, de calculer son montant, il faut qu'un travailleur social effectue un test de revenus familiaux. Dans une bonne moitié des dossiers d'étudiants (50-65%), des revenus ont effectivement été pris en compte afin de calculer le RIS. Les répondants pouvaient mentionner plusieurs types de revenus dont il avait été tenu compte pour le test de revenus. Le plus souvent, à savoir dans presque la moitié des dossiers (34-50%) dans lesquels était effectué un test de revenus, les allocations familiales y étaient prises en compte. Venaient ensuite l'allocation de la mère (14-27%) et du père (13-26%) chez environ un étudiant sur cinq. Le revenu tiré d'un job d'étudiant (9-17%), le revenu du père (5-18%) et le revenu de la mère (6-10%) étaient pris en compte dans le test de revenus chez un étudiant sur dix. Dans un pourcentage de cas similaire (5-11%), la pension alimentaire⁴¹ versée par un des deux parents à l'étudiant ou à la famille

⁴¹ Cette source de revenus ne constituait pas une catégorie distincte dans notre questionnaire, mais a été citée relativement souvent lors des commentaires des répondants pour l'option 'autres'. Il est possible que les pensions alimentaires soient prises en compte encore plus souvent dans le test de revenus, mais que d'autres répondants aient placé cette option dans d'autres catégories.

de l'étudiant était prise en compte (voir annexe 4 – Tableau 25). D'autres revenus, comme la bourse d'étude de l'étudiant ou une intervention de la part de l'établissement d'enseignement de l'étudiant, étaient cités dans moins de cinq pour cent des dossiers.

Les données qui précèdent ne nous fournissent pas d'informations sur le choix éventuel du CPAS d'exonérer le revenu des parents de l'étudiant de prise en compte dans le test de revenus, ni sur les raisons de ce choix. A cet égard, il est intéressant de constater que pour les étudiants qui habitaient à la maison (chez au moins un des deux parents et éventuellement d'autres personnes), ce n'est que dans la moitié des cas (41-58%) que soit le revenu, soit l'allocation de la mère ou du père était pris en compte (voir annexe 4 – Tableau 26). Cela signifie que dans la moitié des dossiers, soit il n'y avait aucune forme de revenu parental, soit les revenus provenant des parents ou d'un des deux parents étaient exonérés de tout test de revenus. Les résultats relatifs à la prise en compte des allocations familiales sont pour leur part plus conformes à ce qu'on pourrait attendre. Dans environ 90 pour cent (86-96%) des dossiers d'étudiants isolés, les allocations familiales étaient prises en compte. Pour ce qui est des étudiants vivant chez leurs parents, c'était relativement rarement (5-18%) le cas.

Un test de revenus familiaux est effectué notamment pour vérifier si une personne a droit à un (équivalent) RIS complet ou à un (équivalent) RIS complémentaire. Dans environ deux tiers (58-76%) des dossiers, le test de revenus résulte effectivement en un (équivalent) RIS complémentaire (voir annexe 4 – Tableau 27). Il va de soi que ce n'est presque jamais le cas lorsque le test de revenus n'est pas effectué (1-6%).

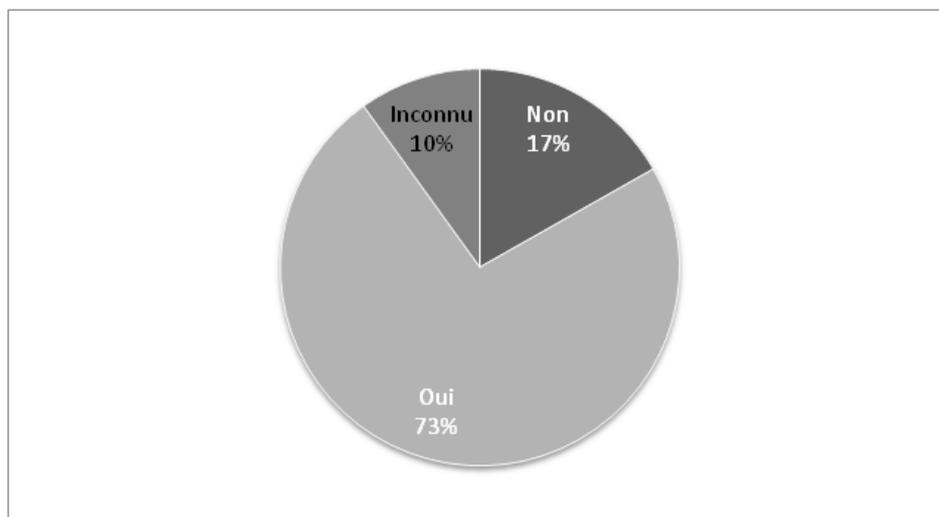
Le dernier élément abordé dans le questionnaire pour ce qui est de l'intervention financière du CPAS était la fréquence de récupération du RIS versé. De telles récupérations (entières ou partielles) étaient extrêmement rares. Chez seulement deux à six pour cent des usagers, le RIS (ou équivalent RIS) a été récupéré auprès d'un des parents, de l'étudiant ou d'autres personnes (voir annexe 4 – Tableau 28). Le fait que les revenus des parents soient ou non déjà pris en compte dans le test de revenus ne fait que peu de différence. Lorsque ce n'était pas le cas, il y a eu récupération dans trois à huit pour cent des cas. Quand il n'y a pas eu de récupération auprès des parents, c'était le plus souvent parce que le revenu des parents eux-mêmes était trop faible (62-75%). Une autre raison relativement fréquente (12-17%) était l'absence de tout contact entre les parents et l'étudiant, par exemple pour cause de décès, de résidence à l'étranger du/des parent(s) ou d'un conflit de longue durée. Parmi les raisons les moins citées, un conflit entre l'étudiant et les parents (3-8%) et des raisons d'équité (4-10%) (voir annexe 4 – Tableau 29)⁴².

Une question qui nous paraît cruciale en ce qui concerne l'aide financière par les CPAS est celle de savoir si les parents de l'étudiant ont le plus souvent eux-mêmes des soucis financiers ou s'il est davantage question de conflits entre les parents et l'étudiant, qui vont de pair avec un manquement à l'obligation parentale de la part des parents, et qui aboutissent à ce que le CPAS assure la subsistance de l'étudiant, temporairement ou non. Notre enquête ne nous permet pas de trancher à ce sujet, mais il y a certains indices d'une éventuelle pauvreté dans le chef des parents. Ainsi, nous avons vérifié si le(s) parent(s) de l'étudiant avaient émarginé ou émargineraient encore au CPAS. Pour presque la moitié (42-53%) des étudiants, c'était effectivement le cas. Pour un gros dix pour cent (8-18%) des étudiants, le répondant ne disposait cependant pas des informations nécessaires afin de répondre à cette question (voir annexe 4 – Tableau 30). La non-récupération du RIS auprès des parents parce que leur propre revenu est trop faible est un autre indice de pauvreté éventuelle dans

⁴² Les répondants pouvaient indiquer plusieurs raisons pour la non-récupération auprès du/des parent(s).

le chef (d'un) des parents de l'étudiant. Si on additionne ces deux indices, il s'avère que pour presque trois quarts (67-76%) des étudiants il y a une probabilité que les parents aient des soucis financiers. Ce chiffre peut aussi bien être sous-estimé que surestimé (voir note⁴³) (voir Figure 13 et annexe 4 – Tableau 31). Cet indice de pauvreté peut évidemment se doubler d'un conflit. Pourtant ces deux cas de figure sont rarement (0-4%) cités de concert.

Figure 13: Indice de pauvreté dans le chef des parents de l'étudiant



Indicateurs utilisés = parents (ayant été) accompagnés par un CPAS ou absence de récupération auprès des parents en raison de revenu trop faible

Source = sondage 2 (n=1110)

1.5. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS PAR LES CPAS

Le soutien financier aux usagers des CPAS s'accompagne bien entendu d'un certain accompagnement de ces usagers par le personnel du CPAS. Dans ce paragraphe, nous examinerons l'utilisation du PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale), le contact qu'entretient le travailleur social avec l'étudiant et ses parents, et la fréquence de ces contacts. De plus, nous aborderons la durée de l'accompagnement pour autant que cela soit possible sur base des résultats de l'enquête 2.

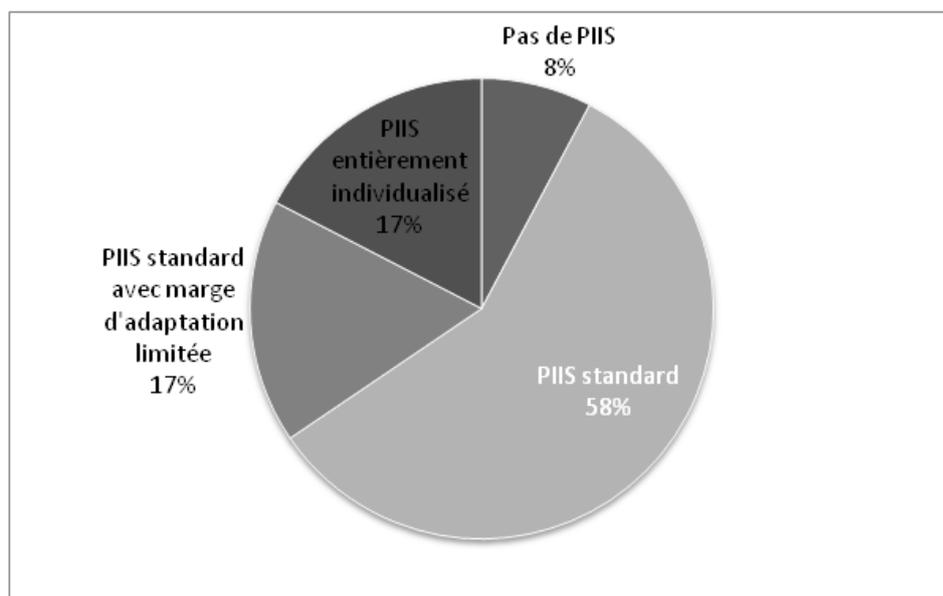
Lorsqu'un CPAS conclut un PIIS en matière d'études de plein exercice avec un jeune, le CPAS a droit à un remboursement majoré du RIS par l'Etat. Cette majoration s'élève à dix pour cent en sus des 50, 60 ou 65 pour cent prévus d'office. Notre enquête indique qu'environ 90 pour cent (87-98%) des étudiants avaient effectivement signé un PIIS en mars 2010 (voir figure 14 et annexe 4 – Tableau 32). A notre avis, l'absence de PIIS peut avoir deux causes, d'une part le paiement d'un équivalent RIS, pour lequel un PIIS n'est pas obligatoire, ou d'autre part l'âge de l'étudiant. Afin d'entrer en ligne de compte pour un PIIS en matière d'études de plein exercice, l'étudiant doit avoir entre 18 et 25 ans au moment où il fait sa première demande de RIS. Lorsque nous additionnons ces deux facteurs, il s'avère que chaque étudiant qui n'avait pas de PIIS, soit bénéficiait d'un équivalent RIS, soit se situait

⁴³ D'une part, il est possible qu'un des deux parents aie des difficultés, mais qu'un autre parent s'en sorte mieux, ce qui peut éventuellement améliorer également le niveau de vie de l'étudiant. D'autre part, on ne dispose pas de renseignements suffisants sur dix pour cent (7-17%) des parents, et il est possible qu'il s'agisse là aussi de parents pauvres (voir Figure 13 et annexe 4 – Tableau 31).

hors des limites d'âge précitées, soit les deux. On peut donc affirmer que tous les étudiants entre 18 et 25 ans bénéficiant d'un RIS ordinaire signent un PIIS. Cependant, il y a aussi des étudiants pour qui cela n'est en principe pas obligatoire qui signent un PIIS. Ainsi, un peu moins de dix pour cent (5-12%) des étudiants avec PIIS perçoivent un équivalent RIS (voir annexe 4 – Tableau 33). De plus, environ sept pour cent des étudiants avec PIIS se situent en dehors des limites d'âge définies par la loi. L'immense majorité d'entre eux (environ 80%) a plus de 25 ans. Dans de tels cas, il est possible qu'ils aient conclu leur premier PIIS alors qu'ils avaient moins de 25 ans.

Plus de la moitié de tous les étudiants (51-64%) a signé un PIIS standard. Cela signifie que ce contrat est identique pour tous les étudiants ou presque au sein d'un CPAS. Environ 17 pour cent (11-24%) des étudiants avaient un PIIS standard avec une marge d'adaptation limitée, et le même nombre avait un PIIS entièrement individualisé. Cela signifie sans doute que le PIIS est utilisé principalement au début du contact entre l'étudiant et le CPAS, et ne sert que dans un petit nombre de cas comme instrument d'accompagnement qui peut évoluer au cours de la durée de l'accompagnement (voir figure 14 et annexe 4 – Tableau 32).

Figure 14: Type de PIIS signé par les étudiants



Source = sondage 2 (n=1061)

Un autre thème qui nous semble pertinent dans le domaine de l'accompagnement des étudiants par un CPAS est le contact qu'entretiennent les travailleurs sociaux avec les étudiants, les parents des étudiants et l'établissement d'enseignement où ils étudient. Pour ce qui est des contacts entre étudiant et travailleur social, nous abordons également la fréquence de ces contacts. Cette fréquence reflète en partie la charge de travail qu'entraîne l'accompagnement d'un étudiant pour un travailleur social. Nous sommes conscients qu'une partie des contacts entre étudiant et CPAS reste hors cadre en raison de la manière dont nous avons formulé les questions au sujet de leur fréquence dans notre enquête. Par exemple, nous ne disposons pas d'informations concernant les contacts téléphoniques et électroniques, deux moyens de communication qui sont régulièrement utilisés entre travailleurs sociaux et étudiants. Comme nous avons demandé quelle était la fréquence des contacts sur une base annuelle, nous ne connaissons pas non plus la différence entre la période de

début et la période d'accompagnement effectif. Nous soupçonnons que les contacts sont bien plus fréquents au cours de la période de début que de celle qui suit.

Etonnamment, dans environ trois pour cent (1-4%) des cas, il n'y avait eu aucun contact entre le travailleur social du CPAS compétent et l'étudiant au cours de l'année académique 2009-2010 (septembre-juin)⁴⁴. Dans 13 pour cent (8-19%) des dossiers, il y avait eu des contacts entre le CPAS et les parents, et dans sept pour cent (5-10%) il y en avait (également) eu entre l'établissement où étudie l'étudiant et le travailleur social.

Deux tiers (59-74%) des étudiants sont vus tous les trois mois par un travailleur social. Cette fréquence correspond aux dispositions légales. Les autres fréquences d'accompagnement qui apparaissent souvent sont 'tous les mois' (9-19%) et 'tous les six mois' (7-14%). Il était rare (1-5%) que le travailleur social n'ait vu l'étudiant qu'une seule fois au cours de l'année académique en question (voir annexe 4 – Tableau 34).

Le dernier élément important est la durée de l'accompagnement des étudiants par les CPAS. Malheureusement, nous ne pouvons pas tirer de conclusions fiables à ce sujet sur base de notre étude. Pour des explications complémentaires, voir annexe 4, tableaux 36 et 37. Environ un quart des étudiants qui étaient accompagnés en mars 2010 n'étaient plus accompagnés par le même CPAS plus d'un an après (été 2011). Cela signifie que trois quarts d'entre eux étaient toujours accompagnés (voir annexe 4 – Tableau 35). Comme nous l'expliquons sous les tableaux 36 et 37 en annexe 4, cela ne signifie pourtant pas qu'un étudiant a 75% de chances d'être accompagné pendant plus d'un an (cf. la surreprésentation des accompagnements de longue durée). En annexe 4, nous insérons deux tableaux (Tableaux 36 et 37) qui sont indicatifs de la durée de l'accompagnement des étudiants. En raison des limitations méthodologiques que nous avons décrites ci-dessus, nous ne commentons pas plus avant ces résultats. Cependant, nous pouvons utiliser les résultats concernant la durée pour comparer plusieurs catégories (par exemple les étudiants du secondaire et les étudiants du supérieur) entre elles (voir plus ci-dessous).

1.6. LE TRAVAIL ETUDIANT

Le dernier thème que nous abordons est le travail presté par les étudiants qui étaient accompagnés par un CPAS. Nous avons posé des questions tant sur le travail en mars 2010 que sur le travail au cours de l'été 2010. Dans notre analyse, en ce qui concerne le travail de vacances, nous n'examinons que les étudiants qui étaient encore aux études en été 2011, sinon il serait possible que les réponses aient trait à du travail régulier.

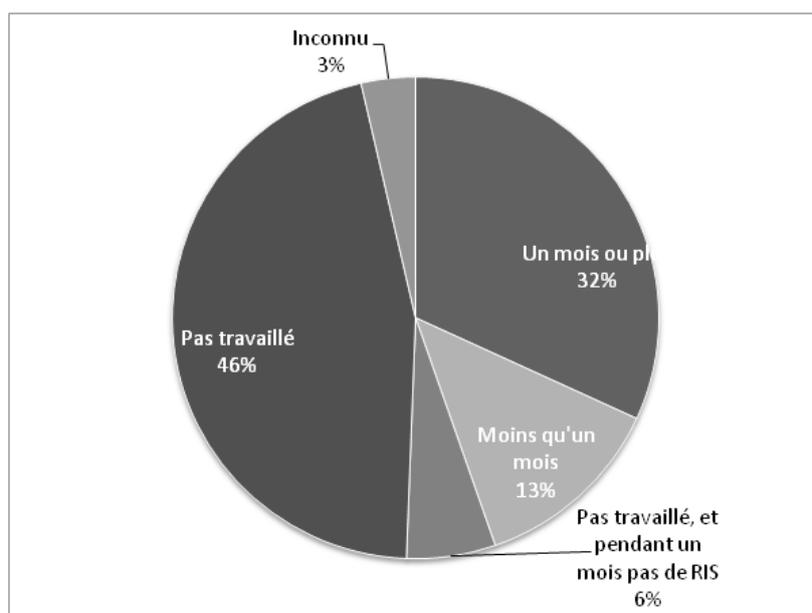
Seul un petit nombre d'étudiants (8%) travaillaient en mars 2010. La majorité d'entre eux (4-8%) travaillait le week-end. Environ deux pour cent (1-3%) travaillaient plus souvent que seulement le week-end. Il se pourrait qu'il s'agisse là d'étudiants qui ne suivent pas d'études de plein exercice, mais qui travaillent à temps partiel et qui étudient à temps partiel. Environ cinq pour cent (2-8%) de ceux qui ne travaillaient pas en mars auraient cependant travaillé au cours d'autres mois de l'année académique. Il est cependant possible que les répondants – suite à une mauvaise interprétation de cette catégorie de réponses – aient comptabilisé dans cette catégorie des étudiants qui n'ont pas

⁴⁴ Remarque: Il ne s'agit pas là d'étudiants qui étaient par hasard accompagnés uniquement pendant les mois de vacances, car les dossiers pris en compte étaient obligatoirement des dossiers qui étaient également actifs en mars 2010.

travaillé pendant l'année académique, mais pendant les vacances. Quoi qu'il en soit, au moins 80 pour cent des étudiants n'ont pas travaillé au cours de l'année académique (voir annexe 4, Tableau 38).

En ce qui concerne les jobs d'étudiant pendant les vacances de 2010, le groupe est divisé de manière environ égale entre le travail (38-51%) et le non-travail (45-58%). Le faible taux d'emploi pendant les mois de vacances est étrange, étant donné que la circulaire 'Etudiants et droit au revenu d'intégration' incluait comme condition de l'accès au RIS que l'étudiant soit disposé à travailler pendant les périodes qui sont conciliables avec ses études, avec une exception pour les personnes qui peuvent invoquer des raisons de santé ou d'équité (§1.5). Une petite partie de la totalité du groupe (2-9%) n'a pas travaillé, mais n'a pas perçu d'allocation du CPAS pendant un mois. La rétention du RIS pendant la période des vacances, alors que le jeune a pourtant encore un PIIS en matière d'études de plein exercice, est en principe illégale (cf. la circulaire 'Etudiants et droit au revenu d'intégration' – note 5). Lors des discussions de groupe, nous avons appris qu'une telle règle était parfois incluse dans le PIIS. Parmi les étudiants qui ont travaillé pendant les vacances, le plus grand groupe a travaillé pendant un mois (23-37%). Un autre groupe (7-18%) a travaillé moins d'un mois, et seule une petite partie a travaillé plus d'un mois (1-3%) (Figure 15 et annexe 4 – Tableau 39).

Figure 15: Jobs d'étudiant en été 2010



Source = sondage 2 (n=420)

2. DIFFERENCES SIGNIFICATIVES CONCERNANT LES CARACTERISTIQUES ET L'ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES SPECIFIQUES D'ETUDIANTS

Dans cette partie, nous comparerons entre eux à chaque fois deux ou plusieurs groupes concernant des différences significatives. Ces analyses ne nous permettent pas de mettre au jour des relations causales entre caractéristiques. Cependant, elles donnent une indication des liens qui existent entre les caractéristiques. Dans la dernière partie de ce chapitre, nous effectuons une régression logistique

multivariée sur une caractéristique supplémentaire (à savoir, la chance de progression réussie dans les études).

Les variables au sujet desquelles nous comparerons entre eux les étudiants sont: la région où ils bénéficient de l'aide sociale, la taille de la commune, la nationalité à la naissance, la situation de cohabitation, le diplôme en mars 2010, et le type de soutien financier. Nous n'abordons que les caractéristiques sur lesquelles les groupes d'étudiants diffèrent clairement entre eux. Pour déterminer cette 'différence claire', nous utilisons deux paramètres. Tout d'abord, un test de significativité. Ce test indique, lors de la comparaison entre deux groupes, si un résultat obtenu est probable dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de différence entre les deux groupes. Si le paramètre de ce test est inférieur à 0,1, nous supposons que le résultat obtenu est très improbable et qu'il y a donc une différence entre les deux groupes. Le second paramètre, ce sont les intervalles de confiance. Un intervalle de confiance indique l'intervalle des résultats à l'intérieur duquel se situe le résultat réel avec une certitude de 90%, si nous étions en mesure de sélectionner tous les échantillons possibles. Si les intervalles des deux groupes qui sont comparés se chevauchent, il existe une chance que les résultats des deux groupes auraient été identiques si un autre échantillon avait été sélectionné, et qu'il n'y ait par conséquent pas de différence réelle. Dans le texte qui suit, nous ne nous attardons que sur les caractéristiques pour lesquelles le test de significativité est inférieur à 0,1 et pour lesquelles il n'y a aucun chevauchement des intervalles de confiance⁴⁵. Cela ne signifie pas que les autres caractéristiques ne diffèrent pas entre elles, mais plutôt que cette différence éventuelle est impossible à déterminer à partir de notre échantillon.

2.1. REPARTITION GEOGRAPHIQUES

Tout d'abord, nous vérifions si les étudiants et leur accompagnement diffèrent entre eux en fonction de l'endroit où était établi le CPAS qui les accompagnait. Nous examinons les différences en fonction de la région de l'accompagnement et de la taille de la commune. On se pose par exemple la question de savoir si à Bruxelles, on accompagne d'autres types d'étudiants qu'en Flandre, ou si une grande ville accompagne un autre profil d'étudiant que les petites communes.

2.1.1. REGION

Nous avons premièrement examiné dans quelle mesure les usagers et l'accompagnement de ceux-ci diffèrent en fonction de la région où ils bénéficiaient de l'aide. Il apparaît tout de suite que la Belgique, pour ce qui est des étudiants bénéficiaires d'un (équivalent) RIS, n'est pas un pays homogène. Il existe bel et bien des différences entre les régions. Le chapitre trois de cette partie laissera cependant apparaître que ce n'est que rarement ou jamais la région en soi qui est déterminante pour le type d'étudiant ou le type d'accompagnement. Ce sont généralement d'autres caractéristiques qui jouent un rôle plus déterminant.

⁴⁵ Nous ne reprenons pas dans ce rapport tous les tableaux des calculs que nous avons effectués. Ceux-ci sont cependant disponibles auprès des auteurs.

Tableau 1: Résumé des variables pour lesquelles les répondants de l'échantillon diffèrent entre eux ou non de manière significative, en fonction de la région

Différence	<ul style="list-style-type: none"> - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: nationalité à la naissance, situation de cohabitation des parents - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: diplôme le plus élevé obtenu, études en mars 2010 - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: soutien complémentaire ou non, récupération ou non, indice de pauvreté dans le chef des parents - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: fréquence des contacts, contacts entre les parents de l'étudiant et le travailleur social, contacts entre l'établissement d'enseignement et le travailleur social
Pas de différence	<ul style="list-style-type: none"> - TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant en mars 2010, job d'étudiant pendant les vacances 2010 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE: étudie ou non dans la commune du CPAS, réside ou non dans la commune du CPAS - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: sexe, année de naissance, nationalité en mars 2010, situation de cohabitation, nombre d'enfants - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: études en mars 2010 = début de nouvelles études ou reprise ou poursuite d'anciennes études, décision d'étudier, choix d'études spécifiques, statut d'étude actuel - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: type de soutien matériel, examen de ressources ou non - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: PIIS, contacts entre l'étudiant et le travailleur social, cessation ou non de l'accompagnement pendant les vacances 2011

Source = sondage 2

Il n'existait pas de différence entre les régions de Belgique sur la question de savoir si les étudiants accompagnés par un CPAS étudient et/ou résident dans la même commune que celle où est établi le CPAS (voir tableau 1).

En ce qui concerne les caractéristiques personnelles, il n'existait pas de différence entre les régions pour ce qui est du sexe, de l'année de naissance, de la nationalité en mars 2010, de la situation de cohabitation et du nombre d'enfants des étudiants qui y étaient accompagnés. Par contre, il y avait des différences pour ce qui est de la nationalité à la naissance. Ainsi, en Région de Bruxelles-Capitale, seul un tiers (12-49%) des étudiants accompagnés était né en Belgique, tandis qu'en Flandre (54-65%) et en Wallonie (63-76%), ils étaient une bonne moitié. A Bruxelles (38-62%), il y avait clairement plus d'étudiants qui étaient d'origine non européenne – à savoir environ la moitié (38-62%) – qu'en Wallonie, avec environ un quart (18-32%). Pour ce qui est de l'origine non européenne, la Flandre (30-42%) se situait entre les deux autres régions. Un autre point de différence entre les régions concernait la situation de cohabitation des parents. A Bruxelles, moins de la moitié (36-54%) des parents des étudiants étaient encore ensemble. En Flandre (55-69%) et en Wallonie (59-70%), ce chiffre dépassait à chaque fois la moitié (voir tableau 1).

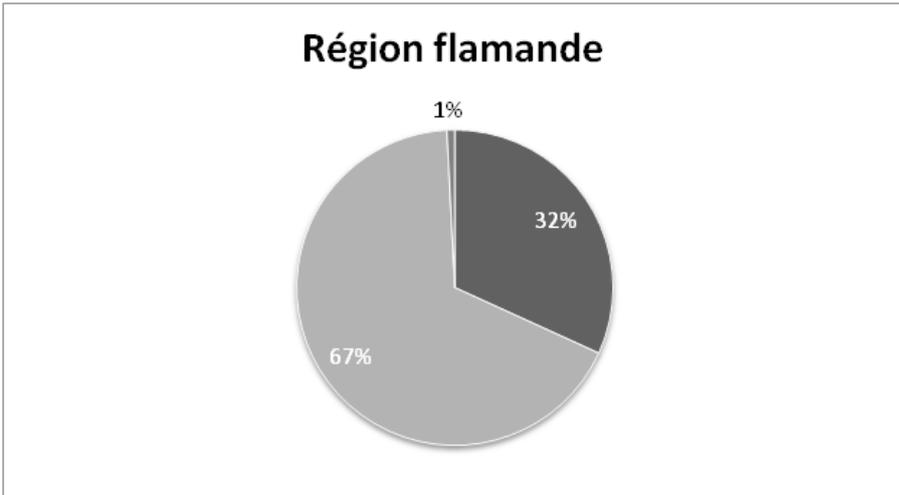
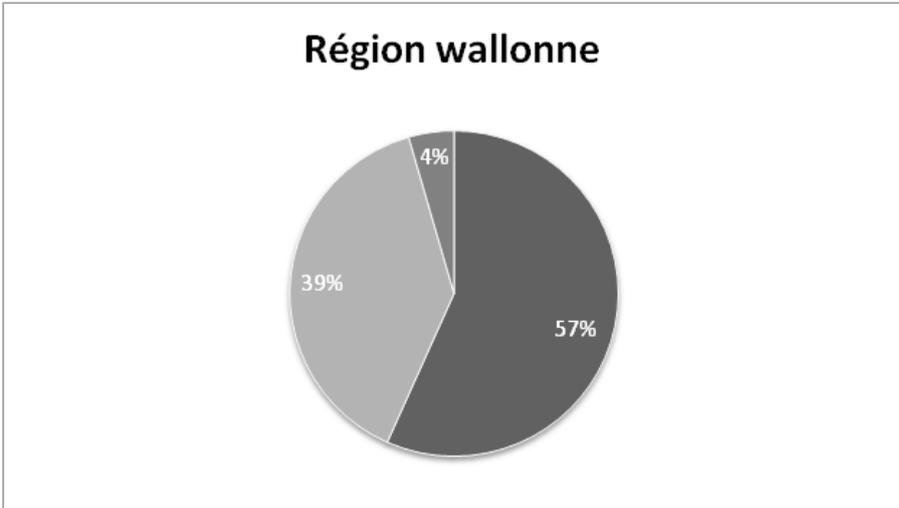
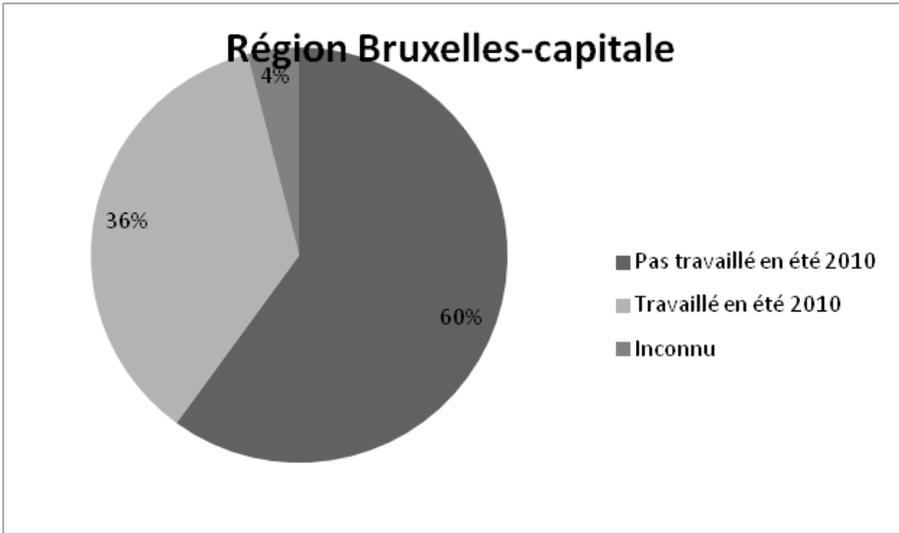
Quelques-unes des caractéristiques liées aux études permettent de distinguer entre les régions. Les étudiants de Flandre (58-65%) étaient plus souvent déjà titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire que les étudiants de Wallonie (45-55%), et dans ces deux régions, ils étaient plus nombreux à avoir un diplôme de fin d'études qu'à Bruxelles (26-45%). Nous constatons une tendance similaire dans les études suivies en mars 2010. En Flandre, une bonne moitié (55-63%) est dans l'enseignement supérieur. En Wallonie, c'était environ la moitié (44-54%), et à Bruxelles ce chiffre ne s'élevait qu'à un tiers (26-45%). Pour ce qui est des autres caractéristiques liées aux études, à savoir le début, la reprise ou la poursuite d'études, le choix d'études spécifiques et le statut d'étude, on ne note pas de différences significatives entre les régions (voir tableau 1).

Le soutien financier qu'offraient les CPAS dans les différentes régions à leurs étudiants en mars 2010 ne différait pas significativement pour ce qui est du type de soutien (RIS ou équivalent RIS, complémentaire ou complet), ni pour ce qui est de la prise en compte des revenus dans l'enquête de ressources. Par contre, il y a des différences significatives en matière de récupération. En Flandre, l'(équivalent) RIS était récupéré dans un dossier sur dix (5-13%) auprès des parents ou d'autres personnes. A Bruxelles (0-5%) et en Wallonie (1-6%), ce pourcentage était beaucoup plus faible. De plus, un soutien matériel complémentaire était fourni plus souvent à Bruxelles (11-35%) qu'en Flandre (4-11%). Ces deux différences entre Bruxelles et la Flandre ont sans doute un rapport avec une troisième différence. En Flandre, dans environ un dossier sur cinq (19-26%), on indiquait qu'il n'y avait pas de causes identifiables de pauvreté chez les parents des étudiants. A Bruxelles, c'était le cas environ deux fois moins souvent (10-18%). Là encore, la Wallonie (10-22%) se situait entre Bruxelles et la Flandre (voir tableau 1).

Il est apparu qu'il est bien plus évident pour les CPAS flamands d'entrer en contact avec le(s) parent(s) de l'étudiant que pour les CPAS wallons, qui étaient à leur tour plus nombreux à le faire que les CPAS bruxellois. En Flandre, cela arrivait dans un tiers (22-38%) des dossiers, en Wallonie dans un dossier sur dix (7-17%), et à Bruxelles presque jamais (0-2%). Une même tendance se profile en ce qui concerne la prise de contact avec l'établissement où l'étudiant suivait ses cours, mais pour chacune des régions, cela arrivait moins souvent que la prise de contact avec le(s) parent(s) (Flandre (11-16%), Wallonie (4-11%) et Bruxelles (0-1%)). Pour ce qui est de l'arrêt de l'accompagnement, il n'existait pas de différences significatives entre les régions pour notre échantillon (voir tableau 1).

Enfin, en Flandre, on mettait davantage qu'à Bruxelles l'accent sur la combinaison des études et du travail étudiant, la Wallonie se situant une fois encore dans une position intermédiaire. En mars 2010, en Flandre, un étudiant sur sept (10-18%) travaillait. A Bruxelles le pourcentage était très faible (0-8%), et en Wallonie ils étaient environ un sur dix (6-14%). La Flandre (62-73%) se distinguait aussi de Bruxelles (25-46%) et de la Wallonie (29-48%) par rapport au travail pendant les vacances. Les étudiants émargeant à l'aide sociale travaillent deux fois plus fréquemment pendant les vacances en Flandre que dans les deux autres régions (voir tableau 1 et annexe 5 – tableau 1).

Figure 1-3: Comparaison de la proportion d'étudiants qui avaient ou non un job d'étudiant pendant l'été 2010, par région



Source = sondage 2

Sur base des résultats présentés ci-dessus, nous pouvons affirmer que ce sont surtout la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale qui diffèrent entre elles. Pour la plupart des caractéristiques, la Wallonie occupe une position intermédiaire. Les premières différences se situaient surtout dans le profil des étudiants qui étaient accompagnés dans les différentes régions. En effet, il y avait plus d'étudiants dont les parents vivaient dans la pauvreté, et qui vivaient plus rarement ensemble, et plus d'étudiants suivant des études d'un niveau plus faible à Bruxelles qu'en Flandre. Pour ce qui est de la nationalité, c'étaient au contraire Bruxelles et la Wallonie qui différaient entre elles, avec plus d'étudiants d'origine étrangère à Bruxelles. Là, c'est la Flandre qui occupe une position intermédiaire. Il y avait également des différences en matière d'accompagnement, qui étaient liées ou non à des différences de profil (nous serons plus affirmatifs à ce sujet au chapitre 3 de cette partie). Il semblerait que dans les CPAS en Flandre, on met davantage qu'à Bruxelles l'accent sur les contacts avec l'étudiant et avec d'autres personnes qui sont importantes dans la vie de l'étudiant. De plus, les étudiants y combinaient plus fréquemment leurs études avec un job d'étudiant, et le RIS y était récupéré un peu plus fréquemment auprès des parents de l'étudiant. Nous tenons à souligner une fois encore que le fait d'habiter une certaine région est très rarement un facteur explicatif en soi. Il y a sans doute des facteurs démographiques, socio-économiques, budgétaires et politiques qui peuvent en partie expliquer les résultats pour chacune des caractéristiques examinées.

2.1.2. TAILLE DE LA COMMUNE

Les étudiants ne diffèrent pas entre eux uniquement par la région où ils sont accompagnés, mais le nombre d'habitants de la commune est également déterminant pour le profil des usagers et leur accompagnement par le CPAS. Un CPAS dans une grande ville a un public différent et a souvent une approche différente de l'accompagnement.

Tableau 2: Résumé des variables pour lesquelles les répondants de l'échantillon diffèrent entre eux ou non de manière significative, en fonction de la taille de la commune

Différence	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition géographique: étudie ou non dans la commune du CPAS, réside ou non dans la commune du CPAS - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: nationalité à la naissance, situation de cohabitation - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: études en mars 2010 - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: type de soutien matériel, examen de ressources ou non - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: contacts entre l'étudiant et le travailleur social, contacts entre l'établissement d'enseignement et le travailleur social, durée de l'accompagnement si toujours accompagné à l'été 2011 - TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant en mars 2010
Pas de différence	<ul style="list-style-type: none"> - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: sexe, année de naissance, nationalité en mars 2010, situation de cohabitation des parents, nombre d'enfants - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: diplôme le plus élevé obtenu, études en mars 2010 = début de nouvelles études ou reprise ou poursuite d'études antérieures, décision d'étudier, choix d'études spécifiques, statut d'étude actuel - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: soutien complémentaire ou non, récupération ou non, indice de pauvreté dans le chef des parents - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: PIIS, fréquence des contacts, contacts entre les parents de l'étudiant et le travailleur social, cessation ou non de l'accompagnement pendant les vacances 2011, durée de l'accompagnement si accompagnement terminé à l'été 2011 - TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant pendant les vacances 2010

Source = sondage 2

Comme nous l'avons expliqué dans la partie précédente de ce chapitre, nous avons divisé les communes belges en petites communes (moins de 15.000 habitants), grandes communes (15.000-50.000 habitants), villes (50.000-100.000 habitants) et grandes villes (plus de 100.000 habitants). Il paraît assez évident que les étudiants qui étaient accompagnés dans une (grande) ville étudiaient aussi plus souvent dans cette même ville (environ 60%) par rapport aux (petites) communes, où ce n'était le cas que pour un étudiant sur six (6-27%) environ. Il en va de même pour le fait d'avoir ou non sa résidence principale dans la commune où l'on est accompagné. Les étudiants qui sont accompagnés dans une (grande) ville habitent également presque tous (81-94%) dans cette ville. Dans les communes, ils n'étaient qu'entre la moitié et trois quarts (54-78%) (voir tableau 2).

De plus, les CPAS dans les (grandes) villes avaient affaire à des étudiants qui avaient un profil en partie différent de ceux des communes. Dans les (grandes) villes, environ la moitié (19-53% pour les grandes villes et 33-67% pour les autres villes) des jeunes qui bénéficiaient d'une allocation étaient d'origine belge. Dans les communes, ce chiffre oscillait entre 60 et 80 pour cent (64-77% pour les grandes communes et 74-84% pour les petites communes). Ce qui est en partie contre-intuitif, c'est que les étudiants dans les grandes villes (12-25%) étaient moins souvent isolés que dans les petites communes (28-40%) (les petites villes (15-37%) et les grandes communes (24-37%) se situaient entre les deux). Dans les petites communes (36-48%), moins de la moitié des étudiants vivaient chez leur(s) parent(s). Dans les villes, ils étaient une large majorité (villes 50-80% et grandes villes 57-81%) (voir tableau 2).

Seule une des variables d'étude différait en fonction de la taille de la commune. Seul un tiers des étudiants des petites communes (28-40%) suivait l'enseignement secondaire régulier. Dans les villes (42-59%) ou les grandes villes (50-62%), c'était la moitié, voire plus. Dans ces petites communes, une bonne moitié des étudiants (50-63%) fréquentaient l'enseignement supérieur, alors qu'ils n'étaient qu'environ 40 pour cent (35-48%) dans les grandes villes (les grandes communes et les petites villes se situaient entre ces deux valeurs) (voir tableau 2 et annexe 5 – tableau 2).

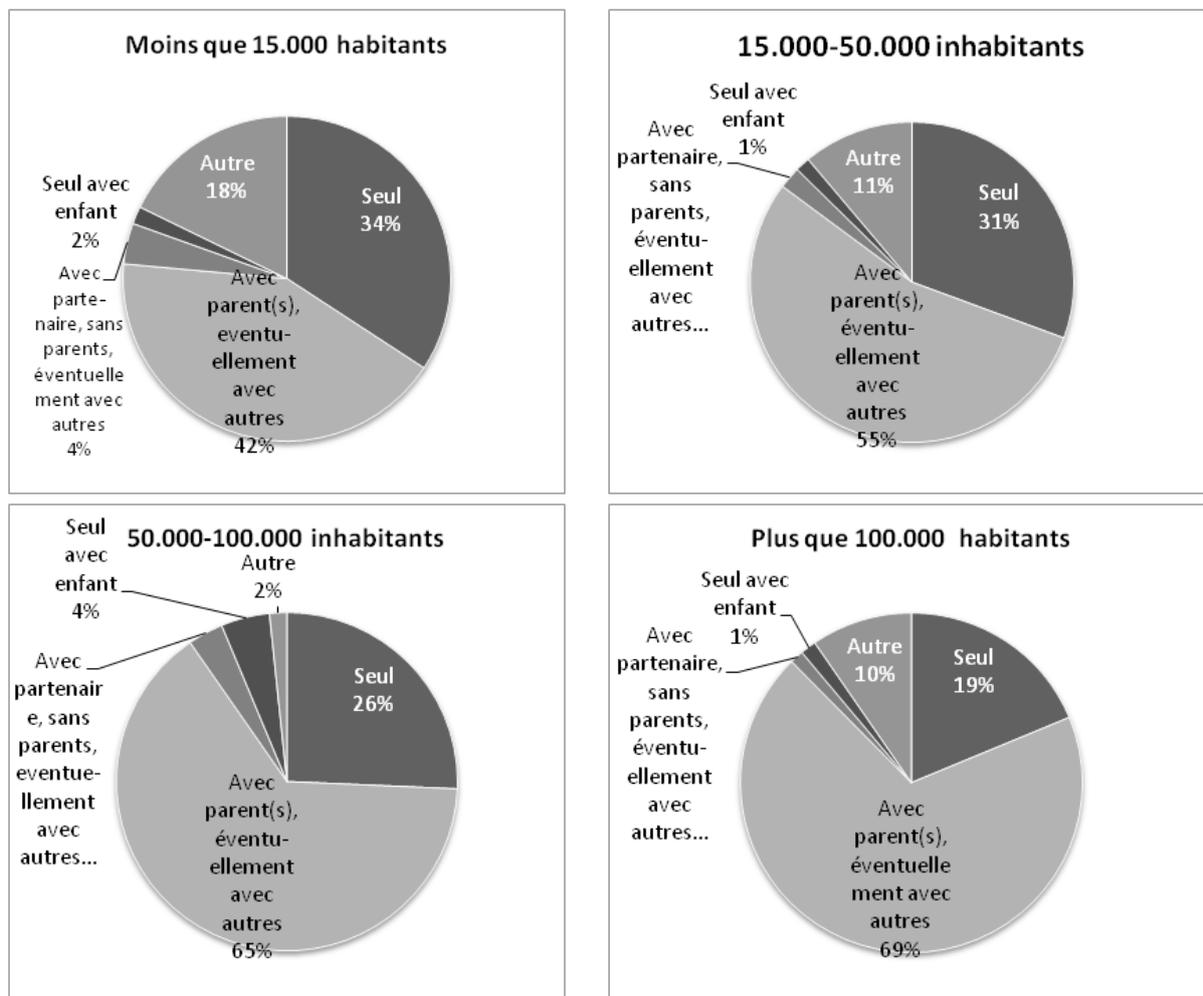
Il y avait une différence significative en fonction de la taille de la commune en ce qui concerne le type de soutien matériel (complémentaire ou complet, RIS ou équivalent RIS) que percevaient les étudiants. Ces différences sont cependant faibles et peu systématiques. Ce qui est frappant, par contre, c'est la différence entre les petites et les grandes villes en fonction de la prise en compte ou non des revenus dans un examen de ressources. Dans les grandes villes, les revenus étaient pris en compte dans la moitié des cas (42-65%). Dans les petites villes, ce n'était le cas que dans un quart des dossiers (9-42%). Il est assez frappant de constater qu'il n'y a pas de différences significatives en ce qui concerne les indices de problèmes financiers dans le chef des parents des étudiants en fonction de la taille de la commune (voir tableau 2).

Même si les étudiants qui étaient accompagnés dans les petites communes étudiaient plus souvent dans une autre commune que ceux qui étaient accompagnés dans les grandes communes et les villes (voir ci-dessus), les travailleurs sociaux des étudiants des petites communes avaient des contacts plus fréquents avec l'établissement où l'étudiant suivait ses cours, à savoir dans près d'un cas sur cinq (14-25%). Pour les autres communes et villes, cette proportion était négligeable (0-11%). Pour les autres caractéristiques qui avaient un rapport avec l'accompagnement par les CPAS, il n'y avait pas de différences significatives ou remarquables en fonction de la taille de la commune (voir tableau 2).

Enfin, une autre différence entre les villes moyennes et les grandes villes tient au fait que les étudiants des villes moyennes (11-22%) travaillaient plus fréquemment en mars 2010 que les

étudiants des grandes villes (1-9%). Les communes (5-15%) se situent entre les deux types de villes. Dans chacune des différentes tailles de communes, il s'agissait de toute façon d'une minorité. Pour ce qui est du travail pendant les vacances, par contre, il n'y a pas de différence en fonction de la taille de la commune (voir tableau 2).

Figure 4-7: Comparaison de la situation de cohabitation des étudiants en fonction de la taille de la commune



Source = sondage 2 + DGSIE

Quand on compare les étudiants entre eux sur base de la taille de la commune où ils étaient accompagnés, il s'avère que les différences s'agrandissent à mesure que la taille de la commune augmente. Ainsi, c'étaient le plus souvent les étudiants des grandes villes qui différaient de manière significative des étudiants des petites communes. Les deux autres types de commune se situaient entre les grandes villes et les petites communes. Certaines de ces différences sont cependant évidentes, comme le nombre plus important de jeunes d'origine immigrée qui sont accompagnés dans les villes par rapport aux communes. D'autres sont surprenantes, comme le fait que les étudiants vivent plus souvent seuls dans les communes, les contacts plus fréquents dans les communes que dans les villes entre les travailleurs sociaux et l'établissement où l'étudiant suivait ses cours, et la prise en compte moins fréquente des revenus dans l'enquête de ressources dans les petites communes. Le fait que les étudiants vivent plus souvent seuls dans les communes peut s'expliquer par le fait qu'ils suivent aussi plus fréquemment un enseignement supérieur. Comme

nous le verrons plus loin, les écoliers de l'enseignement secondaire sont typiquement des jeunes qui vivent encore chez leurs parents ou avec d'autres membres de la famille.

2.2. CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES

2.2.1. NATIONALITÉ À LA NAISSANCE

Dans notre échantillon, on constate relativement peu de différences dans le profil et l'accompagnement des étudiants en fonction de leur nationalité à la naissance. Les caractéristiques pour lesquelles les étudiants qui avaient une autre nationalité d'origine présentaient des différences étaient: le début ou non de nouvelles études ou la poursuite d'études antérieures, le type de soutien matériel dont ils bénéficiaient, la prise en compte ou non des moyens d'existence dans l'examen de ressources, et le travail pendant les vacances. Nous examinons ci-dessous chacune de ces caractéristiques.

Tableau 3: Résumé des variables pour lesquelles les répondants de l'échantillon diffèrent entre eux ou non de manière significative, en fonction de la nationalité à la naissance

Différence	- CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: études en mars 2010 = début de nouvelles études ou reprise ou poursuite d'études antérieures
	- SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: type de soutien matériel, examen de ressources ou non
	- TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant pendant les vacances 2010
Pas de différence	- CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: sexe, année de naissance, situation de cohabitation, situation de cohabitation des parents, nombre d'enfants
	- CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: diplôme le plus élevé obtenu, études en mars 2010, décision d'étudier, choix d'études spécifiques, statut d'étude actuel
	- SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: soutien complémentaire ou non, récupération ou non, indice de pauvreté dans le chef des parents
	- ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: PIIS, contacts entre l'étudiant et le travailleur social, fréquence des contacts, contacts entre les parents de l'étudiant et le travailleur social, contacts entre l'établissement d'enseignement et le travailleur social, cessation ou non de l'accompagnement pendant les vacances 2011
	- TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant en mars 2010

Source = sondage 2

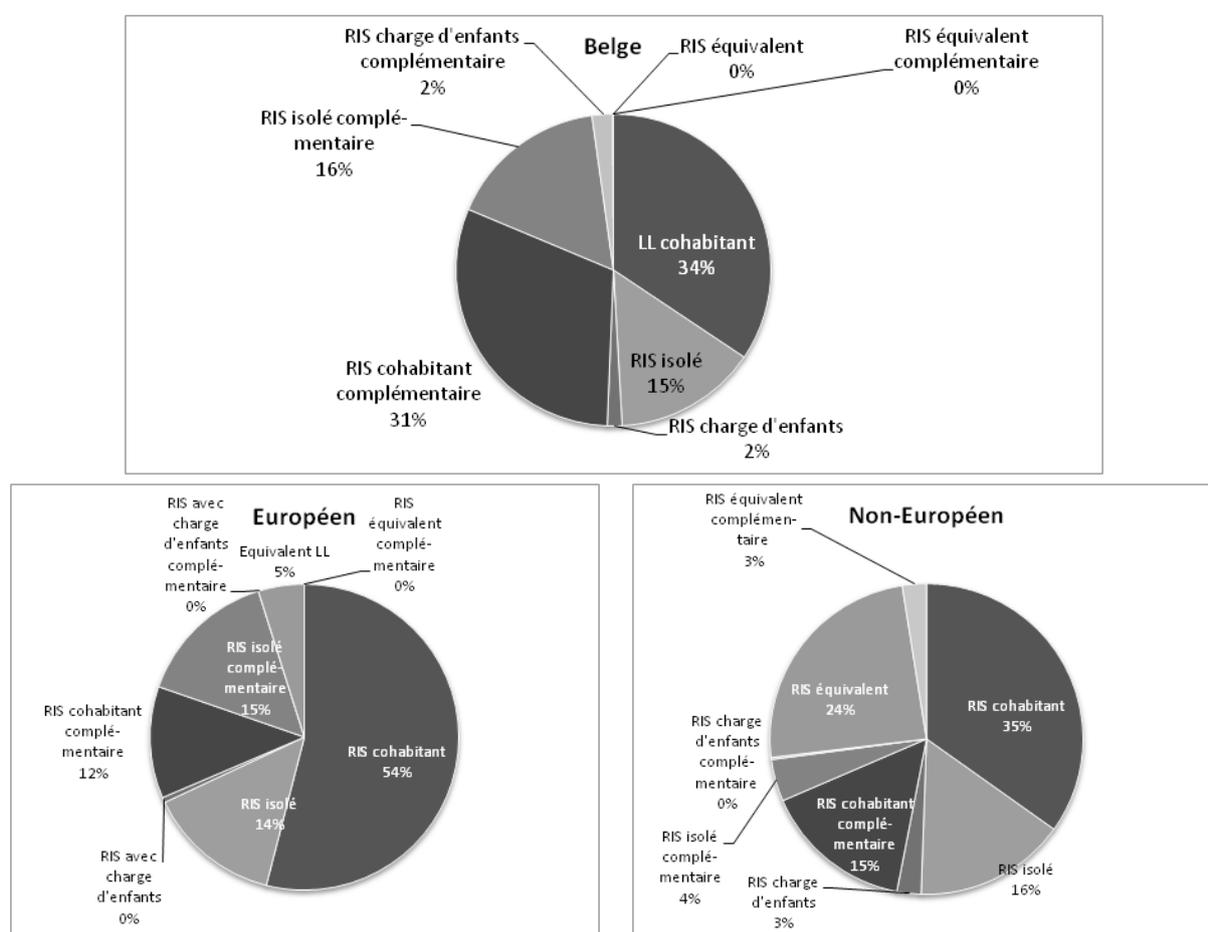
Les étudiants d'origine européenne (non belge) poursuivent des études antérieures un peu moins fréquemment que les jeunes Belges, à savoir respectivement environ la moitié et trois quarts (39-68% pour 68-84%). De même, ils reprennent un peu moins fréquemment des études antérieures. Cependant, ces pourcentages sont tellement faibles, et la différence est tellement minime, qu'elle est négligeable (0-1% pour 1-4%). Pour ce qui est du niveau des études, des études qui étaient suivies en mars 2010 et de la progression dans les études – contrairement à ce que l'on voit dans les statistiques de l'enseignement pour la population générale – on ne constate pas de différences en fonction de la nationalité (voir tableau 3).

Comme on pouvait s'y attendre, les étudiants d'origine non-européenne (17-36%) perçoivent plus fréquemment un équivalent RIS que les jeunes Belges (0%) ou Européens (0-10%), pour lesquels cette proportion est proche de zéro. De plus, les jeunes Belges (43-58%) perçoivent moins souvent un RIS complet que les étudiants d'origine européenne (60-87%) ou non européenne (71-84%). Plus spécifiquement, parmi les étudiants d'origine belge, les RIS complémentaires pour cohabitants étaient surreprésentés. Parmi les étudiants qui avaient une nationalité européenne à la naissance,

c'étaient les RIS complets pour cohabitants, et chez les jeunes originaires de pays non européens, c'étaient les équivalents RIS qui étaient surreprésentés. Une autre différence relative au soutien financier est le fait que chez les étudiants non européens, un examen de ressources a été effectué dans un tiers à la moitié des cas (34-50%), alors que chez les étudiants belges, ce chiffre oscillait autour des 70 pour cent (60-75%). Les jeunes d'origine européenne se situaient entre les deux (34-65%). Il n'est pas clair si, chez ces étudiants non européens, il y avait moins fréquemment des revenus qui pouvaient être pris en compte, ou s'il y avait plutôt plus fréquemment des raisons d'équité qui étaient invoquées pour ne pas prendre en compte des revenus existants (voir tableau 3).

Les étudiants d'origine non européenne qui étudiaient toujours en 2011 étaient plus nombreux, à savoir entre la moitié et trois quarts (50-73%), à ne pas avoir travaillé pendant les vacances de 2010 que leurs camarades belges, dont une grande majorité avait travaillé (50-64%). Les étudiants d'origine européenne (40-80%) se situaient là encore entre les deux autres groupes de nationalités (voir tableau 3).

Figure 8-10: Comparaison du type d'allocation en fonction de la nationalité à la naissance



Source = sondage 2

En ce qui concerne le profil et l'accompagnement, il y a relativement peu de différences entre les étudiants d'origine autochtone et allochtone. La différence la plus frappante concerne le type d'allocation qu'ils percevaient. Les jeunes Belges percevaient clairement plus souvent un RIS complémentaire cohabitant, les jeunes Européens un RIS complet cohabitant, et les jeunes non-Européens un équivalent RIS.

2.2.2. SITUATION DE COHABITATION DE L'ÉTUDIANT

Il y avait un nombre considérable de différences en fonction de la situation de cohabitation de l'étudiant. Nous distinguons les groupes suivants: isolé, avec parents (et éventuellement d'autres personnes), avec conjoint (et éventuellement d'autres personnes, mais pas les parents), seul avec enfant(s), ou d'autres situations de cohabitation. Certaines de ces différences sont évidentes, comme le fait d'avoir ou non des enfants et le type d'allocation financière. D'autres, au contraire, sont étonnantes.

Tableau 4: Résumé des variables pour lesquelles les répondants de l'échantillon diffèrent entre eux ou non de manière significative, en fonction de leur situation de cohabitation

Différence	<ul style="list-style-type: none"> - REPARTITION GEOGRAPHIQUE: étudie ou non dans la commune du CPAS, réside ou non dans la commune du CPAS - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: année de naissance, nationalité en mars 2010, situation de cohabitation des parents, nombre d'enfants - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: diplôme le plus élevé obtenu, études en mars 2010 - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: type de soutien matériel, examen de ressources ou non, indice de pauvreté dans le chef des parents
Pas de différence	<ul style="list-style-type: none"> - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: sexe, nationalité d'origine - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: études en mars 2010 = début de nouvelles études ou reprise ou poursuite d'études antérieures, décision d'étudier, choix d'études spécifiques, statut d'étude actuel - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: soutien complémentaire ou non, récupération ou non - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: PIIS, contacts entre l'étudiant et le travailleur social, fréquence des contacts, contacts entre les parents de l'étudiant et le travailleur social, contacts entre l'établissement d'enseignement et le travailleur social, cessation ou non de l'accompagnement pendant les vacances 2011 - TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant en mars 2010, job d'étudiant pendant les vacances 2010

Source = sondage 2

Un premier point de différence entre les types de ménages concerne leur répartition géographique, à savoir le fait d'étudier ou non dans la même commune que celle où est établi le CPAS. Environ la moitié (36-61%) des étudiants qui vivaient chez leurs parents étudiait dans la commune du CPAS. Pour les étudiants qui vivaient sans parents, sans conjoint et sans enfants, ce chiffre n'était que d'un sur cinq (13-35%). De plus, les étudiants qui vivaient seuls (34-51%) avaient moins souvent leur résidence principale dans la commune du CPAS que les étudiants qui vivaient avec leurs parents (92-96%), avec un enfant (62-100%) ou dans une autre situation (71-82%). Il semble s'agir ici d'étudiants qui vivaient en kot, mais qui étaient accompagnés par le CPAS de la commune de leurs parents (voir tableau 4).

La situation de cohabitation d'un étudiant était également différente en fonction de la nationalité en 2010. Les étudiants qui avaient un enfant (48-93%) étaient plus souvent non européens en mars 2010 que toutes les autres catégories de cohabitation (de 0 à 31%). Les jeunes qui cohabitaient de manière alternative (= ni avec les parents, ni avec un conjoint, ni avec un enfant) étaient presque toujours belges (87-96%). Parmi les jeunes qui vivaient avec leurs parents, seuls les trois quarts étaient belges (66-82%). Les étudiants qui vivaient seuls (76-88%) ou avec un conjoint (79-100%) se situaient entre ces deux groupes. Cependant, ces différences n'étaient plus significatives au niveau de la nationalité d'origine, ce qui peut signifier que les étudiants naturalisés s'adaptent aux Belges autochtones pour ce qui est du mode de cohabitation (voir tableau 4).

De plus, les étudiants vivant seuls (59-73%) étaient plus fréquemment titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires que les cohabitants (avec les parents (36-49%) ou avec un enfant (13-36%)) et que les jeunes qui cohabitaient de manière alternative (38-56%). Les chiffres qui précèdent nous permettent de conclure que les étudiants qui ont un enfant sont les moins nombreux à avoir déjà un diplôme du troisième degré de l'enseignement secondaire. Cela correspond également aux études qui étaient suivies en mars 2010. Parmi les isolés, une bonne moitié (59-74%) fréquentait l'enseignement secondaire. Pour la plupart des autres catégories (sauf les jeunes qui vivaient avec un conjoint), c'était moins fréquemment le cas. C'est chez les étudiants avec enfant(s) qu'on retrouve la plus faible proportion (11-35%) d'étudiants dans l'enseignement supérieur (voir tableau 4).

En ce qui concerne le soutien financier, il semble inutile de s'attarder sur le type de soutien, puisque celui-ci est largement dépendant de la situation de cohabitation. Pourtant, il est frappant de constater que dans notre sondage, environ un isolé sur cinq percevait tout de même un RIS cohabitant (qu'il soit complémentaire ou non). Ces isolés étaient sans doute en majorité des étudiants koteurs qui rentraient encore à la maison le week-end et qui étaient de ce fait considérés comme 'cohabitants'. Une autre constatation concernant le soutien financier a trait au fait que la (non-)récupération ne différait pas en fonction des situations de cohabitation. Cependant, le revenu trop faible des parents était pour la plupart des étudiants qui vivaient avec leurs parents (80-92%) une raison de ne pas récupérer le RIS. Chez les étudiants dans chacune des autres situations de cohabitation, cette raison n'était citée que dans un quart à la moitié des dossiers. La non-récupération en raison de revenus trop faibles était l'un des indicateurs que nous avons pris comme critère pour notre 'indice de pauvreté dans le chef du/des parent(s) de l'étudiant' (voir plus haut). Il va de soi par conséquent que pour presque tous les étudiants (86-95%) qui vivaient chez leur(s) parent(s), cet indice était établi. Cependant, on remarquera que le pourcentage 'indice de pauvreté dans le chef des parents' augmente également pour les autres catégories de cohabitation lorsqu'on ajoute l'autre indicateur (accompagnement (actuel ou passé) des parents par un CPAS). Chez environ 40 pour cent (21-61%) des autres catégories, on peut parler d'indices de pauvreté. Les raisons d'équité pour ne pas récupérer le RIS sont beaucoup plus souvent citées pour des étudiants qui cohabitaient avec un conjoint (19-71%) que pour toutes les autres catégories, où ce pourcentage est négligeable (0-13%) (voir tableau 4).

Même si les différences ne sont pas vraiment importantes, il s'avère que les CPAS entretenaient plus fréquemment des contacts avec l'établissement où l'étudiant suivait ses cours lorsque l'étudiant vivait seul (8-16%) ou dans une situation de cohabitation alternative (5-16%). Il est possible que cela soit dû au fait que les étudiants isolés fréquentent plus souvent l'enseignement supérieur (voir plus haut), et que les travailleurs sociaux entrent plus souvent en contact avec les écoles supérieures et les universités qu'avec les écoles de l'enseignement secondaire. Une autre explication possible serait que les étudiants isolés vivent plus souvent dans les grandes villes, où les contacts avec les établissements d'enseignement sont moins fréquents (voir plus haut). Pour ce qui est des contacts entre le travailleur social et l'étudiant ou le(s) parent(s) de l'étudiant, il n'y avait pas de différences significatives en fonction de la situation de cohabitation (voir tableau 4 et annexe 5 – tableau 4).

En ce qui concerne le fait d'avoir ou non un job d'étudiant, il n'y avait pas de différence significative entre les différentes formes de cohabitation.

Il s'avère que le mode de cohabitation des étudiants est surtout associé au type de soutien matériel qu'ils percevaient. Cela n'est pas étonnant en soi, puisque le montant de l'allocation est en partie

déterminé par le fait de vivre seul ou non et le fait d'avoir des enfants ou non. Les étudiants qui vivaient seuls et qui percevaient néanmoins une allocation 'cohabitant' (environ un isolé sur cinq) constituent un groupe intéressant. Il s'agit là sans doute d'étudiants koteurs qui rentrent à la maison le week-end. Une comparaison des deux modes de cohabitation les plus fréquents donne les constatations suivantes: les isolés vivaient plus fréquemment dans une autre commune que celle où ils étaient soutenus, ils fréquentaient plus souvent l'enseignement supérieur, leurs travailleurs sociaux entretenaient plus fréquemment des contacts avec l'établissement où ils suivaient leurs cours, et il était moins souvent question de pauvreté dans le chef de leurs parents. Cela dit, pour environ un isolé sur cinq (14-27%), aucune information n'était connue au sujet de la pauvreté dans le chef des parents. Même si ces parents étaient pauvres, le pourcentage des isolés reste inférieur à celui des cohabitants. Les aspects sur lesquels ces deux groupes ne différaient pas dans notre échantillon sont notamment la nationalité, les aspects relatifs au choix des études qu'ils suivaient en mars 2010, et le travail étudiant.

2.3. ETUDES EN MARS 2010

Les étudiants différaient fortement entre eux en fonction des études (enseignement secondaire régulier, enseignement aux adultes ou enseignement supérieur) qu'ils suivaient en mars 2010. Cependant, ces différences se limitaient au profil de l'étudiant, et ce tant sur le plan géographique que sur celui des caractéristiques personnelles ou liées aux études. Il y avait des différences supplémentaires concernant la cessation de l'accompagnement et le fait d'effectuer ou non un job d'étudiant pendant l'été 2010. Cependant, les étudiants ne différaient pas entre eux pour ce qui est du soutien dont ils bénéficiaient de la part du CPAS, tant sur le plan matériel que sur celui de l'accompagnement (voir tableau 5).

Tableau 5: Résumé des variables pour lesquelles les répondants de l'échantillon diffèrent entre eux ou non de manière significative, en fonction des études qu'ils suivaient en mars 2010

Différence	<ul style="list-style-type: none"> - REPARTITION GEOGRAPHIQUE: étudie ou non dans la commune du CPAS, réside ou non dans la commune du CPAS - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: sexe, année de naissance, nationalité en mars 2010, situation de cohabitation - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: diplôme le plus élevé obtenu, études en mars 2010 = début de nouvelles études ou reprise ou poursuite d'études antérieures, décision d'étudier, statut d'étude actuel - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: cessation ou non de l'accompagnement pendant les vacances 2011 - TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant pendant les vacances 2010
Pas de différence	<ul style="list-style-type: none"> - REPARTITION GEOGRAPHIQUE: région, nombre d'habitants de la commune, - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: nationalité d'origine, situation de cohabitation des parents, nombre d'enfants - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: choix d'études spécifiques - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: type de soutien matériel, soutien complémentaire ou non, examen de ressources ou non, récupération ou non, indice de pauvreté dans le chef des parents - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: PIIS, contacts entre l'étudiant et le travailleur social, fréquence des contacts, contacts entre les parents de l'étudiant et le travailleur social, contacts entre l'établissement d'enseignement et le travailleur social - TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant en mars 2010

Source = sondage 2

Les étudiants qui fréquentaient l'enseignement supérieur (15-37%), étudiaient moins souvent dans la même commune que celle du CPAS par rapport aux étudiants qui fréquentaient l'enseignement secondaire régulier (42-64%). Cela paraît évident, puisqu'il n'y a que quelques villes qui proposent un enseignement supérieur, et que les étudiants peuvent habiter partout dans le pays. Cependant, ceci est contredit par la constatation suivante: les étudiants de l'enseignement supérieur (62-74%) résidaient également moins fréquemment, par rapport aux étudiants de l'enseignement secondaire (83-93%), dans la commune du CPAS. Cela signifie sans doute qu'un certain nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur vivaient seuls ou en kot dans la commune où ils suivaient leurs études, mais qu'ils étaient accompagnés dans une autre commune. Cela pourrait influencer l'intensité (la fréquence) de l'accompagnement. Pourtant, nous ne constatons pas de différences à cet égard entre les deux types d'étudiants (voir tableau 5).

Au niveau des caractéristiques personnelles, nous constatons un certain nombre de différences plutôt évidentes. Les étudiants de l'enseignement supérieur (57-65%) étaient un peu plus souvent des femmes que les écoliers (42-56%). Les écoliers étaient plus jeunes que les étudiants. Il semblerait que l'âge charnière se situe autour de 20 ans. Dans les catégories d'âge inférieures (moins de 18 ans – 18 ou 19 ans), les écoliers étaient proportionnellement plus nombreux. Dans les catégories plus âgées (20 ou 21 ans – 22, 23 ou 24 ans – plus de 25 ans), c'étaient les étudiants les plus nombreux. Conformément aux résultats antérieurs concernant la combinaison entre la situation de cohabitation et les études suivies, il s'avère que les étudiants (30-42%) étaient beaucoup plus souvent isolés que les écoliers (11-19%). Ces étudiants vivaient moins fréquemment avec les deux parents ou avec un des deux parents. Par contre, les différences entre les deux groupes ne se situaient pas au niveau de la nationalité (à la naissance) ou dans le fait d'avoir ou non des enfants.

Bien entendu, le diplôme le plus élevé obtenu est un bon prédicteur des études qui sont suivies. Nous n'approfondissons pas ce sujet. Il est plus intéressant de se pencher sur la question du démarrage de nouvelles études ou de la reprise ou poursuite d'études antérieures. Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les études qu'ils suivaient en mars 2010 étaient de nouvelles études dans un quart à presque la moitié des cas (26-46%). Pour les écoliers, ce chiffre n'était que d'un sur dix (0-16%). Même pour les premiers, il s'agissait donc d'une minorité, ce qui signifie que la plupart des étudiants de l'enseignement secondaire font appel au CPAS dans le courant de leurs études, et non pas au début. La reprise d'études antérieures n'était pas clairement plus fréquente chez les écoliers que chez les étudiants, comme on aurait pourtant pu s'y attendre étant donné que le décrochage scolaire parmi les élèves de l'enseignement secondaire est un sujet fréquemment abordé et que l'on part souvent de l'idée que le soutien financier que propose le CPAS peut convaincre les jeunes d'obtenir tout de même leur diplôme de l'enseignement secondaire. Il est possible que les étudiants qui décident de reprendre des études avec le soutien du CPAS le fassent surtout dans le cadre de l'enseignement aux adultes. Comme nous l'avons vu plus haut, cependant, le pourcentage de personnes soutenues par le CPAS dans l'enseignement aux adultes est très faible (environ 3% de la population totale). Nous avons également demandé de qui venait généralement l'initiative de faire des études. Comme nous l'avons vu précédemment, c'était généralement l'étudiant lui-même qui prenait cette décision. Cependant, c'était un peu moins fréquemment le cas des écoliers dans l'enseignement aux adultes (38-85%) que celui des écoliers de l'enseignement régulier (89-99%). Pour les personnes de l'enseignement aux adultes, le choix s'était fait plus fréquemment que pour les écoliers de l'enseignement régulier en concertation entre l'élève et le travailleur social. Dans le groupe des écoliers de l'enseignement régulier, ce pourcentage était tout à fait négligeable (0-3%), tandis que pour les écoliers de l'enseignement aux adultes, il se situe quelque part entre quatre pour

cent et la moitié (4-53%) des étudiants (cf. grand intervalle de confiance en raison de l'échantillon réduit d'écoliers de l'enseignement aux adultes). Pour ces deux variables, les étudiants de l'enseignement supérieur se situent entre les deux groupes d'écoliers. De plus, seuls environ 40 pour cent (19-61%) des élèves de l'enseignement aux adultes étaient dans un parcours d'étude réussi (= diplôme de fin d'études obtenu ou toujours en train de suivre les mêmes études) à l'été 2011. Pour les élèves de l'enseignement régulier (80-93%) ou les étudiants de l'enseignement supérieur (82-91%), ce chiffre était plus que doublé. En ce qui concerne le fait d'avoir obtenu un diplôme, les étudiants de l'enseignement supérieur (19-27%) différaient également des élèves de l'enseignement secondaire régulier (35-51%). Seul un étudiant sur quatre avait obtenu son diplôme après plus d'un an, et une bonne moitié d'entre eux suivait toujours les mêmes études. Cela est logique, puisqu'un jeune entre 18 et 25 ans est généralement à la fin de ses études secondaires, et qu'un étudiant de l'enseignement supérieur est souvent au début de ses études à cet âge-là. C'est pourquoi il est important d'inclure aussi dans les 'réussites' les étudiants qui suivent toujours les mêmes études.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les étudiants ne différaient pas des écoliers en ce qui concerne le soutien dont ils bénéficiaient de la part du CPAS. Par exemple, la récupération se faisait à la même fréquence, ils bénéficiaient aussi fréquemment d'un soutien matériel supplémentaire, et les contacts entre le travailleur social et l'étudiant étaient aussi fréquents. Ce qu'il faut souligner, c'est que l'accompagnement par le CPAS des élèves de l'enseignement secondaire (21-37%) n'avait pas nécessairement été arrêté plus fréquemment que celui des étudiants de l'enseignement supérieur (16-26%). Puisque les écoliers avaient plus souvent déjà obtenu leur diplôme à l'été 2011, on pourrait s'attendre à ce que le soutien ait également cessé. Le fait qu'il n'en soit pas ainsi peut signifier qu'après l'obtention du diplôme de l'enseignement secondaire, l'écolier entame souvent encore d'autres études (ex. dans l'enseignement supérieur). Une autre possibilité est que les écoliers diplômés n'aient pas réussi à s'intégrer rapidement au marché du travail, et qu'ils aient donc continué à émarger au CPAS. Pour les jeunes adultes dans l'enseignement aux adultes, plus d'un an après le moment du sondage, l'accompagnement s'était déjà arrêté dans la moitié des cas (27-69%).

Le dernier constat porte sur le travail étudiant. Pour le mois de mars, il n'y avait pas de différences significatives entre les écoliers et les étudiants. Cependant, les étudiants travaillaient clairement plus fréquemment pendant les vacances, à savoir une bonne moitié d'entre eux (49-63%), comparé aux écoliers, qui n'étaient qu'un sur cinq (14-28%).

La plupart des constatations exposées ci-dessus sont cependant évidentes, comme les différences de profil entre les écoliers et les étudiants (sexe, âge, situation de cohabitation), le fait d'étudier et d'habiter ou non dans la commune du CPAS, ou le diplôme le plus élevé obtenu. Ce qui est remarquable, par contre, c'est que l'accompagnement des écoliers par le CPAS n'a pas été arrêté plus fréquemment que celui des étudiants. Cela peut signifier que les écoliers ont soit entamé de nouvelles études avec le soutien du CPAS, soit qu'ils ont du mal à trouver un emploi. Notre enquête ne nous permet pas de nous prononcer à ce sujet. Enfin, il s'est avéré que le travail de vacances était évident surtout pour les étudiants. Nous reviendrons plus loin dans cette partie (voir chapitre 3) sur la question de savoir si le type d'enseignement est un facteur qui explique directement le fait de travailler ou non pendant les vacances, ou si ce sont plutôt d'autres caractéristiques qui sont déterminantes à cet égard.

2.4. RIS OU ÉQUIVALENT RIS

Dans la partie trois, nous avons abordé, à partir de la banque de données PRIMA, un certain nombre de caractéristiques des étudiants bénéficiaires du RIS en mars 2010. Notre propre échantillon contient également des jeunes qui bénéficient d'un équivalent RIS. Nous examinons ici les caractéristiques pour lesquelles ces deux groupes diffèrent entre eux. Cette comparaison pourra peut-être expliquer certaines différences entre les résultats de la partie trois et ceux qui sont présentés dans le premier chapitre de la présente partie.

Tableau 6: Résumé des variables pour lesquelles les répondants de l'échantillon diffèrent entre eux ou non de manière significative, en fonction de la question de savoir s'ils percevaient un RIS ou un équivalent RIS

Différence	<ul style="list-style-type: none"> - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: sexe, nationalité d'origine, nationalité en mars 2010, situation de cohabitation - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: décision d'étudier - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: examen de ressources ou non - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: fréquence des contacts
Pas de différence	<ul style="list-style-type: none"> - TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant pendant les vacances 2010 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE: région, nombre d'habitants de la commune, étudie ou non dans la commune du CPAS, réside ou non dans la commune du CPAS - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: année de naissance, nombre d'enfants, situation de cohabitation des parents - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: diplôme le plus élevé obtenu, études en mars 2010, études en mars 2010 = début de nouvelles études ou reprise ou poursuite d'études antérieures, choix d'études spécifiques, statut d'étude à l'été 2011 - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: soutien complémentaire ou non, récupération ou non, indice de pauvreté dans le chef des parents - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: PIIS, contacts entre l'étudiant et le travailleur social, contacts entre les parents de l'étudiant et le travailleur social, contacts entre l'établissement d'enseignement et le travailleur social - TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant en mars 2010

Source = sondage 2

Il va de soi qu'il existe une différence entre les étudiants bénéficiaires d'un RIS et les étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS pour ce qui est de leur nationalité (d'origine). Parmi les jeunes qui perçoivent un RIS ordinaire, près de 90 pour cent (81-91%) étaient Belges en mars 2010. Seuls dix pour cent d'entre eux (5-16%) étaient non-Européens (voir figure 11). Parmi les bénéficiaires d'un équivalent RIS, cette proportion était exactement inverse: il n'y avait presque pas de Belges (0-2%), deux pour cent (0-5%) d'Européens et 97 pour cent (94-100%) de non-Européens (voir figure 12). Les chiffres relatifs aux bénéficiaires de RIS correspondent aux résultats présentés dans la partie trois (voir figure 11 à la partie 3)⁴⁶. Ce que notre enquête nous apprend également, c'est la nationalité des bénéficiaires de RIS à la naissance. Alors que près de 90 pour cent étaient Belges en 2010, seulement un peu plus de 60 pour cent (52-72%) étaient également Belges à la naissance. Près d'un tiers étaient non-Européens, et environ cinq pour cent étaient Européens (voir figure 13). Les jeunes qui percevaient un équivalent RIS avaient généralement la même nationalité à la naissance qu'en 2010 (voir figure 14). Une autre caractéristique personnelle pour laquelle les deux catégories différaient entre elles est le sexe. Les bénéficiaires de RIS étaient majoritairement des femmes (53-61%). Les bénéficiaires d'équivalent RIS, par contre, étaient en majorité des hommes (50-71%). Ceci explique

⁴⁶ Remarque: PRIMA (la banque de données de population utilisée dans la partie 3) fait une distinction entre les Belges –ressortissants de l'UE – ressortissants hors UE, qui diffère en partie de notre division entre Belges – Européens – non-Européens.

pourquoi notre échantillon total (55% de femmes) contient en proportion un peu moins de femmes que la banque de données de population (59%), qui ne contient que des bénéficiaires de RIS ordinaire.

Il n'existe pas de différences entre les jeunes qui touchent le RIS ou un équivalent RIS en ce qui concerne les caractéristiques liées aux études. Nous constatons que la concertation entre le jeune et le travailleur social concernant le fait d'entamer ou de poursuivre des études est un peu plus fréquente chez les bénéficiaires d'un équivalent (6-22%) que chez les bénéficiaires d'un RIS ordinaire (1-5%). Peut-être est-ce lié au fait que les jeunes de nationalité non belge trouvent plus difficilement leur chemin dans l'offre d'enseignement proposée en Belgique.

Pour le reste, il n'existe que peu de différences relatives au soutien financier dont ils bénéficient. Cependant, l'enquête de ressources était effectuée un peu moins fréquemment chez les étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS (7-41%) que chez les autres (53-69%). De plus, les parents des bénéficiaires d'équivalent RIS (58-82%) étaient ou avaient été plus fréquemment accompagnés eux-mêmes par un CPAS que les parents des bénéficiaires de RIS classique (38-51%). Cependant, cela n'entraîne pas d'augmentation des indices de pauvreté dans le chef des parents pour ce groupe. Cela est sans doute dû au fait que l'on voit apparaître un peu plus fréquemment chez les bénéficiaires de RIS classique le second indicateur d'indice de pauvreté, à savoir la 'non-récupération auprès des parents en raison de revenus trop faibles'. Cependant, cette différence n'était pas significative.

Enfin, les jeunes qui bénéficiaient d'un équivalent RIS ont travaillé moins fréquemment (4-36%) pendant les vacances 2010 que les jeunes qui percevaient un RIS ordinaire (42-57%).

Figure 11-12: Comparaison de la nationalité à la naissance des étudiants bénéficiaires d'un RIS et d'un équivalent RIS



Source = sondage 2

Figure 13-14: Comparaison de la nationalité en 2010 des étudiants bénéficiaires d'un RIS et d'un équivalent RIS



Source = sondage 2

Les étudiants bénéficiaires de RIS classique diffèrent donc surtout pour ce qui est de la nationalité (d'origine), du sexe et du travail pendant les vacances par rapport aux bénéficiaires d'équivalent RIS, qui comptent plus d'étrangers, plus d'hommes et plus de non-travailleurs. De plus, le revenu des bénéficiaires d'un équivalent RIS était récupéré moins fréquemment, et les parents de ceux-ci étaient ou avaient été plus souvent accompagnés eux-mêmes par un CPAS. Pour ce qui est de la concertation entre l'étudiant et le travailleur social au sujet de la décision de faire des études, elle était plus fréquente chez les bénéficiaires d'un équivalent RIS que chez ceux qui perçoivent un RIS ordinaire.

2.5. TRAVAIL ETUDIANT PENDANT LES VACANCES DE 2010

Si on tient compte uniquement de la question de savoir si les étudiants ont travaillé ou non pendant les vacances de 2010, il s'avère qu'il y a relativement peu de différences – du moins, qui soient mesurables sur notre échantillon. Il semble qu'il y ait surtout une corrélation avec les études qui étaient suivies pendant la durée de l'accompagnement par le CPAS.

Tableau 7: Résumé des variables pour lesquelles les répondants de l'échantillon diffèrent entre eux ou non de manière significative, en fonction de la question de savoir s'ils avaient un job d'étudiant pendant l'été 2010

Différence	<ul style="list-style-type: none"> - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: année de naissance - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: diplôme le plus élevé obtenu, études en mars 2010, études en mars 2010 = début de nouvelles études ou reprise ou poursuite d'études antérieures - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: examen de ressources ou non - TRAVAIL ETUDIANT: job d'étudiant en mars 2010
Pas de différence	<ul style="list-style-type: none"> - REPARTITION GEOGRAPHIQUE: région, nombre d'habitants de la commune, étudie ou non dans la commune du CPAS, réside ou non dans la commune du CPAS - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES: sexe, nationalité d'origine, nationalité en mars 2010, situation de cohabitation, nombre d'enfants, situation de cohabitation des parents - CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES: décision d'étudier, choix d'études spécifiques, statut d'étude à l'été 2011 - SOUTIEN FINANCIER PAR LE CPAS: type de soutien matériel, soutien complémentaire ou non, récupération ou non, indice de pauvreté dans le chef des parents - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CPAS: PIIS, contacts entre l'étudiant et le travailleur social, fréquence des contacts, contacts entre les parents de l'étudiant et le travailleur social, contacts entre l'établissement d'enseignement et le travailleur social

Source = sondage 2

Les étudiants qui ont travaillé pendant un mois (21-39%) ou plus (3-24%) au cours des vacances de 2010 avaient moins de chances que ceux qui n'ont pas travaillé au cours de cette période (39-64%) d'étudier dans la même commune que celle du CPAS qui les soutenait. Pour le reste, il n'y avait (presque) pas de différences entre ces deux groupes sur le plan de la répartition géographique.

Pour ce qui est des caractéristiques personnelles, les étudiants travailleurs et non-travailleurs différaient également peu entre eux. Cependant, il semble que la chance qu'ils travaillent augmentait avec l'âge de l'étudiant. Ce qui est remarquable par rapport à l'âge, c'est que les étudiants qui n'ont pas travaillé et qui n'ont pas touché leur RIS pendant un mois avaient le plus souvent (67-99%) 18 ou 19 ans, tandis que pour les autres étudiants (travailleurs ou non-travailleurs ayant perçu leur RIS sans interruption), moins de la moitié avait cet âge. Ces mêmes étudiants étaient moins souvent Belges en 2010 (41-70%) et un peu plus fréquemment des Européens (8-35%) que les autres.

En ce qui concerne les caractéristiques liées aux études, nous relevons les différences les plus marquées. Ainsi, la majorité (57-71%) des étudiants travailleurs étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire en mars 2010, alors que c'était beaucoup moins fréquemment le cas des non-travailleurs (36-49%). Logiquement, la majorité des étudiants qui ont effectué un travail de vacances fréquentait l'enseignement supérieur (57-71%) en mars 2010, alors qu'ils n'étaient qu'une petite moitié (35-49%) parmi les étudiants sans job de vacances.

Les étudiants percevaient un soutien financier similaire de la part du CPAS qui les accompagnait, indépendamment du travail qu'ils ont effectué ou non pendant les mois d'été. Cependant, pour une bonne moitié (61-73%) des étudiants travailleurs, un examen de ressources a été effectué, alors que ce n'était le cas que d'une petite moitié (38-57%) chez les étudiants qui n'ont pas travaillé.

Il s'avère que le travail de vacances est un bon prédicteur pour le travail durant l'année. Même s'ils restent en minorité, les jeunes qui avaient un job d'étudiant (8-19%) travaillaient également plus souvent pendant l'année que les jeunes sans job de vacances (1-4%).

Un certain nombre des différences constatées sont liées entre elles. Ainsi, les étudiants qui ont travaillé pendant l'été avaient plus de chances de fréquenter l'enseignement supérieur, d'être titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires, et d'être plus âgés que les autres. Le groupe des jeunes qui n'ont pas travaillé et qui n'ont pas touché leur RIS pendant les vacances est trop réduit dans notre échantillon pour constater de grandes différences par rapport à d'autres groupes. On peut cependant dire qu'ils avaient souvent 18 ou 19 ans et qu'il s'agissait un peu plus fréquemment d'Européens non belges que les autres étudiants. Enfin, il s'avère que les étudiants qui travaillent pendant l'année ne font pas relâche pendant les vacances. Au contraire, le fait de travailler pendant les vacances était plus fréquemment lié au fait de travailler pendant l'année que le fait de ne pas travailler pendant les mois d'été.

3. CARACTERISTIQUES QUI INFLUENT SUR LA PROGRESSION DANS LES ETUDES

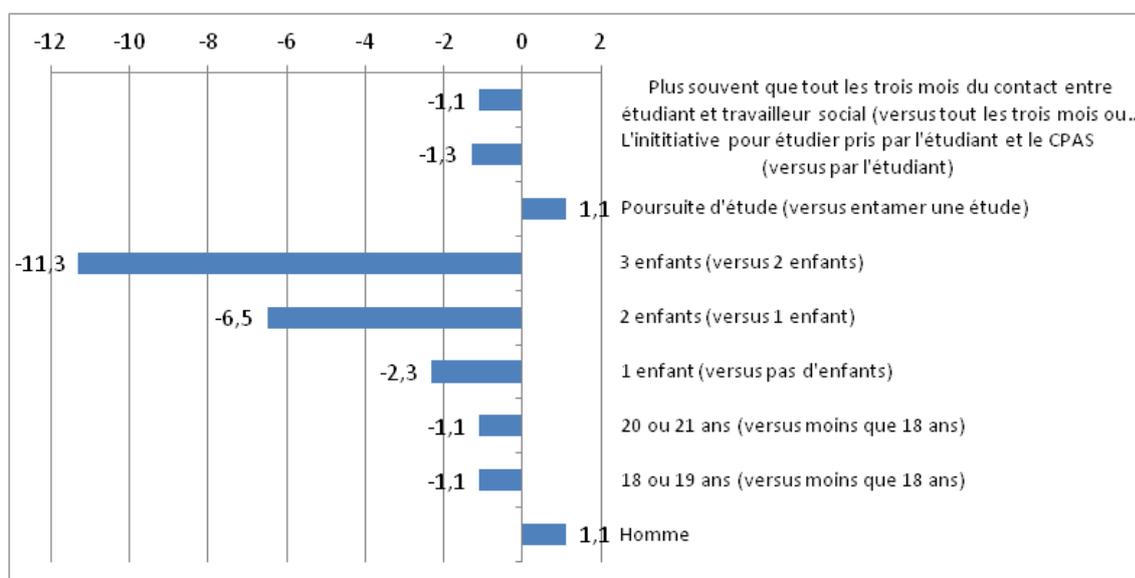
Pour terminer, nous examinons quelles sont les caractéristiques des étudiants ou de l'accompagnement dont ils bénéficient de la part des CPAS qui ont un impact sur leur progression dans les études. Nous faisons cela à partir d'une régression logistique multivariée. La régression logistique permet de vérifier l'influence d'un certain nombre de caractéristiques sur une autre caractéristique, à savoir la variable dépendante (la progression dans les études). Cette variable dépendante se compose de deux catégories, à savoir le 'parcours d'étude réussi' et le 'parcours d'étude non réussi', que nous appellerons ci-dessous 'réussite' et 'non-réussite'. Comme nous l'avons fait précédemment, nous faisons une distinction entre les étudiants qui sont dans un parcours d'étude réussi (= ceux qui ont obtenu leur diplôme de fin d'études ou qui continuent les mêmes études) et les étudiants qui sont dans un parcours d'étude moins réussi (= ceux qui ont arrêté leurs études ou qui ont entamé d'autres études). Afin de vérifier l'influence d'une caractéristique (par exemple la nationalité) sur la variable dépendante, toutes les autres caractéristiques sont maintenues constantes (Mortelmans, 2010). De plus amples explications sur la méthode que nous avons utilisée pour effectuer cette régression logistique se trouvent en annexe 5.

Le statut d'étude est évalué en été 2011, soit plus d'un an après le premier moment d'analyse (à savoir mars 2010). Nous rappelons que nous ne pouvons nous prononcer que sur la période située entre mars 2010 et l'été 2011. En principe, cette période n'est pas assez longue pour déterminer si un parcours est réussi ou non. Cependant, cela nous donne une indication. Nous examinons ci-dessous, à partir d'une régression logistique multivariée, quelles sont les caractéristiques qui ont un impact sur le statut d'étude – les autres caractéristiques étant maintenues constantes.

Il s'avère qu'un certain nombre de facteurs exercent une influence significative sur le parcours d'étude des jeunes. Cependant, une seule caractéristique a un impact substantiel, à savoir le nombre d'enfants qu'a un étudiant. Un étudiant qui a un enfant a deux fois moins de chances d'effectuer un parcours prometteur qu'un étudiant sans enfants. Cet effet négatif lié au fait d'avoir des enfants augmente encore avec le nombre d'enfants (voir figure 1). D'autres facteurs personnels qui augmentent ou diminuent les chances de réussite – toutes les autres caractéristiques étant maintenues constantes – sont: le sexe du jeune et l'âge du jeune. Les filles ont une chance légèrement supérieure de faire un parcours réussi que les garçons aux mêmes caractéristiques, et les mineurs d'âge ont une chance de réussite légèrement supérieure à celle des étudiants similaires qui sont plus âgés. Parmi les caractéristiques liées aux études, il s'avère que deux caractéristiques ont

une influence limitée. Les jeunes qui poursuivent des études antérieures ont un peu plus de chances de succès que les jeunes similaires qui ont entamé de nouvelles études. De plus, les jeunes qui ont décidé d'étudier suite à une concertation avec le travailleur social ont une chance de réussite légèrement moindre que les jeunes similaires qui ont pris cette initiative eux-mêmes, indépendamment du type d'études choisi. Enfin, les jeunes qui entretenaient des contacts avec leur travailleur social au moins une fois tous les trois mois avaient un peu moins de chances de réussite que les étudiants similaires qui étaient vus moins fréquemment. Cependant, on ne peut pas en déduire que les contacts réguliers constituent une cause d'échec. Il est sans doute plus juste de dire que les jeunes qui éprouvent des difficultés dans les études (et dans d'autres domaines de la vie) sont suivis de plus près par leur travailleur social. Cependant, ce résultat peut confirmer l'hypothèse selon laquelle les jeunes qui connaissent une bonne progression dans les études ne sont pas suivis de manière intensive. Ce suivi limité peut être le résultat d'une combinaison de manque de temps et d'une certaine confiance de la part du travailleur social dans l'issue favorable des études (voir figure 1 et Annexe 5 – tableau 1).

Figure 1: La chance de réussite dans le parcours d'étude des étudiants bénéficiaires d'un (équivalent) RIS pour la période mars 2010-été 2011



A gauche de l'axe: moins de chances d'un parcours réussi

A droite de l'axe: plus de chances d'un parcours réussi

n = 673

Source = sondage 2

En guise de conclusion, on peut dire que la progression réussie dans les études dépend surtout du fait d'avoir ou non des enfants. Le fait d'avoir des enfants a une répercussion négative sur les chances de réussir un parcours d'étude. Une autre caractéristique significative qui a un impact sur la progression dans les études est l'âge, avec davantage de chances de succès pour les mineurs d'âge. Il est possible que les mineurs – qui n'ont en principe pas droit à un RIS – ne soient accompagnés par un CPAS que lorsqu'on est certain que les possibilités de progression de ce jeune sont optimales. De plus, il s'avère que la concertation concernant la décision d'entamer ou de reprendre des études n'a pas d'effet positif sur la progression. Les étudiants qui décident eux-mêmes de faire des études progressent mieux. Il est possible que ces étudiants soient plus motivés que leurs camarades qui s'engagent dans les études suite à une concertation. De même, un étudiant qui poursuit ses études a

plus de chances de faire un parcours réussi qu'un étudiant similaire qui entame de nouvelles études. Cela signifie en outre que le type d'études (secondaires ou supérieures), les caractéristiques liées au domicile ou les choix en matière d'accompagnement financier par le CPAS n'ont pas d'influence significative sur la progression dans les études.

4. REFUS OU CESSATION DU RIS OU DE L'EQUIVALENT RIS

Jusqu'à présent, nous avons abordé uniquement les dossiers de jeunes qui percevaient un RIS ou un équivalent RIS en tant qu'étudiants en mars 2010. Cependant, nous disposons également de 31 dossiers qui ont été refusés ou clôturés en mars 2010. Dans 11 cas, il s'agissait d'une cessation, et dans 20 cas d'un refus. Etant donné que cet échantillon est trop limité, nous ne pouvons pas effectuer d'analyse quantitative à ce sujet. Nous nous limitons à donner ci-dessous, de manière descriptive, les principales raisons de refus ou de cessation. Cependant, pour neuf des dossiers de refus et un dossier clôturé, aucune raison n'a été fournie.

En ce qui concerne les refus, c'est le fait d'avoir des moyens d'existence suffisants qui a été cité le plus souvent comme raison. Dans un cas, la raison citée était que le CPAS en question n'était pas compétent. Dans un autre cas, la raison de refus invoquée était le fait que le jeune n'avait pas droit à une allocation d'attente par sa propre faute, parce qu'il avait arrêté ses études dans l'enseignement secondaire. Cependant, ce dernier argument s'accompagnait du fait que les parents avaient des moyens d'existence suffisants.

Les raisons de cessation sont plus diverses. Là aussi, l'augmentation des moyens d'existence était la raison la plus fréquente. Autres raisons, invoquées chacune dans un seul cas: rétablissement des relations avec les parents, séjour temporaire à l'étranger, fausses déclarations, manque de coopération, et troisième échec scolaire sans qu'on puisse trouver des raisons d'équité.

Ces résultats indiquent que les étudiants qui sont refusés ou à qui l'on arrête de verser l'(équivalent) RIS ne remplissent sans doute généralement pas les conditions concernant les moyens d'existence insuffisants.

CONCLUSION

En été 2011, environ 249 CPAS ont participé à notre sondage dans lequel nous leur demandions de remplir les données de 5, 10 ou 20 dossiers – en fonction de la taille de leur commune – d'étudiants qui étaient accompagnés par eux en mars 2010 ou qui avaient été refusés au cours de ce même mois. 1110 questionnaires ont été remplis. L'échantillon qui a ainsi été obtenu est influencé par deux mécanismes de sélection. Premièrement, tous les CPAS n'ont pas participé à l'étude, et deuxièmement, tous les dossiers des CPAS ayant participé n'ont pas été inclus. Nous avons corrigé pour ces deux mécanismes de sélection lors de l'analyse des données, en utilisant d'une part une pondération de probabilité, et d'autre part une pondération de non-réponse. Nous pouvons par conséquent conclure que les résultats présentés sont représentatifs de la population des étudiants bénéficiaires d'une allocation d'aide sociale en Belgique en mars 2010.

Nous reprenons ci-dessous un résumé des résultats qui ont été développés plus amplement dans cette partie. Les variables ont été classées en fonction des thèmes suivants: répartition géographique, caractéristiques personnelles, caractéristiques liées aux études, soutien financier et accompagnement par les CPAS, et travail étudiant.

En mars 2010, ce sont les CPAS wallons qui soutenaient la majorité des étudiants bénéficiaires d'un (équivalent) RIS. Il y avait certaines différences relatives aux caractéristiques des étudiants et à l'accompagnement dont ils bénéficiaient dans les différentes régions. La Région flamande différait fortement de la Région de Bruxelles-Capitale, avec à Bruxelles davantage d'étudiants dont les parents étaient pauvres, ceux-ci vivant moins souvent encore ensemble, et davantage d'étudiants suivant des études de niveau inférieur. En Flandre, il semble d'ailleurs y avoir plus de latitude pour entretenir des contacts avec l'étudiant et avec d'autres personnes qui sont importantes dans la vie de celui-ci. De plus, les étudiants combinaient plus souvent leurs études avec un job d'étudiant, et le RIS était récupéré un peu plus souvent auprès de leurs parents. Pour ce qui est de la nationalité, les personnes émergeant à l'aide sociale en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne différaient le plus entre elles, avec davantage d'étudiants d'origine étrangère en Région bruxelloise.

Pour le reste, ce sont surtout les grandes villes (de plus de 100.000 habitants) qui soutenaient souvent les étudiants. De plus, les caractéristiques des étudiants différaient plus fortement à mesure que la taille de la commune augmentait. Certaines de ces différences sont plutôt évidentes, comme le plus grand nombre de jeunes d'origine immigrée qui sont accompagnés dans les villes par rapport aux communes. D'autres sont plus surprenantes, comme par exemple: le fait que les étudiants vivent plus souvent seuls dans les communes, la fréquence plus élevée de contacts entre les travailleurs sociaux et l'établissement que fréquentait l'étudiant dans les communes que dans les villes, et le fait que les revenus soient moins fréquemment pris en compte dans un examen de ressources dans les petites communes.

Comme l'indique la forte proportion d'étudiants dans les grandes villes, moins de la moitié des usagers était concentrée dans les villes qui ont un établissement d'enseignement supérieur. Dans le même ordre d'idées, plus de la moitié des étudiants n'étudiaient pas dans la commune du CPAS où ils étaient accompagnés. Cependant, près de 80 pour cent des étudiants avaient leur résidence principale dans cette même commune. Cela signifie que le plan de répartition⁴⁷ introduit par le biais de la loi DIS, qui modifiait la commune compétente pour les étudiants, n'a produit un effet que pour maximum 20 pour cent de la population.

Une analyse des caractéristiques personnelles des étudiants révèle que les jeunes sont un peu plus souvent des femmes que des hommes, que le groupe le plus important est celui des 18-19 ans, et qu'environ 15 pour cent des étudiants se situent en dehors des limites d'âges prévues par la loi (18-25 ans). Ce dernier chiffre est différent de l'analyse que nous avons faite à la partie 3 sur base des données de la banque de population. Cela s'explique par le fait que notre échantillon contient également des bénéficiaires d'équivalent RIS, et qu'il s'agit d'une allocation qui est également attribuée à des jeunes mineurs d'âge. De plus, notre échantillon contient un certain nombre d'étudiants qui ont plus de 25 ans et qui ne sont (donc) pas obligés de signer un PIIS. Ils ne se

⁴⁷ La circulaire 'Etudiants et droit au revenu d'intégration' (2004) stipulait que les étudiants doivent s'inscrire là où ils sont domiciliés, et que c'est cette commune qui demeure compétente pendant toute la durée des études (voir partie 2).

retrouvent donc pas dans la banque de données de population, qui est basée sur des inscriptions d'étudiants avec un PIIS 'en matière d'études de plein exercice'.

Pour ce qui est de la nationalité, il y a une grande différence entre la nationalité à la naissance de l'étudiant et sa nationalité en mars 2010. En mars, trois quarts des étudiants étaient Belges, tandis qu'à la naissance ils n'étaient qu'une bonne moitié. Le second groupe après les Belges était celui des non-Européens, avec 35% de non-Européens à la naissance. Là aussi, il y a une grande différence entre notre échantillon et les données de population PRIMA. Une fois encore, cela tient au fait que notre échantillon inclut les bénéficiaires d'équivalent RIS, qui sont souvent des étrangers. Pour ce qui est du profil et de l'accompagnement, il existe relativement peu de différences entre les étudiants d'origine autochtone et allochtone. La différence la plus flagrante concerne le type d'allocation qu'ils percevaient. Les jeunes Belges percevaient clairement plus fréquemment un RIS complémentaire cohabitant, les jeunes Européens un RIS complet cohabitant, et les jeunes non-Européens un équivalent RIS.

La plupart des étudiants (plus de la moitié) bénéficiant d'un (équivalent) RIS en Belgique vivaient chez leurs parents (et éventuellement d'autres personnes). Un quart d'entre eux vivaient seuls, et seul un petit nombre d'entre eux vivaient avec un conjoint (sans parents) ou seuls avec leur(s) enfant(s). Le mode de cohabitation des étudiants s'avère – logiquement – être surtout associé au type de soutien matériel qu'ils perçoivent. Les étudiants isolés et qui percevaient néanmoins une allocation 'cohabitant' constituent une groupe remarquable. Il s'agit sans doute d'étudiants koteurs qui rentrent à la maison le week-end. Les isolés vivaient plus fréquemment que les cohabitants dans une autre commune que celle où ils étaient soutenus, ils fréquentaient plus souvent l'enseignement supérieur, leurs travailleurs sociaux entretenaient plus fréquemment des contacts avec l'établissement où ils suivaient leurs cours, et il était moins souvent question de pauvreté dans le chef de leurs parents. Les aspects sur lesquels ces deux groupes ne différaient pas, dans notre échantillon, sont notamment la nationalité, les aspects relatifs au choix des études qu'ils suivaient en mars 2010, et le travail étudiant.

Il s'est avéré que la moitié des étudiants étaient titulaires d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire. Cela explique également pourquoi environ la moitié des étudiants fréquentait l'enseignement supérieur au cours du même mois. Ils avaient décidé eux-mêmes de faire ces études supérieures dans plus de 90 pour cent des cas. Seul un faible pourcentage des individus avait entamé des études (spécifiques) après concertation avec un travailleur social. La plupart des différences de profil entre les écoliers et les étudiants sont évidentes, comme les différences de profil (sexe, âge, situation de cohabitation), le fait d'étudier et d'habiter ou non dans la commune du CPAS, ou le diplôme le plus élevé obtenu. La durée d'accompagnement plus longue pour les étudiants, ou le fait qu'ils soient plus nombreux à ne pas avoir obtenu leur diplôme de fin d'études ne sont pas surprenants non plus. Ce qui est remarquable, par contre, c'est que l'accompagnement des écoliers par le CPAS n'a pas été arrêté plus fréquemment que celui des étudiants. Cela peut signifier que les écoliers ont soit entamé de nouvelles études avec le soutien du CPAS, soit qu'ils ont du mal à trouver un emploi. Enfin, il s'est avéré que le travail de vacances était évident surtout pour les étudiants.

Sur base des conditions que nous avons créées, nous avons pu conclure qu'environ 80 pour cent des jeunes se trouvaient dans un parcours d'étude réussi plus d'un an après le moment de sondage (mars 2010). Cela signifie qu'ils avaient terminé leurs études avec succès ou qu'ils poursuivaient

toujours les mêmes études. Environ dix pour cent des étudiants avaient arrêté leurs études, et 4 pour cent avaient entamé d'autres études. Nous avons considéré ces deux derniers parcours comme moins réussis. Au moyen d'une régression logistique, nous avons examiné quels sont les facteurs qui ont la plus forte influence sur la progression dans les études. Il s'avère que le fait de ne pas avoir d'enfants est le facteur le plus déterminant pour les chances d'effectuer un parcours d'étude réussi. Tous les autres facteurs avaient une influence plutôt limitée. Ainsi, il s'est avéré que les jeunes mineurs d'âge progressaient mieux que les étudiants qui sont un peu plus âgés. De plus, la concertation sur le fait d'entamer ou de reprendre ou non des études n'aurait pas d'effet positif sur la progression. Les étudiants qui décident eux-mêmes de faire des études progressent mieux. De même, un étudiant qui poursuit ses études a plus de chances de faire un parcours réussi qu'un étudiant qui a entamé de nouvelles études.

Conformément aux résultats au sujet de la situation de cohabitation des étudiants, la grande majorité d'entre eux percevait un RIS cohabitant, et le second groupe par l'importance percevait un RIS isolé. Dix pour cent des jeunes de notre échantillon touchaient un équivalent RIS. Les différences entre les jeunes bénéficiaires de RIS et ceux qui touchaient un équivalent RIS se situent au niveau de la nationalité (d'origine), du sexe et de l'intensité de travail pendant les vacances, avec davantage d'étrangers, de garçons et de non-travailleurs chez les bénéficiaires d'un équivalent RIS. De plus, la récupération était moins fréquente chez les bénéficiaires d'un équivalent, et leurs parents étaient ou avaient été plus fréquemment accompagnés eux-mêmes par un CPAS.

Il était rare qu'un soutien matériel supplémentaire soit proposé aux étudiants. Un examen de ressources, en soi obligatoire dans chaque dossier du CPAS, n'avait été effectué 'que' dans une bonne moitié des dossiers. On remarquera à cet égard que pour les étudiants qui vivent à la maison, les éventuels revenus ou allocations des parents n'ont été pris en compte que dans la moitié des cas, ce qui peut indiquer l'absence de tout revenu ou une exonération de l'examen de ressources par le CPAS en question. De plus, la fréquence à laquelle le RIS est récupéré (auprès des parents) est très faible, à savoir moins de six pour cent. C'est généralement 'le revenu trop faible des parents' qui était donné comme raison pour ne pas effectuer de récupération auprès de ceux-ci. Cela peut correspondre à la constatation du fait qu'environ trois quarts des parents d'étudiants sont (ou ont été) probablement confrontés à une problématique de pauvreté. Nous avons pris pour indicateurs à ce sujet: 'la non-récupération en raison de revenus trop faibles' et 'les parents ont été accompagnés eux-mêmes par un CPAS'.

Conformément aux dispositions légales concernant les étudiants et le droit au revenu d'intégration, un PIIS (Projet individualisé d'Intégration sociale) a été conclu pour la quasi-totalité de la population des étudiants dans notre étude. De plus, il s'avère qu'aucun des étudiants bénéficiaires de RIS âgés entre 18 et 25 ans n'avait pas de PIIS. Par conséquent, l'absence de PIIS était généralement liée à la perception d'un équivalent RIS (pour lequel le PIIS n'est pas obligatoire) ou au fait de se situer en dehors des limites d'âge légalement définies. Plus de la moitié de ces PIIS étaient des PIIS standard, ce qui signifie que ce contrat est identique pour (presque) tous les étudiants. Cela signifie sans doute que le PIIS était principalement utilisé au début des contacts entre l'étudiant et le CPAS, et seulement dans un petit nombre de cas comme un instrument d'accompagnement qui peut être modifié au fil de la durée de l'accompagnement. Le soutien financier s'accompagnait donc presque toujours d'un PIIS. Il en va de même pour les rencontres en face à face entre l'étudiant et le travailleur social. Seul un petit pourcentage des travailleurs sociaux n'ont pas vu l'utilisateur au cours de l'année académique 2009-2010. Deux tiers des étudiants ont été vus tous les trois mois par un

travailleur social. Dans 13 pour cent des dossiers, il y avait des contacts entre le CPAS et les parents, et dans sept pour cent également entre le travailleur social et l'établissement où l'étudiant suit ses cours.

Pour terminer, nous avons établi des statistiques du travail étudiant au mois de mars 2010 et pendant les vacances de 2010. Relativement peu de jeunes (à savoir 20% au maximum) ont travaillé pendant l'année. Pendant les vacances, la proportion des travailleurs était un peu plus élevée, mais elle ne dépasse pas une petite moitié. Plus la ville du CPAS était grande, plus la chance était forte que l'étudiant effectue un job de vacances. A l'inverse, il y avait moins de chances que les bénéficiaires d'un (équivalent) RIS dans une commune effectuent un travail de vacances. De plus, la nationalité était déterminante. Les non-Européens travaillaient moins pendant les vacances que les Belges, sauf s'ils étaient devenus Belges dans l'intervalle, auquel cas ils travaillaient plus fréquemment que les jeunes qui étaient Belges à la naissance. Les étudiants travailleraient également plus fréquemment que les élèves. Enfin, il s'avère que lorsqu'un CPAS s'est montré plutôt directif dans le choix des études, l'étudiant travaille également plus fréquemment que lorsque c'est le jeune lui-même qui a choisi ses études. Le contraire est vrai lorsque l'étudiant et le CPAS ont choisi les études ensemble. Environ six pour cent des étudiants n'ont pas travaillé pendant les vacances et n'ont pas perçu leur RIS pendant un mois. Ce groupe de jeunes est trop peu nombreux dans notre échantillon pour trouver de grandes différences par rapport aux autres groupes. Cependant, il s'avère qu'ils avaient souvent 18 ou 19 ans et qu'ils étaient un peu plus fréquemment des Européens non belges que les autres étudiants.

Le résumé ci-dessus du sous-projet quantitatif au sein de cette recherche nous offre un bon aperçu des caractéristiques des étudiants bénéficiaires d'une allocation et de l'accompagnement dont ils bénéficient de la part des CPAS. Ces résultats servent de base à l'étude qualitative, dont le dispositif et les résultats sont présentés dans la partie suivante.

ANNEXE 1: QUESTIONNAIRE DU SONDAGE 1

Nombre d'étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS

1. Combien d'étudiants percevaient en mars 2010 un équivalent RIS de la part de votre CPAS ?
...
2. Dans quelle région votre CPAS est-il situé ? (Bruxelles– Wallonie – Flandre)
3. Votre CPAS est situé dans la province de (choix entre différentes provinces)
4. Le numéro INS de votre CPAS est le (choix entre différentes communes)

ANNEXE 2: QUESTIONNAIRE DU SONDAGE 2

Madame, monsieur,

Le Centre de Politique Sociale de l'Université d'Anvers mène, à la demande du SPP Intégration Sociale, une enquête sur **les étudiants qui se sont vu octroyer ou refuser un revenu d'intégration ou une aide sociale équivalente en Belgique**. Cette enquête intervient en raison du fait que les étudiants constituent un groupe de plus en plus important parmi les usagers des CPAS, un groupe sur lequel nous disposons de peu d'informations, surtout pour ce qui a trait aux études (au niveau d'études) des étudiants. L'enquête proposée ci-après a pour objectif de combler cette lacune.

Il vous faudra environ **un quart d'heure** pour remplir une enquête (consignes détaillées ci-après).

L'enquête sera clôturée **le 31 août 2011**.

Les résultats de cette étude seront publiés au mois de novembre. Le SPP Intégration Sociale vous en tiendra informé(e).

Avec nos remerciements.

Professeur Bea Cantillon (Directeur du Centre de Politique Sociale - Université d'Anvers)

Marjolijn De Wilde (Chercheur du Centre de Politique Sociale - Université d'Anvers)

Contact: Pour toute question, merci de vous adresser à Marjolijn De Wilde (Marjolijn.DeWilde@ua.ac.be ou 03/265.53.86 – non joignable du 28 juillet au 15 août)

Quels dossiers ?

Par le biais de cette enquête, nous souhaitons déterminer les traits caractéristiques des étudiants qui se sont vu octroyer ou refuser un revenu d'intégration ou une aide sociale équivalente en Belgique. Pour parvenir à dresser ce tableau, nous faisons appel à vous en vous demandant de nous communiquer **les informations individuelles issues de vos dossiers pour chaque étudiant**. Ces informations vous sont demandées, selon la taille de votre commune, pour 5, 10 ou 20 étudiants (voir consignes ci-après).

Afin d'opérer votre sélection, nous vous indiquons ci-dessous les profils d'étudiants qui nous intéressent:

- Usagers CPAS qui, à titre d'étudiants, bénéficiaient d'un **revenu d'intégration (complet ou partiel) en mars 2010** ;
- Usagers CPAS qui, à titre d'étudiants, bénéficiaient d'une **aide sociale équivalente (complète ou partielle) en mars 2010** ;

- **Refus** - prononcés **en mars 2010** – d'étudiants qui avaient fait une demande d'aide financière.

Nous avons choisi le mois de mars 2010, souhaitant également suivre la progression éventuelle de l'étudiant.

Si **aucun usager** de votre CPAS ne satisfaisait à ces critères en mars 2010, il ne vous faudra compléter que la première page de ce questionnaire (question 1-2). Vous serez ensuite redirigé(e) vers la page de conclusion.

Combien de dossiers ?

Selon la taille de votre commune, nous souhaitons vous demander d'introduire le nombre de dossiers suivants:

- Pour les CPAS de **Bruxelles, Charleroi et Liège**: les dossiers de 20 usagers

- Pour les CPAS établis dans des **communes de plus de 15 000 habitants**: les dossiers de 10 usagers (ou moins si moins de 10 usagers répondent aux critères susmentionnés)

- Pour les CPAS établis dans des **communes de moins de 15 000 habitants**: les dossiers de 5 usagers (ou moins si moins de 5 usagers répondent aux critères susmentionnés)

Pour sélectionner ces individus, il vous faudra tirer des échantillons aléatoires. (Une méthode d'échantillonnage vous est proposée ci-après).

Méthode d'échantillonnage

Proposition de méthode d'échantillonnage: classez les étudiants par ordre alphabétique de leur nom de famille. Sélectionnez un étudiant tous les vingt étudiants, jusqu'à ce que vous disposiez du nombre d'étudiants souhaité. Une fois arrivé(e) en fin de liste, reprenez la liste au début.

Si vous choisissez d'appliquer une autre méthode d'échantillonnage, merci de nous indiquer laquelle dans la partie réservée aux remarques en fin d'enquête (question 35).

Attention: une nouvelle enquête doit être remplie pour chaque nouveau dossier. Veuillez vous munir des dossiers individuels des étudiants lorsque vous remplissez l'enquête.

Il vous faudra prévoir environ **un quart d'heure** pour remplir chaque enquête.

Contact

Pour toute question éventuelle, veuillez vous adresser à Marjolijn De Wilde (Centre de Politique Sociale - Université d'Anvers): Marjolijn.DeWilde@ua.ac.be ou 03/265.53.85 (non joignable du 28 juillet au 15 août)

1.) Dans quelle région votre CPAS est-il établi ?

() Région de Bruxelles-Capitale

() Région Wallonne

) Dans quelle province votre CPAS est-il établi ?

() Brabant Wallon

- Hainaut
- Liège
- Luxembourg
- Namur

) Quel est le numéro INS de votre CPAS ?

2.) L'un des usagers de votre CPAS satisfaisait-il, en mars 2010, aux critères mentionnés en introduction ? (= l'étudiant a bénéficié ou s'est vu refusé un revenu d'intégration (complet ou partiel) ou une aide sociale équivalente (complète ou partielle) ?

- Oui
- Non

Dans les questions suivantes, nous nous informons sur les données personnelles des usagers.

3.) L'étudiant est

- Un homme
- Une femme

4.) L'étudiant est né

- Avant à 1980
- En 1980
- En 1981
- En 1982
- En 1983
- En 1984
- En 1985
- En 1986
- En 1987
- En 1988
- En 1989
- En 1990
- En 1991
- En 1992
- En 1993
- En 1994
- En 1995
- Après 1995

5.) Nationalité de l'étudiant à sa naissance

- Belge
- Européenne
- Non européenne
- Nationalité non connue

6.) Nationalité de l'étudiant en mars 2010

- Belge
- Européenne
- Non européenne
- Nationalité non connue

7.) En mars 2010, l'étudiant était un étudiant Erasmus.

- Oui, un étudiant belge séjournant à l'étranger
- Oui, un étudiant étranger séjournant en Belgique
- Non

8.) En mars 2010, l'étudiant faisait ses études dans un établissement situé dans la même ville ou commune que votre CPAS.

- Oui
- Non

9.) En mars 2010, l'étudiant avait établi sa résidence principale dans la même ville ou commune que votre CPAS.

- Oui
- Non

10.) En mars 2010, l'étudiant vivait avec

(plusieurs réponses possibles)

- Personne
- Partenaire
- Père
- Mère
- Enfant(s)
- Autre
- Non connu

11.) Les parents de l'étudiant vivaient-ils ensemble en mars 2010?

Oui

Non

Donnée non connue

12.) Combien d'enfants l'étudiant avait-il en mars 2010?

13.) L'étudiant a introduit sa première demande auprès de votre CPAS le ...

(Peut-être n'était-il pas encore étudiant à l'époque.)

(Si la date exacte n'est pas connue: indiquez le 1er jour du mois)

14.) Le dossier de l'étudiant a été clôturé par votre CPAS le ...

(A remplir uniquement si le dossier est déjà clôturé.)

(Si la date exacte n'est pas connue: indiquez le 1er jour du mois)

15.) L'un des parents de l'étudiant est-il ou a-t-il déjà été usager auprès de votre CPAS ou d'un autre CPAS ?

Oui

Non

Donnée non connue

16.) Le dossier consulté actuellement pour compléter ces informations renvoie:

Au dossier d'un usager qui bénéficiait, à titre d'étudiant, d'un revenu d'intégration (complet ou partiel) ou d'une aide sociale équivalente (complète ou partielle) en mars 2010.

Au refus – décidé en mars 2010 – d'un étudiant qui avait fait une demande de revenu d'intégration ou d'aide sociale équivalente.

17.) L'étudiant bénéficiait en mars 2010 d'un(e)

Revenu d'intégration complet de catégorie A

Revenu d'intégration complet de catégorie B

Revenu d'intégration complet de catégorie E

Revenu d'intégration partiel de catégorie A

Revenu d'intégration partiel de catégorie B

Revenu d'intégration partiel de catégorie E

Aide sociale équivalente complète

Aide sociale équivalente partielle

18.) Quels revenus ont été pris en considération en mars 2010 pour établir les ressources à partir desquelles le (droit au) revenu d'intégration ou (le droit à) l'aide sociale équivalente a été calculé(e) pour l'étudiant?

(plusieurs réponses possibles)

- Aucun
- Bourse d'études
- Job d'étudiant de l'étudiant
- Revenu professionnel du/de la partenaire
- Allocation sociale du/de la partenaire
- Revenu professionnel du père
- Allocation sociale du père
- Revenu professionnel de la mère
- Allocation sociale de la mère
- Allocations familiales
- Epargne de l'étudiant
- Interventions du service social de l'établissement scolaire dans lequel l'étudiant fait ses études
- Autre

19.) Le montant du revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente a ensuite été récupéré auprès

- De personne
- De l'étudiant lui-même
- Des parents de l'étudiant
- Du père de l'étudiant
- De la mère de l'étudiant
- Autre

21.) Si le montant n'a pas été récupéré auprès des parents, c'est parce que

- Le revenu des parents était trop bas
- Un conflit opposait l'étudiant à ses parents
- L'étudiant n'avait plus de contact avec ses parents
- Raisons d'équité
- Autre motif
- Donnée non connue

22.) De quelle aide financière l'étudiant a-t-il bénéficié en mars 2010 ?

- Aucune
- Allocation loyer

- Allocation de chauffage et/ou d'énergie
- Subvention générale
- Indemnités de mutuelle
- Frais médicaux
- Frais de scolarité
- Prime d'installation
- Remboursement des frais de transport
- Autre

) Indiquez, pour chaque type d'aide complémentaire mentionné, le montant octroyé en mars 2010, et indiquez si l'aide a été octroyée une seule fois ou à plusieurs reprises.

23.) L'aide du CPAS est (en partie) la conséquence du paiement tardif d'une bourse d'études et sera récupérée (en partie) lors du paiement final.

- Oui
- Non

24.) En mars 2010, le diplôme le plus important décroché par l'étudiant était:

- Pas de diplôme
- Enseignement primaire
- Enseignement secondaire du premier degré
- Enseignement spécialisé
- Enseignement secondaire professionnel à temps partiel ou formation d'apprentissage pour les classes moyennes
- Enseignement secondaire professionnel du deuxième ou troisième degré
- Enseignement secondaire technique ou artistique du deuxième ou troisième degré
- Enseignement secondaire général du deuxième ou troisième degré
- Bachelor professionnel
- Bachelor académique dans une haute école
- Bachelor académique à l'université
- Master dans une haute école
- Master à l'université
- Enseignement universitaire – licence, titre d'ingénieur, doctorat en médecine

25.) Les études suivies par l'étudiant en mars 2010 renvoyaient

- Au démarrage de nouvelles études
- A la reprise d'études antérieures
- A la poursuite d'études antérieures
- Autre

26.) L'étudiant a démarré, repris ou poursuivi ses études à la demande de

Faites votre choix parmi les options suivantes

- L'étudiant a choisi lui-même de faire des études
- Le choix de faire des études est intervenu après concertation entre l'étudiant et le CPAS
- Le CPAS a eu le dernier mot quant à la poursuite, le démarrage ou la reprise des études
- Données non connues
- Autre

27.) Le choix spécifique d'études s'est opéré à la demande de

Faites votre choix parmi les options suivantes

- L'étudiant a choisi lui-même les études qu'il voulait suivre
- Le choix d'études a été déterminé en concertation entre l'étudiant et le CPAS
- Le CPAS a eu le dernier mot au niveau du choix d'études
- Autre
- Données non connues

28.) Formation suivie par l'étudiant en mars 2010:

- Enseignement secondaire
- Formations de jour (promotion sociale) débouchant sur un titre correspondant de l'enseignement de plein exercice
- Enseignement supérieur
- Autre

) L'étudiant suivait plus particulièrement:

- Enseignement secondaire du premier degré
- Enseignement spécialisé
- Enseignement secondaire professionnel à temps partiel ou formation d'apprentissage pour les classes moyennes
- Enseignement secondaire professionnel du deuxième ou troisième degré
- Enseignement technique ou artistique du deuxième ou troisième degré
- Enseignement secondaire général du deuxième ou troisième degré
- Autre

) L'étudiant suivait plus particulièrement:

- Enseignement secondaire professionnel
- Enseignement secondaire technique
- Enseignement secondaire général

Autre

29.) L'étudiant a obtenu, entre mars 2010 et aujourd'hui, un certificat ou diplôme relatif aux études susmentionnées:

Donnée non connue

Oui

Non, l'étudiant poursuit toujours les mêmes études

Non, l'étudiant a interrompu ses études

Non, l'étudiant fait d'autres études

Non, pour d'autres motifs

30.) En mars 2010, l'étudiant travaillait.

Donnée non connue

Oui, plus que le week-end seulement

Oui, le week-end

Non, mais le mois de mars n'est pas représentatif du reste de l'année scolaire

Non

31.) L'étudiant a travaillé pendant les vacances d'été 2010.

Oui, pendant plus d'un mois

Oui, pendant un mois

Oui, pendant moins d'un mois

Non, mais le revenu d'intégration ou l'aide sociale équivalente ne lui a temporairement pas été versé(e)

Non

Donnée non connue

32.) Le mois de mars 2010 a été marqué par

Une rencontre entre l'étudiant et un(e) assistant(e) social(e) de votre CPAS

Un contact entre les parents (ou l'un des parents) de l'étudiant et un(e) assistant(e) social(e) de votre CPAS

Un contact entre un(e) employée(e) de l'école ou de l'établissement dans lequel l'étudiant fait ses études et un(e) assistant(e) social(e) de votre CPAS

Rien de tout cela

Donnée non connue

32.) L'assistant(e) social(e) a rencontré, envoyé un e-mail ou téléphoné à l'étudiant durant l'année universitaire 2009-2010 (septembre-juin) environ

- () une fois par semaine (ou plus)
- () une fois par mois
- () tous les trois mois
- () tous les six mois
- () une fois durant toute la période
- () donnée non connue

33.) L'étudiant bénéficiait-il d'un PIIS en mars 2010?

(Par « PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale) standardisé », nous entendons que votre CPAS a appliqué le même PIIS pour tous les étudiants)

- () Non
- () Oui, un PIIS standardisé pour étudiants
- () Oui, un PIIS standardisé pour étudiants, avec une marge d'individualisation limitée
- () Oui, un PIIS pour étudiants entièrement individualisé
- () Autre

34.) Indiquez ci-dessous les motifs de refus de l'étudiant?

35.) Si, après avoir rempli votre/vos enquête(s), vous souhaitez encore nous transmettre des remarques, questions ou explications complémentaires éventuelles, merci de le faire ci-dessous:

Nous vous remercions vivement d'avoir rempli (plusieurs fois) notre enquête ! Les informations recueillies sont essentielles dans le cadre de notre étude.

Utilisez le lien suivant pour compléter d'autres dossiers:
<http://www.surveygizmo.com/s3/573758/Etudiants-et-CPAS>

De plus amples informations sur cette étude peuvent être obtenues auprès de Marjolijn De Wilde à l'Université d'Anvers (Marjolijn.DeWilde@ua.ac.be - 03/265.53.86 – non joignable du 28 juillet au 15 août).

Les résultats de cette étude seront selon toute attente publiés à l'automne de cette année. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informé(e).

Meilleures salutations et merci encore !

Professeuse Bea Cantillon et Marjolijn De Wilde (Université d'Anvers – Centre de politique sociale)

1. PRELEVEMENT DE L'ÉCHANTILLON

Cette méthode de prélèvement d'échantillon – tel qu'elle a été esquissée sous 'dispositif' – résulte en une différence de probabilité qu'un individu soit inclus dans l'échantillon en fonction du CPAS auquel appartient l'individu. Cela signifie que nous avons travaillé avec un échantillon stratifié, avec les CPAS comme strates et avec différents ratios de sélection par strate. En effet, le nombre d'étudiants qui ont été sélectionnés par CPAS n'est pas proportionnel, mais une limite supérieure a été définie pour le nombre de dossiers d'étudiants en fonction de la taille de la commune. De plus, il y a eu une forte non-réponse de la part des CPAS, ce qui peut entraîner un biais dans les résultats. Nous présentons ci-dessous le calcul de la pondération (*weightdef*) que nous avons utilisé dans notre étude afin de corriger pour les erreurs de sélection et de non-réponse.

2. PONDÉRATION DE PROBABILITÉ

Les données obtenues par le biais du sondage 2 (informations de dossier individuelles) ne sont pas des données de population. En effet, nous avons demandé à certains CPAS de prélever un échantillon au sein de la population des étudiants qu'ils accompagnaient en mars 2010 ou qu'ils avaient refusés au cours de ce mois (voir 'dispositif du volet quantitatif du projet de recherche'). C'est pourquoi la pondération est nécessaire. Pondérer signifie que dans le calcul des résultats, nous donnons à certains dossiers un poids plus important qu'à d'autres. C'est par exemple le cas pour les dossiers en provenance de grandes villes, étant donné que ceux-ci avaient une chance plus faible d'être inclus dans l'échantillon que dans les petites communes. Nous avons calculé une pondération de probabilité qui corrige pour la chance qu'un CPAS choisisse le dossier d'un étudiant au sein de sa population d'étudiants (Groves, Fowler, Couper, *et al.*, 2009 ; Heeringa, West, Berglund, 2010). Nous avons calculé trois pondérations:

- Tout d'abord, nous avons comparé le nombre de questionnaires remplis avec le nombre de dossiers d'étudiants en mars 2010 selon PRIMA.
 $Pweight\ 1 = a/b$, avec $a = \text{étudiants_allocataires_par_commune_selon_prima}$ et $b = \text{nombre_de_questionnaires_remplis_par_commune}$
- Le problème du raisonnement qui sous-tend 'pweight 1' est que PRIMA ne contient pas les étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS, alors que notre étude les prend en compte. C'est pourquoi nous avons ajouté, pour le calcul d'une deuxième pondération, le nombre de dossiers d'équivalent RIS par CPAS selon le premier sondage (voir 'dispositif du volet quantitatif du projet de recherche') au nombre de dossiers d'étudiants selon PRIMA, et nous avons comparé cette somme au nombre de questionnaires remplis par CPAS.
 $Pweight2 = (a+c)/b$ avec $c = \text{étudiants_bénéficiaires_d'un_équivalent_RIS_par_commune_selon_sondage}$
- Le problème du raisonnement qui sous-tend 'pweight 2' est que le questionnaire qui portait sur le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS n'a pas été, à notre avis, rempli de manière adéquate. Pour 147 CPAS, le nombre d'étudiants bénéficiant d'un équivalent RIS (cf. sondage 1) serait égal ou supérieur à celui des étudiants percevant un RIS classique (cf. données PRIMA). Ceci nous paraît peu probable. Si on considère le total des bénéficiaires de

RIS et le total des bénéficiaires d'équivalent RIS (cf. chiffres du SPP IS), il s'avère que le nombre de bénéficiaires d'un équivalent RIS n'est égal ou supérieur à celui des bénéficiaires du RIS classique que dans 19 communes. Si on ne considère pas les totaux, mais les bénéficiaires de RIS et d'équivalents de moins de 25 ans, il s'avère que ce sont 28 communes qui ont un nombre égal ou supérieur de jeunes bénéficiaires d'un équivalent RIS par rapport aux RIS classiques. Cependant, nous ne voyons aucune raison qui expliquerait le fait que cette proportion soit à ce point biaisée pour ce qui est des étudiants. C'est pourquoi nous avons, pour obtenir une dernière pondération, ajouté le nombre de dossiers selon PRIMA au nombre de dossiers d'équivalent RIS selon le premier sondage, sauf lorsqu'il y avait d'après ce sondage plus ou autant d'étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS que d'étudiants bénéficiaires d'un RIS classique. Ensuite, nous avons soustrait le nombre de bénéficiaires du RIS du nombre de bénéficiaires d'un équivalent RIS d'après le sondage, et nous avons additionné le chiffre obtenu au nombre de bénéficiaires de RIS selon PRIMA.

Cela nous a donné la formule suivante:

$$Pweight3 = (a+c)/b \text{ si } c < a$$

$$Pweight3 = (a+d)/b \text{ si } c \geq a \text{ avec } d=c-a \Rightarrow weight3 = c/b \text{ si } c \geq a$$

C'est pweight3 qui emporte notre préférence, même s'il existe sans doute effectivement des communes où le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un équivalent RIS est égal ou supérieur à celui des étudiants bénéficiant d'un RIS classique. C'est pourquoi nous avons introduit une dernière correction. Nous avons assimilé pweight 3 à pweight 2 pour les CPAS qui avaient en mars 2010, d'après les chiffres généraux de l'aide sociale (cf. chiffres du SPP IS), des nombres totaux de bénéficiaires d'un équivalent RIS égaux ou supérieurs aux nombres totaux de bénéficiaires du RIS, et pour les CPAS qui avaient, d'après les chiffres généraux de l'aide sociale, autant ou plus de jeunes (-25 ans) bénéficiaires d'un équivalent RIS que d'un RIS classique.

Pweight 3 se situe entre 1 (tous les dossiers de cette commune sont inclus dans l'échantillon) et 160 (chaque dossier inclus dans le sondage compte pour 160 dossiers dans la même commune). La moyenne est de 7,5.

3. PONDERATION POUR LA NON-REPONSE

Environ la moitié des CPAS qui avaient des usagers bénéficiaires de RIS en mars 2010 (voir 'taux de réponse') ont participé au sondage. Nous disposons donc, après la pondération présentée en annexe 3, pour les dossiers 'RIS'⁴⁸, de données issues de 6872 dossiers. Comme il y avait en mars 2010, selon la banque de données PRIMA (voir partie 3), 11.245 étudiants qui bénéficiaient du RIS, il nous manque les données de 4473 étudiants bénéficiaires de RIS à cause de la non-réponse d'un certain nombre de CPAS. Environ 40 pour cent des dossiers sont donc restés hors champ après la pondération de probabilité. Afin de corriger pour cela, nous avons cherché des groupes de CPAS qui présentent des caractéristiques similaires, en supposant que leurs dossiers d'étudiants sont également similaires. Nous avons comparé les CPAS entre eux sur base de cinq caractéristiques, à savoir la région, la taille de la population de la commune, la proportion de jeunes dans la commune, la proportion de bénéficiaires de RIS dans la commune et le fait qu'il y ait ou non un établissement d'enseignement supérieur sur le territoire de la commune. Dans le tableau ci-dessous, nous

⁴⁸ Nous ne pouvons comparer que sur base des nombres d'étudiants bénéficiaires de RIS (source = PRIMA), car nous n'avons pas de données de population du nombre de bénéficiaires d'un équivalent RIS qui sont étudiants.

présentons les différentes caractéristiques, et les catégories définies pour chaque caractéristique. Pour calculer un coefficient de pondération, nous avons divisé le nombre de dossiers selon PRIMA par catégorie, par le nombre de dossiers pondérés (pondération de probabilité) dans le sondage par catégorie. Cela a donné la formule suivante:

$Weightnonréponse (groupe\ x) = e / (f * pweight1)$ avec e = nombre de dossiers dans PRIMA qui appartiennent au groupe x et f = nombre de dossiers de RIS dans le sondage qui appartiennent au groupe x (Groves, Fowler, Couper, *et al.* 2009 ; Heeringa, West, Berglund, 2010). Un 'groupe' est un groupe de CPAS qui présentent les mêmes caractéristiques sur base des cinq critères cités. Nous utilisons 'pweight1' parce que PRIMA ne contient que les dossiers de RIS, et que nous sommes donc obligés de calculer la pondération sur base de la comparaison des dossiers de RIS dans PRIMA avec les dossiers de RIS dans le sondage. Puisque pweight2 et pweight3 tiennent chacun également compte des dossiers d'équivalents RIS, nous utilisons pweight1.

Pour un certain nombre de CPAS non participants, il n'y avait pas de CPAS similaire qui avait participé à l'étude. Au total, 371 bénéficiaires de RIS ne seraient pas représentés dans l'étude de ce fait. Comme ce groupe est relativement restreint, nous avons choisi de ne pas corriger à cet égard.

Weightnonréponse se situe entre 1 et 7,3. La moyenne est de 2.

Tableau 1: Caractéristiques sur base desquelles les communes ont été liées entre elles

Critère	Catégories
Région	Région de Bruxelles-Capitale, Région wallonne et Région flamande
Population de la commune	Moins de 15.000 habitants, 15.000-50.000 habitants, plus de 50.000 habitants
Pourcentage de jeunes dans la commune	Moins de 9% de la population, 9-10% de la population, plus de 10% de la population
Pourcentage d'allocataires sociaux (RIS et équivalent RIS) dans la commune	Moins de 1% de la population, 1-2% de la population, plus de 2% de la population
Etablissement d'enseignement supérieur dans la commune	Oui ou non

4. PONDÉRATION FINALE

La pondération finale qui a été utilisée pour corriger les résultats est weightdef, avec $weightdef = pweight3 * weightnonréponse$ (Groves, Fowler, Couper, *et al.* 2009 ; Heeringa, West, Berglund, 2010). Weightdef se situe entre 1 et 292,1. La moyenne est de 11,9.

5. INTERVALLES DE CONFIANCE

Dans cette étude, nous avons travaillé avec un échantillon. Un tel échantillon donne certains résultats pour les caractéristiques examinées. Cependant, un autre échantillon aurait donné des résultats différents. En utilisant un intervalle de confiance, nous créons un intervalle qui contient le plus possible de résultats que nous obtiendrions si d'autres dossiers avaient été sélectionnés ou si d'autres CPAS avaient participé au sondage. L'intervalle de confiance est calculé à partir de la pondération présentée ci-dessus (weightdef). Nous utilisons un niveau de significativité de 0,90, ce

qui signifie que nous pouvons affirmer avec 90% de certitude que le résultat réel pour une certaine caractéristique (caractéristique de population) se situe entre les deux limites de l'intervalle calculé.

ANNEXE 4: TABLEAUX RELATIFS AU CHAPITRE 2 §1 CARACTERISTIQUES DES ETUDIANTS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES CPAS

Tableau 1:

Région	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Région de Bruxelles-Capitale	0,27	0,10	0,43
Région wallonne	0,49	0,34	0,63
Région flamande	0,25	0,15	0,34
n=1110			

Tableau 2:

Province	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Anvers	0,06	0,02	0,10
Brabant	0,06	0,03	0,09
Flandre occidentale	0,05	0,02	0,08
Flandre orientale	0,09	0,01	0,16
Hainaut	0,21	0,11	0,32
Liège	0,19	0,06	0,32
Limbourg	0,01	0,01	0,02
Luxembourg	0,02	0,01	0,04
Namur	0,04	0,02	0,06
'Bruxelles'	0,27	0,10	0,43
n=1110			

Tableau 3:

Nombre d'habitants de la commune	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Moins de 15.000	0,16	0,11	0,21
15.000-50.000	0,32	0,21	0,43
50.000-100.000	0,16	0,07	0,26
Plus de 100.000	0,35	0,18	0,53
n=1094			

Tableau 4:

Pourcentage d'allocataires sociaux sur toute la population	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Moins de 1%	0,29	0,20	0,39
1-2%	0,25	0,15	0,35
Plus de 2%	0,46	0,30	0,62
n=1094			

Tableau 5:

Ville estudiantine	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Non	0,59	0,42	0,75
Oui	0,41	0,25	0,58
n=1094			

Source = sondage 2 + aperçu des établissements d'enseignement supérieur sur les sites web des ministères de l'Enseignement en Wallonie et en Flandre

Tableau 6:

L'étudiant étudie dans la commune du CPAS	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Oui	0,40	0,30	0,50
Non	0,60	0,50	0,70
n=1110			

Tableau 7:

L'étudiant a sa résidence principale dans la commune du CPAS	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Oui	0,78	0,74	0,82
Non	0,22	0,18	0,26
n=1110			

Tableau 8:

Sexe	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Homme	0,44	0,41	0,48
Femme	0,56	0,52	0,59
n=1110			

Tableau 9:

Année de naissance	Âge au 1^{er} janvier 2010	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
1992 et après	17 ans ou moins	0,10	0,05	0,14
1990-1991	18 of 19	0,39	0,36	0,42
1988-1989	20 of 21	0,28	0,25	0,31
1985-1987	22, 23 of 24	0,17	0,15	0,20
1984 et avant	25 ans ou plus	0,06	0,04	0,09
n=1110				

Tableau 10:

Nationalité à la naissance	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Belge	0,56	0,47	0,66
Européen	0,05	0,03	0,07
non-Européen	0,35	0,29	0,41
Inconnue	0,04	0,00	0,10
n=1110			

Tableau 11:

Nationalité en mars 2010	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Belge	0,77	0,71	0,84
Européen	0,04	0,02	0,05
non-Européen	0,19	0,12	0,26
Inconnue	0,00	0,00	0,00
n=1110			

Tableau 12:

Nationalité à la naissance -> nationalité en 2010	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Belge - Belge	0,56	0,45	0,66
Européen - Belge	0,01	0,00	0,02
non-Européen - Belge	0,16	0,12	0,21
Européen - Européen	0,04	0,02	0,05
Belge - non-Européen	0,01	0,00	0,02
non-Européen - non-Européen	0,18	0,12	0,24
Inconnue	0,04	0,00	0,10
n=1112			

Tableau 13:

Situation de cohabitation	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Isolé	0,26	0,22	0,31
Avec parent(s), éventuellement avec d'autres personnes	0,59	0,52	0,66
Avec conjoint, sans parents, éventuellement avec d'autres personnes	0,02	0,01	0,03
Isolé avec enfant	0,02	0,01	0,03
Autres	0,10	0,07	0,13
n=1110			

Tableau 14:

Nombre d'enfants	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Aucun	0,94	0,90	0,98
Un enfant	0,06	0,02	0,10
Deux enfants ou plus	0,01	0,00	0,01
n=1109			

Tableau 15:

Diplôme le plus élevé en mars 2010	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Sans diplôme	0,02	0,00	0,04
Enseignement primaire	0,07	0,04	0,09
Secondaire inférieur	0,18	0,12	0,24
Secondaire 2 ^e degré	0,24	0,17	0,32
Secondaire 3 ^e degré	0,42	0,38	0,47
Ecole supérieure	0,01	0,00	0,02
Université	0,05	0,03	0,08
n=1081			

Tableau 16:

Diplôme le plus élevé obtenu si enseignement secondaire 2^e degré	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Enseignement professionnel	0,49	0,42	0,57
Enseignement technique	0,32	0,26	0,38
Enseignement général	0,19	0,14	0,23
n=270			

Tableau 17:

Diplôme le plus élevé obtenu si enseignement secondaire 3^e degré	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Enseignement spécial	0,01	0,00	0,02
Enseignement professionnel à temps partiel ou formation classes moyennes	0,04	0,02	0,06
Enseignement professionnel	0,02	0,00	0,03
Enseignement technique	0,10	0,06	0,14
Enseignement général	0,84	0,79	0,88
n=528			

Tableau 18:

Études que suivait l'étudiant en mars 2010	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Enseignement secondaire	0,47	0,42	0,52
Enseignement aux adultes	0,04	0,02	0,05
Enseignement supérieur	0,48	0,43	0,53
Autres	0,01	0,00	0,03
n=1081			

Tableau 19:

Début de nouvelles études ou reprise ou poursuite d'études antérieures	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Début	0,23	0,15	0,31
Reprise	0,03	0,02	0,04
Poursuite	0,73	0,65	0,81
Autres	0,01	0,00	0,02
n=1081			

Tableau 20:

Statut d'étude à l'été 2011	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Diplôme obtenu	0,33	0,28	0,37
Mêmes études	0,46	0,41	0,51
Autres études	0,04	0,03	0,05
Etudes arrêtées	0,10	0,06	0,14
n=1028			

Tableau 21:

Initiative d'entamer ou de poursuivre les études	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
De l'étudiant	0,91	0,86	0,96
Concertation entre l'étudiant et le CPAS	0,05	0,02	0,07
Du CPAS	0,02	0,00	0,04
Inconnu	0,03	0,00	0,05
n=1081			

Tableau 22:

Choix d'études spécifiques	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Par l'étudiant	0,92	0,87	0,97
Concertation entre l'étudiant et le CPAS	0,04	0,01	0,06
Par le CPAS	0,02	0,00	0,04
Inconnu	0,02	0,00	0,05
n=1081			

Tableau 23:

Type de RIS	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
RIS cohabitant	0,35	0,30	0,41
RIS isolé	0,14	0,10	0,19
RIS charge de famille	0,02	0,01	0,03
RIS complémentaire cohabitant	0,26	0,20	0,31
RIS complémentaire isolé	0,12	0,07	0,17
RIS complémentaire charge de famille	0,01	0,01	0,02
Equivalent RIS	0,09	0,05	0,12
Equivalent RIS complémentaire	0,01	0,00	0,02
n=1053			

Tableau 24:

Soutien matériel supplémentaire	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Non	0,87	0,83	0,92
Oui	0,13	0,08	0,17
n=1022			

Tableau 25:

Revenus dans l'examen de ressources	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Revenu job d'étudiant	0,13	0,09	0,17
Revenu du père	0,11	0,05	0,18
Allocation du père	0,19	0,13	0,26
Revenu de la mère	0,08	0,06	0,10
Allocation de la mère	0,20	0,14	0,27
Allocations familiales	0,42	0,34	0,50
Pension alimentaire	0,08	0,05	0,11
n=666			

Tableau 26:

Allocation ou revenu des parents dans l'examen de ressources si l'étudiant vit à la maison	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Non	0,50	0,42	0,59
Oui	0,50	0,41	0,58
n=499			

Tableau 27:

Type d'(éq) RIS s'il y a examen de ressources	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
(éq) RIS complet	0,33	0,24	0,42
(éq) RIS complémentaire	0,67	0,58	0,76
n=628			

Tableau 28:

Récupération du RIS	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Pas de récupération	0,96	0,94	0,98
Récupération auprès de l'étudiant	0,01	0,00	0,02
Récupération auprès des parents	0,01	0,00	0,01
Récupération auprès du père	0,01	0,00	0,01
Récupération auprès de la mère	0,01	0,00	0,01
Autres	0,02	0,00	0,03
n=1095			

Tableau 29:

Raison de la non-récupération auprès des parents	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Revenu des parents trop faible	0,68	0,62	0,75
Conflit avec les parents	0,06	0,03	0,08
Pas de contacts avec les parents	0,14	0,12	0,17
Raisons d'équité	0,07	0,04	0,10
n=1029			

Tableau 30:

Parents de l'étudiant (ayant été accompagnés par un CPAS)	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Oui	0,47	0,42	0,53
Non	0,40	0,36	0,44
Inconnu	0,13	0,08	0,18
n=1108			

Tableau 31:

Indices de pauvreté dans le chef des parents de l'étudiant	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Non	0,17	0,14	0,20
Oui	0,73	0,67	0,78
Inconnu	0,10	0,07	0,14
n=1112			

Tableau 32:

PIIS	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Non	0,08	0,02	0,13
PIIS standard	0,58	0,51	0,64
PIIS standard avec marge d'adaptation limitée	0,17	0,11	0,24
PIIS totalement individualisé	0,17	0,11	0,24
n=1059			

Tableau 33:

PIIS ou non		Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance	P
Pas de PIIS	RIS	0,78	0,68	0,89	0,024
	Equivalent RIS	0,22	0,11	0,32	
	Dans les limites d'âge	0,74	0,65	0,83	0,000
	Hors limites d'âge	0,26	0,17	0,35	
	Equivalent RIS ou hors limites d'âge	1			0,000
	Pas d'équivalent RIS et pas hors limites d'âge	0			
PIIS	RIS	0,91	0,88	0,95	0,024
	Equivalent RIS	0,09	0,05	0,12	
	Dans les limites d'âge	0,93	0,91	0,96	0,000
	Hors limites d'âge	0,07	0,04	0,09	
	Equivalent RIS ou hors limites d'âge	0,06	0,04	0,09	0,000
	Pas d'équivalent RIS et pas hors limites d'âge	0,94	0,91	0,96	

n=1009

Tableau 34:

Fréquence des contacts étudiant – travailleur social, année académique 2009-2010	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Hebdomadaire (ou plus)	0,00	0,00	0,00
Mensuelle	0,14	0,09	0,19
Tous les trois mois	0,66	0,59	0,74
Tous les six mois	0,11	0,07	0,14
1 fois au cours de cette période	0,03	0,01	0,05
Inconnu	0,06	0,01	0,12

n=1011

Tableaux 35, 36 et 37:

Remarque concernant les tableaux 35, 36 et 37: les accompagnements de longue durée sont surreprésentés dans notre échantillon par rapport à la réalité. Un exemple pour le démontrer: imaginons qu'un chercheur aille faire une observation dans un CPAS un jour, et qu'il se rende compte que pour la moitié des gens qui passent dans ce CPAS, l'accompagnement est bouclé en un jour. L'autre moitié reste plus longtemps. A la fin de la journée, il conclurait que la moitié des usagers du CPAS reste un jour, et que l'autre moitié reste plus longtemps. S'il observait également le lendemain, et qu'il observait les mêmes faits ce jour-là, il est très probable que les usagers qui bénéficient d'un accompagnement de plus d'un jour soient en grande partie les mêmes personnes le deuxième jour

que celles qui bénéficiaient d'un accompagnement de plus d'un jour le premier jour. La conclusion après deux jours serait que deux tiers des usagers bénéficient d'un accompagnement d'un jour, et un tiers d'un accompagnement de plus d'un jour. Nous pouvons en conclure que lorsqu'on prend un instantané (par exemple, les accompagnements en mars 2010, comme dans notre étude, au lieu de toute l'année 2010), les accompagnements de longue durée sont toujours surreprésentés. Il convient donc d'en tenir compte pour interpréter les résultats présentés ci-dessous.

Tableau 35:

Cessation ou non de l'accompagnement par le CPAS en été 2011	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Non	0,74	0,68	0,80
Oui	0,26	0,21	0,32
n=1109			

Remarque: limitations du calcul de durée, voir au-dessus du tableau 35

Tableau 36:

Durée de l'accompagnement si accompagnement cessé avant l'été 2011	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Moins d'un mois	0,13	0,00	0,30
2-6 mois	0,03	0,01	0,06
6-12 mois	0,15	0,09	0,21
13-18 mois	0,16	0,07	0,24
19-24 mois	0,13	0,07	0,19
2-3 ans	0,16	0,11	0,22
3-4 ans	0,08	0,04	0,11
Plus de 4 ans	0,16	0,10	0,22
n=264			

Remarque: limitations du calcul de durée, voir au-dessus du tableau 35

Tableau 37:

Durée de l'accompagnement si toujours en cours en été 2011	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
13-18 mois	0,14	0,10	0,18
19-24 mois	0,24	0,19	0,30
2-3 ans	0,23	0,20	0,27
3-4 ans	0,19	0,14	0,25
Plus de 4 ans	0,19	0,14	0,24
n=611			

Remarque: limitations du calcul de durée, voir au-dessus du tableau 35

Tableau 38:

Travail en mars 2010	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Non	0,83	0,78	0,87
Non, mais travail au cours d'un autre mois de l'année académique	0,05	0,02	0,08
Oui, le week-end	0,06	0,04	0,08
Oui, plus que le week-end	0,02	0,01	0,03
Inconnu	0,04	0,01	0,7
n=1077			

Tableau 39:

Travail pendant les vacances 2010	Proportion	limite inférieure de l'intervalle de confiance	limite supérieure de l'intervalle de confiance
Plus d'un mois	0,02	0,01	0,03
Un mois	0,30	0,23	0,37
Moins d'un mois	0,13	0,07	0,18
Non	0,46	0,39	0,53
Non, avec suspension du RIS pendant un mois	0,06	0,02	0,09
Inconnu	0,04	0,01	0,06
n=420			

ANNEXE 5: TABLEAUX RELATIFS AU CHAPITRE 2 §3 CARACTERISTIQUES QUI INFLUENT SUR LA PROGRESSION DANS LES ETUDES

La première étape d'une régression logistique consiste à sélectionner les variables qui peuvent être incluses à l'analyse comme possibles variables explicatives (Mortelmans, 2010). Cela se fait généralement à partir d'une étude de la littérature, ainsi que, pour les analyses exploratoires, sur base d'une supposition d'impact. Comme il n'y a pas beaucoup de littérature disponible sur la variable de la population d'étudiants émergeant à l'aide sociale que nous avons examinée, cette étude est exploratoire. Nous avons commencé par effectuer une régression logistique simple sur la variable de progression dans les études pour toutes les caractéristiques disponibles (voir chapitre 2.1 pour un aperçu). Parmi toutes ces caractéristiques, nous n'avons retenu que celles qui avaient une significativité de 0,5, ce qui signifie qu'il y avait une chance d'influence de la part de cette caractéristique sur la variable dépendante. Nous n'avons pas opté pour les valeurs de significativité habituelles de 0,1 ou 0,05, car nous courions ainsi le risque d'exclure des variables qui s'avèrent bel et bien avoir une influence dans la régression logistique en tant que telle. Nous avons rassemblé les variables restantes dans un modèle logistique multivarié. Nous avons exclu des variables de ce modèle, jusqu'à ce que d'une part, il reste principalement des variables qui présentaient un lien significatif avec la variable dépendante, et jusqu'à ce que d'autre part le test F pour l'entièreté du modèle cesse de diminuer. Ce test F compare le modèle avec le modèle nul, un modèle dans lequel n'est incluse aucune variable explicative.

Pour ce modèle final, nous avons calculé pour chaque variable du modèle par catégorie les effets marginaux. Pour ce calcul, nous partons du principe que toutes les personnes de l'échantillon font partie de cette catégorie, et que pour toutes les autres caractéristiques, on conserve la même division que dans l'entièreté de l'échantillon (Stata Usersguide, 2009). Nous obtenons ainsi pour une catégorie spécifique les chances de réussite, indépendamment de toutes les autres variables. Dans les tableaux 2 à 7, nous présentons les effets marginaux par catégorie. Nous avons transformé ces effets marginaux en ratios de risque relatif en fonction de la figure 1 au chapitre 2 §3. Un ratio de risque relatif est le rapport entre les chances de réussite dans une catégorie et les chances de réussite dans une catégorie de référence. La catégorie de référence est le groupe avec lequel sont comparées les chances de réussite de toutes les autres catégories. Avec les ratios de risque relatif, nous pouvons vérifier s'il y a une différence de chances de progresser dans les études entre une catégorie et une catégorie de référence. Les ratios de risque relatif sont différents des odds ratios du tableau 1 en ce sens que les odds ratios représentent le ratio des chances de réussite et des chances de non-réussite dans une catégorie donnée par rapport au ratio des chances de réussite et des chances de non-réussite dans la catégorie de référence. Les odds ratios sont plus difficiles à interpréter de manière intuitive, ce qui nous a amenés à présenter dans la figure 1 les ratios de risque relatif. Une chance de réussite égale pour les deux catégories donne un ratio de risque relatif de 1. Une chance moindre donne un ratio de risque relatif entre 0 et 1, et une chance de réussite supérieure donne un ratio entre 1 et l'infini. Comme les chiffres inférieurs à 1 sont difficiles à interpréter, nous utilisons la méthode de Mortelmans (2010) pour transformer les valeurs entre 0 et 1 en valeurs négatives. Une valeur spécifique est ainsi transformée en x' en appliquant la formule suivante: $x' = -1/x$.

Tableau 1: Régression logistique pour la progression dans les études réussie ou non

Parcours d'étude réussi ou non, période mars 2010 - été 2011	Odds Ratio	Erreur standard	t	P> t	intervalle de confiance à 90%	
Sexe (Réf.⁴⁹ = homme)						
Femme	2,032	0,631	2,28	0,024	1,216	3,395
Âge (Réf. = moins de 18 ans)						
18 ou 19 ans	0,285	0,162	-2,21	0,029	0,111	0,730
20 ou 21 ans	0,358	0,162	-1,85	0,066	0,143	0,896
22, 23 ou 24 ans	0,298	0,219	-1,64	0,102	0,088	1,007
25 ans ou plus	2,983	2,788	1,17	0,244	0,636	13,985
Contacts entre l'étudiant et le travailleur social (Réf. = tous les trois mois ou moins)						
Plus souvent que tous les trois mois	0,450	0,159	-2,26	0,025	0,250	0,808
Études = début, reprise ou poursuite (Réf. = début)						
Reprise	0,889	0,675	-0,16	0,877	0,253	3,122
Poursuite	2,357	0,993	2,04	0,043	1,175	4,730
Initiative des études de l'étudiant et/ou du CPAS (Réf. = de l'étudiant)						
Concertation entre l'étudiant et le CPAS	0,297	0,161	-2,25	0,026	0,122	0,726
Du CPAS	1,404	0,422	1,13	0,260	0,854	2,307
Nombre d'enfants		0,063	-3,10	0,002	0,019	0,301

n=665

Prob > F = 0,0000

Tableau 2: Effet marginal du sexe sur la réussite ou non de la progression dans les études

Sexe	Effet marginal	Erreur standard	z	P> z	intervalle de confiance à 90%	
Homme	0,792	0,035	22,640	0,000	0,735	0,850
Femme	0,877	0,023	38,340	0,000	0,839	0,915

n=665

Tableau 3: Effet marginal de l'âge sur la réussite ou non de la progression dans les études

Âge au 1 ^{er} janvier 2010	Effet marginal	Erreur standard	z	P> z	intervalle de confiance à 90%	
Moins de 18 ans	0,933	0,029	32,600	0,000	0,886	0,980
18 ou 19 ans	0,817	0,032	25,310	0,000	0,764	0,871
20 ou 21 ans	0,846	0,023	37,400	0,000	0,809	0,883
22-24 ans	0,823	0,057	14,440	0,000	0,729	0,917
25 ans ou plus	0,974	0,018	52,700	0,000	0,944	1,004

n=665

⁴⁹ Réf. Signifie 'catégorie de référence'. La catégorie de référence est la catégorie dont les odds (tableau 1) ou les chances (figure 1, chapitre 2 §3) sont comparés aux autres catégories pour obtenir les odds ratios ou les ratios de risque relatif.

Tableau 4: Effet marginal du début, de la reprise ou de la poursuite d'études sur la réussite ou non de la progression dans les études

Début, reprise ou poursuite des études	Effet marginal	Erreur standard	z	P> z	intervalle de confiance à 90%	
Début de nouvelles études	0,760	0,063	11,990	0,000	0,656	0,864
Reprise d'études antérieures	0,740	0,130	5,720	0,000	0,527	0,953
Poursuite d'études antérieures	0,874	0,020	43,040	0,000	0,840	0,907

n=665

Tableau 5: Effet marginal de la fréquence des contacts entre l'étudiant et le travailleur social sur la réussite ou non de la progression dans les études

Fréquence des contacts entre l'étudiant et le travailleur social	Effet marginal	Erreur standard	z	P> z	intervalle de confiance à 90%	
Tous les trois mois ou moins souvent	0,858	0,023	37,520	0,000	0,821	0,896
Plus souvent que tous les trois mois	0,747	0,052	14,410	0,000	0,661	0,832

n=665

Tableau 6: Effet marginal de l'initiative des études sur la réussite ou non de la progression dans les études

Initiative de faire des études	Effet marginal	Erreur standard	z	P> z	intervalle de confiance à 90%	
De l'étudiant	0,851	0,024	34,850	0,000	0,811	0,891
De l'étudiant et du CPAS	0,658	0,087	7,540	0,000	0,515	0,802
Du CPAS	0,886	0,018	50,360	0,000	0,857	0,915

n=665

Tableau 7: Effet marginal du nombre d'enfants sur la réussite ou non de la progression dans les études

Nombre d'enfants	Effet marginal	Erreur standard	z	P> z	intervalle de confiance à 90%	
0	0,855	0,021	40,570	0,000	0,820	0,890
1	0,374	0,163	2,300	0,021	0,107	0,642
2	0,057	0,078	0,740	0,460	0,000	0,185
3	0,005	0,012	0,430	0,667	0,000	0,025

n=665

BIBLIOGRAPHIE

- Groves, R. M., Fowler, F. J. J., Couper, M. P., Lepkowski, J. M., Singer, E. et Tourangeau, R. (2009). *Survey Methodology (Second edition)*. New Jersey: John Wiley & Sons, 461 p.
- Heeringa, S. G., West, B. T. et Berglund, P. A. (2010). *Applied Survey Data Analysis*. Boca Raton: Chapman & Hall/CRC, 467 p.
- Mortelmans, D. (2010). *Logistische regressie*. Louvain/La Haye: Acco, 301 p.
- Stata (2009). *Stata Usersguide*. Texas: College Station, 396 p.

PARTIE 5: LES EXPERIENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES ETUDIANTS

ETUDE QUALITATIVE SUR BASE DES DISCUSSIONS DE GROUPE

KOEN HERMANS ET MARIAN DE GROOF

CHAPITRE 1: ENONCE DU PROBLEME

Les CPAS et les travailleurs sociaux appliquent la loi DIS au quotidien. La loi DIS laisse certainement une marge discrétionnaire aux CPAS et aux travailleurs sociaux, étant donné que dans chaque situation, ils doivent transposer les principaux principes et exigences vers des situations individuelles. Ce faisant, ils doivent constamment prendre position dans la tension qui existe entre égalité des droits et prise en charge individualisée. Comme la législation doit être appliquée à chaque fois à des situations individuelles, des différences peuvent émerger entre les CPAS ou les travailleurs sociaux. D'autre part, cette marge permet justement de tenir suffisamment compte de la situation spécifique de l'utilisateur. Comme les travailleurs sociaux doivent en permanence combler ce fossé entre législation et situation individuelle, ils sont les personnes indiquées pour se faire une idée de la façon dont ils appliquent cette législation, des problèmes qu'ils rencontrent et du sens qu'ils donnent à des concepts comme la volonté de travailler, l'établissement de l'obligation alimentaire ou la progression dans les études. C'est pourquoi nous avons organisé deux discussions de groupe avec des travailleurs sociaux de différents CPAS (un groupe francophone et un groupe néerlandophone). Cette méthode qualitative permet de bien mettre en lumière ce processus d'attribution de sens.

Parallèlement au point de vue des travailleurs sociaux, notre étude souhaite également faire une place à celui des usagers. Qu'est-ce qui a amené les étudiants à s'adresser au CPAS ? Comment vivent-ils le soutien que leur apportent les travailleurs sociaux et le CPAS ? Quels sont les points forts, et quels problèmes perçoivent-ils ? Qu'est-ce qui peut être amélioré ? Nous avons organisé à cet effet trois discussions de groupe avec des étudiants, respectivement à Louvain, Liège et Uccle.

Sur base des conclusions des discussions de groupe avec les travailleurs sociaux et avec les étudiants, nous avons organisé une table ronde finale avec des responsables de CPAS afin de commenter et d'approfondir certaines conclusions et recommandations.

Le chapitre 1 reprend les principales constatations spécifiquement axées sur les étudiants au sujet de la loi DIS. Dans le chapitre 2, nous discutons des questions et de la méthodologie de notre étude. Le chapitre 3 rapporte les résultats des groupes de discussion avec les travailleurs sociaux. Enfin, dans le

chapitre 4, nous nous intéressons aux résultats des discussions de groupe avec les étudiants. Le chapitre 5 rapporte les résultats de la table ronde avec les responsables des CPAS.

CHAPITRE 2 : QUESTION DE RECHERCHE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Dans ce chapitre, nous commentons les questions de recherche de notre étude (1). Ensuite, nous examinons la méthodologie de l'étude (2). Enfin, nous expliquons comment nous avons traité les informations obtenues (3).

1. QUESTIONS DE RECHERCHE

L'étude de la littérature a révélé que la loi DIS laisse une marge discrétionnaire aux travailleurs sociaux. Ils doivent toujours transposer les principaux principes et exigences vers des situations individuelles, et ce faisant ils se situent constamment sur la ligne de tension entre égalité des droits et prise en charge individualisée. L'une des questions importantes de notre étude est par conséquent de savoir comment les travailleurs sociaux effectuent cet exercice d'équilibre entre l'application de la loi et la prise en compte de la situation individuelle de l'étudiant. Nous souhaitons en particulier examiner comment les travailleurs sociaux appliquent la réglementation, quels sont les problèmes qu'ils rencontrent et quel sens ils donnent à des concepts comme la volonté de travailler, l'établissement de l'obligation alimentaire et la progression dans les études.

En parallèle, notre étude souhaite aussi explicitement faire une place au point de vue des usagers. Nous voulons savoir comment les étudiants bénéficiaires du RIS vivent le soutien que leur apportent les travailleurs sociaux et le CPAS. Nous souhaitons également apprendre quels sont les points forts et les problèmes qu'ils perçoivent, et ce qui peut être amélioré à leur avis.

Pour le reste, nous souhaitons, grâce à cette étude, connaître l'avis de responsables de CPAS sur les questions évoquées ci-dessus.

2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Dans cette étude, nous optons pour des méthodes qualitatives (à savoir des groupes de discussion et une table ronde), car celles-ci permettent d'avoir un bon aperçu du processus d'attribution de sens. L'étude est réalisée en trois phases. Dans la première phase, nous organisons des discussions de groupe avec des travailleurs sociaux. Ensuite, nous organisons des discussions de groupe avec des étudiants. Dans la troisième phase, nous faisons une table ronde avec des responsables de CPAS.

2.1. DISCUSSIONS DE GROUPE AVEC DES ASSISTANTS SOCIAUX

Deux discussions de groupe ont lieu avec des travailleurs sociaux du CPAS qui ont de l'expérience dans l'accompagnement des étudiants. Une discussion de groupe est organisée en français, et une en néerlandais. Nous essayons d'obtenir un mélange aussi équilibré que possible d'assistants sociaux issus de CPAS de villes estudiantines et de petites communes.

Onze personnes participent à chacune des discussions de groupe. Dans le groupe francophone sont représentés les CPAS des communes suivantes: Namur, Bruxelles, Liège, Uccle, Charleroi, Mons, Jurbise, Ciney, Soignies (deux personnes) et La Hulpe. Dans le groupe néerlandophone, il s'agit d'assistants sociaux des CPAS suivants: Gand (deux personnes), Anvers (deux personnes), Courtrai, Hasselt (deux personnes), Turnhout, Genk, Aarschot et Hal.

Chacune de ces deux discussions de groupe dure deux heures. On part des résultats de l'étude quantitative dans le but d'approfondir celle-ci et d'esquisser la réalité qui se cache derrière les chiffres. Les thèmes suivants sont choisis pour partager les expériences: les types d'étudiants, le lieu de résidence des étudiants, l'obligation alimentaire des parents, la disponibilité sur le marché du travail, la liberté de choix des études, la collaboration avec les écoles et les services sociaux des écoles supérieures et universités, les bonnes pratiques et les recommandations.

2.2. DISCUSSIONS DE GROUPE AVEC DES ETUDIANTS

Trois discussions de groupe sont organisées avec des étudiants bénéficiaires du RIS. Celles-ci se déroulent à Louvain (en néerlandais), Uccle (en français) et Liège (en français). Dans chacune des trois villes, on réserve une heure pour le partage d'expériences avec les élèves de l'enseignement secondaire, et une heure pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Les thèmes suivants sont abordés (voir la présentation PowerPoint en Annexe 2): l'accessibilité du CPAS, l'accompagnement par le travailleur social, le PIIS, le RIS, le lieu de résidence, la liberté de choix des études et les jobs étudiants.

Afin de toucher les étudiants bénéficiaires du RIS, nous diffusons des lettres d'invitation à partir des CPAS de Louvain, Liège et Uccle et du service social de la KULeuven, de l'ULg et de l'ULB.

29 étudiants participent aux discussions de groupe des étudiants. Pour Louvain, Liège et Uccle ils sont respectivement 8, 12 et 9 étudiants. Il s'avère que les étudiants de l'enseignement supérieur sont plus faciles à toucher que les élèves de l'enseignement secondaire: 8 étudiants de l'enseignement secondaire participent, pour 21 étudiants de l'enseignement supérieur. Il y a également une majorité de femmes: il y a 21 femmes et 8 hommes parmi les participants.

2.3. TABLE RONDE AVEC DES RESPONSABLES DE CPAS

Une table ronde est organisée avec des responsables de CPAS tant de Flandre que de Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale. Une traduction simultanée est prévue pour cette discussion.

Lors de cette table ronde a lieu une discussion sur les points délicats qui sont déjà apparus au cours de l'étude, et des options politiques possibles sont proposées. Les points délicats qui sont traités sont: l'évaluation de l'aptitude aux études et les progrès dans les études, le financement des étudiants majeurs, des jeunes chômeurs isolés et des étudiants en conflit relationnel.

Huit personnes participent à cette table ronde: trois venues de Flandre (Gand, Anvers et Genk), trois de Wallonie (Soignies, Charleroi et Mons) et deux de la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles et Uccle).

3. TRAITEMENT

Pour l'analyse des discussions de groupe, nous utilisons Nvivo, un logiciel d'analyse de contenu qualitative de textes à partir d'un système de codage (voir Annexes 1 et 2). Un ou plusieurs codes sont à chaque fois attribués aux réponses aux questions ouvertes en fonction du thème dont traitaient les extraits. Les catégories sont définies sur base des questions de recherche. Ensuite, tous les extraits qui portent le même code sont analysés sur base des concordances et différences.

Les informations collectées sont toujours examinées en tenant compte d'études antérieures. On vérifie si les conclusions tirées précédemment sont confirmées ou s'il apparaît des différences, et si de nouvelles informations sont trouvées.

CHAPITRE 3 : LES DISCUSSIONS DE GROUPE AVEC DES ASSISTANTS SOCIAUX

En ce qui concerne les résultats des discussions de groupe avec les travailleurs sociaux, les éléments suivants seront successivement abordés: le profil des étudiants percevant le RIS, la mise en œuvre de l'accompagnement, l'attribution et le calcul du RIS, la disponibilité sur le marché du travail, la liberté de choix de l'enseignement, la collaboration avec les établissements d'enseignement, les refus, et le Conseil du CPAS et les tribunaux du travail.

1. LE PROFIL DES ETUDIANTS PERCEVANT LE RIS

Dans cette section, nous examinons le profil des étudiants percevant le RIS, tel qu'il ressort des discussions de groupe. Quatre thèmes sont abordés ici, à savoir: enseignement secondaire ou supérieur (1.1), le motif du recours au CPAS (1.2), les étrangers (1.3) et les jeunes issus de la protection de la jeunesse (1.4).

1.1. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU SUPERIEUR

Un certain nombre de travailleurs sociaux reconnaissent la proportion d'élèves de l'enseignement secondaire et d'étudiants de l'enseignement supérieur qui est ressortie de l'enquête, à savoir 45% de l'enseignement secondaire et 55% de l'enseignement supérieur. D'autres travailleurs sociaux indiquent que chez eux, il y a plus d'élèves de l'enseignement secondaire que de l'enseignement supérieur. Un seul travailleur social indique que chez lui, les élèves de l'enseignement secondaire ne forment qu'un tiers de l'effectif. Il apparaît clairement qu'il y a chez les CPAS participants des profils d'étudiants divers.

Les travailleurs sociaux soulignent les différences dans l'accompagnement des étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur. Une première différence concerne les chances que reçoivent ces étudiants. Trois travailleurs sociaux indiquent qu'ils offrent plus de chances aux élèves de l'enseignement secondaire pour obtenir leur diplôme du secondaire, afin qu'ils puissent ainsi avoir accès au marché du travail. Il existe un consensus général au sein des groupes de discussions pour dire que les CPAS attachent une grande importance au fait de terminer les études secondaires, car c'est une exigence de base incontournable pour pouvoir participer à la société actuelle et pour

trouver un emploi. Les étudiants de l'enseignement supérieur se font plus rapidement réorienter, et il y a plus d'abandons, comme témoigne ce travailleur social:

“Bij een scholier zit je met die finaliteit van dat meisje of die jongen moet zeker op 't einde dat diploma hebben. Want dat diploma secundair onderwijs geeft toegang tot die arbeidsmarkt. Bij een student is iets anders. Die zet zijn studie verder en oké, als die daar zijn best niet voor doet, dan is daar een tarief aan verbonden. Als hij er te lang over doet, wordt het leefloon stopgezet. De druk van het behalen van een diploma zit daar niet meer op.”⁵⁰

Une autre différence concerne le suivi. Quatre travailleurs sociaux suivent plus particulièrement les écoliers, et ils jugent ce suivi plus facile. Ils évoquent plusieurs raisons pour l'expliquer. Une première concerne le fait que les bulletins et le journal de classe qu'apporte l'élève donnent un bon aperçu de ses progrès scolaires et de ses présences à l'école. Pour les étudiants des écoles supérieures ou des universités, ces données ne sont pas disponibles. Les travailleurs sociaux ne peuvent pas autant se baser sur des documents plus ou moins officiels qui donnent une indication de l'ardeur aux études de l'étudiant. Ils dépendent donc beaucoup plus des informations que leur donne, ou que souhaite leur donner, l'étudiant. Comme deuxième raison, ils citent le fait que les élèves de l'enseignement secondaire sont plus proches des parents et que, lorsque la famille est connue au CPAS, il y a par conséquent plus de contacts. Une troisième raison concerne le fait qu'il est plus facile en pratique de joindre les élèves du secondaire que les étudiants du supérieur. Les étudiants de l'enseignement supérieur sont en kot ou peuvent difficilement se libérer pendant les heures de travail des travailleurs sociaux.

1.2. LE MOTIF DU RECOURS AU CPAS

Plusieurs travailleurs sociaux indiquent que les étudiants qui touchent le RIS sont le plus souvent issus d'une famille dont les parents perçoivent eux-mêmes un RIS ou une autre allocation. D'autres travailleurs sociaux constatent que les étudiants viennent principalement vers le CPAS en raison d'une rupture relationnelle avec les parents ou d'une situation familiale problématique.

Pour les étudiants issus d'une famille touchant le RIS, il apparaît que les pratiques des CPAS sont diverses. Dans la plupart des CPAS, le RIS est attribué de façon relativement automatique lorsque les enfants atteignent l'âge de 18 ans. Dans un des grands CPAS, cela n'est pas le cas, et il faut exposer des motivations claires devant le Conseil pour obtenir une attribution. Dans les familles dont les enfants de 18 ans vivent encore à la maison, l'attribution du RIS a un effet non négligeable sur le budget familial, et cela entraîne un rapport nouveau entre le(s) parent(s) et l'(es) enfant(s).

“Het verandert soms ook de rol binnen het gezin, bv. een oudste zoon van een tsjetsjeens gezin ofzo die 18 wordt en gaat studeren, krijgt een bepaalde verantwoordelijkheid, ook binnen dat gezinsbudget. En we merken ook dat het gezin afhankelijk blijft van het totaalinkomen, maar

⁵⁰ « Pour un écolier, il y a cette finalité, à savoir que cette fille ou ce garçon doit absolument obtenir ce diplôme à la fin. Parce que ce diplôme de l'enseignement secondaire donne accès au marché du travail. Pour un étudiant, c'est un peu différent. Il poursuit ses études, et bon, s'il ne fait pas son possible, il y a un prix à payer. S'il prend trop de temps, on met fin au RIS. Il n'y a plus cette pression pour obtenir un diplôme. »

eigenlijk is dat een individueel recht en we merken toch dat er dan wel wat spanningen zijn als die dan niet zijn rapport tijdig binnenbrengt.»⁵¹

Il s'agit donc plus particulièrement de la modification de la composition du budget familial. Le jeune dispose maintenant lui-même de cette partie du budget, mais il vit toujours à la maison. Se pose alors la question importante de savoir si ce jeune peut décider lui-même de la façon de le dépenser, et dans quelle mesure il doit en reverser une partie à ses parents. Cela peut entraîner des tensions entre les parents et l'étudiant. Ce problème se pose de façon encore plus nette lorsqu'il s'agit d'un parent isolé. Du fait que le jeune perçoit le RIS, la catégorie d'attribution du parent change également. L'un des travailleurs sociaux raconte que dans ces cas-là, il y a un entretien avec tous les membres de la famille, et qu'on décide de verser une partie du RIS directement au(x) parent(s). Un autre travailleur social indique que dans son CPAS, l'entièreté du RIS est versée au(x) parent(s).

Certains travailleurs sociaux perçoivent des différences sur le plan de la motivation entre les étudiants qui sont issus d'une famille touchant le RIS et les étudiants qui s'adressent au CPAS en raison d'une rupture des relations. Un travailleur social indique que les étudiants issus d'une famille à RIS sont motivés pour obtenir leur diplôme car ils ne veulent pas se retrouver dans la même situation que leurs parents. Une autre travailleuse sociale constate plutôt une tendance inverse. Elle raconte que les étudiants d'une famille à RIS sont souvent forcés ou obligés d'étudier, et qu'ils obtiennent de moins bons résultats que les étudiants dont c'est le choix personnel.

La plupart des travailleurs sociaux indiquent que les étudiants issus d'une famille à RIS vivent positivement le fait d'obtenir le RIS. Un travailleur social éclaire une autre facette de la question, à savoir le fait que ces jeunes acceptent parfois difficilement de se retrouver dans un accompagnement avec PIIS à cause du RIS, alors que ce n'était pas leur choix.

Il n'est donc pas vraiment possible de tirer une conclusion univoque sur base de ces données qualitatives. En tout cas, il est clair que le 18^e anniversaire du jeune a un impact considérable sur la famille. Quelques travailleurs sociaux se posent par conséquent des questions sur l'attribution relativement automatique du RIS aux jeunes issus d'une famille allocataire qui atteignent l'âge de 18 ans. Pour eux, il n'est pas toujours clair que ces jeunes sont vraiment dans le besoin:

“Er zijn bepaalde scholieren die op hun achttien jaar ineens zakgeld krijgen, dat leefloon als samenwonende, die dikwijls thuis niets moeten afgeven en die natuurlijk dat verhaal zo lang mogelijk proberen uit te spinnen. Dat is een minderheid, maar die bestaan ook. En dan kan je de vraag stellen: moet dat automatisme er effectief zitten dat een student die eigenlijk zijn best niet doet, los van taalachterstand enzoverder, die bv. op zijn 18 nog in 3^e secundair zit, de gast die naast hem op de schoolbank zit is dan 15-16 jaar. Hij krijgt op zijn 18 jaar 400-450 euro zakgeld en die gast naast hem die zijn best doet, krijgt niets of 40 euro per week. En dat kan zo blijven doorgaan tot wanneer hij zijn diploma haalt. Dat merk je ook, als je spreekt over die vakantiejob, dan zijn dat dikwijls ook jongeren die zeggen van ‘ne vakantiejob dat doe ik niet, ze’ en die dan bij moeder en vader komen aankloppen van ‘volgende maand wordt mijn

⁵¹ « Cela change parfois aussi le rôle au sein de la famille, par exemple un fils aîné d'une famille tchétchène qui atteint ses 18 ans et qui entame des études se voit attribuer une certaine responsabilité, y compris dans le budget familial. En nous remarquons aussi que la famille reste dépendante du revenu global, mais en principe c'est un droit individuel, et nous remarquons quand même qu'il y a pas mal de tensions quand il ne rentre pas son bulletin à temps. »

leefloon niet gestort' en die dan toch onderhouden worden. Dan kan je wel de vraag stellen van 'is dat de bedoeling van de wetgever?' Dan zit je met een ethisch probleem."⁵²

1.3. LES ETRANGERS

Cinq travailleurs sociaux indiquent que parmi les étudiants qui touchent le RIS, il y a beaucoup de personnes d'origine étrangère. Des différences sont également évoquées entre étudiants allocataires d'origine étrangère et d'origine belge. Une première différence est que, selon les travailleurs sociaux, les étudiants/familles d'origine étrangère sont souvent mieux informés et revendiquent davantage leurs droits. Une deuxième différence concerne la supposition que les jeunes d'origine allochtone sont davantage stimulés par la famille et que l'importance de l'obtention d'un diplôme y est plus fortement soulignée. Pourtant d'autres travailleurs sociaux contredisent ceci, et indiquent qu'ils sont parfois confrontés à des jeunes filles d'origine étrangère dont la famille les retient de poursuivre leurs études. Une troisième différence est que les primo-arrivants sont souvent des gens qui se sont retrouvés dans cette situation à cause de circonstances particulières et qui sont plus combatifs que les étudiants bénéficiaires de RIS d'origine belge.

*"Bij de Belgische gezinnen hebben we echt wel veel te maken met echt zwakke mensen. Alle ja, de andere maatschappelijke hulpverlening daar zitten mensen tussen met maatschappelijke inatriculaatie die gewoon niet mogen werken, alle ja, die dat misschien wel willen. Of die diploma's hebben gehaald in het buitenland, maar hier niet gelijkgeschakeld worden, dat is een ander, sowieso heb je op dat vlak een andere insteek van publiek."*⁵³

En même temps, les travailleurs sociaux reconnaissent qu'il est au fond impossible de généraliser au sujet des primo-arrivants et des étrangers, justement à cause de l'énorme diversité au sein de cette population.

Quelques travailleurs sociaux se font également du souci pour les étudiants d'origine belge, pour lesquels il serait possible de rendre plus évident le recours au CPAS.

"Ik denk dat er daar ook een valkuil zit van als Belgische gezinnen net boven dat leefloon vallen en die OCMW kennen zoals steunequivalent, dat die mensen misschien zo rap de stap niet gaan

⁵² « Il y a certains écoliers qui reçoivent soudain de l'argent de poche à partir de l'âge de 18 ans, à savoir ce RIS cohabitant, et qui souvent ne doivent rien en reverser à leurs parents, et qui essaient évidemment de faire durer cette situation le plus longtemps possible. C'est une minorité, mais ils existent. Et alors on peut se poser la question: est-ce que cet automatisme a lieu d'être, qu'un étudiant qui ne fait même pas son possible, indépendamment du retard dû à la langue etc., qui est encore, par exemple, en 3e secondaire à 18 ans, le type à côté de lui sur le banc scolaire a 15-16 ans. A 18 ans il touche 400-450 euros d'argent de poche, et le type à côté de lui qui fait son possible, il ne reçoit rien, ou 40 euros par semaine. Et ça peut durer comme ça jusqu'à ce qu'il obtienne son diplôme. D'ailleurs on le voit bien, quand on parle d'un job de vacances, ce sont souvent des jeunes qui disent 'un job de vacances, c'est pas pour moi, t'sais' et qui vont se plaindre chez leurs parents genre 'le mois prochain je ne touche pas mon RIS' et qui se font quand même entretenir. Dans ces cas-là on peut quand même se poser la question: 'c'est bien ça l'intention du législateur ?' Là on se retrouve avec un problème éthique. »

⁵³ « Chez les familles belges, on a vraiment souvent affaire à des gens vraiment faibles. Enfin bon, le reste de l'aide sociale, on y trouve des gens avec une inarticulation sociale qui ne peuvent tout simplement pas travailler, enfin bon, alors qu'ils le voudraient peut-être. Ou qui ont obtenu des diplômes à l'étranger, mais qui ne reçoivent pas l'équivalence ici, c'est autre chose, à ce point de vue-là on obtient d'office un autre public. »

*zetten om hoger onderwijs of unief te doen en dat er misschien een springplank te kort is voor die mensen.*⁵⁴

En même temps, il est frappant de voir qu'un certain nombre de travailleurs sociaux se posent des questions sur les différences d'origines culturelles. Concernant l'équivalent RIS, les travailleurs sociaux indiquent cependant que l'accompagnement est organisé de la même façon que pour les étudiants touchant un RIS conventionnel.

1.4. LES JEUNES ISSUS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Plusieurs travailleurs sociaux ont eu des expériences avec des jeunes issus de la protection de la jeunesse qui se sont adressés au CPAS lorsqu'ils ont eu 18 ans. Ils indiquent qu'avec ces jeunes, il est souvent plus difficile au début de développer une relation de confiance. Ils attribuent cela au fait que leur accompagnant personnel de la protection de la jeunesse les accompagne au CPAS, ce qui rend la communication souvent difficile au début. Un travailleur social témoigne:

“k Denk dat het vooral opvalt bij de overgang bijzondere jeugdzorg dat er inderdaad een begeleider is die meestal ook niet zo goed op de hoogte is van wetgeving enzo. Meestal zijn dat opvoeders, met een totaal andere vakkennis. En die zich ook wel meestal heel eisend en persoonlijk gaan opstellen. Dat is goedbedoeld, maar meestal loopt dat in de communicatie in 't begin wel iets moeilijker. Omdat je niet vertrekt met de student alleen, je vertrekt onmiddellijk met twee partijen en dat maakt het soms wel moeilijk. Het leidt ook tot misverstanden. Meestal starten ze met een verhaal dat afwijkt van de werkelijkheid waardoor de vertrouwensband, de start, de vertrouwensrelatie met de student anders wordt.”⁵⁵

Pour les travailleurs sociaux, la citation ci-dessus fait référence au manque de connaissance du fonctionnement d'un CPAS au sein de la protection de la jeunesse. De plus, l'accompagnant se pose en porte-parole du jeune, ce qui rend difficile pour le travailleur social d'évaluer la situation sociale du jeune. Le travailleur social souhaite avant tout entendre le point de vue du jeune lui-même.

2. LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans cette partie, nous nous intéressons à la mise en œuvre de l'accompagnement par le travailleur social. Nous abordons les éléments suivant: la fréquence (2.1), le contenu (2.2), le PIIS (2.3), les chances (2.4), le respect de la vie privée (2.5) et l'accompagnement des étudiants koteurs (2.6).

⁵⁴ « Je pense qu'il y a là aussi un piège, lorsque les familles belges se retrouvent juste au-dessus du RIS, qui connaissent le CPAS, comme par exemple l'aide équivalente, que ces gens ne vont peut-être pas très vite faire le pas d'entamer des études supérieures ou universitaires, et qu'il manque peut-être un tremplin pour ces gens. »

⁵⁵ « Je pense que c'est surtout frappant lors de l'arrivée en provenance de la protection de la jeunesse, qu'il y a effectivement un accompagnant qui en général n'est pas très au courant de la législation et tout ça. En général ce sont des éducateurs, avec une expertise totalement différente. Et qui souvent se montrent très exigeants et personnels. Ça part d'une bonne intention, mais souvent ça rend la communication assez difficile au début. Parce qu'on ne démarre pas avec juste l'étudiant, on démarre tout de suite avec deux parties, et ça rend parfois les choses difficiles. Ça entraîne aussi des malentendus. Souvent ils commencent par raconter une histoire qui dévie de la réalité, ce qui change le lien de confiance, le début, la relation de confiance avec l'étudiant. »

2.1. LA FREQUENCE

Dans la plupart des CPAS, la fréquence de l'accompagnement est d'un contact tous les trois mois, donc quatre fois par an. C'est également l'intervalle qui est décrit dans la législation pour la révision périodique du PIIS. Quelques travailleurs sociaux voient plus fréquemment les étudiants qu'ils accompagnent, à savoir une fois par mois. Les contacts ont lieu en tout cas au cours de la période où les étudiants reçoivent un bulletin ou des résultats d'examens.

2.2. LE CONTENU

Les discussions de groupe laissent apparaître que l'accompagnement se concentre surtout sur le parcours d'étude, et consiste à discuter des résultats scolaires (intermédiaires). Pour les étudiants de l'enseignement secondaire, les travailleurs sociaux discutent également des présences à l'école. Les discussions de groupe ont révélé peu d'indices d'un accompagnement plus intégral touchant plusieurs domaines de vie.

Quelques assistants sociaux (3) encouragent en outre l'étudiant à s'adresser au service social pour demander une bourse, ou à chercher de l'aide auprès des services d'accompagnement des études en cas d'échec.

“Ik wil eigenlijk vertrekken vanuit de student. De student moet aantonen dat hij een goed traject wil afleggen. Je motiveert de student ook om een aantal stappen te ondernemen, bv. naar CLB te stappen om zijn studiemogelijkheden na te gaan. Van mij hoeft hij dat niet voor te leggen, maar het maakt zijn dossier minder sterk. En als de student ons mee kan betrekken in heel dat CLB-gebeuren, kan ik later misschien ook een sterker dossier voorleggen aan de raad. Dat is een beetje het uitgangspunt. Als je daarmee kunt aantonen van 'dat is heel belangrijk', laat ons daarin proberen samen te werken, dan merk je wel dat die openheid er is en dat die scholen ook wel echt inspanningen doen, ook universiteiten en hoger onderwijs.”⁵⁶

Plus généralement, il apparaît que les travailleurs sociaux rencontrent des difficultés lors de l'accompagnement pour ce qui est d'évaluer la 'progression normale du parcours d'étude'. Ils souhaitent rester au courant des efforts de l'étudiant. En cas de mauvais résultats, ils doivent prendre position sur la question de savoir si le CPAS doit offrir des chances supplémentaires. De plus, la flexibilisation a fait en sorte qu'il devient encore plus difficile de constater la progression des études. Une première difficulté a trait au fait que les étudiants peuvent désormais emmener des branches dans les années suivantes, ce qui fait que la dernière année, ils n'ont plus que quelques branches à passer et/ou un mémoire à rendre. Dans un des CPAS, on insiste fortement dans ces cas pour que l'étudiant cherche un job d'étudiant. Dans un autre CPAS, on demande aux étudiants de s'inscrire pour une allocation de chômage sur base de leur diplôme de l'enseignement secondaire.

Une autre difficulté réside dans le fait que les étudiants emmènent parfois une branche pendant plusieurs années et finissent par échouer, et ont étudié pendant trois ans sans résultat. Il y a

⁵⁶ « Au fond je veux travailler à partir de l'étudiant. L'étudiant doit démontrer qu'il veut faire un bon parcours. On motive aussi l'étudiant à entreprendre certaines démarches, par exemple s'adresser à un service d'accompagnement des études pour évaluer ses potentialités. Pour moi il n'est pas obligé, mais son dossier pèsera moins lourd. Et si l'étudiant peut nous impliquer dans cette démarche d'accompagnement, peut-être que plus tard je pourrai soumettre un dossier plus solide au conseil. C'est un peu le point de départ. Si ça permet de démontrer 'ça c'est très important', essayons de travailler ensemble dans ce domaine, alors on s'aperçoit que cette ouverture existe, et que ces écoles font vraiment des efforts, même les universités et l'enseignement supérieur. »

également le fait qu'à cause de la flexibilisation, il est très difficile de se rendre compte si les étudiants sont 'sur le droit chemin' ou non. L'un des CPAS résout ce problème en exigeant de la part des étudiants de réussir toutes leurs branches à la fin de la seconde session.

En résumé, la flexibilisation de l'enseignement fait en sorte que pour les CPAS, l'évaluation de la progression dans les études devient une tâche difficile et complexe. Ils continuent à penser en termes d'années académiques, et s'attendent à ce que les étudiants réussissent à engranger l'entièreté des 60 crédits d'une année académique.

2.3. LE PIIS

Les discussions de groupe laissent apparaître différentes utilisations du PIIS. Pour certains travailleurs sociaux, il sert principalement d'instrument de contrôle. Cela signifie que les travailleurs sociaux l'utilisent au moment où l'accompagnement s'enlise ou lorsque le jeune obtient de mauvais résultats à l'école. Les jeunes se font alors rappeler, par le biais du PIIS, ce qui était convenu et quels sont leurs devoirs. D'autres travailleurs sociaux l'utilisent comme instrument d'accompagnement dans le cadre de l'aide sociale. Ils le considèrent comme un fil conducteur dans leur travail avec les jeunes.

La plupart des travailleurs sociaux utilisent un contrat standard, dans lequel ils insèrent éventuellement des modifications pour l'étudiant spécifique.

« Alors on a des contrats standards, on peut quand même les adapter et ce qu'on voit on va dire de manière régulière dans les adaptations, c'est du genre l'obligation de fréquenter notre table de logement, quand c'est un jeune sans-abri, parce qu'on en a aussi quand même des étudiants sans-abri, donc on les oblige à fréquenter la table de logement une fois par mois, par exemple. Ou alors, l'obligation de verser dans le cas des cohabitants 200€ à la maman. Ça, on l'établit dans le PIIS. Pas obligatoirement, mais on peut le faire. Voilà, c'est le genre de choses qu'on retrouve comme ça. »

Deux travailleurs sociaux remarquent que les étudiants oublient souvent ce que contient le PIIS et ce qui est attendu de leur part. Cela recoupe les résultats d'études antérieures (Ernst & Young, 2004; Hermans, 2008) (voir 3.3.2).

« Nous ce qu'on constate régulièrement quand même, c'est que les étudiants quand on revient avec le PIIS, ils ne se souviennent plus de ce que c'est. On doit régulièrement leur réexpliquer 'mais, tu te souviens que tu as signé ce document, on en avait discuté' et régulièrement on doit leur répéter ce que c'est. »

2.4. LES CHANCES

Les discussions de groupe laissent apparaître que les CPAS diffèrent quant au nombre de chances qu'ils donnent à l'étudiant pour poursuivre les études qu'il a choisies ou éventuellement pour lui laisser une seconde chance en l'autorisant à bisser. Dans certains CPAS, on pense déjà à une réorientation lorsque les étudiants de l'enseignement supérieur obtiennent de mauvais résultats au premier semestre.

“Elk semester wordt dat bekeken en als na de eerste resultaten al heel duidelijk is van ja, dan zit de kans er wel in dat die student iets ander moet gaan doen.”⁵⁷

Dans d'autres CPAS, les étudiants ont le droit de bisser une année dans la même section.

« Ben nous on a une philosophie de pousser les jeunes à faire des études. Et donc, on n'est pas à dire 'bon ben tu rates deux fois c'est tout, tu arrêtes' donc on est vraiment pour pousser les gens à faire des études, parce que c'est l'insertion à long terme. »

A cet égard, un travailleur social indique qu'il arrive qu'on donne trop de chances.

“Bij ons is het heel soepel, zelfs vaak te soepel, dus voor een 1^e jaar kan je dat zonder problemen motiveren, zelfs na slechte partiële, zelfs na 1^e zit, 2^e zit, om dan zelfs nog een bisjaar, heroriëntering, er kan soms wat teveel, denk ik.”⁵⁸

Dans plusieurs CPAS, on autorise certains à étudier après avoir été demandeur d'emploi. Ces CPAS considèrent les études à temps plein comme un possible parcours d'activation pour le jeune. Ils interprètent l'activation d'une manière spécifique, celle-ci étant surtout placée sous le signe de l'augmentation des chances à long terme sur le marché du travail.

« Nous on aide même des... enfin le comité accepte d'aider des gens qui étaient inscrits comme demandeurs d'emploi et qui reprennent des études. Donc, ils ont arrêté, ils s'inscrivent au FOREM, ils n'ont pas droit au chômage, ils décident de reprendre des études, ben ok. »

« Nous ça dépend, ils doivent d'abord attendre la dérogation, voir d'abord s'ils ne peuvent pas obtenir dérogation, voir depuis combien de temps ils sont chômeurs, et quel secteur ils choisissent. Si le comité estime que c'est très porteur, on va peut-être dire oui. Si c'est pour aller faire de la décoration ou je ne sais plus quoi comme j'ai déjà eu, on dit non. »

2.5. LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DE L'ÉTUDIANT

Lorsque les parents sont également accompagnés par le CPAS, les parents et l'étudiant sont accompagnés par le même travailleur social dans certains CPAS. Dans un des CPAS où tel est le cas, on prête cependant attention au secret professionnel et au respect de la vie privée. Des exemples typiques sont l'interrogation du/des parent(s) au sujet du parcours d'étude du jeune: quels sont ses résultats, fait-il son possible,... ?

D'autres CPAS préfèrent faire accompagner les parents et l'étudiant par des travailleurs sociaux différents. Certains CPAS ont même un service spécifique pour les jeunes ou les étudiants. Si nécessaire, des entretiens communs peuvent avoir lieu.

« Et donc si on a un dossier social des parents, l'étudiant aura un dossier social à part de façon à avoir une écoute distincte, et lorsqu'il y a un souci alors on peut faire de la médiation

⁵⁷ « Chaque semestre on jette un coup d'œil, et si dès les premiers résultats c'est déjà très clair que bon... alors il y a des chances que l'étudiant doit faire autre chose. »

⁵⁸ « Chez nous c'est très souple, même parfois trop souple, donc pour une 1^{ère} année on peut motiver ça sans problème, même après de mauvais partiels, même après la 1^{ère} session, 2^e session, et puis même encore une année bis, une réorientation, je pense que parfois on est un peu trop larges. »

familiale, ou en tous cas des rencontres entre tous les travailleurs sociaux et tous les membres de la famille. »

Dans la situation où le travailleur social accompagne à la fois le parent et le jeune, il peut utiliser les renseignements qu'il obtient de la part d'un membre de la famille dans le dossier de l'autre. L'inconvénient, c'est que le jeune peut se sentir inhibé pour parler de sa situation, sachant que son père/sa mère est accompagné(e) par le même travailleur social. Cette problématique touche à une question plus large, qui est de savoir comment les CPAS intègrent l'individualisation du droit au RIS et quelles conséquences cela a pour le respect de la vie privée de l'utilisateur. Ce problème se pose de manière plus aiguë pour les jeunes qui souhaitent en partie être indépendants et qui font encore l'objet en partie de l'obligation alimentaire pour les étudiants.

2.6. L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS KOTEURS

Tous les travailleurs sociaux s'accordent à dire qu'il est difficile d'accompagner des étudiants qui vivent en kot. Ils indiquent qu'il faut une certaine proximité pour un accompagnement et un suivi de qualité. De plus, les déplacements exigent de gros efforts de la part de l'étudiant, tant financièrement qu'en termes de temps. Certains travailleurs sociaux insistent pourtant pour que l'étudiant vienne au CPAS tous les trois mois. D'autres travailleurs sociaux optent pour des contacts téléphoniques, par mail et/ou par fax. On suggère également que dans ces cas-là, les frais de déplacement devraient être remboursés à l'étudiant. Plusieurs travailleurs sociaux incitent les étudiants à ne pas prendre de kot et à opter pour des études proches de leur domicile. L'un des travailleurs sociaux indique que ces conseils ne sont pas donnés pour des raisons financières, mais afin de favoriser un maintien du contact entre l'étudiant et sa famille. Une travailleuse sociale déclare faire des exceptions à ce sujet si l'étudiant vit dans une famille où il y a peu d'espace pour étudier (ex. une famille avec cinq enfants et trois chambres à coucher).

Presque tous les travailleurs sociaux indiquent que les étudiants koteurs touchent un RIS de catégorie 'cohabitant'. Un travailleur social issu d'un grand CPAS fait exception: chez eux, les étudiants koteurs ne peuvent pas obtenir de RIS. Seuls les étudiants indépendants qui ne rentrent plus à la maison entrent en ligne de compte à cet égard.

Les travailleurs sociaux ont parfois du mal à déterminer si un étudiant est en kot ou s'il est indépendant. Les étudiants veulent parfois laisser accroire qu'ils sont indépendants afin de percevoir un montant plus élevé.

“Dat moet je goed onderzoeken. Ik heb ook al eens studenten gehad die in 't weekend naar huis kwamen en op kot zaten en dat werd het bedrag van samenwonen en dan was het plots van 'ja maar, ik kom niet meer naar huis, kan ik niet als alleenstaande krijgen'. Ja, dan is het echt wel iets dat je heel grondig moet onderzoeken. Dan vragen we echt dat het domicilie op het kotadres komt. Dat er bepaalde stappen moeten ondernomen worden. Maar dat is heel moeilijk te controleren. Zo'n situaties kunnen ook gecreëerd worden om dat bedrag te krijgen, maar in praktijk kunnen ze nog naar huis komen. Dat weet toch niemand als ouders en kind het zelfde verhaal vertellen.”⁵⁹

⁵⁹ « C'est quelque chose qu'il faut examiner de près. J'ai aussi eu des étudiants qui rentraient le week-end et qui étaient en kot, et donc c'était un montant cohabitant, et tout à coup c'était 'oui mais je ne rentre plus à la maison, est-ce que je ne peux pas recevoir en tant qu'isolé'. Bon, à ce moment-là il faut vraiment y regarder de près. Là on demande

Là encore, cela touche à une problématique plus générale avec laquelle se débattent les travailleurs sociaux, à savoir le fait d'établir à quelle catégorie appartient le demandeur. La différence est que pour un étudiant koteur, c'est encore un peu plus difficile, parce que le travailleur social peut difficilement vérifier si l'étudiant rentre ou non chez ses parents le week-end, surtout lorsque les parents et l'enfant veulent laisser accroire que ce n'est pas le cas.

3. L'ATTRIBUTION ET LE CALCUL DU RIS

Après une demande de RIS déposée par un étudiant, on vérifie si le RIS peut être attribué ou non. Pour ce faire, la plupart des travailleurs sociaux prennent contact avec les parents afin d'entendre leur point de vue sur la situation. Ensuite, on examine la situation, tant financière que relationnelle. D'après l'expérience des travailleurs sociaux, les parents coopèrent généralement bien. Souvent les parents sont déjà connus auprès du CPAS, et on dispose par conséquent déjà de nombreux renseignements.

Quelques travailleurs sociaux racontent que dans certains cas, on attribue un RIS à des étudiants qui légalement n'y ont pas droit. Il s'agit d'un RIS pour lequel on ne tient compte que partiellement des revenus des parents (ex. dans le cas d'un endettement important, en cas de maladie et de frais médicaux élevés pour les parents, dans le cas de frais d'étude élevés,...).

« Nous on a des étudiants qui ne sont pas dans les conditions légales, du fait des ressources des parents, et que le CPAS accorde un forfait à l'année, donc ça c'est le comité qui décide du montant, en fonction des ressources et des charges de la famille. Et sur base de leur dossier en général ils sont auditionnés pour expliquer leur situation, mais des gens qui n'auraient droit à rien s'ils n'étaient pas aux études. Un RI forfaitaire on appelle ça. Où le comité décide, je ne sais pas, 250€, et voilà. C'est calculé en fonction des ressources et des charges du ménage, parce que si la famille est surendettée, on a beau prendre en compte les ressources des parents, ils ne sont pas dans les conditions. Mais s'ils ne mangent pas à la fin du mois, on... et donc le comité décide, ben en général c'est jusque janvier dans un premier temps, en fonction des résultats scolaires, on analyse les résultats scolaires, si ça a été et si ce n'est pas une catastrophe, on continue jusqu'en juin. En juin s'il y a une seconde session, ben on continue jusqu'en septembre, et puis on statue 'oui on continue, ou on ne continue pas'. Mais c'est vraiment du cas par cas, sur 85 dossiers je devrais en avoir trois. »

Cependant, d'autres travailleurs sociaux indiquent qu'ils n'autorisent pas ce genre d'exceptions, et que les revenus des parents sont toujours pris en compte quand l'étudiant habite encore chez ses parents.

Lors du calcul du montant du RIS, quelques travailleurs sociaux citent les allocations familiales comme étant un thème qui leur pose problème. Il s'agit de situations dans lesquelles l'étudiant vit encore à la maison et où les parents perçoivent les allocations familiales. Cela entraîne des situations où le budget que reçoivent ces ménages devient très important selon les travailleurs sociaux:

vraiment que le domicile soit l'adresse du kot. Qu'ils entreprennent certaines démarches. Mais c'est très difficile à contrôler. Ce genre de situations peut aussi être créé pour recevoir ce montant, mais en pratique ils peuvent encore rentrer à la maison. Personne ne le sait si les parents et l'enfant disent la même chose. »

“De kinderbijslag is een financieel aspect waar ik het soms heel erg moeilijk mee heb. Als je een zelfstandig student hebt, dat is leefloon voor zichzelf en kinderbijslag voor zichzelf, dat is heel duidelijk: dan moet je het leefloon in aanmerking nemen. Maar als dat kind nog thuis woont, dan heeft die recht op maximaal categorie samenwonende, dan ga je de inkomsten van de ouders mee in verrekening brengen, maar kinderbijslag wordt gestort aan de ouders dus die is vrijgesteld bij de berekening van het leefloon. En het gebeurt soms in gezinnen. Ik heb nu een moeder met zeven dochters waarvan er vijf studeren, dat gezinsbudget is enorm, niet in verhouding, en dat is soms wel heel erg moeilijk omdat ik dan denk dat dat ook niet zomaar de bedoeling kan zijn.”⁶⁰

Dans certains CPAS, on contourne ce problème en considérant les allocations familiales comme faisant partie des revenus des parents, ou en exigeant de la part des parents qu’ils versent les allocations familiales à l’étudiant.

Cependant, la situation est différente lorsqu’il y a un conflit relationnel. Dans ce cas, plusieurs travailleurs sociaux prennent contact avec les parents pour essayer de comprendre ce qui se passe. Il y a même un CPAS qui emploie pour cela deux psychologues qui sont spécialisés en thérapie systémique et familiale. Deux travailleurs sociaux déclarent qu’ils traitent ce genre de situations avec grande prudence, et qu’ils décident parfois de ne pas contacter les parents. Ils veulent éviter d’empirer encore la situation de l’étudiant en prenant contact avec les parents.

“Bij ons gebeurt dat niet altijd (het nagaan van de onderhoudsplicht). Het gebeurt meer en meer dat we er uitzonderingen op toepassen, als er echt een breuk is, problemen thuis waardoor we denken dat die relatie nog meer verzuurd gaat worden, wijken we daar snel van af.”⁶¹

Plusieurs travailleurs sociaux jugent que le délai de 30 jours pour effectuer l’enquête sociale est fort court. Certains y remédient en se renseignant sur la situation financière auprès du fisc, ou en postposant l’examen de la situation financière des parents après l’attribution.

Tous les travailleurs sociaux indiquent qu’ils réclament rarement le remboursement, étant donné que les parents ont généralement de faibles moyens, eux aussi. En effet, pour pouvoir réclamer un remboursement, ils doivent tenir compte de certaines tranches, et généralement le revenu des parents est trop faible. Ils peuvent vérifier cela auprès du cadastre fiscal, ce qui leur évite de contacter directement les parents. L’étude quantitative révèle encore qu’il s’agit là d’une raison d’équité souvent invoquée. L’un des CPAS préfère explicitement ne pas exiger le remboursement auprès des parents, mais plutôt encourager l’étudiant à mettre ses parents en demeure par la voie judiciaire.

⁶⁰ « Les allocations familiales sont un aspect financier qui me pose parfois de gros problèmes. Quand on a un étudiant indépendant, c’est un RIS pour lui et les allocations familiales pour lui, c’est très clair: alors il faut prendre en compte le RIS. Mais quand cet enfant habite encore à la maison, il a droit au maximum à la catégorie cohabitant, alors on va prendre en compte aussi les revenus des parents, mais les allocations sont versées aux parents, donc elles sont mises de côté dans le calcul du RIS. Et ça arrive parfois dans des familles. J’ai maintenant une mère avec sept filles, dont il y en a cinq qui étudient, le budget familial est énorme, disproportionné, et c’est parfois très difficile, parce que je me dis que ça ne devrait pas être le cas. »

⁶¹ « Chez nous, on ne le fait pas toujours (la vérification de l’obligation alimentaire). Il arrive de plus en plus souvent qu’on fasse des exceptions, quand il y a vraiment une rupture, des problèmes dans la famille qui nous font penser que les relations vont encore s’envenimer, on fait facilement une exception. »

4. LA DISPONIBILITE SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Tous les travailleurs sociaux indiquent que les étudiants sont en principes tenus de travailler un mois pendant les vacances, sauf si ce n'est pas possible pour des raisons de santé ou à cause d'une seconde session, un stage,... Pendant ce mois, ils ne perçoivent pas le RIS. Cependant, les applications de ce principe divergent. Ainsi, quelques CPAS jugent important que les étudiants fassent des efforts pour chercher un travail de vacances, et ils ne sont pas suspendus s'ils peuvent démontrer de tels efforts. Dans ce contexte, un travailleur social évoque le fait que ce n'est pas possible pour tous les jeunes d'effectuer un travail de vacances, et que cela est pris en compte dans le trajet d'accompagnement. Dans un autre CPAS, le RIS des étudiants qui sont animateurs dans un camp de jeunesse pendant les grandes vacances n'est pas suspendu, étant donné qu'ils apportent ainsi une contribution positive. Dans ce CPAS, le travail bénévole est donc considéré comme une forme à part entière de travail de vacances.

Dans l'un des CPAS, l'obligation d'effectuer un travail de vacances est au contraire appliquée de façon stricte, et les étudiants ne perçoivent pas le RIS lorsqu'ils ne le font pas. Dans ce CPAS, on les aide cependant à trouver un travail de vacances, étant donné qu'ils peuvent y postuler en interne.

Tous les travailleurs sociaux indiquent qu'un travail de vacances est pris en compte pour le calcul du montant du RIS. Certains indiquent qu'ils cherchent toujours l'arrangement le plus avantageux pour l'étudiant, comme témoigne ce travailleur social:

« Nous on fait un retrait pour la période du nombre de jours travaillés. Donc quelqu'un travaille 15 jours sur le mois, même si avec ces 15 jours il a plus que le RI du mois, il sera aidé, il aura quand même 15 jours de RI et son salaire. Ceci parce que nous ne faisons jamais aucune autre aide financière. Et ça va leur permettre de payer leurs frais scolaires, le minerval, les syllabus, etc. »

5. LA LIBERTE DE CHOIX DES ETUDES

Plusieurs travailleurs sociaux indiquent qu'ils vérifient si les études qu'a choisies l'étudiant sont réalistes. Ils déclarent que ce n'est pas facile d'évaluer cela de manière objective. Les travailleurs sociaux n'ont pas l'expertise nécessaire pour le faire, et ils ne disposent pas d'instruments pour tester si les études sont réalistes:

« Ca nous posait un réel problème, je vous écoutais, c'était un problème de juger si une personne a les aptitudes ou non à poursuivre du supérieur ou de l'universitaire. On a parfois vu des personnes, on n'aurait pas parié sur elles, et puis euh... ben voilà qu'elles se découvrent la route sacrée et inversement, des étudiants très prometteurs qui sont fort décevants. Mais nous assistants sociaux, à part notre propre expérience et notre propre jugement, qui est finalement tout à fait différent et personnel d'une personne à l'autre, nous ne sommes pas autorisés à porter ce type de jugement de valeur, et je pense le comité encore moins que nous, parce que je crois qu'ils ont moins d'expérience. »

Il existe des différences dans la façon dont la faisabilité des études est évaluée. Certains travailleurs sociaux examinent le parcours scolaire des années précédentes pour estimer si c'est ou non à la portée de l'étudiant. On prend en compte ce faisant les points forts et les points faibles de la personne. Un grand CPAS dans une ville estudiantine emploie dans ce cadre un conseiller psychopédagogique, qui procède à une évaluation et qui dresse un bilan à ce sujet. Il y a également en Wallonie deux travailleurs sociaux qui orientent parfois les étudiants vers le SIEP (Service d'Information sur les Etudes et les Professions) et le PMS. En Flandre aussi, il y a un travailleur social qui indique qu'il travaille parfois avec le CLB (Centrum voor Leerlingenbegeleiding – Centre d'accompagnement des élèves) pour évaluer si des études sont à la portée d'un étudiant.

6. LA COLLABORATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Les travailleurs sociaux estiment qu'il est généralement difficile de développer de bonnes relations de coopération avec les écoles supérieures et les universités, étant donné qu'elles sont nombreuses et diverses, et qu'elles ont chacune leur propre façon de travailler. Un grand CPAS d'une ville estudiantine emploie depuis peu deux personnes qui ont pour tâche de développer de telles relations de coopération avec des écoles.

« Ben, au fait c'est assez récent qu'on travaille comme ça, donc c'est la première année, c'est la première évaluation qu'on fait maintenant où on fonctionne comme ça, donc c'est vrai qu'on n'a pas encore beaucoup de partenariats avec les écoles, mais les référents études, donc nous on en a 9 à la cellule étudiants, ben prennent le temps de téléphoner eux-mêmes aux écoles pour voir qu'est-ce qui existe déjà au sein de l'institution et si ça n'existe pas alors ils demandent à l'école: est-ce que vous ne connaissez pas d'autres organismes qui peuvent aider l'étudiant ? »

Certains travailleurs sociaux ne contactent pas eux-mêmes les écoles, universités ou écoles supérieures. D'autres au contraire ont cette habitude, et se concertent parfois avec le titulaire de classe, le CLB, le directeur de l'école ou une personne de contact au sein de l'école supérieure ou l'université. En fonction de la situation, on choisit la personne qui sera associée à la concertation, et on en informe l'étudiant. L'un des travailleurs sociaux raconte que la coopération avec les écoles peut être parfois très intensive, et avoir des conséquences positives.

“Soms kan dat echt heel ver en intensief gaan, vind ik, wij hebben een Afghaanse jongere, 18 jaar, we willen toch graag dat die nog een diploma haalt en dan moet die echt een stukje terug instappen. Iemand van 18 jaar moet dan instappen in 3^e middelbaar secundair onderwijs en dat vraagt soms heel veel begeleiding, maar ook voor die jongere zelf, om dat een plaats te geven. Ik heb dat toch al meegemaakt dat scholen er heel erg voor open staan om dat positief te laten verlopen en daar heel veel inspanningen voor doen. Ik vind dat sommige scholen daar heel veel in investeren. Dan heb je samen met de cliënt echt een overleg met de maatschappelijk werker, de zorgcoördinator, de klasverantwoordelijke. Dat kan heel positief verlopen.”⁶²

⁶² « Parfois, ça peut aller vraiment loin et devenir intensif, je trouve. Nous avons un jeune Afghane, 18 ans, on aimerait bien qu'il obtienne un diplôme, et il faut vraiment qu'il s'y remette. Un gars de 18 ans doit alors rentrer en 3^e secondaire, et ça demande parfois un gros accompagnement, mais aussi pour le jeune lui-même, pour lui faire

Les travailleurs sociaux traitent de manières diverses les allocations d'étude additionnelles que perçoivent les étudiants de la part des services sociaux des écoles supérieures et universités. Dans les CPAS flamands, on déclare que celles-ci doivent être comptabilisées dans le RIS, et on vérifie auprès de l'étudiant s'il perçoit une allocation par le biais du service social de l'école supérieure ou de l'université. Les CPAS dépendent à cet égard des renseignements que leur fournit l'étudiant. Dans certains CPAS, on ne demande rien, et l'étudiant est libre d'en informer ou non le CPAS.

7. LES REFUS

Il existe des différences entre les CPAS sur le plan de la fréquence des refus. Un certain nombre de travailleurs sociaux indiquent que chez eux, les refus sont rares. D'autres déclarent qu'ils sont fréquents. Les principales raisons de refus tiennent au fait que le CPAS n'est pas compétent, que l'étudiant ne rentre pas les documents nécessaires dans les délais ou que les parents disposent de moyens suffisants. A propos de ce dernier cas de figure, un CPAS indique que ces parents/familles retirent souvent eux-mêmes leur demande au moment où on leur demande de justifier leurs moyens financiers.

“Wat wij nogal vaak hebben dat is als we beginnen met het sociaal onderzoek en de ouders merken dat, allee, die zijn kapitaalkrchtig en die kunnen de jongere ondersteunen, dat zij vaak de aanvraag terug intrekken. Dus die mensen kunnen de kinderen ondersteunen, er is geen relatiebreuk, en van met dat je een beetje begint verder te staan in het sociaal onderzoek merk je dat ze eigenlijk terug de boot afhouden. Ze zeggen van ‘ja maar, als het zo zit, je begint hier in de spaarrekeningen, ‘t is goed, ‘t zal wel lukken’. En die aanvragen vallen daar van tussen dus die komen ook niet in de cijfers terug.”⁶³

8. LE CONSEIL DU CPAS ET LES TRIBUNAUX DU TRAVAIL

Plusieurs travailleurs sociaux informent les étudiants de leurs droits de faire appel des décisions du tribunal du travail. Dans l'un des CPAS, les étudiants sont toujours invités au Conseil lors de la décision initiale. Dans un autre CPAS, les étudiants sont toujours invités en cas de décisions négatives.

L'une des travailleuses sociales indique qu'elle a le sentiment que le Conseil du CPAS est devenu plus sévère au cours des dernières années.

comprendre ça. Ca m'est déjà arrivé que des écoles soient très ouvertes à ça, pour que ça se déroule positivement, et qui font de très gros efforts en ce sens. Je trouve que certaines écoles investissent énormément là-dedans. Et alors on a vraiment une concertation avec l'utilisateur et avec le travailleur social, le coordinateur de soins, le responsable de classe. Ca peut se passer très positivement. »

⁶³ « Ce qui nous arrive assez souvent, c'est qu'on entame l'enquête sociale et que les parents s'aperçoivent que, bon, ils ont de l'argent et ils peuvent soutenir le jeune, qu'ils retirent souvent leur demande. Donc ces gens peuvent soutenir les enfants, il n'y a pas de rupture des relations, et quand on commence un peu à progresser dans l'enquête sociale, on s'aperçoit qu'au fond ils font marche arrière. Ils disent 'oui mais bon, si c'est comme ça, si vous commencez avec les comptes-épargne, c'est bon, ça ira'. Et ces demandes-là, elles sautent, et elles ne se retrouvent donc pas dans les chiffres. »

“Bij ons worden ze strenger en strenger, vroeger was dat eigenlijk niet het geval, dan mocht de student komen en wou die studies doen ‘ok’, allee, zeker de kans laten om te proberen. Nu heb ik een dossier van een meisje uit het beroepsonderwijs met dyslexie, maar die diagnose werd niet gesteld in het begin van haar studies waardoor ze in beroeps terecht gekomen is, een beetje onterecht. ‘t OCMW heeft eerst gesteld van: ze mag tot haar 7^e jaar gaan en dan heeft ze voldoende kansen op de arbeidsmarkt, dus mag ze daarna niet meer verder studeren. Dat meisje heeft dan toch terug een aanvraag gedaan, want ze wou graag vroedkunde gaan studeren op hogeschool, waarvoor ze ook haar 7^e jaar moest doen, maar ‘t OCMW heeft dan beslist, dat ze wel hoger beroepsonderwijs mocht gaan doen, maar als ze beslist om vroedkunde te doen op hogeschool dan zal het leefloon afgeschaft worden.”⁶⁴

CONCLUSION

Concernant le profil des étudiants bénéficiaires du RIS, il ressort que la proportion des étudiants du secondaire et du supérieur est différente selon les CPAS. Les travailleurs sociaux indiquent que les élèves de l’enseignement secondaire reçoivent davantage de chances de terminer leurs études et qu’ils peuvent être suivis plus souvent et plus facilement que les étudiants de l’enseignement supérieur. Les CPAS attachent une grande importance à l’obtention d’un diplôme de l’enseignement secondaire, qu’ils considèrent comme un minimum absolu en vue de trouver un emploi.

Les étudiants se retrouvent au CPAS en raison de problèmes financiers à la maison ou à cause d’une rupture des relations avec leurs parents. Globalement, il s’agit dans la plupart des cas de familles à faibles revenus qui tombent sous la limite de récupération. Par conséquent, on renonce à récupérer le RIS auprès des parents. Pour les étudiants qui vivent encore à la maison, et qui s’adressent au CPAS en raison de problèmes financiers du ménage, l’obtention du RIS à 18 ans entraîne un changement dans le budget familial. Cela crée en outre un rapport totalement nouveau dans la relation entre parents et enfants. Surtout lorsque le jeune fréquente encore l’école secondaire, cela crée un effet pervers par le fait que le bénéficiaire du RIS dispose soudain, en comparaison avec ses camarades d’école, d’un budget personnel relativement élevé. Le groupe des jeunes qui sont orientés vers le CPAS à partir d’un établissement de protection de la jeunesse constitue une catégorie spécifique. Selon les travailleurs sociaux, les accompagnants de la protection de la jeunesse se font une image fautive de la façon dont fonctionne le CPAS. Ces accompagnants partiraient trop souvent du principe que le droit au RIS est absolu.

La plupart des travailleurs sociaux voient les étudiants une fois tous les trois mois. Pour certains, la fréquence est plus élevée (ex. une fois par mois). Sur le fond, les accompagnements concernent principalement la progression dans les études, les résultats scolaires et, pour l’enseignement secondaire, également les présences à l’école. Les travailleurs sociaux soulignent surtout les

⁶⁴ « Chez nous, ils deviennent de plus en plus sévères, avant ce n’était au fond pas le cas, l’étudiant pouvait venir, et il voulait faire telles études, ‘ok’, bon, il faut au moins lui laisser la chance d’essayer. Maintenant j’ai un dossier d’une fille dyslexique de l’enseignement professionnel, mais elle n’a pas été diagnostiquée au début de ses études, et donc elle s’est retrouvée dans le professionnel, un peu à tort. Le CPAS a d’abord dit: elle peut aller jusqu’à la 7^e année, et alors elle aura assez de chances sur le marché du travail, donc après ça elle ne peut pas continuer à étudier. Cette fille a quand même fait une nouvelle demande, parce qu’elle voulait étudier à l’école supérieure pour être sage-femme, et pour ça elle devait aussi faire sa 7^e année, mais alors le CPAS a décidé qu’elle pouvait faire l’enseignement professionnel supérieur, mais si elle décide de faire sage-femme à l’école supérieure, son RIS sera supprimé. »

difficultés pratiques dans l'accompagnement des étudiants qui vivent en kot. Les travailleurs sociaux comprennent que les autorités fédérales aient voulu disperser les étudiants plutôt que des les concentrer dans les CPAS des villes estudiantines. Cependant, cela complique fortement l'accompagnement.

Le PIIS est utilisé de façons diverses. Un groupe de travailleurs sociaux l'utilise comme instrument de contrôle pour rappeler le jeune à ses devoirs lorsque l'accompagnement risque de mal tourner. D'autres l'utilisent comme instrument d'accompagnement dont ils se servent de façon positive lors de chaque contact avec le jeune. Quelques-uns des travailleurs sociaux évoquent le fait que les étudiants ne savent souvent pas ce que contient le PIIS. Ceci correspond aux résultats d'études antérieures (Ernst & Young, 2004 ; Hermans, 2008).

Il existe des différences entre CPAS concernant les chances qui sont accordées pour poursuivre les études choisies en cas de mauvais résultats. Dans certains CPAS, on pense déjà à une réorientation en cas de mauvais résultats au premier semestre, tandis que dans d'autres CPAS, il est possible de bisser une année dans la même discipline d'étude. Il n'existe pas à ce jour de directives à ce sujet, ce qui fait que la marge de décision du CPAS est grande.

Concernant le respect de la vie privée dans l'accompagnement, on constate que certains CPAS préfèrent faire accompagner l'étudiant et ses parents par des travailleurs sociaux différents, alors que ce n'est pas le cas dans d'autres CPAS. L'avantage du fait que l'étudiant et ses parents soient accompagnés par des travailleurs sociaux différents est que les renseignements qui sont obtenus de la part d'un membre de la famille peuvent être utilisés dans le dossier d'un autre. De plus, l'étudiant peut se sentir inhibé pour parler de sa situation lorsqu'un de ses parents est également accompagné par le même travailleur social.

Après la demande de RIS par l'étudiant, le travailleur social effectue toujours une enquête sociale sur base de laquelle on décide d'attribuer ou non le RIS. Dans le cas d'une rupture des relations, certains travailleurs sociaux renoncent à cette enquête afin de ne pas compliquer encore davantage la situation de l'étudiant. Quoi qu'il en soit, le délai dans lequel l'enquête sociale doit être effectuée au sujet des relations entre les parents et l'étudiant est très bref dans le cas de figure d'un conflit relationnel. L'un des CPAS de l'étude attend de la part des étudiants qu'ils fassent mettre leurs parents en demeure en entamant une procédure judiciaire. Tous les travailleurs sociaux indiquent également qu'ils ne peuvent pas récupérer grand-chose auprès des parents, étant donné que leurs revenus sont généralement trop faibles. C'est également l'une des raisons d'équité qui revenaient souvent dans l'étude quantitative. Pour le reste, certains CPAS accordent des exceptions et ne tiennent pas compte des revenus des parents dans des cas particuliers comme par exemple le surendettement des parents et autres.

Tous les travailleurs sociaux indiquent que les étudiants sont en principe tenus d'effectuer un travail de vacances, sauf s'il y a des raisons d'équité. Pourtant, on constate ici aussi que les différents CPAS manient des critères différents, et qu'un CPAS interprète cette règle de façon plus stricte que l'autre. On constate également une différence dans l'aide qu'apportent les CPAS pour la recherche d'un travail de vacances. Pendant l'année, on n'attend pas de la part des étudiants qu'ils travaillent. Les travailleurs sociaux estiment qu'il est important que les étudiants se concentrent sur leurs études.

Une difficulté commune aux travailleurs sociaux est l'évaluation de l'aptitude des étudiants à faire les études choisies. Quelques CPAS ont cherché à mettre en place pour ce faire des collaborations avec

des partenaires extérieurs qui effectuent des évaluations. L'un des CPAS emploie lui-même une personne spécialisée dans cette tâche. De même, la 'progression normale' dans les études est difficile à évaluer. En raison de la flexibilisation de l'enseignement, cette difficulté s'est encore accrue ces dernières années. Les travailleurs sociaux sont à la recherche de repères et s'appuient encore souvent sur la notion 'ancienne' d'années académiques.

On constate des différences dans les contacts qu'entretiennent les CPAS avec les écoles et les services sociaux. Certains CPAS entretiennent de tels contacts, d'autres non. Il existe également des différences dans le fait de tenir compte ou non d'allocations d'étude versées par l'école supérieure ou l'université. Les CPAS dépendent également à cet égard des renseignements que leur fournit ou non l'étudiant à ce sujet.

CHAPITRE 4 : LES GROUPES DE DISCUSSION AVEC DES ETUDIANTS

Ce chapitre présente les résultats des discussions de groupe avec des étudiants. Les éléments suivants seront abordés: le profil des étudiants bénéficiaires du RIS interrogés (1), le motif de la demande de RIS (2), l'orientation vers le CPAS (3), l'accompagnement par le travailleur social (4) et le RIS (5).

1. LE PROFIL DES ETUDIANTS BENEFICIAIRES DU RIS INTERROGES

Un peu plus d'un tiers des étudiants interrogés vivent encore chez leurs parents (11). Les 18 étudiants restants ne vivent plus chez leurs parents. Ces étudiants se trouvent dans des situations de vie diverses: isolé, avec un conjoint, dans une maison communautaire, avec une sœur, avec une cousine, avec un enfant.

Les études des étudiants interrogés sont très variées, ex. pédagogie, sinologie, médecine, ingénieur, tourisme, comptabilité, informatique, travail social,...

Les discussions de groupe ont révélé que huit étudiants n'étaient pas nés en Belgique, et sont arrivés ici en provenance d'un autre pays, entre un et dix ans auparavant.

Douze étudiants indiquent qu'ils perçoivent le RIS depuis moins de cinq ans. Pour deux étudiants, cela fait déjà plus de dix ans. Ces deux étudiants sont venus en Belgique comme primo-arrivants.

Une grande majorité des étudiants a entre 18 et 25 ans. Une des étudiantes n'a que 16 ans. Elle perçoit le RIS depuis qu'elle a eu un bébé il y a sept mois. Trois étudiants ont plus de 25 ans. L'une d'entre eux a 36 ans. Elle a repris des études à l'âge de 28 ans. Elle aussi a un enfant à charge (8 ans).

2. LE MOTIF DE LA DEMANDE DE RIS

Pour près de deux tiers des étudiants interrogés, les problèmes financiers des parents ont été le motif de leur recours au CPAS (18).

“Toen mijn moeder niet werkte, we zaten zo echt in dikke problemen enzo en ja, toen moest ik overschakelen naar OCMW. Dat is het probleem. Dat was gewoon geldtekort.”⁶⁵

« Je suis au CPAS depuis que je suis né, parce que ma mère est au CPAS donc... elle m’a juste inscrit. »

Un certain nombre d’entre eux sont des primo-arrivants qui ont fait appel au CPAS dès qu’ils sont arrivés en Belgique (4).

« C’est juste que je ne suis pas Belge, et quand je suis venu en Belgique avec mon père, on n’avait pas de permis de travailler, on a fait une demande de régularisation. Les problèmes administratifs, ça a duré pendant 8 ans, et durant tout ce temps ni moi, ni lui n’avaient le permis de travail. Et c’est tout simplement le seul moyen... »

Un peu plus d’un tiers des étudiants interrogés ont fait appel au CPAS à cause de problèmes relationnels avec leur(s) parent(s) (11). Quatre d’entre eux se sont retrouvés dans l’aide à la jeunesse et ont été orientés de là vers le CPAS à l’âge de 18 ans.

« Je suis au CPAS depuis 2006 je pense, et je vis seul depuis que j’ai 16 ans. Avant j’étais déjà l’aide de la jeunesse et tout ça. Donc je ne vis plus chez mes parents depuis que j’ai 12 ans, puis j’ai été placé chez mon grand-père pendant quatre ans jusqu’à 16 ans puis après j’étais à l’aide à la jeunesse puis au CPAS. »

Il y avait également des conflits chez les sept autres étudiants, suite à quoi eux-mêmes ou d’autres intervenants ont jugé qu’il valait mieux qu’ils ne vivent plus à la maison.

“Ik had ook thuis heel veel problemen. Ik was in opname geweest en daar was beslist van ‘je kan niet meer terug naar huis, dat is niet goed’. Dan heb ik nog even op kot gezeten in overleg met mijn ouders. Maar zij hebben op een bepaald moment gezegd van ‘wij dragen niet meer bij’. Dan heb ik met de sociale dienst van de KULeuven gekeken om een leefloon aan te vragen.”⁶⁶

« J’ai eu une violente dispute chez moi au fait, j’ai dû fuir chez moi. »

⁶⁵ « Quand ma mère ne travaillait pas, on était vraiment dans les gros ennuis et tout, et bon, alors j’ai dû passer au CPAS. C’est ça le problème. C’était simplement le manque d’argent. »

⁶⁶ « A la maison aussi, j’avais énormément de problèmes. J’avais été internée, et là ils avaient décidé ‘tu ne peux pas rentrer à la maison, ce n’est pas bon’. Alors j’ai encore été en kot pendant un petit temps en concertation avec mes parents. Mais à un moment donné ils ont dit ‘nous on ne paye plus’. Alors avec le service social de la KULeuven, j’ai regardé pour demander le RIS. »

3. L'ORIENTATION VERS LE CPAS

La plupart des étudiants indiquent qu'ils ont connu le CPAS par des membres de leur famille et des amis, et que c'est sur leurs conseils qu'ils ont fait appel au CPAS pour demander le RIS (16). Il s'agit principalement d'étudiants qui font appel au CPAS pour cause de problèmes financiers.

« C'est ma mère qui m'a dit qu'il y avait moyen de demander au CPAS pour être aidé. Parce qu'elle s'était renseignée avant, et donc c'est pour ça que je suis venu ici et j'ai introduit mon dossier. »

« Ma mère elle ne savait pas, mais sa copine elle est ici depuis longtemps, et c'est elle qui l'a dit pour venir ici. »

Un autre groupe d'étudiants (11) indique avoir été orienté par des professionnels de l'aide aux personnes, ex. des accompagnants de l'aide à la jeunesse, un accompagnant d'un service de placement, un assistant social du service social d'une université ou un assistant social dans un centre pour primo-arrivants.

“Mijn begeleidster van begeleid zelfstandig wonen is met mij meegegaan en die heeft mij zo wat geholpen. Allé, een beetje, voor de rest doe je dat zelf.”⁶⁷

“De maatschappelijk assistente van de sociale dienst heeft er eigenlijk voor gezorgd dat ik bij het OCMW terecht kon. Ik kon dat echt niet alleen, ondanks het feit dat dat echt een goede stap was. Het feit dat er iemand anders was, en die heeft nochtans niet veel gedaan, maar die mij gewoon het gevoel gaf van ‘het komt wel in orde’, dat heeft een heel groot verschil gemaakt.”⁶⁸

Deux étudiants indiquent qu'ils se sont adressés d'eux-mêmes au CPAS et qu'ils ont reçu peu d'aide et de soutien pour ce faire. Il s'agit de deux étudiants qui ont décidé de quitter le domicile familial en raison d'un conflit. Ainsi, l'un des deux témoigne:

“In november was het al duidelijk dat er iets moest veranderen thuis en toen heb ik op internet al wat gezocht en ben ik uiteindelijk ja, in januari was het lastig, en in maart heb ik dan de eerste stap gezet.”⁶⁹

⁶⁷ « Mon accompagnante du logement supervisé est venue avec moi et elle m'a un peu aidé(e). Enfin, un petit peu, pour le reste tu fais ça toi-même. »

⁶⁸ « En fait l'assistante sociale du service social a fait en sorte que je puisse m'adresser au CPAS. Je ne pouvais vraiment pas le faire seul, malgré le fait que c'était une très bonne chose. Le fait qu'il y avait quelqu'un d'autre, et pourtant elle n'a pas fait grand-chose, mais qui m'a simplement donné le sentiment que 'tout allait s'arranger', ça a fait une très grande différence. »

⁶⁹ « En novembre, c'était déjà clair que quelque chose devait changer à la maison, et j'ai déjà cherché un peu sur internet, et finalement, bon, en janvier c'était difficile, et en mars j'ai fait le premier pas. »

4. L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE TRAVAILLEUR SOCIAL

Cette section s'intéresse à l'accompagnement par le travailleur social. Les éléments suivants seront abordés ici: le premier contact (4.1), la fréquence (4.2), le contenu de l'accompagnement (4.3), la relation avec le travailleur social (4.4), le PIIS (4.5), le travail étudiant (4.6), la liberté de choix des études (4.7), les chances (4.8) et le Conseil du CPAS et les tribunaux du travail (4.9).

4.1. LE PREMIER CONTACT

La plupart des étudiants indiquent que lors de la demande de RIS, le travailleur social a effectué une visite domiciliaire, et que de nombreux documents ont dû être remplis. Presque tous les étudiants déclarent que cela s'est bien passé.

4.2. LA FREQUENCE

Il existe de grandes différences concernant la fréquence des contacts entre les étudiants et leur travailleur social. Un certain nombre d'étudiants indiquent qu'ils n'ont qu'un entretien par an avec le travailleur social. Il s'agit toujours d'étudiants qui sont accompagnés par un autre CPAS que celui de la ville estudiantine où ils ont leur kot. Dans l'intervalle il y a parfois des contacts téléphoniques ou par e-mail.

Neuf étudiants indiquent qu'ils s'entretiennent au moins une fois tous les trois mois avec leur travailleur social. Quelques-uns d'entre eux font référence à cet égard à l'obligation stipulée dans le PIIS.

« Maintenant avec le nouveau règlement, je le vois au moins une fois tous les 3 mois, parce qu'il faut faire un petit compte-rendu tous les trois mois. »

Plusieurs étudiants indiquent que cet entretien trimestriel est suffisant, puisqu'ils peuvent également s'adresser à leur travailleur social en dehors de ces entretiens.

“Dat hoeft niet meer te zijn. Ze zijn wel altijd toegankelijk. We kunnen ook telefoneren en een afspraak maken als we sneller zouden willen gaan, dus, op zich, is dat in orde.”⁷⁰

Pourtant, un seul étudiant indique qu'un accompagnement un peu plus intensif pourrait être intéressant.

« Peut-être un suivi une fois par mois oui, c'est une bonne idée. Parce que voir en juin, c'est trop tard. En janvier, bon, c'est un peu... Entre septembre et décembre on ne se voit pas, donc on n'a pas vraiment de suivi régulier. »

Sept étudiants (dont six sont dans l'enseignement secondaire) déclarent qu'ils ont des contacts très réguliers avec leur travailleur social. Cela va de six fois par an à presque hebdomadairement.

« C'est beaucoup plus, moi !! Je vais dire... 6 ou 7 fois au moins par an. C'est pour les papiers, l'école, puis revenir pour autre chose... je reviens régulièrement !! »

⁷⁰ « Ca ne doit pas être plus. Ils sont toujours accessibles. On peut aussi téléphoner et prendre rendez-vous si on veut y aller plus tôt, donc en soi, c'est bon. »

Un certain nombre d'étudiants ne savent pas exactement à quelle fréquence ils voient leur travailleur social. Ils disent que cela arrive quelques fois par an, mais ne peuvent pas donner de chiffre précis.

Pour huit étudiants, le fait de devoir régulièrement manquer des cours pour venir au CPAS est un défaut dans le fonctionnement du CPAS. Il s'agit toujours d'étudiants qui n'ont pas de bonnes relations avec leur travailleur social et qui jugent les rendez-vous au CPAS peu utiles. Ils considèrent ces rendez-vous comme une question purement administrative, et certains d'entre eux indiquent par conséquent qu'ils préféreraient traiter ces questions par courrier ou par e-mail.

« Ben moi comme je viens juste pour lui donner trois papiers, et il ne demande rien de plus, ça m'embête aussi de venir tout le temps pendant les cours. Parce qu'ils ne travaillent que jusque 16h et les cours c'est généralement jusqu'à 16h, ben chaque fois tu loupes une demi après-midi, puis tu fais la file alors que tu as déjà rendez-vous, juste pour donner 3 papiers, je préfère déposer une enveloppe, je ne sais pas, le soir, et puis il la lirait tout seul, tranquille. »

« Le truc qui est négatif aussi, très négatif, c'est le temps qu'on met à attendre. C'est fou. Pour les rendez-vous oui, moi je viens à 10h, je repars d'ici il est midi, midi et demi. On perd un temps fou pour rien, quoi ! Après on est là, elle nous donne un papier, on reçoit un papier et on repart. Il faudrait plus organiser, parce que je trouve qu'elle travaille une fois par semaine, ici quoi, sa permanence. Et donc tout le monde vient pour sa permanence, et il y a plein de gens qui attendent la même personne, et ça va pas. Il faudrait étaler un peu plus pendant la semaine, comme ça tout le monde aurait l'occasion de venir quand il a un peu le temps. Parce que comme ça, tous en une fois, ça ne va pas. »

Deux étudiants indiquent à cet égard que l'on tient compte des cours qu'ils ne veulent pas rater, et qu'il y a une certaine flexibilité.

« Mais moi elle a dit que lundi après-midi jusque 16h30 ou quoi, et comme moi je peux pas venir tous les matins lundi parce que j'ai 2h d'anglais et j'ai pas envie de rater, donc voilà on peut venir après midi aussi. Et si je viens pas c'est pas grave, moi j'ai fini tous les lundis à 17h et mon frère il a fini à 15h donc il peut venir à la place de moi remplacer. Et s'il faut signer des papiers, mon frère peut ramener à la maison ou moi je peux venir ici. Mais pour le bulletin, pour discuter le bulletin c'est obligé que c'est moi qui y aille. »

4.3. LE CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT

Une grande majorité des étudiants indique que sur le fond, l'accompagnement se concentre principalement sur les études. Ils disent qu'on parle des résultats scolaires et des présences. Pour le reste, de nombreuses questions administratives doivent être traitées lors de l'accompagnement, ex. la remise des extraits bancaires et des preuves de paiement. Quelques étudiants indiquent également qu'il est question de la recherche d'un travail de vacances lors de l'accompagnement (voir 4.6). Pour le reste, le travailleur social aide certains étudiants à écrire une lettre de motivation en cas d'échec scolaire (voir 4.8). Enfin, plusieurs élèves de l'enseignement secondaire disent qu'il existe des contacts entre le travailleur social et l'école. Ils ne sont pas présents lors de ces contacts, et n'en reçoivent aucun compte rendu. Quelques étudiants indiquent qu'ils apprécieraient d'en recevoir un.

Un problème qui est cité par huit étudiants est le fait que le travailleur social donne peu d'explications sur leurs droits et leurs obligations. L'un des étudiants déclare à cet égard qu'il serait bon qu'un document standard soit rédigé, avec une liste de tous les droits et avantages, afin que ce soit clair pour tout le monde:

“Ik voel frustratie rond dat ik niet goed geïnformeerd werd over wat er allemaal kon. En dat als ik dan iets deed en het was niet naar hun wens, dat ik daar dan keihard op afgerekend werd, bv. ze hadden mij nooit verteld dat ik niet naar het buitenland mocht gaan. Ik had mijn 1^e zomer een maand gaan werken en daarna deed ik een maand vrijwilligerswerk in het buitenland. En enkele dagen voordat ik vertrok, kreeg ik te horen dat dat niet mag en dat ze mijn leefloon konden schorsen. Ik had het geluk dat het precies net geen maand was. Net zoals dat je geen informatie krijgt over de dingen waar je recht op hebt of dat je je sociaal werkster moet zitten vertellen hoe de regels nu echt zijn, dat neemt enorm veel energie en het zou veel makkelijker kunnen zijn als de sociaal werkers enerzijds weten wat ze moeten doen en dat ze het kunnen vragen als ze het niet weten, dat er gewoon duidelijkere informatie is.”⁷¹

De même, un certain nombre d'étudiants se plaignent qu'on ne les tient pas au courant lorsqu'il y a des problèmes avec le RIS et que le paiement est simplement suspendu sans qu'ils en soient avisés. Surtout pour les étudiants qui vivent seuls et qui doivent payer le loyer de leur appartement, cela peut entraîner des situations problématiques, comme témoigne l'étudiant ci-dessous:

« Du côté assistant social pur, parfois il y a des problèmes... Par exemple, il m'est arrivé une fois que je n'avais pas mon aide, et c'est moi qui ai dû aller demander pourquoi, et au fait on ne m'a pas prolongé parce qu'il y a un papier, ils trouvaient que ça posait un problème mais je n'étais pas informé. Alors c'est, je me suis dit 'qu'est-ce qu'il s'est passé ?'. C'est moi qui ai dû chercher pourquoi c'était comme ça. Mais parfois ça peut poser des problématiques. Parce qu'on n'est pas au courant de ce qu'il se passe, et donc on stresse. L'assistant n'est pas là, il faut avoir la réponse, ça prend quatre jours. Et puis bon, au niveau financier c'est aussi compliqué, c'est un nouveau mois qui commence, on en a besoin pour payer l'appart et tout ça. Donc on n'est pas spécialement, il y a des dépenses à faire donc c'est assez juste. Tenir une semaine, ou dix jours de plus, ça devient difficile. »

4.4. LA RELATION AVEC LE TRAVAILLEUR SOCIAL

La relation avec le travailleur social émerge comme étant un élément très important de l'accompagnement. Dix étudiants indiquent qu'ils ont le sentiment 'd'être un dossier' et qu'on ne peut pas parler d'une relation humaine. Ces étudiants disent qu'ils ne parlent pas de sujets personnels avec leur travailleur social, même lorsque cela pourrait fournir une explication à d'éventuels mauvais résultats. Ils ont le sentiment que le travailleur social ne les soutient pas

⁷¹ « Je me sens frustré de ne pas avoir été bien informé sur toutes les possibilités. Et que quand je faisais quelque chose et que ça ne leur plaisait pas, je le payais cash, ex. ils ne m'avaient jamais dit que je ne pouvais pas partir à l'étranger. Mon 1er été j'étais allé travailler un mois, et après j'ai fait un mois de volontariat à l'étranger. Et quelques jours avant que je parte, ils m'ont dit que ce n'est pas autorisé et qu'ils pouvaient suspendre mon RIS. J'ai eu de la chance que ce n'était tout juste pas un mois. Tout comme on ne reçoit pas d'information sur les choses auxquelles on a droit ou qu'il faut aller expliquer à son assistante sociale quelles sont les règles exactes, ça prend énormément d'énergie et ce serait beaucoup plus facile si les travailleurs sociaux d'une part savent ce qu'ils doivent faire et qu'ils peuvent le demander s'ils ne le savent pas, qu'il y ait simplement des informations plus claires. »

suffisamment. Quelques-uns d'entre eux indiquent même que le travailleur social cherche à leur supprimer le RIS dès que possible. Nous donnons la parole à trois d'entre eux:

« Non, ce n'était pas vraiment assisté quand j'ai raté. C'était plus un sermon. C'est, on est qu'un dossier parmi x et voilà... Mais maintenant c'est peut-être mon assistante sociale, je ne sais pas pour les autres, mais... Quand j'ai été apporter mes résultats au mois de janvier, que ça n'avait pas été, elle a croisé les bras et elle a fait 'mais qu'est-ce qu'il s'est passé ?' comme si j'allais lui raconter tout comme ça, en 5 minutes, ça ne marche pas comme ça ! »

« C'est comme si on va à la poste au fait. Donc on signe nos trucs, on prend nos affaires et on part. Si tu vas en X ou quelque chose comme ça c'est tout à fait différent qu'ici au fait. Là ils suivent les personnes, ils essaient de les aider, alors qu'ici ben des fois on a l'impression qu'elles rabaissent. »

"Bij mij is het heel erg technisch, ik heb niet het gevoel dat ze heel veel interesse heeft in wat ik nu precies doe, tenzij ik iets doe dat volgens haar niet kan."⁷²

Onze étudiants déclarent qu'ils ont, eux, une relation humaine avec le travailleur social, et que cela revêt une grande importance à leurs yeux et les motive également à faire des efforts pour leurs études. Ils sentent que le travailleur social est impliqué et souhaite qu'ils réussissent. Ces étudiants indiquent qu'ils parlent aussi de leur vie personnelle avec le travailleur social.

« Ce qui est bien c'est qu'on se sent suivi, accompagné, c'est une espèce de psychologue en même temps donc si on a des problèmes on peut très bien leur raconter, en parler, ça soulage quelque part. T'es pas démoralisé en étant seul. Si t'as des échecs, ils peuvent t'aider, ce n'est pas comme les parents qui t'engueulent. Ils demandent ce qui te dérange, si c'est le cours ou le professeur. Généralement quand on est plus avancé on sait directement ce qu'il se passe, donc on leur dit directement la couleur. »

« Moi je sais bien qu'à un moment donné il y avait une remplaçante qui remplaçait mon assistant social, et elle a été plus attentionnée, 'comment tu fais alors ?' enfin je veux dire, c'était agréable quelqu'un qui s'inquiétait pour toi, qui voulait savoir 'comment tu vas faire ? Mais comment tu fais ?' etc. là c'est agréable donc tu as plus envie de parler, enfin de lui dire un peu les petits problèmes qu'il y a, parce que tu sens que la personne est à l'écoute. »

Plusieurs étudiants évoquent le fait qu'il existe de nombreuses différences entre travailleurs sociaux, et que bien des choses dépendent donc du travailleur social.

« Des personnes et des assistantes sociales parce qu'il y a des assistantes qui sont vachement chiantes, et il y en a d'autres qui sont mieux, qui font vraiment leur travail... donc ça dépend du personnage. »

A cet égard, quelques étudiants mentionnent également le fait que l'arbitraire dans l'accompagnement par les travailleurs sociaux leur pose problème. Ils ont le sentiment qu'on peut obtenir beaucoup de choses du travailleur social si on lui est sympathique et qu'on est apprécié de lui, et vice versa.

⁷² « Avec moi c'est très technique, je n'ai pas le sentiment qu'elle s'intéresse beaucoup à ce que je fais exactement, sauf si je fais quelque chose que d'après elle je ne devrais pas. »

“Wat ik vind dat beter kan, is de willekeur. Als je een maatschappelijk werker voor u hebt die u goed gezind is, dan ‘ça va, ’t is in orde’. Als je iemand hebt voor u die u niet moet, of die een slechte dag heeft, ‘oh stopzetting van uw leefloon’. Dezelfde persoon gaat bij verschillende mensen en die beslissen andere dingen: die krijgt extra dingen, die moet wel werken, die moet niet werken, die wordt dat afgetrokken, die wordt niet afgetrokken. Ik vind gewoon dat er een beetje evenwicht moet zijn. Dat is anders gewoon niet rechtvaardig.”⁷³

“Bij mij is ’t idee van als een bakker slecht gezind is, dan geeft die gewoon ‘hier is uw brood’ en dat maakt niets uit. Maar als een maatschappelijk werker slecht gezind is, dat kan maken of je studeert of niet, he. Als die denkt van ‘ge hebt ne stomme kop’ dan heb je pech.”⁷⁴

Les citations ci-dessus laissent apparaître que la personne du travailleur social joue un rôle essentiel au sein du CPAS et détermine en grande partie l’image que se fait l’étudiant du CPAS. Les étudiants attachent une grande valeur à un travailleur social avec lequel ils peuvent entretenir une relation humaine et qui leur donne le sentiment de les soutenir. Un certain nombre de problèmes qui étaient déjà ressortis d’études qualitatives antérieures auprès de jeunes usagers du CPAS se trouvent ici confirmés: les différences perçues entre travailleurs sociaux, le sentiment d’arbitraire, une relation trop distante, trop peu de compréhension et de soutien. Tout cela est compensé par un certain nombre de témoignages positifs sur les relations humaines qu’ils entretiennent avec le travailleur social qui les soutient et les accompagne.

4.5. LE PIIS

Les discussions de groupe laissent apparaître que plusieurs étudiants ne connaissent pas le terme de ‘PIIS’. Après une explication à ce sujet, tous les étudiants se souviennent cependant avoir signé un tel contrat. La majorité des étudiants sait d’ailleurs ce qu’il contient. La plupart des étudiants indiquent qu’il s’agit d’un contrat standard, et qu’il est rempli au début de l’accompagnement par le travailleur social, et qu’il est peu modifié par la suite.

Huit étudiants indiquent que ce contrat ne signifie pas grand-chose pour eux. Ils ont un sentiment neutre à ce sujet. Pour eux, il s’agit d’un acte pratique de traitement de documents.

“Zoveel nieuws staat daar niet in, daar staat gewoon altijd van ‘behoud leefloon’ en ‘dit en dat’. Dus er verandert nooit iets, dus voor mij is dat zo ‘overbodig’, maar ’t is een aangetekende brief, dus moet je die wel gaan halen.”⁷⁵

« Ben on le remet à l’école et puis c’est fini. Je leur ramène le deuxième exemplaire et après ben... voilà quoi. »

⁷³ « Ce que je trouve qui pourrait aller mieux, c’est l’arbitraire. Quand tu as un travailleur social devant toi qui t’aime bien, alors ‘ça va, tout roule’. Si tu as quelqu’un devant toi qui ne t’aime pas, ou qui passe une mauvaise journée, ‘oh, suspension de votre RIS’. La même personne va chez des gens différents qui décident chacun autre chose: l’un reçoit des trucs en plus, celui-là doit travailler, l’autre ne doit pas travailler, l’un on lui enlève ceci, l’autre on ne lui enlève rien. Je trouve simplement qu’il doit y avoir un peu d’équilibre. Sinon ce n’est tout simplement pas juste. »

⁷⁴ « Moi l’idée c’est que si un boulanger est de mauvaise humeur, il donne simplement ‘voilà votre pain’ et ça ne change rien. Mais quand un travailleur social est de mauvaise humeur, ça peut faire qu’on peut étudier ou pas, hein. S’il se dit ‘t’as une bête gueule’, c’est tant pis pour toi. »

⁷⁵ « Ca ne contient pas grand-chose de neuf, ça dit simplement tout le temps ‘maintien du RIS’ et ci et ça. Donc il n’y a jamais rien qui change, donc pour moi c’est plutôt ‘superflu’, mais c’est une lettre recommandée, donc on est bien obligé d’aller la chercher. »

D'autres étudiants le considèrent comme un instrument que le CPAS a entre les mains pour les contrôler et éventuellement suspendre leur RIS.

« Que c'est un contrat et que si on ne respecte pas, si on n'envoie pas les papiers à temps, ben on n'aura plus de sous. Il y a toujours une menace derrière. »

« Oui, pendant l'entretien, mais quand même elles vont te donner des papiers signés comme ça t'es sûr et certain. Quand tu ne vas pas à l'école ou quelque chose se passe dans ta situation, comme ça si tu ne dis pas, tu as des problèmes. »

« Moi j'ai l'impression que ce serait plutôt dans le cas où tu ne cibles pas du tout, à la fin. Si tu ne suis pas, au moment où il y a un décalage, il y aurait moyen de le prouver ! »

Seuls deux étudiants le décrivent comme un instrument qui reprend les obligations et les droits mutuels. Ils indiquent aussi que cela les motive à respecter ceux-ci.

« En contrepartie de l'aide, on s'engage à bien étudier, à réussir. Moi ça me rend, enfin, ça officialise un peu l'engagement. Quand tu écris ça et puis que tu signes, tu te dis 'hmm, ok...'. Pour moi, son importance c'est surtout psychologique, du fait qu'on se rend peut-être mieux compte qu'on a une responsabilité aussi, on s'engage à faire quelque chose, en tous cas à faire tout pour réussir. »

« Au fond, pour moi, je considère ça comme un document qui me rappelle mon devoir vis-à-vis du CPAS. Vu qu'on nous donne un revenu parce qu'on fait quelque chose à côté. »

Ces constatations recourent les résultats d'études antérieures. Là aussi, il s'avérait que les personnes ne connaissent souvent pas le PIIS. Et lorsqu'elles le connaissent, celui-ci est considéré comme un instrument inutile ou comme une menace.

4.6. LE TRAVAIL ETUDIANT

Tous les étudiants indiquent qu'on leur demande d'effectuer un job d'étudiant d'un mois pendant les vacances, et que le RIS est suspendu pendant ce mois. Quelques étudiants qui se sont vu attribuer le RIS tout récemment ne sont pas au courant. Il y a aussi une étudiante qui raconte qu'on lui demande de travailler pendant deux mois.

Plusieurs étudiants indiquent qu'ils n'ont pas effectué de job de vacances en raison d'une seconde session ou de problèmes de santé, et que leur RIS n'a pas été retenu.

*"Ik heb op een bepaald moment gezegd van 'kijk, ik wil wel werken', maar mijn dokter zei dan van 'dat lijkt ons geen goed idee'. En dan hebben ze gezorgd dat ik in orde was op papier, maar ik heb nooit moeten werken."*⁷⁶

« Moi je ne l'ai pas fait pendant deux ans. Je ne suis pas été coupé parce que j'avais une grosse seconde session. Oui, et puis un stage en plus. Moi je voulais bien le faire, mais... »

⁷⁶ « A un moment donné j'ai dit 'bon, je veux bien travailler', mais mon médecin a dit 'ça ne nous paraît pas une bonne idée'. Et alors ils ont fait en sorte que je sois en ordre sur le papier, mais je n'ai jamais dû travailler. »

Il y a des différences entre les CPAS concernant l'aide qu'ils fournissent aux étudiants pour trouver un job de vacances. Dans un CPAS, les étudiants sont aidés en la matière, et on leur propose des emplois concrets. Les étudiants indiquent qu'ils apprécient cela, car cela demande des efforts de trouver un job de vacances en parallèle aux études.

Plusieurs étudiants qui ne sont pas aidés dans leur recherche d'un job de vacances en sont contrariés. Ils déclarent qu'ils aimeraient bien travailler, mais que c'est difficile de trouver un job de vacances sans aide. Ils aimeraient bien que le CPAS leur propose des emplois. L'une des étudiantes propose d'ailleurs à cet égard qu'une formation soit organisée chaque année lors de laquelle les étudiants obtiendraient une aide pratique pour la rédaction d'un CV et d'une lettre de sollicitation:

« Ca serait bien qu'ils nous aident à trouver, quand même. Surtout pour elles ou quoi, qui ne savent pas bien parler français. Mais dire 'va chercher du travail' c'est dur. Moi j'ai cherché partout, comme tout le monde, et c'est super dur !! Mais pas genre de l'aide comme au FOREM, là, c'est quoi leur aide, 'voilà, tu suis ça, tu fais comme ça, comme ça, tu vas trouver du travail' ça ne sert à rien. Quand on aide ça veut dire 'là-bas il y a du travail, va chercher là-bas et tu trouveras' ou 'voilà une liste, tu préfères faire quoi ?' avec tous les jobs qu'il y a. Mais dire 'voilà, suis ça' non, ça ne va pas comme ça. Ou alors une fois par an, un cours où ils expliqueraient tout ça, ce serait bien... Mais qu'ils aident en même temps, vous voyez ? Pas dire 'il faut faire ça', non, pratique. Qu'il y en ait trois ou quatre profs ou quoi, qui nous aident vraiment à l'écrire, ça ce serait bien. »

Deux étudiants dénoncent la règle qui veut que le RIS soit retenu lorsqu'ils travaillent pendant l'année et que leurs revenus dépassent un certain montant. Ils indiquent que cela démotive pour chercher du travail.

« Il y a un truc que je trouve négatif, c'est que quand on travaille en temps qu'intérimaire, ce qu'on gagne, ils nous l'enlèvent de la CPAS. En fait, on doit travailler, on est fatigué et tout, et pour finir c'est exactement la même chose. Donc, ça pousse à la personne d'arrêter à travailler. Parce que si c'est la même chose, en plus l'essence et tout ça, ben ça sert à rien. Et ça je trouve que c'est négatif parce que ça n'encourage pas les gens à vouloir chercher. »

4.7. LA LIBERTE DE CHOIX DES ETUDES

Les opinions sont partagées au sujet de l'intervention du travailleur social dans le choix des études. Un certain nombre d'étudiants indiquent qu'ils ont pu choisir librement et qu'ils n'ont pas été poussés dans une certaine direction. Ceci concerne également les étudiants qui avaient déjà choisi une certaine discipline d'étude avant de faire appel au CPAS.

Certains autres étudiants indiquent qu'ils ont au contraire eu le sentiment d'être dirigés dans leur choix. C'est surtout au sujet de la longueur des études que le CPAS a parfois des objections. Plusieurs étudiants indiquent qu'on essaie de les faire opter pour des études qui durent moins longtemps.

« Souvent ils essaient de t'orienter dans des choses qui prennent moins de temps. Ils essaient de t'orienter vers des formations, pour faire vite fait. »

« Il m'a dit qu'ils ne faisaient pas ça pour tout le monde, qu'en général, des études aussi longues, ils n'aiment pas trop. Ils préfèrent coiffure ou un truc comme ça, mais j'ai du mal à faire coiffeur (étudiant en médecine).»

C'est également le niveau de difficulté des études qui est parfois cité comme motif pour remettre en question un certain choix d'études.

« Moi mon frère il était en ingénieur et elle trouvait que c'était des études trop compliquées. Elle nous a dit qu'ingénieur c'est trop dur. Moi je ne trouve pas, ce sont des études comme des autres. »

Pour le reste, les étudiants qui échouent à plusieurs reprises dans leurs études sont réorientés.

« Moi j'ai dû changer de faculté, parce que j'étais déjà depuis longtemps aux études, chaque fois j'ai doublé, et donc ils ont dit 'bon, ce n'est pas qu'on est contre, mais choisissez un Master de plus court' donc après la médecine j'ai choisi la santé publique pour continuer à faire ça. »

Rares sont les étudiants qui indiquent qu'on a vérifié que leurs études étaient à leur portée. Deux étudiants en médecine témoignent d'une telle vérification.

« Donc j'ai introduit mon dossier et puis on m'a dit que médecine c'était long, et que c'était très difficile. Mais bon je savais que depuis toujours je voulais faire ça, et que j'avais peut-être les moyens de le faire donc c'est pour ça que je suis allé jusqu'au bout. Après il y a l'assistante qui a regardé mes années d'études et tout, elle a dit que mon dossier était clair et tout, donc il ne devait pas y avoir de problème. »

Les discussions de groupe montrent qu'il existe des différences dans la façon dont les étudiants vivent l'intervention du travailleur social dans le choix de leurs études. Certains étudiants la vivent de façon très négative, et se sentent victime d'injustice.

“t OCMW heeft dan aangevoerd dat ik niet geschikt ben om te studeren en dat ik geen wil vertoon en blabla. En dan stond er ook bij dat het onredelijk was om aan studies te beginnen van vier jaar, maar bijna elke studie is vier jaar als je een master wil doen. En ze zeiden dan echt dat dat niet kon en onredelijk was. Ze zeggen ook, dat vond ik heel schokkend, dat een diploma aan de universiteit geen verbetering is voor de kansen op de arbeidsmarkt.”⁷⁷

D'autres étudiants ont une position neutre, voire même favorable à cet égard. Ils ont le sentiment que le travailleur social veut leur bien et souhaite qu'ils réalisent leurs rêves.

« Ils aiment bien que nos vœux se réalisent. Si on est en professionnel, on ne va pas devenir fermier en sortant. Mais bon l'ULB on va dire que c'est impossible quoi. Ils dirigent mais ils disent que tu fais ce que tu veux. Du moment que tu t'en sors. »

« Non, j'ai été en général mais je savais pas du tout français, et j'ai appris, et puis je suis venue ici, j'ai demandé à ma assistante de... j'ai dit mon problème et elle m'a donné une liste, elle m'a dit 'tu peux aller là-bas pour voir quel métier tu vas faire, on peut t'aider ...'. Alors j'ai changé ma option. »

⁷⁷ « Alors le CPAS a affirmé que je n'étais pas apte à étudier et que je ne fais pas preuve de volonté, et blabla. Et ils ont aussi écrit que ce n'était pas raisonnable d'entamer des études de quatre ans, mais presque toutes les études sont quatre ans quand on veut faire un master. Et ils disaient que vraiment c'était pas possible et pas raisonnable. Ils disent aussi, ça j'ai trouvé très choquant, qu'un diplôme d'université ce n'est pas une amélioration pour les chances sur le marché du travail. »

Ces résultats sont un peu moins positifs que ceux d'études antérieures. Ernst et Young (2004) ont conclu que 96% des usagers ne se voyaient pas imposer d'études qui ne correspondaient absolument pas à leurs attentes. Les solutions que proposait le CPAS étaient considérées comme adéquates, et les étudiants indiquaient qu'ils avaient la possibilité d'entamer ou de poursuivre les études qu'ils avaient choisies soit eux-mêmes soit en concertation avec leur travailleur social (voir Chapitre 1 section 3.3.2).

4.8. LES CHANCES

En ce qui concerne les chances accordées pour poursuivre les études, on entend également différents sons de cloche. Un certain nombre d'étudiants indiquent qu'ils n'ont le droit de bisser qu'une seule année pendant leurs études, et que le RIS leur est retiré s'ils doivent bisser une autre année. Il s'agit là d'étudiants de l'enseignement tant secondaire que supérieur. Ce que disent les travailleurs sociaux au sujets des élèves du secondaire ne se trouve pas confirmé ici (voir Chapitre 3, section 1.1). Tant les élèves du secondaire que les étudiants du supérieur indiquent n'avoir le droit que de bisser une seule année.

« J'ai raté une année... j'ai une seconde chance mais après j'en aurai plus. Il ne faut plus rater quoi. Tu reçois juste une chance et puis... »

L'une des étudiantes témoigne à cet égard qu'elle a poursuivi ses études par ses propres moyens lorsque son RIS a été supprimé parce qu'elle voulait doubler une seconde fois.

« Quand j'ai terminé ma rhéto, fin de ma sixième, je suis allée m'inscrire à l'ULG en 1^{ère} bac droit. Là, bon, ça n'a pas vraiment été, je pense que je ne savais pas vraiment ce que je voulais faire, je me suis inscrite parce qu'il fallait s'inscrire. Euh, là je recevais le revenu d'intégration. Et vu que j'avais pas réussi la 1^{ère} année, j'avais encore une seconde chance pour la ravoir. Là, je me suis inscrite à Helmo Saint-Martin, pour faire un graduat. Mais j'ai raté ma première. Donc le revenu d'intégration a été annulé. Donc puis j'ai réussi ma première et j'ai réussi ma deuxième sans revenu d'intégration. Et je l'ai re-eu en troisième pour ma dernière année l'année passée. »

Les récits d'autres étudiants révèlent que certains d'entre eux ont au contraire reçu la possibilité de bisser plus d'une fois.

« J'ai doublé deux fois, de peu mais j'ai quand même raté. Donc ben, il n'y a pas trop d'explications en général, il faut travailler plus, j'essaie de lui expliquer que je dois être un moine, et que c'est dur, je n'ai pas spécialement envie de passer toute ma vie enfermé. Donc, voilà. »

« Chaque fois j'ai doublé j'ai dû, bien sûr, motiver, expliquer pourquoi et apporter plein de papiers, des preuves, mais ils ont accepté. »

Plusieurs étudiants racontent qu'ils ont dû écrire une lettre de motivation lorsqu'ils souhaitaient doubler une année. Il s'avère qu'il y a une grande différence dans l'aide et le soutien dont ils bénéficient pour ce faire de la part du travailleur social. Certains étudiants ne sont pas du tout aidés et vivent cela comme un manque.

« Je voulais faire une lettre de motivation, elle ne m'a pas aidée du tout. Elle m'a pas dit 'tu peux aller là ou là', elle ne m'a pas aidée ou quoi, rien. »

« Donc au début on m'avait coupé le CPAS parce que j'ai raté. Et j'ai dû envoyer une lettre de motivation comme quoi j'étais motivée pour étudier et tout. Et puis j'ai été voir mon assistante, elle m'a plus orienté, elle m'a plus dit de laisser tomber l'école et de faire une formation, un truc de ce genre, faire une formation, et puis j'ai dit non, je ne voulais pas laisser mes études, que je voulais coûte que coûte continuer. Et puis voilà, finalement ma lettre de motivation a été acceptée. »

D'autres étudiants, cependant, sont aidés dans la rédaction d'une lettre de motivation.

« Alors on montait le dossier ensemble, la lettre de motivation moi j'ai jamais fait, et voilà, on le faisait ensemble. Donc voilà, on a fait le dossier ensemble, elle a compris ma motivation. Elle défendait vraiment mon cas et alors j'ai reçu encore une chance de continuer cette année-ci. »

« Ils m'ont conseillé, ils m'ont dit tout ce que je devais dire, à qui m'adresser,... Pour ma motivation je devais dire pourquoi, dans quelle option et pourquoi je veux faire cette option, si j'étais toujours motivé par les études... Et si ce n'était pas juste parce que je ne savais pas quoi faire et que je voulais continuer en attendant. »

4.9. LE CONSEIL DU CPAS ET LES TRIBUNAUX DU TRAVAIL

Deux étudiants parlent de leur expérience avec le Conseil du CPAS devant lequel ils ont dû se présenter. De plus, ils devaient se présenter seuls, leur travailleur social n'était pas présent à cette occasion. Pour ces deux étudiants, ce fut une expérience très négative.

“Om mijn leefloon te kunnen krijgen moest ik voor 't comité komen. Wat dat echt, ik vond dat vreselijk. Ik moest daar naartoe gaan. Dat was echt vreselijk. Die zaten daar zo in een kapel in een rusthuis en vanvoor met de voorzitter en de secretaris met hun drie aan het altaar dat zij als bureau gebruikten. En dat was zo op een podium. En dan een hele zaal met stoelen. Daar zaten wat mensen. Ik ben dan vanachter gaan zitten. Ik was opgenomen in een psychiatrische instelling en dan moest ik eigenlijk bijna beloven dat dat niet meer ging gebeuren. En ik had echt iets van 'ik kan dat niet weten'. Uiteindelijk is het dan wel goedgekeurd.”⁷⁸

“Ik moest ook voor 't comité verschijnen, alleen en dat was ongelofelijk boertig. Dat was een hele zaal en die vroegen zo van 'dus jij wil studeren?', 'en waarom?', 'en wat heb je gedaan in 't middelbaar?', 'en denk je dat je dat gaat kunnen?', 'en hoe lang duurt die studie?', 'vier jaar, seg'. Echt van 'hoe onredelijk het is dat een studie vier jaar duurt'.”⁷⁹

⁷⁸ « Pour pouvoir obtenir mon RIS, j'ai dû venir devant le Conseil. Ça vraiment, j'ai trouvé ça effrayant. J'étais obligé d'y aller. C'était vraiment terrible. Ils étaient assis dans une chapelle dans une maison de repos, et devant avec le président et le secrétaire à trois devant l'autel qu'ils utilisaient comme bureau. Et ils étaient sur une espèce d'estrade. Et puis toute une salle pleine de chaises. Quelques personnes étaient assises là. Alors j'ai été m'asseoir à l'arrière. J'avais été interné dans un institut psychiatrique et en fait je devais presque promettre que ça n'arriverait plus. Et moi je me disais genre 'je n'en sais rien'. Finalement ça a quand même été accepté. »

⁷⁹ « Je devais me présenter devant le Conseil, seul, et c'était super pénible. C'était toute une salle, et ils m'ont demandé genre 'comme ça tu veux étudier?', 'et pourquoi?', 'et qu'est-ce que tu as fait en secondaire?', 'et tu penses que tu seras capable?', 'et combien de temps durent ces études?', 'quatre ans, hé ben'. Vraiment genre 'incroyable que des études ça dure quatre ans'. »

Ces deux citations permettent de constater que l'enquête sociale est parfois réitérée par le Conseil du CPAS.

Quelques étudiants indiquent, au sujet du Conseil, qu'ils ont l'impression que l'avis du travailleur social a un grand poids dans la décision du Conseil. C'est pourquoi ils estiment qu'il est important d'entretenir de bonnes relations avec le travailleur social.

« Oui mais je pense que le bonhomme de promo-job, l'assistant social, a beaucoup à dire dans la décision qu'il y a après. Il y a un conseil, mais je pense que c'est surtout lui qui dicte. Donc quand t'es bien copain avec monsieur de promo-job et qu'il sent que t'en veux, alors ça va. »

« En général dans les décisions qui se prennent par le conseil, j'ai très fort l'impression que ça dépend surtout de la direction que l'assistant donne au rapport. Si l'assistant le sent bien, que c'est une décision à prendre etc. On a vraiment l'impression que, dans le conseil ils ont 100 dossiers à traiter, l'assistant présente ça bien, ok on accepte, j'ai l'impression que c'est comme ça. »

Trois étudiants indiquent également que la motivation que fournit le CPAS au sujet des décisions les concernant leur pose problème. Ils se sentent démotivés par ces déclarations et ont l'impression que la même motivation est donnée à tout le monde.

« Au niveau des motivations, comme j'avais raté deux fois ma première, ils m'ont directement dit 'vous ne démontrez pas que vous êtes capable de poursuivre des études supérieures'. Quand tu lis ça tu te dis 'est-ce qu'ils ont envie de m'encourager à poursuivre? Ou ils veulent absolument me rayer du circuit, du revenu d'intégration, comme ça «un de moins»? Enfin, je ne sais pas, mais moi je n'avais pas trop aimé cet argument, cette motivation. Et peut-être qu'on a eu, comme moi, des problèmes sérieux qu'on a peut-être pas envie d'aborder avec l'assistante sociale. Enfin, des problèmes assez personnels, ou peut-être on n'a pas encore trouvé la bonne voie ou quoi. Mais sinon au niveau des motivations, c'est souvent les mêmes pour tout le monde alors que tout le monde ne vit pas la même chose. C'est ça que je trouve dommage au niveau des motivations. Parce que là j'ai démontré que je suis capable de réussir mes études supérieures, donc euh... ça c'est vraiment pour, enfin si j'avais suivi ce qu'ils avaient dit, j'aurais peut-être lâché, j'aurais laissé tomber, je serais allée m'inscrire au FOREM pour trouver du travail, alors que pas du tout. Voilà. »

5. LE RIS

En ce qui concerne le RIS, nous abordons le montant (5.1), le sentiment par rapport au RIS (5.2), et les réactions de l'entourage (5.3).

5.1. LE MONTANT

Tous les étudiants qui cohabitent avec d'autres personnes (ex. parents, membres de la famille, amis) indiquent que le montant du RIS leur suffit. Cinq étudiants sur onze qui vivent encore chez leurs parents reversent une partie de leur RIS à leurs parents.

Tous les étudiants qui vivent seuls indiquent que le montant du RIS est un peu serré, et que chaque mois ils doivent faire des efforts pour nouer les deux bouts.

« C'est très très juste. Il faut faire très attention. Si on fait les courses on est vite entrés dans les prix enflammés... si on a envie de s'acheter un truc on se fait 'non, j'attendrai, je vais essayer de mettre un tout petit peu de côté'. C'est vraiment essayer de gérer jusqu'à la fin du mois et on arrive tout pile. »

“Bij mij is dat redelijk krap. Ik moest een kot vinden waar ik me kon domiciliëren. En uiteindelijk heb ik er één gevonden, maar 't is wel bijna 420 euro per maand en niets van de kosten zit daar al in, dus elektriciteit en water, tv en internet. Dat is allemaal erbij. En dan, op den duur is dat echt wel tellen om dingen te blijven betalen.”⁸⁰

Par contre, pour les étudiants qui vivent seuls et qui perçoivent une bonne bourse d'étude, c'est un peu plus facile de s'en sortir.

5.2. LE SENTIMENT PAR RAPPORT AU RIS

Trois des étudiants indiquent qu'ils éprouvent des difficultés psychologiques du fait de percevoir le RIS. Ils ont peur d'être considérés comme des 'profiteurs'. Cela correspond à ce qui était évoqué au Chapitre 1 (3.3.2) concernant le fait que pour les usagers, il peut être psychologiquement difficile d'être dépendant du CPAS (Ernst & Young, 2004).

« Moi je ne me sens pas tellement bien au CPAS, personnellement, psychologiquement c'est comme si j'étais, je ne dis pas ce que c'est ça, mais c'est comme si j'étais un peu gratteuse, c'est pour moi que je parle, pour personne d'autre... et euh, du coup je préfère vite sortir de mes études, et vite être un peu indépendante financièrement, mais bon, voilà quoi, ça c'est moi, perso. »

Six étudiants soulignent le fait qu'il s'agit d'une situation temporaire et qu'après l'obtention de leur diplôme, ils apporteront leur contribution à la société.

« Et puis euh, de toute façon une fois qu'on aura fini nos études, on paiera aussi les impôts comme tout le monde, donc je veux dire on paiera bien pour d'autres gens après, donc voilà. »

« Ben personnellement, si je l'ai fait c'est parce que j'en avais besoin, et comme je dis ce n'est pas toute la vie que je vais dépendre du CPAS, je vais étudier, je vais travailler et par la suite je pourrai aussi contribuer pour aider les autres qui en auront besoin aussi. Donc voilà. C'est une aide passagère quoi. »

Six autres étudiants insistent sur le fait qu'ils sont contents de la chance qu'ils ont reçue en percevant le RIS. Certains d'entre eux indiquent ne pas savoir comment ils auraient fait sans le RIS.

« Ben oui, moi je trouve qu'il s'est bien passé. Au début que j'ai eu mon bébé, c'est, ben si c'est pas en Belgique ici je ne sais pas comment ça va se passer avec mon bébé et tout ça. Moi je trouve que c'est bien. »

⁸⁰ « Pour moi c'est assez serré. Je devais trouver un kot pour me domicilier. Et finalement j'en ai trouvé un, mais c'est presque 420 euros par mois, et ça n'inclut aucun frais, donc l'électricité et l'eau, la télé et internet. Tout ça c'est en plus. Et puis à la longue, il faut vraiment compter pour continuer à payer les choses. »

« Oui je sais quand on dit qu'on fait la médecine, on sait que c'est dur et que c'est cher, mais depuis tout petit je rêve d'être médecin. Et donc c'est pour ça que je fais ça, et aussi en fonction de mes options dans le secondaire, qui étaient plus orientées vers les sciences. Et donc, maintenant, grâce à l'aide du CPAS je peux faire ces études, parce que sinon je ne pouvais pas payer la bourse. »

5.3. LES REACTIONS DE L'ENTOURAGE

Quatre étudiants déclarent qu'ils ont honte de percevoir le RIS. Par conséquent, ils ne le disent qu'à leurs meilleurs amis. Cela entraîne parfois des situations sociales difficiles. Ceci avait également été révélé par des études antérieures. Au Chapitre 1 (3.3.2), nous évoquons le fait qu'il existe une image négative concernant le fait de percevoir le RIS, ce qui risquait d'isoler ces étudiants sur le plan social (Baco, 2007).

“Vrienden, zo echt mensen die dicht bij mij staan, die wisten dat wel, maar zo mensen in mijn klas, in mijn jaar ofzo niet. Dat was alleen soms ambetant, als ze dan zo een bezinningsweekend ofzo willen doen alle ja, of communicatieve vaardigheden. Of dat je moet zeggen van ‘ik kan niet mee weggaan’ en als ze dan zo wat aandringen en je de echte reden niet kan zeggen.”⁸¹

La plupart des autres étudiants indiquent qu'ils ne le crient pas sur tous les toits, mais qu'ils en parlent ouvertement lorsqu'on leur pose la question.

Rares sont les étudiants qui indiquent essayer des réactions négatives de la part de leur entourage au sujet du fait qu'ils touchent le RIS. Pourtant, quelques-uns d'entre eux sont parfois confrontés à la jalousie.

« Il y en a qui font des remarques mais c'est un peu gamin. C'est leur problème, parce que nous on s'en sort déjà dans la vie alors qu'eux ils sont toujours sur le coût de leurs parents si je peux dire ça comme ça. Je connais des gens ils ont tout ce qu'ils veulent, tout qui leur tombe du ciel, entre guillemets, et puis ils voient ça ils disent ‘waw, tu peux t'acheter des Dolce & Gabbana’. »

« Ben dans ma famille il n'y a aucune personne qui est jaloux. Mais un jour je parlais avec un ami à moi, une amie, et puis on dirait qu'elle est jalouse parce que vu que ben moi aussi je suis, ben je n'ai pas reçu l'argent du CPAS comme ça, hein. Parce que maintenant j'ai une situation qui est très difficile, je vis avec mes parents, ensuite j'ai un enfant. Parce que c'est moi qui va l'élever, c'est moi qui va faire tout, payer tout, tout. A la maison, pour lui et pour moi aussi. Et puis à la fin, elle m'a compris. Et voilà, maintenant, il n'y a aucune personne... »

Un seul étudiant déclare qu'il sait quoi répondre à ces personnes.

« Moi ils savent tous, et quand il y a un idiot et bien j'explique gentiment que je n'ai pas la chance d'avoir papa et maman qui me paient tout, et puis moi je suis bien content d'avoir cette chance. Et voilà quoi, il y a bien une ou deux plaisanteries pour rigoler, sur le fait que je

⁸¹ « Mes amis, mais vraiment les gens qui sont proches de moi, eux ils le savaient, mais les gens de ma classe et tout ça, de mon année, eux non. Seulement c'était parfois gênant, quand ils voulaient faire un week-end de retraite ou quoi, ou des aptitudes de communication. Ou que tu dois dire ‘je ne peux pas sortir avec vous’, et s'ils insistent un peu et que tu ne peux pas dire la vraie raison. »

mange grâce à lui qui est en train de travailler, il dit 'c'est grâce à moi que tu es en train de manger'. Et puis euh, de toute façon une fois qu'on aura fini nos études, on paiera aussi les impôts comme tout le monde, donc je veux dire on paiera bien pour d'autres gens après, donc voilà. »

CONCLUSION

La grande majorité des étudiants interrogés a entre 18 et 25 ans. Près de deux tiers des étudiants ne vivent plus chez leurs parents. Un peu moins d'un tiers d'entre eux ne sont pas nés en Belgique. Environ deux tiers des étudiants interrogés ont fait appel au CPAS en raison de problèmes financiers. Pour un tiers d'entre eux, c'était à cause de problèmes relationnels dans la famille d'origine. Les étudiants qui se retrouvent au CPAS en raison de problèmes financiers ont généralement entendu parler du CPAS par des membres de leur famille. Les étudiants qui ont eu des conflits relationnels dans leur famille d'origine se retrouvent généralement au CPAS par le biais de professionnels de l'aide aux personnes. Deux d'entre eux indiquent également qu'ils ont trouvé tout seuls le chemin du CPAS.

Il y a une grande différence dans la fréquence à laquelle les étudiants sont accompagnés. Ce sont surtout les étudiants de l'enseignement secondaire qui indiquent qu'ils sont accompagnés très fréquemment (entre six fois par an et presque toutes les semaines). A l'inverse, l'accompagnement n'a lieu qu'une fois par an pour certains autres étudiants. Il s'agit toujours d'étudiants qui vivent en kot dans une autre ville que celle où est établi le CPAS qui les suit. Un problème cité par plusieurs étudiants est le fait qu'ils doivent souvent manquer des cours pour leurs rendez-vous au CPAS. Il s'agit là d'une importante source de mécontentement principalement pour les étudiants qui ne retirent pas grand-chose de l'accompagnement et qui vivent celui-ci comme une question purement administrative. Ils ressentent un manque de flexibilité de la part de leur travailleur social et un manque de relation humaine avec celui-ci.

Sur le fond, l'accompagnement concerne la discussion des résultats scolaires ainsi que, pour les étudiants de l'enseignement secondaire, des présences à l'école. Un problème que citent plusieurs étudiants est le fait qu'ils sont peu informés de leurs droits et devoirs. De même, certains étudiants se plaignent qu'ils ne se sont pas tenus au courant lorsque des problèmes se posent concernant le RIS et sa suspension. Surtout pour les étudiants qui vivent seuls, cela peut entraîner des situations financières problématiques.

La relation avec le travailleur social s'avère être un élément très important de l'accompagnement. Environ un tiers des étudiants interrogés indiquent qu'ils ont le sentiment qu'on ne peut pas parler d'une relation humaine. Il y a une grande différence dans la façon de vivre l'aide fournie par le CPAS entre ces étudiants-là et ceux qui sont, eux, satisfaits de la relation avec leur travailleur social. Plusieurs étudiants indiquent également qu'il faut avoir de la chance pour ce qui est du travailleur social avec lequel on se retrouve, et qu'on peut parler d'un certain arbitraire dans l'accompagnement. Cela se traduit par le fait qu'on peut obtenir beaucoup de choses d'un travailleur social lorsqu'il vous est favorable, et qu'on n'en obtient pas grand-chose lorsque ce n'est pas le cas.

Les résultats concernant le PIIS correspondent à ceux obtenus lors d'études antérieures. Souvent, les étudiants ne connaissent pas le PIIS par son nom, ou ils ne savent que peu de choses de son contenu.

Lorsqu'ils savent ce qu'il contient, ils le considèrent généralement comme un instrument inutile ou comme une menace. Seuls quelques-uns le considèrent comme un instrument dans lequel sont repris des droits et obligations mutuels.

Tous les étudiants indiquent qu'on leur demande d'effectuer un travail de vacances pendant un mois des grandes vacances, et que pendant ce mois le RIS est suspendu. Pour certains étudiants, cette règle n'est pas appliquée pour des raisons d'équité. Certains étudiants ont été aidés par le CPAS dans la recherche d'un job de vacances, d'autres non. Ceux qui n'ont pas été aidés vivent cela comme une lacune.

Un certain nombre d'étudiants ont le sentiment d'être dirigés par le travailleur social dans le choix de leurs études. Il s'avère que la façon dont cela est vécu, positivement (comme une aide) ou négativement (comme un obstacle), dépend fortement de la question de savoir s'ils ont le sentiment que le travailleur social prend ces décisions dans leur intérêt et qu'il veut leur bien ou non.

La plupart des étudiants indiquent qu'ils ont le droit de biser une seule fois pendant leurs études, et qu'ils sont privés de RIS au cas où ils bissent plus d'une fois. Lorsqu'ils bissent, ils doivent écrire une lettre de motivation. Certains étudiants sont aidés pour ce faire par leur travailleur social, d'autres non.

Le montant du RIS est un peu juste pour les étudiants qui vivent seuls. La plupart des étudiants qui vivent encore chez leurs parents reversent une partie du RIS à leur(s) parent(s).

Quelques étudiants vivent difficilement, sur le plan psychologique, le fait de percevoir le RIS. Certains étudiants ont d'ailleurs honte de cela, ce qui entraîne parfois des situations sociales difficiles. D'autres étudiants s'accommodent de la perception du RIS en considérant cela comme une situation temporaire et en gardant à l'esprit qu'ils contribueront à la société plus tard. Plusieurs étudiants indiquent qu'ils sont contents de la chance qui leur est offerte et que sans le RIS ils ne parviendraient pas à faire des études.

CHAPITRE 5: DISCUSSION DE GROUPE AVEC DES RESPONSABLES DE CPAS

Sur base des conclusions formulées ci-dessus concernant l'étude quantitative et les premières phases de l'étude qualitative, nous avons organisé en décembre 2011 une table ronde avec des personnes à responsabilités d'un certain nombre de CPAS. Lors de cette concertation, nous nous sommes penchés sur un certain nombre de thèmes qui s'étaient révélés problématiques lors des phases antérieures de l'étude. Il s'agissait plus précisément de quatre thèmes: (1) l'accompagnement des étudiants dans leur parcours d'étude, (2) le financement des étudiants majeurs, (3) le rapport entre les études et l'activation, et (4) les étudiants en conflit relationnel. Huit personnes étaient présentes à cette table ronde: deux venues de Flandre (Gand, Anvers et Genk), trois venues de Wallonie (Soignies, Charleroi et Mons), et deux venues de la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles et Uccle). Avec ce groupe nous avons mené une discussion concernant les thèmes précités et les options politiques envisageables.

1. L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LEUR PARCOURS D'ETUDE

Presque tous les travailleurs sociaux et les responsables qui ont été interrogés dans le cadre des groupes de discussion indiquent que l'accompagnement des étudiants est un exercice particulier, parce que les accompagnants ont à se prononcer sur des éléments qui se situent en dehors de leurs tâches traditionnelles (voir partie 5). Il s'agit plus particulièrement de l'évaluation de l'aptitude aux études de l'élève ou de l'étudiant, de la faisabilité d'études spécifiques et de la progression dans les études. De plus, l'accompagnement est encore compliqué par la flexibilisation de l'enseignement supérieur. La question qui se pose à notre avis est de savoir de quelle manière cette lacune peut être comblée. Trois pistes sont proposées:

1. Le développement d'un instrument d'évaluation qui permettrait aux travailleurs sociaux de mieux estimer l'aptitude aux études, et une offre de formation supplémentaire en la matière.
2. Une collaboration accrue avec des services qui disposent du savoir-faire nécessaire en la matière.
3. Davantage de règles fédérales, qui constitueraient un point de référence pour évaluer la faisabilité des études et la progression dans les études.

Les responsables interrogés opèrent une distinction très claire entre l'évaluation de l'aptitude aux études et celle de la progression dans les études. En ce qui concerne l'évaluation de l'aptitude, plusieurs personnes indiquent qu'il existe d'ores et déjà pour ce faire des collaborations avec des services extérieurs (ex. écoles, CLB, SIEP). L'avis de ces instances est consultatif, mais pas déterminant pour le choix des études de l'étudiant, surtout lorsqu'il s'agit de ses premières études. Concernant l'avis de ces services extérieurs, il est jugé important que ceux-ci tiennent compte non seulement de la motivation de l'étudiant, mais aussi et surtout des capacités de l'étudiant. En même temps, ils reconnaissent que cette distinction n'est pas si facile à faire. Les responsables sont d'accord pour dire qu'il faut miser davantage sur l'orientation dans les études à la fin de l'enseignement secondaire. L'un des CPAS est en train de développer dans ce cadre une meilleure coopération avec les écoles, estimant que les écoles assument elles aussi trop peu leur rôle dans ce domaine. Dans quelques CPAS, on ne fait pas ou peu appel à des services externes. Ces CPAS indiquent que les travailleurs sociaux peuvent faire une évaluation de la faisabilité sur base du parcours scolaire que l'étudiant a déjà effectué et des résultats qu'il a obtenus. L'un des CPAS indique qu'il n'intervient pas ou peu dans le choix des études de l'étudiant, car il veut laisser à ce dernier la liberté qu'a amenée la flexibilisation de l'enseignement. Ce CPAS préfère offrir un bon accompagnement au début des études, et intervenir par la suite si nécessaire. Globalement, on peut dire que les CPAS aimeraient surtout que l'orientation dans les études à la fin de l'enseignement secondaire soit mieux organisée par les établissements d'enseignement.

En ce qui concerne l'évaluation de la progression dans les études, par contre, les participants estiment que les travailleurs sociaux y sont formés. Pour parer aux éventuels problèmes liés à la flexibilisation de l'enseignement, l'un des CPAS a développé un schéma sur base duquel les travailleurs sociaux peuvent facilement vérifier si un étudiant peut encore aller jusqu'au terme de ses études dans le délai convenu. Dans ce même CPAS, il y a également des contacts avec le coordinateur des accompagnants de parcours d'études afin de coordonner les actions. Dans un autre CPAS, on indique qu'il n'y a pas de demande de directives supplémentaires émanant des autorités, étant donné que le parcours de chaque étudiant est différent et qu'on essaie de s'y adapter autant que possible.

2. LE FINANCEMENT DES ETUDIANTS MAJEURS

Un profil qui apparaît fréquemment chez les étudiants accompagnés par un CPAS est celui de l'élève ou étudiant majeur qui vit encore chez son/ses parent(s) (voir partie 4). Dans les discussions de groupe avec les travailleurs sociaux (voir partie 5), deux effets pervers de la réglementation actuelle ont été soulignés. Nous prenons ci-dessous, en guise d'illustration, deux situations qui ont également été abordées dans les discussions de groupe avec les travailleurs sociaux. Tous les enfants cités habitent chez les parents et sont aux études, et les parents bénéficient d'une allocation d'aide sociale:

Situation 1: un couple avec un enfant aux études

- L'enfant est mineur d'âge:
 - le chef de ménage a droit à un RIS de 1026,91 euros
 - 177 euros d'allocations familiales avec supplément social et supplément d'âge pour le parent ayant droitTotal pour le ménage = 1203,91 euros

- L'enfant est majeur:
 - les deux parents ont droit à un RIS de 513,46 euros = total de 1026,92 euros
 - l'enfant a droit à un RIS de 513,46 euros
 - 189,51 euros d'allocations familiales avec supplément social et supplément d'âge pour le parent ayant droitTotal pour le ménage = 1729,89 euros

Situation 2: parent isolé avec un enfant

- L'enfant est mineur d'âge (17 ans):
 - le parent a droit à un RIS de 1026,91 euros
 - 177 euros d'allocations familiales avec supplément social et supplément d'âge pour le parentTotal pour le ménage = 1203,91 euros

- L'enfant est majeur:
 - la mère a droit à un RIS de 513,46 euros
 - l'enfant a droit à un RIS de 513,46 euros: cet argent est pour l'enfant et pas pour le budget familial
 - 189,51 euros d'allocations familiales avec supplément social et supplément d'âge pour le parentTotal pour le ménage = 1216,42 euros

Nous constatons deux effets (potentiellement) négatifs de la réglementation actuelle. Premièrement, chez les couples dont les deux conjoints remplissent les conditions pour percevoir une allocation d'aide sociale, le budget familial augmente de plus de 500 euros uniquement parce que l'étudiant atteint la majorité. Le jeune n'a pas nécessairement de dépenses supplémentaires étant donné qu'il suit toujours le même enseignement secondaire. De plus, cet 'avantage' n'existe pas pour les familles dont le chef de ménage est au chômage et dont les enfants étudient, ou pour les familles dont le chef

de ménage est handicapé et dont les enfants étudient. Ces derniers ne bénéficient que du supplément d'âge des allocations familiales.

De plus, le droit individuel au RIS des étudiants peut limiter fortement la marge de manœuvre financière des parents isolés lorsque l'enfant atteint la majorité. Le rapport entre la mère et l'enfant change, étant donné que la mère doit solliciter son fils ou sa fille pour obtenir une partie du budget du ménage. Cela n'est pas nécessairement évident, surtout lorsque l'étudiant et le parent ont du mal à parvenir à un accord.

Six pistes politiques sont proposées aux participants à la table ronde:

1. Le transfert du financement de la subsistance des étudiants défavorisés vers le financement d'étude (qui est actuellement principalement orienté vers la couverture des frais d'inscription, de scolarité, de logement et de transport), comme aux Pays-Bas. L'avantage que cela présente est qu'il n'y a pas de différences entre les bénéficiaires de l'aide sociale et les chômeurs ou les handicapés.
2. La révision des conditions pour l'obtention d'un RIS en tant qu'étudiant.
3. La déduction du supplément d'âge des allocations familiales du RIS de l'étudiant qui vit chez ses parents.
4. Le retrait du droit individuel au RIS de l'étudiant vivant chez ses parents au bénéfice de l'allocation du chef de ménage, ou la recherche d'une clef de répartition entre les parents et l'étudiant.
5. L'enseignement devrait miser davantage sur la prévention du retard scolaire, afin que les CPAS ne soient pas obligés de financer ce retard lorsque l'étudiant est majeur.
6. Un effort supplémentaire de la part des CPAS dans leur action préventive en incluant dans l'accompagnement des parents la progression dans les études de leurs enfants aux études.

Six participants sur huit reconnaissent les deux effets indésirables. Une personne souligne les possibilités qu'offre déjà la réglementation actuelle aux CPAS pour les pallier d'eux-mêmes, et plus particulièrement l'article 34 §2 de l'AR DIS. Cet article offre au CPAS la possibilité de prendre en compte en tout ou en partie les moyens d'existence qui dépassent le montant du RIS pour une personne cohabitante dans le cas où celle-ci vit avec un ou plusieurs ascendants et/ou descendants majeurs au premier degré. Il s'agit donc de la cohabitation du bénéficiaire de l'aide avec son père ou sa mère (ascendants au premier degré) et/ou avec ses enfants majeurs. La huitième personne indique que le premier effet qui a été cité n'apparaît jamais dans son CPAS, étant donné que celui-ci refuse souvent dans ces cas-là la demande de RIS du jeune. D'après ce CPAS, le tribunal du travail approuve cette façon de faire. Deux personnes réagissent à ce propos et indiquent que le tribunal du travail de leur province ne laisserait pas passer cela. La jurisprudence entraîne par conséquent des différences régionales.

Il y a un large consensus au sein du groupe pour dire que les bourses d'étude actuelles ne couvrent pas suffisamment les frais d'existence. En ce qui concerne la situation d'un parent isolé avec des enfants aux études vivant à la maison, l'un des participants estime que c'est une bonne idée que la mère conserve le RIS tant que les enfants vivent chez elle et sont aux études.

Une personne remarque à propos de la solution 3 qu'elle juge insuffisante la prise en compte du supplément d'âge des allocations familiales. Elle-même prendrait en compte le montant total des allocations familiales, comme pour les étudiants isolés. Une autre personne indique que ce serait une

bonne chose si la loi prévoyait que le CPAS a le droit de tenir compte des allocations familiales et peut décider lui-même de le faire ou non. Une personne rétorque à cela que l'article 34 §2 offre déjà une base légale pour cela.

Il existe un large consensus chez les participants pour estimer que le parcours scolaire des enfants et des adolescents devrait être intégré de façon claire à l'accompagnement des parents. Une personne indique que la prise de conscience au sujet de l'action préventive gagne du terrain, et que son CPAS demande au travailleur social de discuter avec les parents du travail scolaire des enfants. Cette évolution n'est cependant pas évidente et demande du temps. Dans un autre CPAS, le parcours scolaire des enfants est abordé dans un 'groupe de mamans' (= groupe d'insertion). Ce sont les ressources de projet actuelles pour la lutte contre la pauvreté des enfants qui sont utilisées à cet effet.

3. LE RAPPORT ENTRE LES ETUDES ET L'ACTIVATION

Un autre profil de jeune accompagné par le CPAS qui apparaît relativement fréquemment est celui du jeune chômeur isolé qui a quitté l'école prématurément. Comme nous l'avons abondamment décrit dans la conclusion du chapitre 1 de cette partie (1.2 Incitation aux études dans l'aide sociale), on peut se poser la question de savoir si les études sont considérées comme une option d'activation à part entière, voire même prioritaire pour ce groupe. Nous avons discuté avec les responsables qui participaient à la discussion de la question de savoir si les études ne doivent pas être une option d'activation prioritaire, surtout pour les élèves ayant décroché prématurément, partant de l'hypothèse que le coût du soutien aux étudiants en détresse matérielle augmentera fortement à court terme (surtout en allocations de chômage et d'aide sociale), mais que cela évitera des coûts importants sur le long terme.

La discussion de groupe laisse apparaître que les jeunes qui s'adressent au CPAS et qui ne disposent pas d'un diplôme d'enseignement secondaire sont encouragés par les travailleurs sociaux à obtenir celui-ci, mais pas par le biais de l'enseignement secondaire régulier. Ils sont orientés pour ce faire vers l'enseignement aux adultes ou le jury central. Pour les jeunes qui sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire, la possibilité de faire des études à temps plein ne sera pas ou peu présentée comme une option par le travailleur social. Elle sera prise en considération si c'est le jeune lui-même qui l'évoque. L'un des CPAS indique que c'est une option possible si le jeune souhaite se former à une profession critique. Pour ce participant, la liste des professions critiques présente une diversité suffisante.

Les jeunes qui touchent déjà une allocation d'attente ou une allocation de chômage et qui s'adressent au CPAS pour reprendre des études sont refusés. Ceci n'est envisageable que dans certaines situations très spécifiques. Une possibilité pour ces jeunes serait de combiner les études à temps partiel et le travail. Deux des participants insistent sur le fait qu'il faut toujours se baser sur la situation spécifique du jeune, et que le CPAS doit toujours incarner son rôle social.

On peut donc en conclure que les participants font primer l'activation par l'emploi sur les études pour les jeunes qui ont arrêté leur parcours scolaire par le passé. Cependant, ils jugent important que ces jeunes obtiennent leur diplôme d'enseignement secondaire. Une formation complémentaire est

envisageable, mais plutôt dans le sens d'une formation professionnelle que dans le sens d'études à temps plein dans l'enseignement supérieur.

4. LES ETUDIANTS EN CONFLIT RELATIONNEL

Le quatrième thème abordé était celui des étudiants qui s'adressent au CPAS en raison d'un conflit avec les parents. La question est de savoir ce que font les CPAS de ces demandes: l'obligation alimentaire est-elle une question à régler entre parents et enfant, ou le CPAS joue-t-il un rôle de médiation, voire d'imposition à cet égard ? L'étude quantitative révèle que la récupération auprès des parents est rare. Plusieurs scénarios d'accompagnement sont possibles, chacun avec ses avantages et ses inconvénients:

Premièrement, les relations entre les parents et l'étudiant peuvent être examinées dans le cadre de l'enquête sociale en vue de l'attribution du RIS. Celle-ci doit permettre de juger si les parents sont débiteurs alimentaires, ce qui est loin d'être facile, vu la brièveté du délai. Le travailleur social doit à tout le moins contacter les parents pour entendre leur version de la situation. Deuxièmement, les relations peuvent être examinées après l'attribution du RIS. L'avantage est qu'on dispose alors de plus de temps pour connaître les deux facettes de la situation. L'inconvénient, c'est que le RIS a déjà été accordé. Enfin, le CPAS peut exercer une fonction de médiation afin de trouver une solution au conflit entre les parents et l'enfant. Cette médiation peut être organisée en interne ou de façon externe par le CPAS.

La plupart des CPAS indiquent qu'ils tentent d'effectuer une médiation entre l'étudiant et ses parents en cas de conflit relationnel. Ils veulent à tout le moins entendre la version des parents afin de se faire une idée correcte de la situation. Si cela n'est pas réaliste, ils peuvent toujours se renseigner sur le revenu des parents par le biais du fisc afin de vérifier si une récupération est possible ou non. L'un des CPAS travaille avec un service externe d'aide sociale pour assurer la médiation (en l'occurrence, il s'agit du Centrum voor Algemeen Welzijnswerk).

Plusieurs personnes indiquent que le délai de 30 jours est fort court pour entreprendre toutes les démarches, entamer une médiation et prendre une décision. Cela est surtout le cas pour les familles recomposées. Dans quelques-uns des CPAS, il arrive que le RIS soit attribué d'emblée, et qu'on examine seulement par la suite s'il est possible d'effectuer une récupération auprès des parents. Pour ce qui est de la récupération, une personne indique que dans 90 pour cent des cas, on ne récupère rien, parce que le revenu des parents est trop faible. Les CPAS reconnaissent qu'ils ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour effectuer une médiation à part entière. Un investissement accru serait souhaitable à cet égard.

Dans l'un des CPAS, la politique est de ne pas récupérer auprès des parents. Ici, le jeune doit par conséquent faire mettre ses parents en demeure devant le tribunal. Le CPAS est conscient que cela exige un effort considérable de la part du jeune, et cette approche fait dès lors l'objet de discussions en ce moment.

Les résultats présentés ci-dessus, joints aux résultats des phases d'étude précédentes, nous ont amené à formuler les recommandations politiques.

ANNEXE 1

Codes pour les groupes de discussion avec les travailleurs sociaux

- Le profil des étudiants
 - o Motif du recours au CPAS
 - o Enseignement secondaire et supérieur
 - o Etrangers
- L'accompagnement
 - o La fréquence
 - o Le contenu
 - o Le PIIS
 - o Les chances
 - o La disponibilité sur le marché du travail
 - o La liberté de choix des études
 - o Le respect de la vie privée
 - o Les refus
- L'obligation alimentaire des parents
- La collaboration avec l'enseignement
- Divers

ANNEXE 2

Codes pour les groupes de discussion avec les étudiants

- Le profil des étudiants
- Le motif
- Qui les a orientés ?
- Le PIIS
- Facteurs importants dans l'accompagnement
 - o Le 1^{er} contact
 - o Le contact/la relation avec le travailleur social

- La fréquence (combien de fois et quand viennent-ils ?)
 - Le contenu
 - Les chances
 - Le RIS
 - La liberté de choix des études
 - L'évaluation de l'aptitude
 - Le travail étudiant
- Divers

PARTIE 6: CONCLUSION AVEC RECOMMANDATIONS POLITIQUES

MARJOLIJN DE WILDE ET KOEN HERMANS

AVEC LES CONSEILS DE BEA CANTILLON, SARAH CARPENTIER, DANIËL CUYPERS ET DIRK TORFS

INTRODUCTION

Pour conclure ce rapport de recherche, nous souhaitons, sur base des résultats que nous avons commentés dans les parties deux, trois quatre et cinq, formuler un certain nombre de recommandations à l'attention des autorités fédérales et des CPAS locaux. Nous commençons au chapitre 1 par un résumé détaillé des résultats de notre étude. Nous reprenons et commentons thème par thème ces résultats qui ont été rassemblés au moyen de différentes méthodes de recherche, à savoir la comparaison internationale des politiques, l'analyse de la banque de données de population PRIMA, le sondage avec informations de dossiers individuels, les discussions de groupe avec des travailleurs sociaux et des étudiants, et la table ronde avec des responsables de CPAS.

Dans le deuxième chapitre, formulons sept recommandations politiques, à savoir: miser sur la prévention du retard scolaire, augmenter les allocations et bourses d'étude, compléter la marge discrétionnaire des CPAS par une optimisation du droit procédural, considérer les études comme un trajet d'activation à part entière pour les jeunes, étoffer le savoir-faire des travailleurs sociaux en matière de questions d'enseignement, prendre conscience d'un certain nombre de risques de sous-financement et de surfinancement de ménages, et surveiller certains points relatifs à l'accompagnement des étudiants par les CPAS.

CHAPITRE 1: CONCLUSIONS DES ETUDES QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Les thèmes que nous reprenons dans cette conclusion sont les suivants: la comparaison entre les politiques menées en Belgique, aux Pays-Bas et en France, la répartition géographique des étudiants en Belgique, les caractéristiques personnelles, les caractéristiques liées aux études, le soutien financier par les CPAS, l'accompagnement par les CPAS et le travail étudiant qu'effectuent les jeunes. Pour chaque thème, nous rassemblons les résultats qui ressortent des diverses méthodes de recherche que nous avons utilisées.

1. COMPARAISON DES POLITIQUES EN MATIERE DE DETRESSE MATERIELLE DES ETUDIANTS EN BELGIQUE, AUX PAYS-BAS ET EN FRANCE

La Belgique est très différente des autres pays européens en ce qui concerne les possibilités de soutien aux étudiants qui sont en détresse matérielle. Il est donc utile de comparer le système belge à deux autres systèmes, à savoir les systèmes néerlandais et français, et de l'évaluer à la lumière de cette comparaison. Une telle comparaison prête bien entendu toujours à controverse, parce que chaque système a son propre historique et sa propre philosophie de base. Premièrement, nous répondons à la question de savoir si les étudiants sont admis ou non à l'aide sociale et si les jeunes émargeant à l'aide sociale ont la possibilité de faire des études. Deuxièmement, nous examinons ce qui est prévu dans la législation sociale des différents pays pour stimuler les jeunes sans certificat d'études secondaires à obtenir un diplôme.

1.1. LES ETUDIANTS ET L'AIDE SOCIALE

Il est plutôt exceptionnel que des étudiants puissent faire appel à l'aide sociale, comme c'est le cas en Belgique. Aux Pays-Bas, les étudiants qui ont des difficultés matérielles peuvent faire appel au système de financement des études. Ce financement d'étude vise à soutenir à la fois les frais de scolarité et les frais liés à la subsistance. Cela signifie que les jeunes qui bénéficient d'une allocation et qui décident d'entamer ou de reprendre des études ne peuvent pas le faire sans perdre leur allocation et faire appel au financement des études. De plus, dans la nouvelle loi intitulée 'Werken naar Vermogen' ('Travailler selon ses capacités'), qui entrera en vigueur en 2013, il ne sera pas possible pour les élèves qui abandonnent prématurément leurs études d'obtenir une allocation. Seuls les jeunes qui sont titulaires d'une qualification de départ peuvent prétendre à une aide sociale financière.

En France, les personnes de moins de 25 ans ne sont jamais admises à l'aide sociale, sauf si elles ont déjà une certaine expérience professionnelle. Les jeunes en France doivent faire appel à leurs parents ou à des organisations et primes alternatives qui soutiennent les jeunes, en l'absence il est vrai d'un cadre juridique précis. Les écoliers et étudiants peuvent en outre prétendre à diverses bourses d'étude, dont certaines visent d'ailleurs au financement des frais de subsistance.

La Belgique se situe entre ces deux systèmes, et diffère aussi de chacun d'entre eux. Tout d'abord, comme en France, les jeunes qui vivent chez leurs parents ne peuvent en principe pas prétendre à une allocation d'aide sociale. Pour le calcul du droit au revenu d'intégration sociale (RIS), les revenus des parents sont pris en compte. Cependant, lorsque les parents eux-mêmes ne disposent pas de revenus suffisants, ou lorsqu'il est question d'un conflit sérieux entre le jeune et son/ses parent(s), les droits peuvent être ouverts. Dans ce cas, les droits sont individuels, tout comme aux Pays-Bas. Ce que le CPAS doit fournir en priorité aux jeunes, c'est (un accompagnement vers) un emploi. Cependant, des raisons d'équité peuvent être invoquées pour donner au jeune la possibilité d'entamer ou de poursuivre des études. La Belgique est donc le seul pays où les jeunes ont la possibilité de combiner une allocation d'aide sociale avec des études de plein exercice. Cependant, le financement d'étude en Belgique vise principalement à soutenir les élèves et les étudiants pour ce qui est de leurs frais de scolarité. En principe, le financement d'étude devrait également couvrir les frais de subsistance, mais dans la pratique, il s'agit principalement des frais liés aux études, comme le loyer d'un kot ou les frais de déplacement.

A notre avis, la particularité du système belge tient au fait que le Droit à l'Intégration sociale (DIS), malgré des conditions devenues plus strictes par rapport à la loi Minimex, est ouvert à un public de jeunes plus différencié que l'aide sociale aux Pays-Bas et en France. Alors que dans ces pays, les étudiants et/ou les jeunes sont presque totalement exclus, l'arrêté DIS donne aux jeunes et aux étudiants la possibilité de percevoir une allocation. Cependant, ce droit est lié à une obligation de travailler ou d'avancer vers un emploi. Ce 'faire des pas vers le marché du travail' peut être interprétée par des études de plein exercice. En comparaison avec les systèmes néerlandais et français, le système d'aide sociale belge remplit davantage son rôle résiduaire, dans le sens où il constitue un filet de sécurité pour les étudiants qui sont laissés pour compte dans les autres systèmes. Les CPAS remplissent donc un rôle important pour ce qui est de garantir à la fois un parcours d'études et une sécurité de revenu pour tous les jeunes en Belgique. C'est également ce qui ressort des résultats de l'étude quantitative. La majorité des jeunes a des parents qui présentent des indices de pauvreté.

1.2. L'INCITATION AUX ETUDES DANS L'AIDE SOCIALE

Dans l'exposé des motifs du projet de loi concernant le Droit à l'Intégration sociale, les études de plein exercice sont citées comme garantie d'intégration sociale d'un jeune au même titre que la proposition d'une première expérience professionnelle, le fait de suivre une formation ou la conclusion d'un PIIS. Le législateur ajoute, entre parenthèses: «(en vue de leur insertion sur le marché du travail, les jeunes doivent en effet être stimulés pour atteindre le niveau de qualification ou de formation le plus élevé possible, tout en conservant, pendant cette période transitoire, le revenu d'intégration, en quelque sorte dans le cadre d'un contrat avec la collectivité) ». En d'autres termes, les autorités considèrent comme étant de leur devoir de soutenir les jeunes qui ont l'ambition d'augmenter leurs chances sur le marché du travail par le biais des études. Par contre, la législation n'inclut presque aucun incitant pour obliger ou fortement stimuler les étudiants sans certificat d'enseignement secondaire (= interruptions prématurées de scolarité) à obtenir le diplôme de fin d'études.

Ce qui peut cependant être encourageant dans le système belge est le fait que les allocations familiales continuent à être perçues tant qu'un jeune étudie, même s'il est devenu majeur (jusqu'à 25 ans). Quelques mois après la cessation des études, le droit aux allocations familiales prend fin pour les parents ou pour le jeune. Nous n'avons pas connaissance d'études qui examinent dans quelle mesure cette réglementation stimule à suivre des études.

Aux Pays-Bas, par contre, la nouvelle loi sur l'aide sociale (Wet Werk naar Vermogen, 'Travailler selon ses capacités'), qui entrera en vigueur à partir de 2013, interdira l'accès à l'aide sociale aux jeunes qui n'ont pas obtenu de qualification de départ (= certificat d'études secondaires). Des raisons d'équité pourront être invoquées pour admettre néanmoins des jeunes sans qualification de départ, mais il n'est pas clair actuellement de quelle nature pourraient être ces raisons d'équité. Le but du législateur est cependant que ces raisons d'équité ne soient invoquées que très rarement.

La législation française sur l'aide sociale ne connaît pas d'incitants spécifiques pour encourager les études pour les élèves ayant décroché prématurément. Cependant, il y a des facteurs indirects qui jouent: un jeune sans diplôme d'enseignement secondaire et sans travail n'a droit en France ni à une

allocation d'aide sociale⁸² ni à une allocation de chômage. Quand ce jeune est encore aux études, ses parents ou l'élève lui-même ont droit en premier lieu à un maintien des allocations familiales et, en cas de détresse matérielle, à un financement d'étude.

Il existe donc bel et bien, dans ces trois pays, des incitants financiers (directs ou indirects) pour rendre les études attrayantes pour les jeunes qui n'ont pas de diplôme d'enseignement secondaire et qui sont défavorisés sur le marché de l'emploi. Aux Pays-Bas et en France, ces incitants sont sans doute plus déterminants qu'en Belgique. Aux Pays-Bas, l'intention du législateur est d'ailleurs presque d'obliger les jeunes à obtenir une qualification de départ. En Belgique, cette intention est moins marquée. Les jeunes ont le droit d'étudier, mais ils n'y sont pas contraints s'ils ne le souhaitent pas. Dans ces cas-là, tout dépend de l'importance qu'attachent les CPAS à l'obtention du certificat d'enseignement secondaire. La marge d'appréciation du CPAS permet à celui-ci de travailler sur mesure pour les jeunes. Par exemple, si un jeune sort d'un parcours scolaire très négatif, le CPAS peut chercher un trajet adapté sans que ce jeune doive retourner dans l'enseignement. En France, il n'existe dans la législation sur l'aide sociale aucun incitant pour rendre les études attrayantes. Les éventuels incitants sont indirects.

2. REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La banque de données PRIMA permet de se faire une idée de la répartition des étudiants bénéficiaires du RIS en Belgique en fonction de la région, de la taille de la commune, de la concentration de bénéficiaires du RIS ou d'un équivalent RIS, et de la question de savoir si l'étudiant vit ou non dans une ville estudiantine (= commune avec un établissement d'enseignement supérieur) (voir partie 3). La proportion d'étudiants percevant le RIS par rapport à la population totale des jeunes (= tous les jeunes entre 18 et 25 ans) est la plus forte dans la Région de Bruxelles-Capitale (2,7% pour 1,7 en Wallonie et 0,5% en Flandre), dans les grandes villes (2,15% pour 0,6% dans les petites communes) et dans les villes estudiantines (2% pour 1% dans les villes non estudiantines). De plus, les étudiants sont plus nombreux par rapport à la population totale des bénéficiaires du RIS dans les communes où les bénéficiaires sont relativement peu nombreux (moins de 1% de la population totale) que dans les communes qui ont une population de bénéficiaires élevée ou moyenne. Dans les communes à faible population de bénéficiaires du RIS, les étudiants représentent jusqu'à 14 pour cent de tous les bénéficiaires. Dans les autres communes, ils sont entre 10 et 12 pour cent. La banque de données PRIMA ne contient pas de données sur les bénéficiaires d'équivalent RIS.

Sur base du sondage, qui contient également des données au sujet des bénéficiaires d'équivalent RIS, nous constatons qu'environ la moitié des étudiants se trouvent en Région wallonne, un quart d'entre eux à Bruxelles, et un autre quart en Flandre. Un tiers de tous les étudiants se trouve dans les grandes villes.

⁸² Le temps imparti à ce projet d'étude était trop limité pour étudier les bourses d'étude spécifiques qui existent en France et qui sortent du cadre de la législation sur le RSA. Il est possible que l'attribution de telles bourses se fasse de façon relativement automatique, donnant aux jeunes, dans la pratique, le droit à une allocation. Cependant, nous ne pouvons pas apporter pour l'instant de réponse définitive à ce sujet.

3. REPARTITION DES COMPETENCES

En principe, c'est le CPAS de la commune de résidence principale réelle de l'utilisateur qui est compétent pour l'accompagnement de cet usager. Les étudiants constituent une exception à cette règle. Le CPAS compétent est celui où l'étudiant est domicilié au moment de sa première demande. Ce CPAS demeure compétent tant que durent les études. Cette mesure a été prise afin d'éviter que les villes estudiantines aient à soutenir un nombre proportionnellement plus élevé d'étudiants bénéficiaires d'un (équivalent) RIS. Comme nous l'apprend le paragraphe précédent, ce sont cependant toujours les villes estudiantines qui supportent la charge d'étudiants la plus élevée en comparaison avec le nombre de jeunes dans ces communes. De plus, notre analyse sur base du sondage révèle que 80 pour cent des jeunes ont leur résidence principale dans la commune où est situé le CPAS. Cela signifie que 'seuls' environ 20 pour cent d'entre eux habitent ou sont en kot dans une autre commune. Par conséquent, l'immense majorité des étudiants a sa résidence principale dans la commune où se trouve également le CPAS compétent. Pour le reste, le fait de résider ou non dans la commune du CPAS n'a pas d'effet sur la fréquence des contacts ou sur la progression dans les études.

4. CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES

Jusqu'à la réalisation de la présente étude, on savait relativement peu de choses du profil des étudiants bénéficiaires du RIS ou d'un équivalent RIS. L'un des principaux objectifs de notre étude était par conséquent d'en tracer les principales caractéristiques. Environ 10% des jeunes ont moins de 18 ans, et 6% ont plus de 25 ans. Les autres jeunes ont tous entre 18 et 25 ans. Nous abordons ici leur nationalité et leur situation de cohabitation. Pour un aperçu des autres caractéristiques, nous renvoyons vers les parties trois et quatre de ce rapport d'étude.

4.1. NATIONALITÉ

Sur base des renseignements puisés à la banque de données PRIMA, il apparaît que les étudiants bénéficiaires du RIS étaient généralement (92%) Belges au moment de leur prise en charge par le CPAS. Il y a cependant une grande différence lorsque, sur base de notre propre sondage, nous incluons également à ce groupe de bénéficiaires ceux qui perçoivent un équivalent RIS. Il s'est avéré que dans ces conditions, seuls trois quarts d'entre eux étaient belges. Lorsqu'on observe ensuite la nationalité des étudiants à la naissance, c'est même seulement une bonne moitié qui était Belge d'origine. En d'autres termes, 56% des étudiants étaient Belges à la naissance. Le plus grand groupe outre les Belges était constitué des non-Européens, avec 35% de non-Européens à la naissance. Cependant, la population des étudiants ne diffère pas de la population générale des bénéficiaires de RIS. Dans le groupe entier des usagers bénéficiaires d'un (équivalent) RIS en 2005, c'étaient même près des deux tiers qui n'étaient pas Belges à la naissance (Carpentier, 2011).

Pour ce qui est du profil et de l'accompagnement par le CPAS (soutien financier, fréquence des contacts, usage du PIIS, etc.), il y avait relativement peu de différences entre les étudiants d'origine autochtone et allochtone. La différence la plus frappante concerne le type d'allocation qu'ils percevaient. Les jeunes Belges percevaient nettement plus souvent un RIS complémentaire cohabitant, les jeunes Européens un RIS complet cohabitant, et les jeunes non-Européens un

équivalent RIS. Le fait que les non-Belges représentent une forte proportion de la population des étudiants bénéficiaires du RIS indique une problématique de pauvreté plus présente au sein de cette catégorie de la population et une certaine incapacité dans le chef de l'enseignement belge à soutenir suffisamment ce groupe dans l'obtention d'un diplôme.

Les discussions de groupe avec les travailleurs sociaux et les responsables de CPAS remettent une fois encore à l'agenda politique l'interculturalisation de la population des bénéficiaires de RIS. Les travailleurs sociaux mettent l'accent sur la barrière linguistique qui complique la possibilité d'un accompagnement de qualité. En même temps, il est nécessaire d'éviter l'écueil consistant à cataloguer les gens en fonction de leur contexte culturel. L'étranger-type n'existe pas, et au sein des groupes qui ont une origine culturelle commune, il existe des différences considérables entre les bénéficiaires du RIS.

4.2. SITUATION DE COHABITATION

Sur base de notre sondage, nous constatons que la plupart des étudiants (60%) bénéficiaires d'un (équivalent) RIS vivaient chez leurs parents et éventuellement avec d'autres personnes. Un quart d'entre eux vivaient seuls, et seul un petit nombre d'entre eux vivaient avec un conjoint (sans parents) ou seuls avec leur(s) enfant(s). En comparaison avec les cohabitants, les isolés vivaient plus souvent dans une autre commune que celle où ils étaient aidés, ils étaient plus souvent déjà dans l'enseignement supérieur, leurs travailleurs sociaux étaient plus souvent en contact avec l'établissement où ils étudiaient, et il était moins souvent question de pauvreté dans le chef de leurs parents. Les aspects sur lesquels ces deux groupes ne différaient pas, sur base de notre échantillon, étaient notamment la nationalité, le choix des études qu'ils suivaient en mars 2010, et le travail étudiant.

Le fait que ceux qui habitent avec leurs parents (et éventuellement avec d'autres personnes) constituent le groupe le plus nombreux parmi les étudiants, et qu'au sein de ce groupe il soit plus souvent question de pauvreté, indique que le fait de faire appel à une allocation d'aide sociale résulte dans la majorité des cas de la pauvreté au sein du milieu d'origine. Ainsi, chez presque trois quarts des étudiants il y a suspicion de pauvreté dans le chef de leurs parents. Un conflit avec les parents, suite auquel les jeunes se retrouvent seuls et sont contraints de faire appel à un CPAS, n'est donc pas la raison la plus fréquente pour un étudiant de faire appel à l'aide sociale.

Cependant, nous connaissons très mal les raisons qui entraînent le refus d'aide aux étudiants. Le nombre de cas de dossiers refusés repris dans notre étude est limité. De plus, certains CPAS ont indiqué qu'ils ne gardaient pas de traces de toutes les prises de contact par des jeunes. Lorsqu'il s'agit surtout de demandes d'information, ces CPAS ne conservent pas les données. Il est possible que certains jeunes soient découragés par un entretien d'information lorsqu'ils apprennent que les revenus de leurs parents seront vérifiés, même lorsqu'ils sont en conflit avec leurs parents. Pourtant, on peut dire que le fait de fournir une aide sociale à des étudiants équivaut dans la plupart des cas à donner des chances à une catégorie de la population pour laquelle il serait autrement difficile voire impossible de combiner des études avec une vie digne.

Lors des discussions de groupe, une catégorie spécifique a été examinée de plus près. Plusieurs travailleurs sociaux ont de l'expérience avec des jeunes issus de l'aide à la jeunesse, qui s'adressent

au CPAS lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Les travailleurs sociaux indiquent qu'avec ces jeunes-là, il est souvent difficile au début de développer une relation de confiance.

5. CARACTERISTIQUES LIEES AUX ETUDES

5.1. QUELLES ÉTUDES?

Environ la moitié des étudiants de notre échantillon n'avait pas (encore) de diplôme de l'enseignement secondaire en mars 2010. Les études qu'ils suivaient visaient directement à obtenir ce diplôme. Le plus souvent, ils suivaient ces études dans l'enseignement régulier. Quatre pour cent fréquentaient l'enseignement aux adultes. Comme la plupart des jeunes de notre échantillon avait plus de 18 ans, cela signifie qu'une petite moitié des étudiants sont aidés par un CPAS parce qu'ils ont accumulé un retard scolaire. Pour le reste, une petite moitié des étudiants fréquente l'enseignement supérieur.

Il y avait un nombre considérable de différences entre les écoliers (enseignement secondaire) et les étudiants (enseignement supérieur). Ainsi, les étudiants étaient plus souvent des femmes, étaient un peu plus âgés et plus souvent isolés. Ce qui frappe, c'est que l'accompagnement des écoliers par le CPAS n'a pas été arrêté de manière significativement plus fréquente que celui des étudiants entre mars 2010 et l'été 2011, alors qu'ils avaient plus fréquemment terminé leurs études. Cela peut signifier soit que les écoliers ont entamé de nouvelles études avec le soutien du CPAS, soit qu'ils ont du mal à trouver du travail.

L'étude qualitative révèle que les travailleurs sociaux attachent une grande importance au fait d'obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire. A leurs yeux, il s'agit d'une exigence de base incontournable pour trouver un travail plus tard sur le marché de l'emploi. Ils motivent les écoliers à obtenir ce diplôme. A cet égard, les CPAS jouent donc un rôle non négligeable en évitant un afflux d'écoliers non qualifiés. On ne peut pas mesurer sur base de cette étude l'ampleur exacte de cet effet.

5.2. LIBERTE DE CHOIX DES ETUDES

La circulaire « étudiants et droit au revenu d'intégration » de 2004 précise que le choix des études revient à l'étudiant, mais que cela doit faire l'objet d'une discussion avec le CPAS. Les études doivent viser à augmenter les possibilités sur le marché du travail. Il va de soi que dans la pratique, cette dernière disposition laisse une grande marge d'interprétation. Pour le reste, ni l'arrêté DIS ni la circulaire ne parlent de l'évaluation des capacités de l'étudiant comme condition possible de l'attribution ou du refus de soutien financier d'un parcours.

Les résultats du sondage révèlent que les jeunes ont généralement déterminé eux-mêmes le choix de leurs études. Dans seulement cinq pour cent des cas, le choix a été réalisé sur base d'une concertation avec le CPAS ou à l'initiative de ce dernier. Ceci semble indiquer que les jeunes sont libres de décider des études qu'ils font. Cependant, nous n'avons pas d'informations statistiquement significatives sur le nombre d'étudiants qui sont refusés à cause d'un choix d'études irréaliste ou trop peu orienté vers le marché du travail. Cette raison n'a jamais été invoquée dans la trentaine de

dossiers de refus que contient notre sondage. Les entretiens avec les jeunes contrastent avec les résultats du sondage. Un certain nombre de jeunes témoignent de la pression qu'exerce le CPAS pour qu'ils choisissent des études moins longues (école supérieure plutôt qu'université), ou parlent de CPAS qui ne souhaitent pas financer certaines études universitaires (ex. la sinologie), parce qu'elles augmentent insuffisamment les chances du jeune sur le marché de l'emploi. Par conséquent, un certain nombre d'étudiants a le sentiment d'être été dirigé par le travailleur social dans le choix des études. La question de savoir si cela est ressenti comme positif (comme une aide) ou négatif (comme un obstacle) dépend surtout de l'impression des jeunes quant à savoir si le travailleur social agit dans leur intérêt et recherche leur bien ou non.

Les discussions de groupe avec les travailleurs sociaux soulignent également un problème important. Les CPAS ne disposent pas toujours du savoir-faire nécessaire pour évaluer la faisabilité des études. L'étude qualitative fournit des exemples dans lesquels le CPAS recrute lui-même des employés au savoir-faire spécifique, ou collabore avec des organisations qui évaluent les jeunes. Les CPAS envoient aux établissements d'enseignement ainsi qu'aux Centra voor Leerlingenbegeleiding et aux Centres Psycho-médico-sociaux que l'orientation dans les études à la fin de l'enseignement secondaire doit être mieux accompagnée. Une meilleure collaboration avec ces services peut également contribuer à l'amélioration du choix des études.

5.3. PROGRESSION DANS LES ETUDES

Nous avons pu conclure qu'environ 80 pour cent des jeunes se trouvait dans un parcours d'études réussi plus d'un an après le moment du sondage (mars 2010). Cela signifie que dans notre étude, ils avaient obtenu leur diplôme de fin d'études ou qu'ils poursuivaient encore les mêmes études. Environ 10 pour cent ont abandonné leurs études, et 4 pour cent ont entamé d'autres études. Nous avons considéré ces deux derniers groupes comme ayant échoué. Il s'avère que le facteur le plus déterminant pour un parcours d'étude marqué par l'échec est le fait d'avoir des enfants. Les étudiants qui ont des enfants ont moins de chances de réussir leurs parcours d'étude que des étudiants similaires sans enfants. Nous jugeons positif le fait que 80 pour cent des écoliers et étudiants progressent bien, même si pour une partie d'entre eux, nous n'avons pas de certitude quant à l'obtention du diplôme final au bout du compte.

6. SOUTIEN FINANCIER PAR LES CPAS

Pour le reste, nous avons également examiné le soutien financier que fournissent les CPAS aux étudiants. A savoir, quel type de RIS perçoivent-ils, y a-t-il récupération auprès des parents des étudiants, et le RIS est-il suffisant pour couvrir les frais de subsistance ?

6.1. TYPE DE RIS

La plupart des étudiants de notre échantillon percevaient un RIS régulier. Pourtant, 10 pour cent d'entre eux touchaient un équivalent RIS. Les jeunes qui perçoivent un équivalent RIS sont plus fréquemment des hommes, et ils travaillent moins fréquemment pendant les vacances. La récupération est également moins fréquente chez eux, et leurs parents sont ou ont été plus souvent

accompagnés eux-mêmes par le CPAS. Les jeunes qui touchent un équivalent RIS sont donc issus encore plus fréquemment de familles vulnérables que les bénéficiaires de RIS régulier.

6.2. EXAMEN DE RESSOURCES ET RECUPERATION

L'examen de ressources a été effectué 'seulement' dans une bonne moitié des dossiers. Il est frappant de constater que pour les étudiants qui vivent à la maison, les éventuels revenus ou allocations des parents n'ont été pris en compte que dans la moitié des cas. De plus, la fréquence à laquelle le RIS est récupéré (auprès des parents) est très faible, à savoir moins de six pour cent. Généralement, la raison avancée pour ne pas récupérer le RIS est 'un revenu trop faible des parents'. Environ trois quarts des parents d'étudiants se caractérisent par des problèmes de pauvreté ou par une situation financière vulnérable. Nous avons pris pour indicateurs à cet égard: 'non-récupération en raison d'un revenu trop faible' et 'parents (ayant) eux-mêmes (été) accompagnés par un CPAS'.

6.3. SUFFISANCE DE L'ALLOCATION

D'après les étudiants des groupes de discussion qui vivent seuls, le montant du RIS est un peu serré. La plupart des étudiants qui vivent encore chez leurs parents reversent une partie de leur RIS à leur(s) parent(s). Souvent, un accord a été conclu à ce sujet avec le CPAS.

Quelques-uns des étudiants vivent difficilement sur le plan psychologique le fait de percevoir un RIS. Certains étudiants ont même honte de cela. D'autres considèrent le fait de percevoir le RIS comme une situation temporaire et gardent à l'esprit qu'ils contribueront à la société à l'avenir. Plusieurs étudiants indiquent être contents de la chance qui leur est donnée, et que sans le RIS ils ne parviendraient pas à faire d'études.

7. ACCOMPAGNEMENT PAR LES CPAS

Au CPAS, le soutien financier aux usagers est toujours assorti d'un accompagnement. Dans les discussions de groupe, les étudiants indiquent qu'un bon contact entre eux et les travailleurs sociaux est très important pour leur progression dans les études. Les jeunes ont également mis le doigt sur certains problèmes. Nous nous penchons ici sur les principales caractéristiques de l'accompagnement.

7.1. LE PIIS

Un PIIS (Projet individualisé d'Intégration sociale) est un contrat qui est signé entre un usager du CPAS et le CPAS. Il reprend certains objectifs qui doivent être réalisés tant par l'utilisateur que par le CPAS, et ce dans un délai préalablement déterminé. Pour les jeunes bénéficiaires du RIS, le PIIS est obligatoire. Pour les étudiants, le PIIS est appelé 'PIIS en matière d'études de plein exercice'. Pour la quasi-totalité de l'échantillon de notre étude, un PIIS a été conclu. Il s'avère en outre qu'il n'y avait pas d'étudiants bénéficiaires de RIS entre 18 et 25 ans qui n'avaient pas de PIIS. Par conséquent, l'absence de PIIS était due le plus souvent au fait de percevoir un équivalent RIS (PIIS non obligatoire) ou au fait que l'étudiant se situe hors des limites d'âge légalement définies. Selon notre sondage,

plus de la moitié de ces PIIS étaient des contrats standard. Cela signifie que ce contrat est identique pour tous les étudiants ou presque.

Les discussions de groupe avec les travailleurs sociaux indiquent une utilisation variable du PIIS. Un premier groupe de travailleurs sociaux l'utilise davantage comme un instrument de contrôle pour rappeler le jeune à ses devoirs lorsque l'accompagnement menace de mal tourner. Un autre groupe l'utilise comme instrument d'accompagnement qui est mobilisé de façon positive lors de chaque contact avec le jeune.

Les étudiants interrogés ne connaissent souvent pas le PIIS par son nom, ou ils savent peu de choses de son contenu. Lorsqu'ils savent ce qu'il implique, la plupart d'entre eux le considèrent comme un instrument inutile ou comme une menace. Seuls quelques-uns le voient comme un instrument dans lequel sont repris des droits et obligations mutuels. Sur base de notre enquête, nous ne pouvons pas établir de lien entre la perception du jeune et la façon dont le travailleur social mobilise le PIIS dans le cadre de l'accompagnement.

7.2. L'ENQUÊTE SOCIALE

Après la demande de RIS effectuée par le jeune, le travailleur social effectue une enquête sociale. Dans le cas d'une rupture des relations familiales, certains travailleurs sociaux renoncent à cette enquête pour ne pas rendre encore plus compliquée la situation de l'étudiant. Quoi qu'il en soit, les travailleurs sociaux indiquent lors des discussions de groupe que l'enquête sociale qui doit être réalisée en cas de conflit relationnel est très difficile à boucler dans le délai imparti. Dans les cas où les parents sont également usagers du CPAS, l'attribution du RIS se fait quasi automatiquement dans la plupart des CPAS.

7.3. LES CONTACTS ENTRE LE TRAVAILLEUR SOCIAL ET L'ETUDIANT

Dans la plupart des cas, l'aide financière et la rédaction d'un PIIS sont assortis d'une forme d'accompagnement, qui implique des rencontres entre l'étudiant et le travailleur social. Seul un faible pourcentage des travailleurs sociaux n'a pas eu d'entrevue en face-à-face avec les étudiants au cours de l'année académique 2009-2010. La plupart des étudiants (à savoir les deux tiers) ont été vus tous les trois mois. Les éventuels coups de téléphone et e-mails entre usager et travailleur social n'ont pas été repris dans nos chiffres. Nous supposons que cette forme de contact est relativement fréquente chez les étudiants. Dans 13 pour cent des dossiers, il y a eu en outre des contacts entre le CPAS et les parents, et dans sept pour cent également entre le travailleur social et l'établissement où l'étudiant suit ses cours.

Les chiffres concernant la fréquence de l'accompagnement sont confirmés dans l'étude qualitative. D'après les travailleurs sociaux, l'accompagnement se focalise principalement sur la progression dans les études, et pour l'enseignement secondaire également sur les présences à l'école. Il en ressort que les CPAS attachent une grande importance à l'obtention d'un diplôme, et que c'est surtout là-dessus qu'ils misent pendant la durée d'accompagnement disponible. En même temps, certains étudiants sont d'avis que l'accompagnement pourrait être plus intégral.

Les travailleurs sociaux soulignent également les difficultés pratiques qu'entraîne l'accompagnement d'étudiants qui ont un kot en dehors de la commune du CPAS. Les travailleurs sociaux comprennent

que les autorités fédérales aient voulu répartir les étudiants plutôt que de les concentrer dans les CPAS des villes estudiantines. Cependant, cela a pour conséquence de rendre l'accompagnement plus difficile. Enfin, les travailleurs sociaux estiment qu'il est généralement difficile de développer des rapports de bonne collaboration avec les écoles supérieures et les universités, étant donné qu'il existe de nombreux services qui ont chacun leur propre manière de travailler. Par souci de respect de la vie privée, certains CPAS préfèrent faire accompagner l'étudiant et ses parents par des travailleurs sociaux différents. Cela a pour avantage que les renseignements obtenus d'un membre de la famille ne peuvent pas être utilisés dans le dossier d'un autre membre. De plus, l'étudiant peut se sentir inhibé pour parler de sa situation lorsqu'un de ses parents est également accompagné par le même travailleur social. D'autres CPAS préfèrent au contraire regrouper les dossiers des parents et des enfants auprès du même travailleur social.

Les étudiants, pour leur part, soulignent la grande importance qu'ils accordent à la qualité de la relation avec le travailleur social. Les étudiants attachent une grande valeur au fait d'avoir un travailleur social avec lequel ils peuvent développer une relation humaine et qui leur donne le sentiment de les soutenir. Certains des problèmes qui étaient déjà apparus lors d'études qualitatives antérieures avec de jeunes usagers du CPAS se trouvent confirmés ici: les différences perçues entre travailleurs sociaux, le sentiment d'arbitraire, une relation trop distante, un manque de compréhension et de soutien. À l'inverse, il y a également un certain nombre de témoignages positifs de relations humaines avec des travailleurs sociaux qui soutiennent et accompagnent les étudiants. Un point faible mentionné par plusieurs étudiants est le fait qu'ils doivent manquer les cours pour honorer leurs rendez-vous au CPAS. Plusieurs étudiants se plaignent également du fait qu'ils sont (trop) peu informés de leurs droits et obligations, comme par exemple la possibilité d'obtenir une carte de réduction pour les transports en commun.

7.4. L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

Les discussions de groupe avec les travailleurs sociaux révèlent que l'accompagnement diffère entre les écoliers de l'enseignement secondaire et les étudiants du supérieur. Le suivi des écoliers est plus simple selon les travailleurs sociaux, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, parce que ces derniers disposent d'un plus grand nombre de documents objectifs qui donnent un aperçu de la progression dans les études (ex. bulletins réguliers, journal de classe et présences). Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les travailleurs sociaux dépendent davantage des informations que leur fournit ou que souhaite leur fournir l'étudiant. La 'progression normale' dans les études est également difficile à évaluer pour les étudiants de l'enseignement supérieur. En raison de la flexibilisation de l'enseignement, c'est devenu encore plus difficile ces dernières années. Les travailleurs sociaux sont à la recherche de repères, et ils se raccrochent à la notion 'ancienne' des années académiques. Comme seconde raison, ils citent le fait que les élèves de l'enseignement secondaire sont plus proches de leurs parents et que, si la famille est connue auprès du CPAS, les contacts sont par conséquent plus fréquents. Une troisième raison tient au fait qu'il est plus facile, d'un point de vue pratique, de joindre les élèves de l'enseignement secondaire que les étudiants du supérieur. Ceux-ci vivent en kot ou ont plus de mal à se libérer pendant les heures de travail des travailleurs sociaux.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, il s'avère qu'il existe de grandes différences entre les CPAS concernant les chances qu'ils donnent de poursuivre les études choisies en cas de résultats

décevants. Dans certains CPAS, on pense déjà à une réorientation en cas de mauvais résultats au premier semestre, tandis que dans d'autres CPAS, on a le droit de bisser une année dans les mêmes études. Il n'existe pas actuellement de directives à ce sujet, ce qui laisse une marge de décision assez large aux CPAS.

8. TRAVAIL ÉTUDIANT

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les étudiants bénéficiaires du RIS sont exemptés de l'obligation de travailler. Cependant, les jeunes doivent travailler lors des périodes où ils peuvent concilier travail et études. Une partie du travail étudiant effectué est même exonérée de prise en compte dans l'examen de ressources. Notre enquête a révélé que les étudiants qui travaillaient pendant l'année étaient peu nombreux, à savoir 20 pour cent. Pendant les vacances, la fréquence de travail était un peu plus élevée, mais ils n'étaient qu'une petite moitié à travailler pendant ces périodes. Plus la ville du CPAS était grande, plus il y avait de chances que l'étudiant travaille pendant les vacances. De plus, la nationalité était déterminante. Les non-Européens travaillaient moins pendant les vacances que les Belges, sauf s'ils étaient devenus Belges dans l'intervalle, auquel cas ils travaillaient plus souvent que les jeunes qui étaient déjà Belges à la naissance. Il s'avère également que les étudiants de l'enseignement supérieur travaillent davantage que les élèves du secondaire. Enfin, il s'avère que lorsque le CPAS s'est montré plutôt directif dans le choix des études, l'étudiant travaille plus souvent que lorsque le jeune a choisi ses études lui-même. Environ six pour cent des étudiants n'ont pas travaillé pendant les vacances et n'ont pas perçu leur RIS pendant un mois.

Tous les travailleurs sociaux dans les groupes de discussion indiquent que les étudiants sont en principe obligés d'effectuer un job de vacances, sauf s'il existe des raisons d'équité. Les CPAS décident eux-mêmes de ce qu'ils entendent par 'raisons d'équité'. Certains travailleurs sociaux soulignent l'accompagnement que propose le CPAS dans la recherche d'un job de vacances (ex. sessions d'information ou propositions d'emploi concrètes de la part du CPAS), qui est également évalué de façon positive par les étudiants. Pendant l'année, on n'attend pas des étudiants qu'ils travaillent. Les travailleurs sociaux jugent important que les étudiants se concentrent sur leurs études.

CHAPITRE 2: RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Dans ce chapitre final, nous souhaitons reprendre certains des thèmes abordés et les résumer en recommandations politiques, tant à l'attention des autorités que des CPAS locaux.

En guise d'introduction, nous souhaitons nous attarder sur la constatation que les étudiants bénéficiaires d'un (équivalent) RIS sont en majeure partie issus de familles à faibles revenus. De plus, une courte majorité d'entre eux étudie dans l'enseignement secondaire. Ces faits contrastent fortement avec l'image fréquemment véhiculée dans l'opinion publique d'étudiants issus de milieux aisés qui font appel au CPAS. Les CPAS jouent un rôle non négligeable dans l'accès aux études supérieures pour les jeunes et dans la prévention d'un afflux de jeunes non qualifiés en provenance de l'enseignement secondaire. Ces deux facteurs favorisent d'ailleurs l'intégration sociale du jeune.

Cependant, on peut se poser la question de savoir si le caractère résiduaire de l'aide sociale n'est pas mis sous pression du fait de la forte augmentation du nombre d'étudiants au cours des dernières années. C'est pourquoi dans nos recommandations politiques, nous explorerons des pistes visant à renforcer ce caractère résiduaire. Ceci implique des interventions dans des systèmes plus universels, comme l'enseignement et les allocations d'étude.

1. LA PREVENTION DU RETARD SCOLAIRE

Le nombre élevé d'écoliers majeurs de l'enseignement secondaire qui perçoivent un RIS indique un problème général de notre système d'enseignement, à savoir le retard scolaire. Le fait que près de la moitié des étudiants émargeant au CPAS étaient en outre de nationalité étrangère à la naissance indique également une difficulté supplémentaire à accompagner cette catégorie d'étudiants jusqu'au bout de l'enseignement secondaire. Un système d'enseignement qui mise encore davantage sur la prévention du retard et du décrochage pourrait avoir pour conséquence qu'il faudrait verser moins de RIS aux personnes majeures qui fréquentent l'enseignement secondaire.

Nous sommes d'avis que les CPAS peuvent également contribuer eux-mêmes à la prévention des retards inutiles. L'étude quantitative a révélé que les parents d'environ la moitié des étudiants sont ou ont été accompagnés eux-mêmes par un CPAS. Les discussions de groupe ont laissé apparaître que les travailleurs du CPAS prêtent rarement attention à la progression scolaire des enfants mineurs de leurs usagers, sauf si les usagers souhaitent eux-mêmes aborder ce sujet. Si les travailleurs sociaux abordaient ce thème de façon explicite dans le cadre de l'accompagnement et qu'ils suivaient la situation de façon préventive, ils pourraient dans certains cas contribuer à la prévention de l'allongement du parcours scolaire et du décrochage scolaire. De plus, des projets comme les écoles de devoirs, la collaboration avec le 'schoolopbouwwerk' et d'autres initiatives qui existent déjà au sein des CPAS ou des communes peuvent être stimulés et développés. Les mesures de ce genre s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la lutte contre la pauvreté infantile et peuvent notamment être financées en dégageant davantage de moyens pour la promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers du CPAS (ce qu'on appelle la participation socioculturelle).

2. L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS SCOLAIRES ET DES BOURSES D'ETUDE EN VUE DE RENFORCER LE CARACTERE RESIDUAIRE DE L'AIDE SOCIALE

Dans notre deuxième recommandation, nous aimerions plaider pour le maintien du système d'aide sociale unique en Belgique par comparaison avec les systèmes néerlandais et français, système qui permet aux étudiants nécessiteux de faire appel à une allocation (supplémentaire). Le fait que cette chance soit accordée sur mesure pour l'étudiant et qu'elle ne soit pas déjà largement déterminée par des règles augmente à notre avis les chances d'un parcours d'étude réussi. De plus, l'accompagnement des étudiants en détresse matérielle par des travailleurs sociaux au sein d'un CPAS offre la possibilité d'organiser un accompagnement intégral, spécifiquement axé sur des

usagers qui vivent dans la pauvreté ou sur le seuil de la pauvreté⁸³. Nous pensons cependant qu'il est possible et souhaitable de réduire le nombre d'étudiants qui ont à faire appel à l'aide sociale, précisément afin de maintenir le caractère résiduaire de celle-ci. Idéalement, seuls les jeunes en difficulté extrême devraient faire appel au système d'aide sociale, et non pas les jeunes qui échouent de justesse à remplir les conditions nécessaires dans le système de financement d'étude existant. L'augmentation des allocations scolaires et des bourses d'étude existantes doit être envisagée.

En Belgique, le financement d'étude est une compétence communautaire. Dans les décrets sur le financement d'étude des communautés flamande et française, il est stipulé que le financement d'étude doit couvrir tant les frais d'existence que les frais d'étude. Dans la pratique, cependant, il ne s'agit que des frais d'existence qui découlent directement des études, comme le financement d'un kot ou des frais de déplacement. Les discussions de groupe, ainsi que des études antérieures, révèlent que les allocations sont trop réduites pour couvrir les frais d'étude réels. Ainsi, l'institut de recherche HIVA a constaté que les frais d'étude dans l'enseignement secondaire en Flandre pour les ménages qui touchent les allocations les plus élevées (parmi lesquels on peut compter les usagers des CPAS), ne parviennent même pas à couvrir le tiers des frais réels (Poesen-Vandeputte, Vandebolle, 2008). Cantillon, Verbist et Segal (2006) ont réalisé une étude sur le taux de couverture des allocations d'étude pour l'enseignement supérieur en Flandre. Les chercheurs concluent que les allocations d'étude pour les ménages pauvres sont trop faibles pour couvrir les frais, et que ce n'est qu'en ajoutant les allocations familiales et les avantages fiscaux que les ménages avec étudiants disposent d'un budget suffisant. En principe, les allocations familiales et les avantages fiscaux servent cependant à assurer la subsistance. Ces chercheurs critiquaient également la limite de revenus pour ouvrir le droit à une allocation. Ils estiment que trop peu de ménages entrent en ligne de compte pour l'allocation. Ces deux points ont été modifiés dans le décret sur le financement d'étude de 2007. Malgré ces ajustements politiques, Groenez, Heylen et Nicaise (2010) constatent que le système de financement d'étude flamand est insuffisant pour l'étudiant défavorisé. Vandebossche, Storms et Casman (2010) ont examiné les frais d'un ménage comprenant un étudiant. Il s'est avéré dans tous les cas que le montant de la bourse que perçoit un étudiant koteur est trop faible pour couvrir tous les frais qu'entraînent les études, même pour le montant maximal de la bourse. Pour les étudiants navetteurs, la conclusion est plus nuancée. Les frais de logement des parents sont un facteur important à cet égard.

Pour couvrir les frais d'étude, les jeunes qui disposent, ou dont le ménage dispose, de moyens d'existence insuffisants, dépendent donc d'allocations qui doivent servir en principe à la subsistance, comme les allocations familiales et l'allocation d'aide sociale. C'est pourquoi nous voulons par conséquent plaider pour une augmentation des allocations d'étude. Cependant, cela ne diminuera pas en principe l'afflux d'étudiants vers l'aide sociale, étant donné que les allocations d'étude ne sont actuellement pas prises en compte dans l'examen de ressources destiné à calculer le droit au RIS. Si une augmentation adéquate des allocations d'étude est mise en œuvre, la prise en compte partielle de la bourse d'étude dans l'examen de ressources pourrait faire l'objet d'une discussion. La possibilité d'une prise en compte partielle de la bourse d'étude dans l'examen de ressources est déjà prévue par l'article 22 de l'arrêté royal relatif au Droit à l'Intégration sociale. Cependant, cela ne peut se faire qu'à condition de ne pas remettre en cause la possibilité pour les étudiants de faire appel à

⁸³ Comme nous le mentionnerons dans notre sixième recommandation, l'accompagnement actuel des étudiants se limite malheureusement principalement au suivi du parcours d'étude.

une allocation d'aide sociale lorsque cela s'avère nécessaire pour combiner des études avec une vie digne.

3. COMPLETER LA MARGE DISCRETIONNAIRE DES CPAS PAR UNE OPTIMISATION DU DROIT PROCEDURAL

Dans notre troisième recommandation, nous souhaitons nous attarder sur la grande marge discrétionnaire dont disposent les CPAS pour opérer des choix en ce qui concerne le suivi de leurs usagers. Les étudiants se sont plaints d'être confrontés à un certain arbitraire, tant entre différents CPAS qu'au sein d'un même CPAS. Selon eux, l'accompagnement dépend du CPAS où l'on fait sa demande ou de l'accompagnant que l'on se voit assigner. Comme la réglementation des autorités fédérales et des CPAS laisse une grande marge d'interprétation, il est possible qu'il y ait des différences dans l'accompagnement. Cela n'est pas nécessairement une mauvaise chose, puisque cette marge de manœuvre permet de travailler sur mesure. Pourtant, nous demeurons attentifs à un certain nombre de conséquences négatives de cette marge discrétionnaire, qui peuvent avoir des répercussions profondes sur une vie humaine, comme – à supposer que l'on dispose des capacités intellectuelles requises – le caractère non automatique dans tous les CPAS de l'attribution du droit à une formation universitaire, ou la différence dans les possibilités de seconde chance accordées aux jeunes en fonction des différents CPAS.

Cependant, la réduction de la marge discrétionnaire nous semble aller trop loin. C'est le propre de la philosophie de la loi sur les CPAS de laisser au CPAS la compétence d'appréciation dans ces matières. En outre, la particularité du travail social tient au fait que c'est dans la relation avec l'utilisateur que l'on détermine quelles sont les possibilités et les besoins. Cette marge discrétionnaire peut néanmoins être complétée par une optimisation du droit procédural des usagers (Rosanvallon, 2011). Le droit procédural s'oppose au droit matériel, qui détermine quels sont les droits et obligations qui existent. Le droit procédural, pour sa part, clarifie les procédures que doit suivre une personne pour garantir les droits en question. Dans le cas concret des étudiants, nous recommandons d'informer adéquatement les jeunes au sujet de leurs droits et de ce qu'ils doivent faire pour réaliser ces droits. Les jeunes devraient être clairement informés, par exemple, au sujet de leur droit à être entendus par le Conseil du CPAS et de leurs possibilités de faire appel d'une décision d'un CPAS. Dans la foulée, on pourrait mettre en œuvre un soutien accessible aux usagers lorsqu'ils doivent être entendus par un Conseil de CPAS ou tenter une action devant le tribunal du travail. Les autorités fédérales pourraient stimuler les 'Verenigingen waar armen het woord nemen' ('associations où les pauvres prennent la parole', coupole des associations flamandes qui interviennent en matière de pauvreté) à se charger de cette tâche. Les jeunes pourraient également être davantage sensibilisés à l'aide juridique gratuite. L'attribution automatique des droits sociaux est une solution plus structurelle.

Nous recommandons également que les CPAS explicitent leurs propres directives afin d'améliorer la transparence des prestations de services actuelles des CPAS et d'offrir aux jeunes une meilleure sécurité juridique.

4. LA SPECIALISATION, LA FORMATION ET LA COOPERATION AFIN D'ETOFFER LE SAVOIR-FAIRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN MATIERE DE QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

Il est ressorti des discussions de groupe avec les travailleurs sociaux et avec les responsables de CPAS que les CPAS estiment qu'il est difficile d'évaluer l'aptitude aux études et la progression dans les études. En effet, l'accompagnement des étudiants exige une connaissance et des compétences spécifiques. Parmi les pistes positives pour tenir compte de la spécificité de l'accompagnement des étudiants, il y a la spécialisation (ex. un service ou une personne de contact spécifique pour les jeunes au sein du CPAS) et le développement d'accords de coopération avec des tiers (ex. le 'schoolopbouwwerk', les Centra voor Leerlingenbegeleiding et les Centres PMS, et les services des établissements d'enseignement supérieur).

Pour le reste, nous recommandons que les autorités (en l'espèce, le SPP Intégration sociale) organisent une formation (fréquente) qui préparerait les travailleurs sociaux aux questions étudiantes. Celle-ci pourrait proposer une explication sur la législation (sur le RIS comme sur les matières d'enseignement), et pourrait également inclure un échange d'expériences. Comme nous le suggérons au sujet du droit procédural des étudiants, le SPP IS pourrait également élaborer des propositions de directives, qui seraient soumises à la discussion lors de telles formations. Parmi les thèmes qui devraient être abordés, citons: les critères pour considérer des études comme étant de plein exercice (ex. pour l'e-learning, ou lorsqu'il reste un nombre limité d'heures pour obtenir le diplôme,...), le nombre de chances que reçoit un étudiant en cas de résultats scolaires négatifs et le moment adéquat pour le réorienter, la tension entre l'augmentation des chances sur le marché du travail d'une part, et d'autre part la liberté de choix des études. De telles directives internes existent déjà au sein d'un certain nombre de CPAS et pourraient servir de base.

5. LES ETUDES EN TANT QUE TRAJET D'ACTIVATION A PART ENTIERE

La législation actuelle concernant l'activation des jeunes émargeant à l'aide sociale vise en premier lieu à un accès à l'emploi aussi rapide que possible. Les études ne sont considérées que comme une raison d'équité pour renoncer à la disponibilité sur le marché du travail. Etant donné l'importance des études pour les chances ultérieures du jeune sur le marché du travail, il serait souhaitable de considérer les études comme une piste à part entière pour l'intégration sociale.

6. UNE VIGILANCE ENVERS LES RISQUES D'ALLOCATIONS INSUFFISANTES OU TROP ELEVEES

Tout système de financement – même le plus équilibré – comporte le risque que certains ménages soient défavorisés et que d'autres soient favorisés. Le législateur a accentué le droit individuel des jeunes à partir de 18 ans par le biais de la loi DIS. Cela implique que pour les écoliers qui vivent chez leurs parents, des glissements importants apparaissent dans le budget familial au moment de leur 18^e anniversaire. C'est par exemple le cas pour une famille monoparentale avec un étudiant, et pour un couple avec un étudiant. Lors des discussions de groupe, les CPAS signalent ces situations, qui peuvent être vécues comme injustes en raison d'une allocation insuffisante ou trop élevée. Les

solutions possibles aux problèmes évoqués ci-dessus entraînent des discussions sur d'éventuels effets secondaires de l'individualisation du RIS ou sur la réforme de la distinction entre RIS 'cohabitant', 'isolé' et 'avec charge de famille'. Cependant, les problèmes décrits au sujet des étudiants concernent un nombre de ménages trop limité pour ouvrir des discussions aussi fondamentales. Nous devons cependant être conscients de l'existence de ces problèmes et des soucis qu'ils entraînent au sein des CPAS. Il serait bon que l'offre de formations du SPP IS ou des Associations des Villes et Communes s'attarde sur les bonnes pratiques en matière d'aide sociale afin de gérer cette tension. Nous abordons ces exemples de bonnes pratiques.

Premièrement, les CPAS peuvent jouer un rôle de médiation lors de la détermination du montant que le jeune reverse au parent pour couvrir ses frais de subsistance (ex. un jeune qui atteint l'âge de 18 ans dans une famille monoparentale). Une deuxième piste consisterait à mieux exploiter les possibilités qu'offre actuellement la législation. Nous pensons plus spécialement à l'article 34 §2 de l'AR DIS. Cet article donne aux CPAS la possibilité de prendre en compte, en tout ou en partie, les moyens d'existence qui dépassent le montant du RIS pour une personne cohabitante lorsque celle-ci vit avec un ou plusieurs ascendants ou descendants majeurs au premier degré. Il va de soi que cet article doit être manié avec précaution. Enfin, les CPAS peuvent, si cela paraît opportun, prévoir une aide financière supplémentaire.

7. RECOMMANDATIONS POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES ETUDIANTS PAR LES CPAS

Pour terminer, sur base de notre étude, nous souhaitons formuler encore quelques recommandations relatives à un accompagnement de qualité des étudiants par les CPAS. Premièrement, cette étude confirme une fois encore le rôle central que joue le travailleur social au sein du CPAS. Les jeunes estiment qu'il est essentiel que le travailleur social croie en eux. Pour eux, c'est le principal ingrédient qui contribue à une aide sociale réussie. Dans les discussions de groupe avec les étudiants, ceux-ci ont évoqué à plusieurs reprises le fait qu'ils souhaiteraient un contact plus personnel avec leurs accompagnants. A leur sens, les entretiens sont surtout axés sur le déroulement des études. Les travailleurs sociaux confirment cela et indiquent à cet égard que la discussion au sujet de la progression dans les études prend beaucoup de temps, ce qui les empêche d'aborder d'autres thèmes. Dans le même ordre d'idées, il s'est avéré que la majorité des étudiants ont un contact avec leur travailleur social tous les trois mois (coups de téléphone et e-mails non compris). Il nous paraît plausible qu'un entretien trimestriel ne laisse que peu de place pour d'autres choses que la discussion sur les résultats scolaires. Des contacts plus nombreux sont souhaitables. Des contacts plus fréquents ne doivent pas être un but en soi, mais ils doivent être possibles pour les étudiants qui souhaitent un accompagnement plus intégral, même si nous sommes conscients que la marge d'accompagnement est actuellement très réduite pour les travailleurs sociaux. Vu l'importance que les jeunes eux-mêmes attachent à une bonne relation avec le travailleur social, il est essentiel que les travailleurs sociaux aient un temps suffisant à investir dans cette relation.

En second lieu, nous nous attardons sur l'utilisation du PIIS. Dans la majorité des cas, un PIIS standard est signé par l'étudiant et le CPAS. Cela signifie que (presque) chaque étudiant au sein de ce CPAS a un PIIS identique. Ce PIIS met généralement l'accent sur les conditions qui sont également reprises dans la circulaire *Etudiants et droit au revenu d'intégration* (2004), comme le fait de suivre

régulièrement les cours, la présence aux examens et la présentation des résultats scolaires au CPAS. La question est de savoir si un tel PIIS standard est le plus indiqué. La raison qui a souvent été invoquée pour travailler avec un PIIS standard est le délai bref entre la demande d'un usager et le moment où le PIIS doit être rédigé. A notre sens, il est cependant tout à fait possible de rédiger, après le premier PIIS standard, un nouveau PIIS, plus tard dans l'accompagnement, qui contiendrait des éléments plus personnalisés. Ce n'est pas seulement le contenu qui est important, mais également la façon dont s'en sert le travailleur social. L'étude qualitative révèle que certains travailleurs sociaux utilisent le contrat lors de chaque contact avec l'étudiant. Il devient ainsi un véritable instrument d'accompagnement, et les jeunes ne le considèrent donc plus uniquement comme un instrument de contrôle.

Troisièmement, nous demandons une attention particulière pour les étudiants qui formulent une demande suite à un conflit relationnel avec leurs parents. Il semblerait qu'il y ait peu de cohérence dans l'approche adoptée envers ces étudiants. Certains CPAS tentent de faire la clarté sur le conflit avant de prendre une décision concernant l'attribution du RIS, tandis que d'autres n'entament l'enquête qu'après l'attribution du RIS. Les deux options présentent des inconvénients. La première option comporte le risque d'être intrusive pour l'étudiant et sa famille. Il est possible que des décisions doivent être prises sur base d'un petit nombre d'indices en raison du manque de temps. La seconde option, pour sa part, implique le risque d'attribuer un RIS à des jeunes qui s'avèrent éventuellement, après une enquête rigoureuse et des médiations, ne pas y avoir droit. C'est à chaque CPAS de peser le pour et le contre à ce sujet. Cependant, nous plaçons pour qu'ils misent plus fortement sur un trajet d'accompagnement, y compris après la décision d'attribution du RIS. Cet accompagnement peut être effectué par une personne interne au CPAS qui a suivi une formation en médiation familiale, ou par un service extérieur spécialisé dans cette matière.

Pour terminer, nous voulons demander une attention particulière pour le groupe des étudiants qui ont un ou plusieurs enfants. Une régression logistique effectuée sur base de notre sondage révèle que le fait d'avoir des enfants diminue fortement les chances de réussir un parcours d'étude. Pourtant, l'obtention d'un diplôme (supplémentaire) est également une chose souhaitable pour cette catégorie d'étudiants.

CONCLUSION

Pour terminer, nous résumons les principales recommandations. Premièrement, nous soulignons la plus-value du système belge d'aide sociale, dans lequel les jeunes qui ont des problèmes financiers se voient offrir les meilleures chances d'obtenir un diplôme qui augmentera leurs chances sur le marché du travail et qui facilitera leur intégration sociale. Pourtant, nous estimons que le nombre de ces jeunes devant actuellement faire appel à une allocation d'aide sociale est trop élevé, ce qui met sous pression le caractère résiduaire de l'aide sociale. Dans le prolongement d'études antérieures effectuées en Belgique, nous plaçons pour une adaptation du système actuel de financement d'étude, tant en communauté flamande que française, aux coûts réels des études et en partie aux frais de subsistance des écoliers et des étudiants. Parallèlement, le grand afflux d'écoliers majeurs de l'enseignement secondaire vers l'aide sociale indique une lacune du système d'enseignement actuel, à savoir: trop de retard scolaire, surtout parmi les jeunes allochtones. Les CPAS pourraient jouer eux-mêmes un rôle préventif par rapport au retard scolaire en suivant de près le parcours scolaire des

enfants mineurs de leurs usagers dans le cadre de la lutte contre l'inégalité des chances, et en développant des projets innovants de soutien à l'enseignement. Pour le reste, nous plaçons pour compléter la grande marge discrétionnaire dont disposent les CPAS dans l'accompagnement de leurs usagers par une optimisation du droit procédural des étudiants. Les étudiants doivent être clairement informés de leurs droits et des possibilités de les revendiquer (par exemple en faisant appel d'une décision du CAPS devant le tribunal du travail). Le manque de confiance des travailleurs sociaux pour ce qui est d'évaluer les questions d'enseignement peut, à notre avis, être pallié en collaborant avec des services extérieurs, en misant sur la spécialisation en interne, en organisant davantage de formations au sujet des étudiants et en explicitant les directives internes des CPAS en matière de suivi des parcours d'étude et de leur progression. Il est également souhaitable que les études soient considérées comme un trajet d'activation à part entière, étant donné l'importance des études pour les chances futures sur le marché du travail. Une autre recommandation a trait au fait de prendre conscience des effets secondaires possibles de la division du RIS en trois catégories, et de mieux utiliser les instruments légaux dont disposent les CPAS pour les pallier. Enfin, nous pointons du doigt un certain nombre de points délicats concernant l'accompagnement des étudiants par les CPAS, à savoir l'importance de la qualité de la relation entre le travailleur social et le jeune, le renforcement de la fonction de médiation pour les jeunes en conflit relationnel avec leurs parents, l'amélioration de l'utilisation du PIIS, et le suivi des étudiants avec enfants dans l'achèvement de leurs études.

BIBLIOGRAPHIE

- Cantillon, B., Verbist, G., Segal, I. (2006). Student in de 21^{ste} eeuw. Studiefinanciering voor het hoger onderwijs in Vlaanderen. *CSB-bericht*.
- Carpentier, S. (2011), Uitdagingen van een activerende bijstand die verkleurde. Naar een nieuwe verhouding tussen federaal en lokaal?, *Welzijngids*, 82, 53-80.
- Nicaise, I., Groenez, S. Heylen, V. (2006). *De opbrengstvoet van investeringen in het hoger onderwijs*. Etude sur l'enseignement pour le compte du ministre flamand de l'Enseignement.
- Poesen-Vandeputte, Bollens (2008). *Studiekosten in het secundair onderwijs. Wat het aan ouders kost om schoolgaande kinderen te hebben*. Etude pour le compte du Ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation professionnelle.
- Rosanvallon, P. (2011). *La société des égaux*. Paris, Seuil.
- Van den Bosch, K., Deflandre, D., Casman, M-T, Van Thielen, L., Baldewijns, K., Boeckx, H., Leysens, G., Storms, B. (2010). *Quel est le revenu nécessaire pour une vie digne en Belgique ?* Recherche financée par la Politique scientifique fédérale.

CHERCHEURS

Sarah Carpentier

Sarah Carpentier est Licenciée en Sciences sociales. Elle est doctorante au Centre de Politique sociale Herman Deleeck de l'Université d'Anvers. Pour son doctorat, elle étudie les déterminants de l'intégration durable au marché du travail des personnes émergeant à l'aide sociale en Belgique.

Pieter Cools

Pieter Cools a étudié la Sociologie. Il travaille au centre de recherche OASES de l'Université d'Anvers. Sa recherche se situe dans le domaine de la marginalité urbaine, des processus de prise de décisions, et de l'innovation sociale.

Marian De Groof

Marian De Groof a fait des études de Psychologie clinique. Elle a ensuite travaillé pour LUCAS, le Centre de recherche sur le bien-être et de consultance de la KULeuven. Elle travaille actuellement comme assistante scientifique au CEGO, le Centre d'Enseignement par l'expérience de la KULeuven.

Marjolijn De Wilde

Marjolijn De Wilde est Licenciée en Sciences religieuses et elle a un master en Sexuologie. Elle est doctorante au Centre de Politique sociale Herman Deleeck de l'Université d'Anvers. Pour son doctorat, elle étudie la mise en œuvre de la législation en matière d'aide sociale pour les jeunes dans une perspective comparative au niveau européen.

Dirk Torfs

Dirk Torfs est Licencié en Droit. Il est conseiller au Tribunal du Travail à Anvers, et il est l'auteur de plusieurs publications concernant le droit de la sécurité sociale et de l'aide sociale. Il est également collaborateur bénévole à la Faculté de Droit de l'Université d'Anvers.

Katrien Van Aelst

Katrien van Aelst est Licenciée en Sciences sociales et économiques. Elle a travaillé comme étudiante au Centre de Politique sociale Herman Deleeck de l'Université d'Anvers dans le cadre de l'étude sur les étudiants et l'aide sociale.

Prof. Dr. Bea Cantillon

Bea Cantillon est Licenciée et Docteure en Sciences sociales et politiques. Elle est professeure ordinaire à l'Université d'Anvers et Directrice du Centre de Politique sociale Herman Deleeck de l'Université d'Anvers. Le Centre de Politique sociale Herman Deleeck a développé depuis de longues années un savoir-faire en matière d'étude du fonctionnement et de l'efficacité de la sécurité sociale et de l'aide sociale.

Prof. Dr. Daniël Cuypers

Daniël Cuypers est Licencié et Docteur en Droit. Il est professeur ordinaire à l'Université d'Anvers, où il enseigne notamment le droit du travail et le droit de la discrimination. Il est également chercheur à l'UALS (groupe de recherche « Concurrence sociale et Droit »). Il est l'un des promoteurs du Vlaamse Steunpunt Gelijkekansenbeleid (Point d'appui flamand de la politique d'égalité des chances), et il est l'auteur de plusieurs publications sur l'aide sociale et le revenu d'intégration.

Prof. Dr. Koen Hermans

Koen Hermans est Licencié et Docteur en Sciences sociales. Il est chef de projet de la cellule de recherche sur le bien-être, la pauvreté et l'exclusion sociale de LUCAS, le Centre de recherche sur le bien-être et de consultation de la KULeuven. Il enseigne également à la Faculté des Sciences sociales de la KULeuven.